

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} novembre 2022
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, à 18 h 35

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 6 au 12 novembre 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire - 1221010020

Octroyer un contrat à la firme Passerelles – Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires).

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1224969006

Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 – appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1224969005

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1228462002

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 – appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 \$ à 224 082,69 \$, taxes incluses.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire - 1228343009

Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray, pour une période de 2 ans, soit pour les années 2022 et 2023, dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1226326009

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223356004

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1220465003

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du chalet de parc Jean-Paul II dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

District(s) : Parc-Extension

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1228343008

Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villeray.

District(s) : Villeray

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224539015

Autoriser le versement d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année.

40 – Réglementation

ADOPTION - RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1226790003

Adopter le Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

AVIS DE MOTION

40.02 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1229574008

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1229574005

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1229574006

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

40.05 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1229574007

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

AVIS DE MOTION

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1229574004

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1228343006

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

District(s) : François-Perrault

40.08 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1228343007

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

District(s) : Villeray

40.09 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1229574009

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

40.10 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223356005

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

P.I.I.A.

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1226495016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

Mention spéciale : En lien avec l'article 40.14

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1229480013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard.

District(s) : Villeray

ADOPTION – P.P.C.M.O.I.

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1221010018

Adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1226495012

Adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.

Mention spéciale : En lien avec l'article 40.11

District(s) : Villeray

ADOPTION SECOND PROJET

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1226996004

Adopter le second projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit, comportant les changements suivants : au plus 80 logements, un taux d'implantation maximal de 50 % et l'augmentation du verdissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.

District(s) : Saint-Michel

ADOPTION PREMIER PROJET

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1228053020

Adopter le premier projet de résolution PP22-14010 à l'effet d'autoriser l'aménagement écoresponsable d'un maximum de 62 unités de stationnement supplémentaires dans le parc de stationnement privé situé du côté nord de la rue Bellarmin en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement .

District(s) : Parc-Extension

AVIS DE MOTION

40.17 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1226495015

Donner un nouvel avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

40.18 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1226996011

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire - 1226996010

Nommer neuf nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2024.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223356006

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 octobre 2022 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 34.

À 18 h 38, la mairesse de l'arrondissement suspend la séance ordinaire afin de présenter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 et le Programme décennal d'immobilisations pour les années 2023 à 2032 dans le cadre de la séance extraordinaire prévue à cette fin.

À 19 h 17, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA22 14 0280

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0281**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA22 14 0282**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 septembre 2022, à 9 h**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 septembre 2022, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle félicite les deux députés élus aux élections provinciales, représentant les circonscriptions de Viau et de Laurier-Dorion, sur le territoire de l'arrondissement. Elle souligne l'arrivée en poste de Claude-Aline Bellamy qui remplace Marlène Dessources à titre de conseillère en développement communautaire au PDQ 30. L'octroi de la contribution financière permettant la création de postes d'intervenantes et d'intervenants pivots dans le cadre de la Stratégie de prévention contre la criminalité sera adopté ce soir. Elle précise que le projet de refuge pour les personnes en situation d'itinérance qui prend place à l'Église Notre-Dame-du-Rosaire fera l'objet d'une grande attention afin de rassurer la population environnante et de garder la paix dans ce secteur du quartier de Villeray. Elle rappelle l'événement d'inauguration de la piste cyclable sur la rue Villeray, la semaine dernière, permettant ainsi de relier les trois quartiers de l'arrondissement.

Le conseiller, Josué Corvil, met en lumière le travail des organismes communautaires dans le quartier de Saint-Michel. Il remercie l'équipe de direction et souligne les fêtes commémoratives du mois d'août, dont la Semaine des bibliothèques publiques du 15 au 22 octobre.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souligne le déploiement de pistes cyclables dans l'arrondissement notamment sur la 1^{re} Avenue, permettant de la relier avec les quartiers adjacents et explique que l'installation du Chemin des tortues facilitant la traversée vers l'école primaire Saint-Bernardin tire à sa fin. Les analyses des plans d'apaisement de la circulation se poursuivent, il rappelle l'importance d'appeler au 311 pour faire part des difficultés rencontrées ce qui permettra un meilleur diagnostic. En ce sens, il annonce le dépôt de l'ordonnance permettant l'installation d'une zone scolaire sur la rue Jean-Talon près de l'école Saint-Barthélemy.

La conseillère, Martine Musau Muele, souligne l'initiative MOV du Forum jeunesse de l'île de Montréal permettant aux jeunes de se réapproprier leur milieu, explique qu'une étude se déroule concernant la cohabitation entre les piétons et les cyclistes sur les rues piétonnisées et rappelle la mise sur pied d'une zone d'échange sécurisée pour les biens achetés en ligne au PDQ 31.

La conseillère, Mary Deros, souligne la Semaine québécoise de la réduction des déchets du 21 au 30 octobre et rappelle que l'équipe d'inspection se promène sur le territoire afin de vérifier l'état de la situation et n'hésite pas à donner des avis et des amendes aux responsables de négligence. En ce sens, le Bureau d'information de Parc-Extension offre des informations à ce sujet et une corvée de nettoyage s'est déroulée dernièrement avec le soutien de l'organisme Ville en vert. Elle invite la population à participer à diverses activités culturelles sur le territoire.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 46, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 4 octobre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Émilie Moreau	Problématiques au parc Gabriel-Sagard
Ronald Fitzsimmons	Présence policière près de la 24 ^e Avenue et Everett
Guillaume Côté	Entrée d'eau en plomb dans son logement
Pierrette Gagnon	Zones de vignette - 17 ^e Avenue
André Clément	Installation de dos d'âne sur la 17 ^e Avenue
Carmen Vetere	Zones de vignette pour les préposé(e)s du CLSC - coin de la 17 ^e Avenue et de la rue Villeray
Geneviève Morency	Passage vers Outremont à partir de la rue de l'Épée dans Parc-Extension
Edith Robert	Refuge Notre-Dame-du-Rosaire

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

Charline Trépanier	Piscine JFK
Erik Le Guehennec	Parc-école Saint-Pierre-Apôtre
Nadia Fazioli	Accidents - rues Papineau et Villeray
Pascale Barriere	Sécurisation des accès au parc Jean-Marie-Lamonde et verdissement de la rue Saint-Gérard
Julien Cayer	Pistes cyclables dans Parc-Extension
Line Germain	Problématique de stationnement dans Villeray - Panneaux d'arrêt
Lisa Villani	Éclairage de rue dans Saint-Michel
Patrick Croteau	Construction de condos sur le boulevard Saint-Michel

À 20 h 46, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

François Lavoie	Installation d'un arrêt obligatoire - coin de la rue Bélanger et de la 8 ^e Avenue
Anne-Laure Chiappini	Parc-école Saint-Pierre-Apôtre
Anna Gallaccio	Plantations d'arbres - Parc-Extension
Jessica Patry	Refuge pour personnes en situation d'itinérance - Église Notre-Dame-du-Rosaire
Nada Temerinski	Barrière - Campus MIL
Lianne Di Tomaso	Difficulté de stationnement - 1 ^{re} Avenue
Maxime Thibault	Panneau d'arrêt - rue Bélair et 18 ^e Avenue
Gino Therrien	Espaces verts - Parc-Extension

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions du public close à 21 h 07.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 07, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0283

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 15 au 22 octobre 2022

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 15 au 22 octobre 2022, Semaine des bibliothèques publiques.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA22 14 0284

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

CONSIDÉRANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDÉRANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2022 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA22 14 0285**Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 21 au 30 octobre 2022**

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 21 au 30 octobre 2022 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA22 14 0286**Proclamation du mois d'octobre 2022, mois du patrimoine hispanique**

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine latino-américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre 2022, mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.04

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0287

Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « Intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période du 10 octobre 2022 au 9 octobre 2023, dans le cadre du projet « Intervenant-es Pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229070011

CA22 14 0288

Autoriser une dépense maximale de 171 778,18 \$, taxes incluses, à Le Berger Blanc inc., pour la prolongation du contrat relatif aux services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 5 octobre 2022 au 4 octobre 2023, conformément à l'appel d'offres public 19-17822.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 171 778,18 \$, taxes incluses, à Le Berger Blanc inc., pour la prolongation du contrat pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 5 octobre 2022 au 4 octobre 2023, conformément à l'appel d'offres public 19-17822;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1226800002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0289

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326008

CA22 14 0290

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 150 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 1 000 \$ à L'Organisation des Jeunes de Parc Extension; 500 \$ à Cinéma Public; 500 \$ au Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 400 \$ à Association des locataires Habitation Saint-Roch; 1 400 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 300 \$ à Centre Éducatif Communautaire René-Goupil; 250 \$ à Groupe des Bénévoles 1^{re} et 2^{ième} Avenue et 300 \$ à Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 150 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 1 000 \$ à L'Organisation des Jeunes de Parc Extension (PEYO); 500 \$ à Cinéma Public; 500 \$ au Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 400 \$ à Association des locataires Habitation Saint-Roch; 1 400 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 300 \$ à Centre Éducatif Communautaire René-Goupil; 250 \$ à Groupe des Bénévoles 1^{re} et 2^{ième} Avenue et 300 \$ à Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1224539014

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0291

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7904, avenue Querbes de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7904, avenue Querbes de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1229480010

CA22 14 0292

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, entre la rue Sagard et l'avenue des Érables, pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des élèves aux abords de l'école Saint-Barthélemy, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, entre la rue Sagard et l'avenue des Érables, pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et sorties des élèves aux abords de l'école Saint-Barthélemy, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1228079002

CA22 14 0293

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection patrimoniale des façades des ailes A et B ainsi que la démolition de l'aile C du bâtiment situé au 1370, rue De Castelnau Est.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-301 à A-303, A-311 à A-314, D1-A105, D1-A106, D1-A301 à D1-A304 datés du 9 septembre 2022, préparés par YMa Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 septembre 2022, visant la réfection patrimoniale des façades des ailes A et B ainsi que la démolition de l'aile C du bâtiment situé au 1370, rue De Castelnau Est.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1229480005

CA22 14 0294

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7332, rue Molson.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A101, A102, A201 et A301 datés du 7 septembre 2022 et préparés par Rouge architecture, ainsi que les plans S1, S2, S3 et S5 datés du 22 août 2022 et préparés par Acero consultants, estampillés par la

Direction du développement du territoire en date du 14 septembre 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7332, rue Molson, à la condition suivante :

- qu'une garantie bancaire équivalente à 10 % de la valeur au rôle du bâtiment existant soit déposée avant l'émission du permis de transformation afin d'assurer la conservation des solives de toit du bâtiment existant et la protection de l'arbre mature situé en cour arrière.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1228053017

CA22 14 0295

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un édicule mécanique en toiture au niveau du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A151, A301, A302 et A351 datés du 20 septembre 2022 préparés par Barin Smith Vigeant architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 septembre 2022, visant l'ajout d'un édicule mécanique en toiture au niveau du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1229480006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0296

Adopter la résolution PP22-14007 à l'effet d'autoriser la prolongation de l'usage commercial au deuxième étage du bâtiment situé au 45, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 133 du Règlement de zonage (01-283) de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 juillet 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 août 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14007 à l'effet d'autoriser la prolongation de l'usage commercial au deuxième étage du bâtiment situé au 45, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'implantation d'un usage commercial dans l'ensemble du bâtiment n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1228053011

CA22 14 0297

Adopter le second projet de résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 septembre 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1221010018

CA22 14 0298

Adopter le second projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 septembre 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier et de déroger aux retraits minimum prescrits par le règlement de zonage 01-283 pour une construction hors toit, aux conditions suivantes :

- le mur de la construction hors toit doit se situer à au moins 0,90 m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
- le garde-corps de la terrasse au toit à l'arrière doit avoir un retrait d'au moins 1,2 m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 5,4 m à l'avant, incluant les puits de ventilation;
- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 2,4 m à l'arrière, incluant les puits de ventilation.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495012

CA22 14 0299

Adopter le Règlement RCA04-14003-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » de l'arrondissement afin de bonifier la prise en compte de la transition écologique et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA04-14003-5 a été donné le 6 septembre 2022, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 septembre 2022, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA04-14003-5 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA04-14003-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) afin de bonifier la prise en compte de la transition écologique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1226495014

CA22 14 0300

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

40.10 1226790003

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 16.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 octobre 2022 à 18 h 35
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance extraordinaire ouverte à 18 h 38.

CA22 14 0277

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Présenter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 et le programme décennal d'immobilisations pour les années 2023 à 2032

La mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, procède à la présentation synthèse des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023 et du Programme décennal d'immobilisations pour les années 2023 à 2032.

10.04 - Période de questions du public

À 19 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public » et invite les citoyens présents à venir poser leurs questions exclusivement sur les sujets de la séance extraordinaire, soit sur les prévisions budgétaires et le Programme décennal d'immobilisation.

Guy Fredette

Accès sur Internet à la présentation budgétaire 2023

Richard Hamel

Réaménagement du parc Gabriel-Sagard dans la planification du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 19 h 15.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Mary Deros, précise qu'il n'y a pas de questions sur la présentation budgétaire étant donné que celle-ci a été présentée aux élus lors d'une rencontre préparatoire à la séance extraordinaire.

À 19 h 16, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA22 14 0278

Adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de soumettre, au comité exécutif, les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1229574003

CA22 14 0279

Approuver la liste des projets qui constituent le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2023 à 2032, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'approuver la liste des projets qui constitue le Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de même que les montants d'investissements prévus pour ces projets de 2023 à 2032 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal;

2. d'approuver la planification budgétaire pour les années 2023 à 2032 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisant des dépenses nettes de 69 810 000 \$ pour les dix prochaines années ou de 6 981 000 \$ par année.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1224575001

Levée de la séance

La séance extraordinaire est levée à 19 h 17.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministère de la Sécurité publique a pris une part de plus en plus active dans l'organisation de la semaine et en est aujourd'hui le principal organisateur;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



Dossier # : 1221010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Passerelles - Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit un montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à la firme Passerelles - Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-21 13:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1221010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Passerelles - Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit un montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les communautés religieuses ont joué un rôle important dans notre histoire et dans l'évolution des quartiers. Leurs bâtiments ont été construits au cœur même des anciennes paroisses et constituaient des lieux de rassemblement pour les communautés. La majorité de leurs immeubles constituent de véritables joyaux architecturaux et renferment des œuvres réalisées par des artistes de renom. Malheureusement, certains d'entre eux sont aujourd'hui laissés à l'abandon car ils ont été désertés par la population. D'autres sont laissés sans chauffage ou reçoivent un entretien minimum. Dans le but d'éviter la disparition de ces immeubles, l'arrondissement souhaite mieux les connaître afin de les protéger adéquatement. Ainsi, le 28 juin 2022, l'arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension, supporté par la Division du patrimoine de la Ville de Montréal, a lancé un appel d'offres sur invitation ciblant les professionnels et spécialistes œuvrant dans les domaines reliés au patrimoine bâti afin de caractériser les lieux de culte sur son territoire qui sont identifiés au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce travail permettra par la suite à l'arrondissement de les classer en fonction de leur valeur patrimoniale et d'établir des orientations spécifiques pour chacun des lieux.

Les conclusions de cette étude pourront également alimenter les orientations du futur plan d'urbanisme et de mobilité.

L'appel d'offres sur invitation ainsi lancé s'est terminé le 26 août dernier à 10h30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0837 - 1208021004 - 25 août 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 5 379 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à Passerelles - Coopérative de travail,

seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels de caractérisation des lieux de culte de l'arrondissement au montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses.

Le mandat se déclinera en 4 volets qui sont:

- la révision et la mise à jour, le cas échéant, de la liste des lieux de culte identifiés au plan d'urbanisme pour l'arrondissement;
- la rédaction d'un texte illustré rappelant le contexte d'implantation des lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement;
- la rédaction de fiches documentaires et d'analyse pour chacun des lieux de culte;
- la participation à la démarche de regroupement de lieux de culte de la Ville et l'élaboration des orientations générales et particulières de conservation et de mise en valeur.

JUSTIFICATION

Il s'agissait d'un appel d'offres sur invitation à deux enveloppes, avec un système de pondération et d'évaluation en deux étapes.

L'appel a été envoyé à 6 entreprises et sur 4 preneurs du document, 2 soumissionnaires ont déposé leurs enveloppes.

L'arrondissement a reçu deux avis de désistement.

La réception des soumissions a eu lieu le mercredi 26 août à 10h30. L'ouverture des enveloppes contenant la proposition technique a eu lieu à la mairie d'arrondissement, en présence de deux représentants de l'arrondissement (voir le procès-verbal de l'ouverture de l'enveloppe numéro 1 dans la section « Pièces jointes » du présent dossier). Les soumissions sont valides pour un délai de 120 jours à compter de leur date d'ouverture.

Un comité d'évaluation de trois (3) personnes a été formé par la Direction du développement du territoire afin d'examiner les contenus des premières enveloppes selon une grille d'évaluation des services professionnels préapprouvés par le Conseil d'arrondissement. Les responsables du projet ne faisaient pas partie de ce comité d'évaluation.

En présence d'un représentant de la Division du greffe, le 9 septembre 2022, les trois membres du comité ont, dans un premier temps, délibéré sur les propositions techniques des entreprises et se sont entendus sur les pointages intérimaires tels que décrits dans la Grille d'évaluation se trouvant à la section « Pièces jointes » du présent dossier. Sur les deux (2) firmes soumissionnaires ayant remis une soumission, une a obtenu un pointage équivalent ou supérieur à 70 %. Ainsi, seule la firme Passerelles - Coopérative de travail a pu accéder à la deuxième étape du processus d'octroi de contrat, soit à l'ouverture de l'enveloppe contenant les prix. La firme Manoeuvre architecture inc. n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, elle a été déclarée non conforme et l'enveloppe de prix lui sera retournée.

Les pointages finaux ont été calculés selon la formule $((\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000) / \text{prix}$ et apparaissent dans la Grille d'évaluation qui se trouve dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.

La firme Passerelles - Coopérative de travail a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le pointage final de 84,17 sur 100 après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 68 645,82 \$ toutes taxes incluses.

La soumission de la firme Passerelles - Coopérative de travail est inférieure de 31.4% à l'estimation de coûts de 100 000\$ taxes incluses, soit une différence de coût de 31 354,18 \$.

La Direction du développement du territoire recommande d'octroyer le contrat à la firme Passerelle - Coopérative de travail pour un montant, incluant les taxes, de 68 645,82 \$ pour

les raisons suivantes:

- l'étude sera financée à 50% par le Ministère de la Culture et des Communications;
- le patrimoine religieux est associé à l'histoire du Québec et de Montréal, au développement des anciens quartiers et constitue des biens immobiliers à valeur patrimoniale, culturelle et sociale;
- moins utilisées par les paroissiens, certaines églises connaissent des difficultés financières, sont parfois vendues ou laissées à l'abandon. Ainsi, cette étude permettra de dresser un portrait à jour et détaillé de chacun des lieux de culte identifiés au plan d'urbanisme sur le territoire de l'arrondissement, d'évaluer leur valeur patrimoniale, de les classer en fonction de leur importance et d'établir des balises pour leur éventuelle restauration et/ou changement de vocation;
- la caractérisation des lieux de culte contribue à leur préservation en conformité avec les objectifs du Plan d'urbanisme de Montréal, de la Politique du patrimoine (2004) et le plan d'action en patrimoine 2019-2022 axe 3.2;
- le mandat répond aux objectifs de recherche et de diffusion du patrimoine de l'entente sur le développement culturel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 68 645,82 \$ taxes incluses, soit un montant de 62 682,78 \$ net de ristournes sera séparé à part égale entre l'arrondissement et le service de l'urbanisme et de la mobilité (ci-après SUM).

Arrondissement

Un montant maximal de 34 322,91 \$, soit 31 341,39 \$ net de ristournes sera financé par un transfert budgétaire de la Direction du bureau de l'arrondissement vers le budget de fonctionnement de la Division du développement du territoire de l'arrondissement.

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Un montant maximal de 34 322,91 \$, soit 31 341,39 \$ net de ristournes financé par le Règlement d'emprunt de compétence local RCG 20-033 « Règlement d'emprunt pour l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 (CM20 0837) ».

La part qui sera remboursée par le ministère de la Culture et des Communications pour ce projet est de 31 341,39 \$ net de ristournes (50% de la contribution), RC 18-01.01.04.00-0268. Ainsi, le montant à la charge du SUM est de 0 \$ et le montant net à la charge de la Ville est donc de 31 341,39 \$ assumé par l'arrondissement (50% de la contribution).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marie-Geneviève LAVERGNE, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1221010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Passerelles - Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit un montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1221010020 - Passerelle - services professionnels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-13

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:	1221010020										
Nature du dossier:	Octroyer un contrat à la firme Passerelles - Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit un montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires)										
Financement:	Budget de fonctionnement du VSMPE										
Provenance - clé comptable:	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
	2440.0010000.306400.01301.54390.000000.0000.000000.000000.000000.00000										
Imputation - Clé comptable :	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
	2440.0010000.306433.06001.54390.000000.0000.000000.000000.000000.00000										
Dépenses:	Avant taxes			Taxes incluses			Nettes (crédits à autoriser)				
2022	29,852.50 \$			34,322.91 \$			31,341.39 \$				
TOTAL	29,852.50 \$			34,322.91 \$			31,341.39 \$				
Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:											
	2022	2023	2024	2025	2026	Total					
Dépenses	31,341.39 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	31,341.39 \$					
NOTES IMPORTANTES :											
1) L'arrondissement de Villeray- Saint-Michel - Parc Extension assume 50% du coût du contrat. Nous attestons qu'il y a les fonds disponibles suffisants pour donner suite à la recommandation. Le No de l'engagement de gestion : VSP1010020											
2) Un montant maximal de 34 322,91 \$ qui représente 50 % du contrat , soit 31 341.39 \$ net de ristournes, est financé par le Règlement d'emprunt de compétence local RCG 20-033 « Règlement d'emprunt pour l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 (CM20 0837) ».											

Dossier # : 1221010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Passerelles - Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit un montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1221010020.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7652
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD :

1221010020

No d'engagement

CC21010020

Provenance :

Octroyer un contrat à la firme Passerelles - Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit un montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires).

Provenance :

20-033 Entente dév.culturel 2018-21 CM20 0837		Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 20-033	6101.7720033.802501.01909.57201.000000.0000.171524.000000.98001.00000	31,341.39 \$	31,342 \$

Imputation :

Entente sur le développement culturel de Montréal		Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
RC 18-01.01.04.00-0268	6101.7720033.801650.07289.54390.000000.0000.193193.000000.99000.00000	31,341.39 \$	31,342 \$
Total imputation		31,341.39 \$	31,342 \$

Projet	2022	Total
39735 - Entente développement culturel 2018-2021		
20-02.02.02.00-0217	31	31
	TOTAL	31

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 221018upaulzg EJ GDD 1221010020 caractériser le pa

Écritures	221018upaulzg EJ GDD 1221010020 caractériser le patrimoine rel		Conversion		Renverser <input checked="" type="checkbox"/>		
Description	EJ GDD 1221010020 caractériser le patrimoine religieux de l'arron		Devise	CAD	Date		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	18-OCT-2022	Période	
Période	OCT-22	Date en vigueur	18-OCT-2022	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

[]

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[]
10	6101.7720033.802501.01909.57201.000	31,342.00		EJ GDD 1221010020 caractériser le patrimoine religieux de	CC
		31,342.00			

Description du compte: AI .2.PTI - Développement culturel.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Approuver Forage de ligne... Comptes en T...

Vérifier les fonds Annuler réserv. fonds Voir les résultats Modifier la période...



Annexe 2.pdfConvention_services_professionnels.pdfAnnexe 1.pdf

No sommaire : 1221010020

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION,**
personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

ET : **PASSERELLES - COOPÉRATIVE DE TRAVAIL,**
coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* du Québec (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa principale place d'affaires au 201, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2X 1L2, agissant et représentée par Hélène Santoni dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après, appelée : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 28 juin 2022 relatifs à la caractérisation des lieux de cultes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

SER-11
Révision : 4 août 2022

- 1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 26 août 2022;
- 1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « **Unité administrative** » : la Direction du développement du territoire;
- 1.5

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour effectuer la caractérisation du patrimoine religieux de l'arrondissement identifié au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination le cas échéant;
- 6.13 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.14 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante-huit mille six cents quarante-cinq dollars et quatre-vingts-deux cents (68 645,82 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas,

aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente

convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 201, rue Saint-Catherine Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1L2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la chargée de projet. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 111 à Montréal, province de Québec, H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice d'arrondissement.

13.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Dossier # : 1221010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Passerelles - Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit un montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires).



Grille évaluation soumissions_VSP-22-SP-AUSE-01.pdf



VSP-22-SP-AUSE-01_Proces-verbal_ouverture_20220826.pdf



Grille-GDD-Mtl-2030-1221010020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Soumission publique (sur invitation)

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **26 août 2022, à 10 h 30.**

Sont présentes : Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Justin Biri hanyuma, agent de bureau

SOUSSION VSP-22-SP-AUSE-01


Services professionnels pour la caractérisation des lieux de culte

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres sur invitation, sont ouvertes par la secrétaire-recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
MANOEUVRE ARCHITECTURE INC. 5795 Avenue de Gaspé 212 Montréal QC H2S 2X3	s.o.
PASSERELLES – COOPÉRATIVE DE TRAVAIL 201 rue Sainte-Catherine Est Montréal QC H2X1L2	s.o.


Diane Mongeau


Claude-Etienne Poisson


Justin Biri hanyuma

Services professionnels en Caractérisation des lieux de culte

Grille d'évaluation spécifique		Soumissionnaires	
Critères de sélection	Pointage	<i>Manoeuvre architecture inc.</i>	<i>Passerelles - Coopérative de travail</i>
1. Présentation de l'offre	5	4,50	3,50
2. Compréhension du mandat et de la problématique	20	10,67	18,00
3. Méthodologie proposée	10	6,00	8,33
4. Expérience et expertise pertinente de la firme dans des travaux semblables	25	16,00	21,67
5. Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	25	18,50	20,00
6. Qualification et expérience du chargé de projet	15	10,17	12,67
Pointage intérimaire	100	65,83	84,17
Établissement du pointage final		<i>Manoeuvre architecture inc.</i>	<i>Passerelles - Coopérative de travail</i>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)		N/A	68 645,82 \$
Établissement du pointage final - Application de la formule : <u>$(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000$</u> Prix soumis			12,26
Rang et adjudicataire			1

Direction du développement du territoire Division de l'urbanisme et des services aux entreprises 405, avenue Ogilvy, bureau 111 Montréal (Québec) H3N 1M3	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Bordereau de soumission	Appel d'offres sur invitation N° VSP-22-SP-AUSE-01 services professionnels SP.INV.2ENV.
--	--	--

Caractérisation des lieux de culte
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Description	
Montant de la proposition	68 645,82
	(montant à déterminer) \$
SOUS-TOTAL	<u>59 705</u> \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>2 985,25</u> \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>5 955,57</u> \$
TOTAL :	<u>68 645,82</u> \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l' Enveloppe n° 2 »

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Passerelles Coopérative en patrimoine			
	Adresse 201 rue Sainte-Catherine Est			
	Ville Montréal	Code postal H2X 1K2	Téléphone 4387256610	Télécopieur /
	Nom de la personne responsable (en majuscules) HELENE SANTONI			
	Signature du responsable 	Date Jour 24	Mois 08	Année 2022

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 1010 020

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Octroi de contrat - Caractérisation du patrimoine religieux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Priorité 20 - Protection du patrimoine			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p>		X	

<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
<p>C. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1224969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - conformément à l'appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-10-17 14:04

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1224969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneurs pour la fourniture d'un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc, ainsi que diverses interventions pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé (11 arrondissements) portant le numéro 22-19426 le 8 août 2022 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Aucune option de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0020 - 1214969008 - 1er février 2022 - Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 - appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).

CA20 14 0302 - 1204969013 - 2 novembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 197 757 \$, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17370.

CA19 14 0111 - 1184969021 - 7 mai 2019 - Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit au montant de 395 514 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'arrondissement de Villeray–

Saint-Michel-Parc-Extension un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions. L'historique de consommation nous montre que l'arrondissement utilise environ 400 heures par année (avec un minimum de 100 heures garanties par année) pour le service d'excavation pneumatique pour des appels réguliers en plus d'environ 50 heures pour des appels d'urgence.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser l'octroi du contrat au seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme : (LOT 7) Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.).

JUSTIFICATION

L'utilisation d'un service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts sur le terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 septembre 2022. Au total, une seule entreprise a déposé une soumission pour l'arrondissement de Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il y a eu quatre preneurs du cahier des charges, 1 soumissionnaire et 3 désistements (raisons : (1) nous ne fournissons pas les services demandés, (1) nous privilégions et fournissons une autre méthode d'excavation et (1) pas de réponse malgré la relance)).

TABLEAU DE CONFORMITÉ

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE Creusage RL (9083-0126 Québec inc.)	451 851,75 \$		451 851,75 \$
Soumissionnaire 2			
Soumissionnaire 3			
Soumissionnaire 4			
Soumissionnaire 5			
Dernière estimation réalisée (\$)			443 634,04
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			8 220,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix et taux seront fixes pour la durée du contrat, soit pour la période du 1er janvier

2023 au 31 décembre 2025. Aucun ajustement.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement
durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-22

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1224969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1224969006 - Aspects financiers.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1224969006

Nature du dossier:

Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).

Financement:

Budget de fonctionnement 2023 - 2024 - 2025

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2130.001	0000.306	446.04	121.54	505.01	4411.0000	0000000.0000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000

VSM - Gestion de l'eau - Réseau de distribution de l'eau potable – Service technique équipement et matériel roulant

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

2023

131,000.00 \$

150,617.25 \$

137,533.63 \$

2024

131,000.00 \$

150,617.25 \$

137,533.63 \$

2025

131,000.00 \$

150,617.25 \$

137,533.63 \$

TOTAL

393,000.00 \$

451,851.75 \$

412,600.88 \$

Note:

Les prix et taux seront fixes pour la durée du contrat, soit pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Aucun ajustement n'est prévu au contrat. L'historique de consommation nous montre que l'arrondissement utilise environ 400 heures par année (avec un minimum de 100 heures garanties par année) pour le service d'excavation pneumatique pour des appels réguliers en plus d'environ 50 heures pour des appels d'urgence.

Dossier # : 1224969006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19426_SEAO_Liste des commandes.pdf22-19426 PV.pdf22-19426_TCP_Lot #7.pdf



22-19426_Intervention_Lot #7.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-05

Hicham ZERIOUH
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

No de l'appel d'offres
 22-19426

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)										
	7	A58 - Villeray - St-Michel - Parc-Extension	1,1	Services d'excavation pneumatique régulier - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	400	Heure	1	280,00 \$	112 000,00 \$	128 772,00 \$
			1,2	Services d'excavation pneumatique non régulier - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	0	Heure	1	- \$	- \$	- \$
			1,3	Services d'excavation pneumatique urgent - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	50	Heure	1	350,00 \$	17 500,00 \$	20 120,63 \$
			2,1	Services d'excavation pneumatique régulier - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024	400	Heure	1	280,00 \$	112 000,00 \$	128 772,00 \$
			2,2	Services d'excavation pneumatique non régulier - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024	0	Heure	1	- \$	- \$	- \$
			2,3	Services d'excavation pneumatique urgent - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024	50	Heure	1	350,00 \$	17 500,00 \$	20 120,63 \$
			3,1	Services d'excavation pneumatique régulier - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025	400	Heure	1	290,00 \$	116 000,00 \$	133 371,00 \$
			3,2	Services d'excavation pneumatique non régulier - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025	0	Heure	1	- \$	- \$	- \$
			3,3	Services d'excavation pneumatique urgent - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025	50	Heure	1	360,00 \$	18 000,00 \$	20 695,50 \$
Total (9083-0126 Québec inc. (Creusage RL))									393 000,00 \$	451 851,75 \$

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 15 septembre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Abdenour Touabi, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19426

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services d'excavation pneumatique – Multi-arrondissements » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

Prix

9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	Lot 1	305 373,60 \$
	Lot 2	354 123,00 \$
	Lot 3	415 174,73 \$
	Lot 4	439 549,43 \$
	Lot 5	349 248,06 \$
	Lot 6	1 599 877,13 \$
	Lot 7	451 851,75 \$
	Lot 8	415 059,75 \$
	Lot 9	205 138,40 \$
	Lot 10	194 123,79 \$
	Lot 11	116 009,78 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 8 et 15 août 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 9 et 10 août 2022 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm



Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe



Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #7 : Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	451,851.75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	7

Information additionnelle

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous ne fournissons pas les services demandés, (1) nous privilégions et fournissons une autre méthode d'excavation et (1) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Le - -



Liste des commandes

Numéro : 22-19426

Numéro de référence : 1630423

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.gtek.ca NEQ : 1168402445	Monsieur Sylvain Bachand Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835	Commande : (2076547) 2022-08-09 10 h 05 Transmission : 2022-08-09 10 h 05	3779657 - 22-19426 Addenda #1 (Report de date) 2022-08-10 13 h 40 - Télécopie 3785806 - 22-19426 Addenda #2 (Q&R) 2022-08-23 11 h 31 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9083-0126 QUÉBEC INC. 190 rue de L'Industrie L'Assomption, QC, J5W 2V1 http://www.creusagerl.com NEQ : 1167914846	Monsieur Sylvain Lortie Téléphone : 514 354-2966 Télécopieur : 450 589-8232	Commande : (2080606) 2022-08-18 16 h 35 Transmission : 2022-08-18 16 h 35	3779657 - 22-19426 Addenda #1 (Report de date) 2022-08-18 16 h 35 - Téléchargement 3785806 - 22-19426 Addenda #2 (Q&R) 2022-08-23 11 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9345-2860 Québec inc. 6060 avenue Raoul-Lassonde Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E4 NEQ : 1172035884	Monsieur Patrick De Sylva Téléphone : 514 647-5279 Télécopieur :	Commande : (2078351) 2022-08-12 16 h 02 Transmission : 2022-08-12 16 h 02	3779657 - 22-19426 Addenda #1 (Report de date) 2022-08-12 16 h 02 - Téléchargement 3785806 - 22-19426 Addenda #2 (Q&R) 2022-08-23 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9363-9888 Québec inc. 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7W1M4 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	Commande : (2077147) 2022-08-10 10 h 14 Transmission : 2022-08-10 10 h 14	3779657 - 22-19426 Addenda #1 (Report de date) 2022-08-10 13 h 39 - Courriel 3785806 - 22-19426 Addenda #2 (Q&R) 2022-08-23 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1224969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



Rapport d'inspection creusage pneumatique 22-19426.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d'inspection creusage pneumatique

-Creusage RL

La visite s'est faite le mercredi 04 octobre 2022 au 3699 Crémazie E.

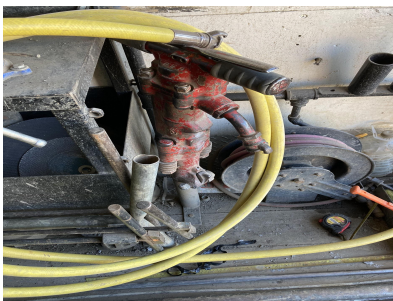
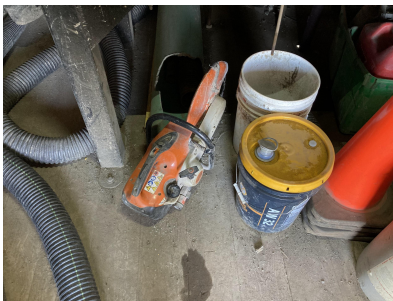
Les personnes présentes étaient le représentant de l'adjudicataire pour Creusage RL et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Tous les outils nécessaires aux travaux de creusage pneumatique étaient présents.

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement.

La plaque et les enregistrements concordent.

Le tout est conforme au devis.



Camion freig 2013 M2

Liste des équipements

16602

- Compresseur Sullar 185, 120 PSI ✓
- Pompe Robuschi 85, 1600 CFM, 28 HG ✓
- Scie à béton à essence, Stihl TS 420 ✓
- Marteau pneumatique, 60 lb, Jet avec pointe 1 ¼ ✓
- Meuleuse –rectifieuse à air, Dewall 8" ✓
- Scie à air, Rodac, 2200 RPM ✓
- Perceuse à air, angle Rodac 2200 RPM ✓
- Pistolet au jet de sable, Jet, 3200 ✓
- • Barre 54 " avec plaque pour compaction ✓
- Boyau d'aspiration flexible 4" X 20 ✓
- réservoir 200 gallons ✓
- Lumière d'éclairage Del ✓
- Bac permettant le mélange de béton ✓
- Réservoir d'eau 25 gallons ✓

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224969006**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? QUARTIER VIVANTS Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car les services d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais et les dégâts en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels, ce qui contribue à améliorer le service aux citoyens.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1224969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

ATTENDU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-10-19 10:26

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1224969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La convention de services avec l'organisme Ville en vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le programme Éco-quartier est un outil d'action environnementale qui met à contribution les citoyennes et les citoyens pour améliorer leur cadre et qualité de vie. Le Programme a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalaises et Montréalais et vise leur mobilisation et leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain. De fait, le programme contribue par des activités de sensibilisation, d'information, d'éducation, de formation et de mobilisation à l'éco-civisme. Une des forces du programme est l'importance de la place de la citoyenne et du citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques.

Ainsi, en prévision de la poursuite du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, la Direction des travaux publics a mis à jour le programme Éco-quartier pour un projet de convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal et un seul organisme pour desservir trois pôles de service dans l'arrondissement. Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'autoriser l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension de confier un mandat de quatre ans (2023-2026) à l'organisme Ville en vert pour la gestion du programme Éco-quartier.

Cette convention de services professionnels couvrira la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 et le montant total accordé pour celle-ci est de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour toute la durée du mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0400 - 1184969011 - 4 décembre 2018 - Octroyer un contrat à l'organisme Ville en vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 867 378,41 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au

31 décembre 2022 - appel de proposition TP-18-01 (3 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 265 200 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement.

CA17 14 0331 - 1174969006 - 3 octobre 2017 - Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois (3) organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prevost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2018 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mission environnementale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalaises et Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées dans les districts de Parc-Extension, de Villeray, de Saint-Michel et de François-Perrault. Une des forces du programme est l'importance de la place de la citoyenne et du citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension demande à l'organisme contractant de se consacrer aux volets : gestion des matières résiduelles (3RV - Réduire - Réemploi - Recyclage - Valorisation), propreté, embellissement (distribution annuelle de végétaux), nature en ville (Programme d'aménagement de ruelles vertes, vente et plantations d'arbres, verdissement et agriculture urbaine, etc.) et projets spéciaux et éco-conseils. L'approche est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation, la mobilisation et la participation directe des citoyens à l'amélioration de leur cadre de vie.

Les objectifs généraux du programme Éco-quartier sont de :

- Sensibiliser, informer et éduquer la population en matière d'environnement et de développement durable;
- Mobiliser les citoyennes et citoyens pour leur participation directe à la réalisation de projets concrets sur le terrain;
- Développer et mettre en œuvre des projets environnementaux dans la communauté;
- S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
- Créer et maintenir des liens de confiance avec les différents partenaires.

Pour évaluer la pertinence, la performance et l'efficacité des actions mises en œuvre ainsi que pour apporter les ajustements en cours d'année au besoin, il est nécessaire d'évaluer les retombées du programme Éco-quartier dans le cadre d'une convention de services professionnels. Le suivi consistera à mesurer l'état d'avancement des actions et des activités qui auront été mises en œuvre, au moyen d'indicateurs et pour vérifier l'atteinte des cibles annuelles fixées. Les indicateurs devront accompagner les trois rapports semestriels.

L'évaluation des rapports d'activités examinera la mise en œuvre du programme Éco-quartier en général, la nature des actions, les projets proposés, l'atteinte des objectifs initiaux, la progression des actions et l'impact général. La reddition de compte sera le processus par lequel l'organisme informera la Direction des travaux publics de l'état de la mise en œuvre du plan d'action présenté et approuvé annuellement. Plus spécifiquement, l'organisme devra soumettre à la Direction des travaux publics un rapport qui inclura le suivi, l'évaluation et la reddition de compte du plan d'action du programme Éco-quartier le 15 mai, le 15 septembre et le 15 janvier 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Les résultats des indicateurs qui n'auront pas atteint leur cible selon les semestres (janvier-avril), (mai-août), (septembre-décembre), devront être argumentés dans les rapports. Si

l'argumentaire présenté n'est pas convaincant, le Directeur retiendra le montant prévu à payer dans le cadre de la convention de services pour la période ciblée, jusqu'à ce que la situation soit rétablie et que les cibles soient atteintes. Ainsi, le Directeur des travaux publics approuvera ou non les trois rapports d'activités présentés. Dans le cas où une recommandation serait non favorable quant à la poursuite de la convention de services avec l'organisme, la résiliation de la convention serait applicable si des mesures d'ajustement adéquates n'avaient pas été apportées au courant de l'année.

JUSTIFICATION

Le programme Éco-quartier sera géré dans le cadre d'une convention de services afin de réaliser un « Programme Ville » avec une reddition de compte et taxes applicables. Dans une convention de services, l'organisme exécute une prestation de services relevant de la compétence de la Ville et ce service doit se réaliser dans le cadre de sa mission. La Ville détermine les conditions de la prestation de services et confie la responsabilité à un organisme d'exécuter à sa place une prestation au bénéfice de la population. Enfin, le budget octroyé pour la gestion du programme Éco-quartier ne peut pas être utilisé pour réaliser une activité hors programme ni servir à appuyer la mission globale de l'organisme promoteur. Le présent programme est donc financé par une convention de services professionnels et non par une convention de contribution financière.

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est conscient que l'atteinte des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, de Montréal 2030 et du Plan climat 2030, en terme de gestion des matières résiduelles, de verdissement, d'amélioration de la biodiversité et d'assurer la pérennité des ressources, demande des changements importants de mentalité et de comportement chez les citoyennes et citoyens et des actions concrètes sur le terrain doivent être menées.

C'est pourquoi l'arrondissement investit pour la mise en oeuvre d'un programme Éco-quartier. L'arrondissement compte sur le dynamisme, sur les convictions sociale et environnementale et la pénétration du milieu pour travailler sur les changements collectifs et induire des comportements éco-responsables significatifs. Le programme Éco-quartier permet d'intervenir directement auprès de la population d'une façon ciblée et personnalisée, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques locaux. Conséquemment, le programme Éco-quartier est essentiel pour préserver les acquis environnementaux des dernières années et pour assurer une amélioration constante dans une perspective de développement durable, de transition écologique et de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1.1 Augmenter la canopée et diversifier la forêt urbaine en se dotant d'un Plan maître de plantation.

1.2 Revoir l'aménagement de certaines rues afin de multiplier les saillies de trottoir et les interventions de verdissement.

1.3 Assurer un développement du territoire cohérent avec la transition écologique grâce à des modifications réglementaires conséquentes.

1.4 Bonifier les interventions effectuées dans le cadre de projets d'aménagement d'une ruelle verte.

1.5 Augmenter les surfaces disponibles pour favoriser l'agriculture urbaine.

3 - MILIEUX DE VIE

3.2 Intensifier les efforts en matière de propreté de l'espace public et de lutte à l'insalubrité des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention de services est d'une durée de quatre ans et couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Plus spécifiquement, les montants seront remis selon les modalités inscrites à l'article 8 de la convention de services ci-jointe.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Un budget annuel de 360 000 \$ est prévu dans la base budgétaire de l'arrondissement.

Un montant additionnel de 334 401,91 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement sera nécessaire pour financer l'écart manquant pour les quatre (4) années de la convention de services.

Le coût total de la convention de service s'élève à 1 774 401,91 \$ (taxes au net après la ristourne de taxes, 1,049875 %).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de **diminution des**

vulnérabilités climatiques Section B - Test climat, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du programme Éco-quartier s'effectue principalement par l'organisme par différents moyens (site internet, médias sociaux, chroniques dans les médias et les hebdomadaires locaux, communiqués, porte à porte, kiosques, événements spéciaux, etc.), mais aussi par l'arrondissement (site internet, médias sociaux, communiqués, etc.). La promotion du Programme augmente sa notoriété et fait état de ses activités et ses réalisations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des rapports annuels aux conseils d'arrondissement d'avril 2024, 2025, 2026 et 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-13

Martin PONTON
Agent de recherche en développement
durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1224969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1224969005 - Aspects financiers - Budget fonctionnement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: **1224969005**

Nature du dossier: Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la **gestion du programme Éco-quartier 2023-2026** dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement: **Budget de fonctionnement et surplus libre de l'arrondissement**

	Entité . Source . C Resp . Activité . Objet . S Objet . Interop . Projet . Autre . Cat Actif . Futur
Budget de fonctionnement	2440.0010000.306416.04399.54390.000000.0000.000000.029343.00000.00000
Surplus libre	2440.0012000.306405.04399.54390.000000.0000.000000.029343.00000.00000

Dépenses:	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
2023	416,241.58 \$	478,573.76 \$	437,001.63 \$
2024	420,404.00 \$	483,359.50 \$	441,371.65 \$
2025	424,608.05 \$	488,193.10 \$	445,785.37 \$
2026	428,854.14 \$	493,075.05 \$	450,243.24 \$
TOTAL	1,690,107.77 \$	1,943,201.41 \$	1,774,401.90 \$

Imputation annuelle de la dépense taxes nettes	2023	2024	2025	2026	Total
Budget de fonctionnement: 2440.0010000.306416.04399.54390.000000.0000.000000.029343.00000.00000	360,000.00	360,000.00	360,000.00	360,000.00	1,440,000.00
Surplus libre: 2440.0012000.306405.04399.54390.000000.0000.000000.029343.00000.00000	77,001.63	81,371.65	85,785.37	90,243.24	334,401.90
Total:	437,001.63	441,371.65	445,785.37	450,243.24	1,774,401.90

Affectations de surplus 2023 - 2026

Écritures au réel	2023	2024	2025	2026	Total
Surplus de gestion affecté - Divers au débit	Débit	Débit	Débit	Débit	
2440.0000000.000000.000000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	77,001.63	81,371.65	85,785.37	90,243.24	334,401.90 \$
Affectations- Surplus affecté au crédit	Crédit	Crédit	Crédit	Crédit	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	77,001.63	81,371.65	85,785.37	90,243.24	334,401.90 \$

Virements

Provenance	2023	2024	2025	2026	Total
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	77,001.63	81,371.65	85,785.37	90,243.24	334,401.90 \$

Imputation- Segment « Autre » : Programme Éco-quartier	2023	2024	2025	2026	Total
2440.0012000.306405.04399.54390.000000.0000.000000.029343.00000.00000	77,001.63	81,371.65	85,785.37	90,243.24	334,401.90 \$

Détails des paiements

- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous sur présentation d'une facture :
- 8.2.1 Pour l'année 2023 :
- 8.2.1.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante dollars (191 429,51 \$), trente (30) jours après la signature de l'entente (40 %);
 - 8.2.1.2 une somme maximale de quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt dollars (95 714,75 \$) en mai 2023 (20 %);
 - 8.2.1.3 une somme maximale de quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt dollars (95 714,75 \$) en septembre 2023 (20 %);
 - 8.2.1.4 une somme maximale de quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt dollars (95 714,75 \$) après l'approbation par le Directeur des documents que le Contractant est tenu de produire au plus tard le 15 janvier 2024 (20 %);
- 8.2.2 Pour l'année 2024 :
- 8.2.2.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante cents (193 343,80 \$) au plus tard le 15 janvier 2024 (40 %);
 - 8.2.2.2 une somme maximale de quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt cents (96 671,90 \$) en mai 2024 (20 %);
 - 8.2.2.3 une somme maximale de quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt cents (96 671,90 \$) en septembre 2024 (20 %);
 - 8.2.2.4 une somme maximale de quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt cents (96 671,90 \$) après septembre 2024 (20 %);
 - 8.2.2.4 une somme maximale de quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt cents (96 671,90 \$) après l'approbation par le Directeur des documents que le Contractant est tenu de produire au plus tard le 15 janvier 2025 (20 %).
- 8.2.3 Pour l'année 2025 :
- 8.2.3.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante-sept dollars et soixante cents (195 277,24 \$) au plus tard le 15 janvier 2025 (40 %);
 - 8.2.3.2 une somme maximale de quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-huit dollars et quatre-vingt cents (97 638,62 \$) en mai 2025 (20 %);
 - 8.2.3.3 une somme maximale de quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-huit dollars et quatre-vingt cents (97 638,62 \$) en septembre 2025 (20 %);
 - 8.2.3.4 une somme maximale de quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-huit dollars et quatre-vingt cents (97 638,62 \$) après l'approbation par le Directeur des documents que le Contractant est tenu de produire au plus tard le 15 janvier 2026 (20 %).
- 8.2.4 Pour l'année 2026 :
- 8.2.4.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-quatre dollars et dix-sept cents (197 230,02 \$) au plus tard le 15 janvier 2026 (40 %);
 - 8.2.4.2 une somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-sept dollars et huit cents (98 615,01 \$) en mai 2026 (20 %);
 - 8.2.4.3 une somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-sept dollars et huit cents (98 615,01 \$) en septembre 2026 (20 %);
 - 8.2.4.4 une somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-sept dollars et huit cents (98 615,01 \$) après l'approbation par le Directeur des documents que le Contractant est tenu de produire au plus tard le 15 janvier 2027 (20 %).



CONVENTION PÉQ 2023-2026 SIGNÉE VENVERT.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCA18-14009, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) la « **Ville** »

ET : **VILLE EN VERT**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5, agissant et représentée aux présentes par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141251066RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018848771TQ001
Numéro d'organisme de charité : 1144874162

Ci-après, appelé(e) le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour l'application du programme Éco-quartier 2023-2026; les objectifs sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.2 « **Annexe 1** » : Description du programme Éco-quartier 2023-2026 de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.
- 1.3 « **Responsable** » : Le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé.

**ARTICLE 2
OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexes 1 ci-jointe, à la mise en œuvre du programme Éco-quartier 2023-2026.

**ARTICLE 3
INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4
DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2026.

**ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tout autre document aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million neuf cent quarante-trois mille deux cent un dollars et quarante et quarante-trois cents (1 943 201,43 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous sur présentation d'une facture :

8.2.1 Pour l'année 2023 :

- 8.2.1.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante dollars (191 429,51 \$), trente (30) jours après la signature de l'entente (40 %);
- 8.2.1.2 une somme maximale de quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt dollars (95 714,75 \$) en mai 2023 (20 %);
- 8.2.1.3 une somme maximale de quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt dollars (95 714,75 \$) en septembre 2023 (20 %);
- 8.2.1.4 une somme maximale de quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt dollars (95 714,75 \$) après l'approbation par le Directeur des documents que le Contractant est tenu de produire au plus tard le 15 janvier 2024 (20 %);

8.2.2 Pour l'année 2024 :

- 8.2.2.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante cents (193 343,80 \$) au plus tard le 15 janvier 2024 (40 %);
- 8.2.2.2 une somme maximale de quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt cents (96 671,90 \$) en mai 2024 (20 %);
- 8.2.2.3 une somme maximale de quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt cents (96 671,90 \$) en septembre 2024 (20 %);
- 8.2.2.4 une somme maximale de quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt cents (96 671,90 \$) après l'approbation par le Directeur des documents que le Contractant est tenu de produire au plus tard le 15 janvier 2025 (20 %).

8.2.3 Pour l'année 2025 :

- 8.2.3.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante-sept dollars et soixante cents (195 277,24 \$) au plus tard le 15 janvier 2025 (40 %);
- 8.2.3.2 une somme maximale de quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-huit dollars et quatre-vingt cents (97 638,62 \$) en mai 2025 (20 %);
- 8.2.3.3 une somme maximale de quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-huit dollars et quatre-vingt cents (97 638,62 \$) en septembre 2025 (20 %);
- 8.2.3.4 une somme maximale de quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-huit dollars et quatre-vingt cents (97 638,62 \$) après l'approbation par le Directeur des documents que le Contractant est tenu de produire au plus tard le 15 janvier 2026 (20 %).

8.2.4 Pour l'année 2026 :

- 8.2.4.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-quatre dollars et dix-sept cents (197 230,02 \$) au plus tard le 15 janvier 2026 (40 %);
- 8.2.4.2 une somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-sept dollars et huit cents (98 615,01 \$) en mai 2026 (20 %);
- 8.2.4.3 une somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-sept dollars et huit cents (98 615,01 \$) en septembre 2026 (20 %);
- 8.2.4.4 une somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-sept dollars et huit cents (98 615,01 \$) après l'approbation par le Directeur des documents que le Contractant est tenu de produire au plus tard le 15 janvier 2027 (20 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder un million un million neuf cent quarante-trois mille deux cent un dollars et quarante et quarante-trois cents (1 943 201,43 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute

réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
 - 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux (2) millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 2022,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

Le 19^e jour de septembre 2022,

VILLE EN VERT

Par : _____
Christophe Derrien, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2022 (Résolution CAxx xx xxxx).

ANNEXE 1

Programme Éco-quartier Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension 2023-2026

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION DE SERVICES

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026

éco
quartier

Préparé par :

Approuvé par :

Martin Ponton, M.Sc.
Agent de recherche

Marco St-Pierre
Directeur des Travaux publics

Septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.0 AVANT PROPOS	1
2.0 LES FONDEMENTS DU PROGRAMME ÉCO-QUARTIER	1
2.1 Un programme d'action locale à échelle humaine	1
2.2 Un programme communautaire	2
2.3 Le volontariat un moyen privilégié	2
3.0 MISSION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME	2
3.1 Mission	2
3.2 Les objectifs du programme	4
4.0 LE PROGRAMME ÉCO-QUARTIER ET SES ACTIVITÉS	7
4.1 Les activités locales dans l'Arrondissement	7
4.2 Les activités administratives	7
4.3 Le processus de programmation	8
4.4 Suivi, évaluation et reddition de compte	8
4.5 Demandes spécifiques de la Ville	9
5.0 LE CADRE DE FONCTIONNEMENT	9
5.1 Les conditions d'admissibilité	9
5.2 Le cadre financier	10
5.3 Les obligations de l'organisme	10
5.3.1 Représentativité du conseil d'administration	10
5.3.2 Embauche d'employés	10
5.3.3 Locaux accessibles au public	11
5.3.4 Visibilité	13
5.3.5 Investissement du milieu	13
5.3.6 Biens livrables	13
5.4 Le soutien de la Ville de Montréal	15
5.5 Code de conduite des employés du programme Éco-quartier	15

CD
19/03/2022

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A – LES ACTIONS, LES CIBLES ET LES INDICATEURS DE SUIVI..... 16

ANNEXE B – LES NORMES DE DIFFUSION (PROMOTION ET PUBLICITÉ)..... 17

CP
19/02/2022

1.0 AVANT PROPOS

Le programme Éco-quartier vise à changer le comportement et la capacité à agir sur la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais par des pratiques au quotidien plus respectueuses de l'environnement et du milieu de vie. La visée du programme Éco-quartier est ultimement à outiller et à amener la population à s'impliquer dans la résolution des problématiques environnementales qui la concernent et à accroître significativement la portée de divers programmes municipaux.

De fait, le programme contribue par des activités de sensibilisation, d'information, d'éducation, de formation et de mobilisation à l'éco-civisme. Une des forces du programme est l'importance de la place des citoyennes et des citoyens au cœur de sa stratégie d'intervention en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. Les citoyennes et les citoyens sont appelés à devenir de véritable acteurs de changement.

Ainsi, l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension poursuit son engagement dans le programme Éco-quartier. La continuité du programme atteste de la confiance envers le mouvement communautaire et envers la capacité de changement et de mobilisation des citoyennes et des citoyens de Montréal. Le document suivant présente le programme Éco-quartier pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Ce document comprend quatre parties :

- les fondements du programme Éco-quartier;
- la mission et les objectifs;
- le programme et ses activités;
- le cadre de fonctionnement du programme.

2.0 LES FONDEMENTS DU PROGRAMME ÉCO-QUARTIER

Les fondements du programme Éco-quartier s'appuient sur les prémisses qui ont guidé la création et l'implantation du programme sur le territoire de neuf Arrondissements de la Ville de Montréal en 1995. La responsabilité de gestion a par la suite été transférée aux arrondissements en 2002, lors des fusions municipales. Depuis, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont engagés dans divers « Plans » qui comportent divers objectifs environnementaux et sociaux. Partageant les mêmes objectifs de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques, l'Arrondissement de Villeray - saint-Michel - Parc-Extension associe le programme Éco-quartier au mouvement communautaire local afin de maintenir des liens de confiance avec les citoyennes et citoyens.

2.1 Un programme d'action locale à échelle humaine

L'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension estime que le « quartier » est le niveau d'intervention privilégié pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier. Ce choix est fondé sur la volonté de rejoindre les citoyennes et les citoyens près de leur résidence, dans leur milieu de vie afin de développer un sentiment d'appartenance et une volonté d'action.

CD
1955 2022

L'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension confie depuis 2019 la réalisation du programme Éco-quartier à un seul organisme à but non lucratif (OSBL) voué à l'environnement et au développement durable. Celui-ci devient alors le Contractant du programme Éco-quartier pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

2.2 Un programme communautaire

L'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension associe le programme Éco-quartier au mouvement communautaire de Montréal et elle compte sur la représentativité et le dynamisme d'un organisme pour maintenir des liens de confiance avec les citoyennes et les citoyens en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques.

La mise en œuvre du programme Éco-quartier lui est confiée et il est chargé de susciter et de stimuler la participation des citoyennes, des citoyens, des organismes, des corporations, des institutions et des entreprises du quartier pour agir localement dans l'Arrondissement.

Ainsi, l'Arrondissement compte sur le dynamisme du Contractant, sur sa conviction sociale et sa capacité de pénétration du milieu pour intervenir sur les changements individuels et collectifs et induire des comportements responsables et, à terme, aboutir à des réalisations concrètes sur le terrain.

2.3 Le volontariat un moyen privilégié

Le programme Éco-quartier ne peut se développer sans l'appui d'un réseau de collaborateurs et de bénévoles. L'implication des membres du conseil d'administration, de la direction générale et du coordonnateur dans leur organisation et dans leur milieu est souvent une condition de succès pour recruter des effectifs et développer une préoccupation environnementale grandissante dans la communauté.

L'apport de bénévoles est un élément essentiel et incontournable et leur recrutement est un moyen privilégié pour développer un réseau d'entraide et obtenir la collaboration, la mobilisation et l'implication du milieu.

3.0 MISSION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

3.1 Mission

Le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalaises et des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées dans les différents champs d'interventions en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. Concrètement, l'organisme doit optimiser : - le rendement des collectes sélectives (quantités et qualité des différentes matières résiduelles), - le respect des horaires et des lieux de dépôt, - améliorer l'état de propreté des domaines public et privé, - favoriser et développer le verdissement en induisant des changements d'attitudes et de comportements préalables à la prise en charge des préoccupations environnementales par les Montréalaises et des Montréalais.

ED
19552022

Plus spécifiquement, l'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation, la mobilisation et la participation directe des citoyennes et des citoyens à des projets concrets sur le terrain en vue de l'amélioration de leur cadre de vie et concourir à l'atteinte des objectifs des différents « Plans » mis de l'avant par la collectivité montréalaise pendant la période visée par le présent contrat.

À cet effet, l'Arrondissement demande à l'organisme de se consacrer à cinq champs d'interventions :

- les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation);
- la Propreté;
- l'Embellissement;
- la Nature en ville;
- les Événements environnementaux et services d'éco-conseils.

Pour chacun des champs d'interventions, il y a des actions précises à accomplir et des cibles à atteindre annuellement dans le cadre du programme Éco-quartier 2023-2026 (VOIR : ANNEXE A- Les actions, les cibles et les indicateurs de suivi). Les actions et les cibles annuelles doivent concourir à accroître significativement la portée de divers programmes et « Plans » de la Ville de Montréal. Les différents « Plans » de référence dans le cadre du programme Éco-quartier 2023-2026 sont :

- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR);
- Stratégie du PDGMR - Montréal, zéro déchet 2020-2025;
- Plan climat 2020-2030;
- Montréal 2030;
- Plan maître de plantation 2022-2030 de l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

L'Arrondissement est conscient que pour réellement concourir accroître significativement la portée de divers programmes et des différents « Plans » de la Ville Montréal, cela nécessite une importante et constante mobilisation citoyenne et que d'importants changements de mentalité et de comportements doivent être adoptés par les citoyennes et les citoyens.

CD
1954 2022

3.2 Les objectifs du programme

Le programme Éco-quartier doit contribuer et concourir à accroître significativement la portée de divers programmes et des différents « Plans » poursuivis par la Ville de Montréal et l'Arrondissement. Les objectifs du programme Éco-quartier 2023-2026 sont :

- de sensibiliser, informer, communiquer, former, éduquer et mobiliser les citoyennes et les citoyens en matière d'environnement, de développement durable de transition écologique et de lutte aux changements climatiques;
- d'optimiser le rendement des collectes sélectives (quantités et qualité des différentes matières résiduelles), - le respect des horaires et des lieux de dépôt des matières résiduelles;
- d'augmenter le niveau de propreté sur les domaines public et privé;
- de s'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans la communauté;
- d'accentuer le verdissement et l'implantation de l'agriculture urbaine;
- de développer et mettre en œuvre des projets et des événements environnementaux dans la communauté;
- de soutenir et accompagner les citoyennes et les citoyens pour l'organisation et la tenue d'événements et d'activités écoresponsables;
- de créer et de maintenir des liens de confiance avec les différents partenaires.

Plus spécifiquement :

La gestion des matières résiduelles 3R-V

- sensibiliser les citoyennes et les citoyens à l'importance de participer aux différentes collectes et de respecter les différentes modalités (tri, horaires, types de contenants, quantités et lieux de dépôt);
- évaluer les besoins et implanter les services et les différents outils de collectes des matières résiduelles dans les différents types d'immeubles (immeubles de huit logements et moins, immeubles de neuf logements et plus, les ICI);
- organiser et tenir les campagnes et les relances annuelles 3R-V porte à porte selon l'échéancier fixé par l'Arrondissement;
- organiser et animer des ateliers et des kiosques sur les 3R-V, la transition écologique, l'agriculture urbaine, le compostage et la lutte aux changements climatiques;
- mobiliser les citoyennes et les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles, afin d'augmenter la participation aux différentes collectes et aux services et faire augmenter les taux de récupération et la

CP
1955 2022

qualité du tri;

- encourager les citoyennes et les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation;
- élaborer et tenir à jour un registre des implantations de bacs roulants dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI;
- mettre en place des sites de compostages collectifs et assurer leur suivi;
- développer des projets d'agriculture urbaine et de verdissement et assurer leur suivi;
- développer un cahier pédagogique destiné à l'animation des ateliers 3R-V et le compostage, adapté selon les différents types de clientèles.

La propreté et l'éco-civisme

- organiser et tenir des corvées de propreté;
- sensibiliser les citoyennes et les citoyens à la propreté et au respect de l'environnement, tant sur les domaines public que privé;
- développer et diffuser des outils sur l'éco-responsabilité.

L'embellissement

- organiser et distribuer des végétaux aux groupes et aux ménages dans le cadre de la campagne d'embellissement annuelle de l'Arrondissement.

La nature en ville

- accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte de l'Arrondissement;
- assurer un suivi et une relance des projets de ruelles vertes réalisés par le passé;
- assurer une évaluation annuelle de l'état des projets d'aménagement de ruelles vertes;
- encourager la plantation d'arbres, d'arbustes et l'adoption de carrés d'arbres;
- gestion du programme de verdissement des carrés d'arbres et distribution de piquets d'hiver;
- développer et soutenir des projets de verdissement et d'agriculture urbaine et assurer leur suivi;
- organiser et animer des ateliers et des kiosques sur l'agriculture urbaine, le verdissement,

*CD
1952 2000*

la biodiversité et la lutte aux changements climatiques;

- sensibiliser à l'identification et à l'éradication de l'herbe à poux;
- développer un cahier pédagogique sur l'agriculture urbaine, le verdissement, la biodiversité et la lutte aux changements climatiques, adapté selon les différents types de clientèles.
- développer une série d'ateliers et/ou d'interventions portant sur la plantation d'arbres sur le domaine privé en lien avec le Plan maître de plantation 2022-2030 de l'Arrondissement.

Les événements à caractère environnemental

- organiser et tenir des événements à caractère environnemental;
- Jour de la Terre;
- Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD);
- Journée mondiale de l'environnement; Etc.

Rôle d'éco-conseils des meilleures pratiques de développement durable

- Zéro déchet;
- propreté et bon voisinage;
- consommation responsable et économie circulaire;
- événements écoresponsables;
- biodiversité urbaine;
- agriculture urbaine;
- saine alimentation et habitudes de vie;
- gestion de l'eau;
- lutte aux îlots de chaleur urbains;
- lutte aux changements climatiques;
- mobilisation et participation citoyenne; mobilité durable, etc.

La participation à la vie associative

*CP
19/5/2022*

- participer aux différentes instances communautaires;
- créer des liens avec les différents acteurs de l'Arrondissement.

4.0 LE PROGRAMME ÉCO-QUARTIER ET SES ACTIVITÉS

La programmation est composée d'activités locales et d'activités administratives.

Les activités du programme Éco-quartier restent à dimension locale, à l'échelle d'un district électoral, d'un quartier, de l'ensemble du territoire de l'Arrondissement. La stratégie d'intervention doit tabler sur l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la mobilisation des citoyennes et des citoyens de l'ensemble de l'Arrondissement. Les cinq volets du programme Éco-quartier sont présentés par ordre de priorité :

- les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation);
- la Propreté;
- l'Embellissement;
- la Nature en ville;
- les Événements environnementaux et services d'éco-conseils.

Il pourra y avoir des activités hors programme et celles-ci pourront apparaître au rapport d'activités. Toutefois, elles ne seront pas évaluées et le budget octroyé pour la gestion du programme Éco-quartier ne peut pas être utilisé pour réaliser une activité hors programme ni servir à appuyer la mission globale de l'organisme promoteur. Le présent programme est financé par une convention de services professionnels et non pas par une convention de contribution financière.

4.1 Les activités locales dans l'Arrondissement

Les activités locales sur le territoire de l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension sont identifiées par l'Arrondissement et l'organisme doit répondre aux différents volets du programme Éco-quartier. L'identification des activités provient d'un processus collaboratif de discussion sous la responsabilité de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Celle-ci verra, avec l'organisme, à accorder une priorité aux besoins qui ont été identifiés par les divers intervenants.

Pour la liste des activités demandées dans chacun des volets, se référer aux tableaux des actions, des cibles et des indicateurs de suivi annuels pour de plus amples détails (VOIR : ANNEXE A).

4.2 Les activités administratives

19522022

Les activités administratives assurent le fonctionnement du programme tel que la promotion du programme, le recrutement de bénévoles, la sélection, l'embauche et la formation du personnel, la recherche de financement, la vente d'articles promotionnels, etc. Ces activités sont présentes dans les trois (3) rapports demandés annuellement et elles sont évaluées semestriellement et globalement par la Direction des travaux publics de l'Arrondissement.

Ces activités ont toujours été présentes dans la réalisation du programme et elles sont reconnues comme faisant partie intégrante de celui-ci.

4.3 Le processus de programmation

Le processus de programmation est élaboré et établi par la Direction des travaux publics dans le cadre du programme Éco-quartier 2023-2026. Il s'agit d'un programme de la Ville de Montréal et c'est la raison pour laquelle le programme Éco-quartier est géré depuis 2019 dans le cadre d'une convention de services professionnels avec un organisme à but non lucratif (OSBL). Le programme présente à l'ANNEXE A les actions, les cibles et les indicateurs de suivis à réaliser annuellement. Ainsi, ce n'est pas l'organisme qui présente un plan d'action annuel.

4.4 Suivi, évaluation et reddition de compte

Pour évaluer la pertinence, la performance et l'efficacité des activités et des actions mises en œuvre ainsi que pour apporter les ajustements en cours de l'année au besoin, il est nécessaire d'évaluer les retombées du programme Éco-quartier dans le cadre d'une convention de services professionnels.

Le suivi consiste à mesurer l'état d'avancement des activités et des actions qui auront été mises en œuvre pour vérifier l'atteinte des cibles fixées. Se référer à l'ANNEXE A pour le tableau des activités, des actions et des cibles. Ces résultats doivent accompagner les trois (3) rapports semestriels.

De plus, après la tenue d'ateliers dans les institutions, l'organisme remet à la direction un formulaire d'évaluation que cette dernière devra compléter et retourner à l'Arrondissement sur demande. L'organisme doit développer un questionnaire d'évaluation pour des fins de contrôle et de qualité des services rendus.

L'évaluation des trois rapports semestriels examine la mise en œuvre du programme Éco-quartier en général, la nature des activités et des actions, les projets proposés et développés, l'atteinte des objectifs initiaux (cibles annuelles), la progression des actions, des cibles et des résultats sur le terrain. La reddition de compte est le processus par lequel l'organisme informe la Direction des travaux publics de l'état de la mise en œuvre du programme.

L'organisme devra soumettre à la Direction des travaux publics un rapport qui inclura le suivi, l'évaluation et la reddition de compte du plan d'action du programme Éco-quartier en mai, septembre et janvier 2023, 2024, 2025 et 2026.

Les résultats des indicateurs qui n'auront pas atteint leur cible selon les semestres (janvier-avril), (mai-août), (septembre-décembre), devront être argumentés dans les rapports. Si l'argumentaire

CD
1955 2022

présenté n'est pas convainquant, le Directeur va retenir le montant prévu à payer dans le cadre de la convention de service pour la période ciblée jusqu'à ce que la situation soit rétablie et que les cibles soient atteintes.

Ainsi, le Directeur des travaux publics va approuver ou non les trois (3) rapports d'activités présentés. Dans le cas où une recommandation serait non favorable quant à la poursuite de la convention de services avec l'organisme, la résiliation de la convention serait applicable si des mesures d'ajustement adéquates n'ont pas été apportées au courant de l'année.

4.5 Demandes spécifiques de la Ville

Au besoin, la Direction des travaux publics peut exiger une modification de la programmation (priorités) en cours d'année de manière à répondre aux besoins exprimés par l'Arrondissement.

De plus, l'Arrondissement peut recourir aux services de l'organisme pour réaliser des distributions ponctuelles et ciblées, d'avis aux résidents, d'affiches, de dépliants ou d'accroches-portes. Toutefois, si la documentation à distribuer est en lien direct avec la mission du programme Éco-quartier, aucune contribution financière supplémentaire ne sera accordée (exemple : intervention demandée suivant un problème de propreté résultant du non-respect des horaires et lieux de dépôts des matières).

Ces demandes ne doivent cependant pas dépasser les cibles annuelles présentées à l'ANNEXE A - Les actions, les cibles et les indicateurs de suivis à réaliser.

5.0 LE CADRE DE FONCTIONNEMENT

L'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension confie par une convention de services à un organisme à but non lucratif (OSBL) voué à l'environnement et au développement durable, la responsabilité de réaliser le programme Éco-quartier 2023-2026 sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

5.1 Les conditions d'admissibilité

Pour être admissible à la gestion du programme Éco-quartier, un organisme doit :

- être un organisme à but non lucratif (OSBL) (Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec);
- produire annuellement un certificat du Registraire des entreprises du Ministère du Revenu du Québec (REQ) attestant qu'il n'est pas en défaut de produire ses déclarations annuelles;
- avoir des objets, dans ses lettres patentes, reliés à la protection du cadre de vie et à l'amélioration de l'environnement urbain; les organismes ayant déposé une demande pour ajouter ces objectifs aux objets de leurs lettres patentes sont également admissibles, mais aucun engagement ne sera pris avant l'émission des modifications aux lettres patentes;

CD
19552002

- adhérer formellement aux objectifs du programme et s'engager à réaliser les activités prévues en y associant les autres organismes, les institutions, les entreprises du milieu, ainsi que différentes instances municipales concernées;
- l'organisme doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission;
- avoir une vision globale concernant l'environnement et le développement durable et que celle-ci soit adaptée pour les citoyennes et les citoyens de l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension;
- démontrer un leadership, une capacité de mobilisation citoyenne et posséder une capacité d'animation du milieu sur les enjeux relatifs à l'environnement et au développement durable;
- démontrer une gestion financière saine et transparente;
- agir en partenariat avec les autres intervenants de l'Arrondissement.

5.2 Le cadre financier

Le conseil d'Arrondissement octroi une somme pour la réalisation du programme Éco-quartier sur son territoire incluant les taxes applicables car il s'agit d'une convention de services professionnels.

Cette somme sera majorée de 1,0 %, soit en 2024, 2025 et 2026.

5.3 Les obligations de l'organisme

Une convention de services du programme Éco-quartier précise les obligations légales que doit rencontrer le Contractant.

5.3.1 Représentativité du conseil d'administration

Il est envisageable qu'il y ait une représentativité du quartier parmi les membres du conseil d'administration de l'organisme. Il faut que celui-ci prévoie des mécanismes de représentation adéquate du milieu en fonction de la mission Éco-quartier.

Dans le cas d'un organisme multi vocation, ayant un conseil d'administration plus large, l'Arrondissement demande qu'au moins un membre du conseil d'administration soit porteur du dossier et qu'il soit présent pour la gestion du programme Éco-quartier.

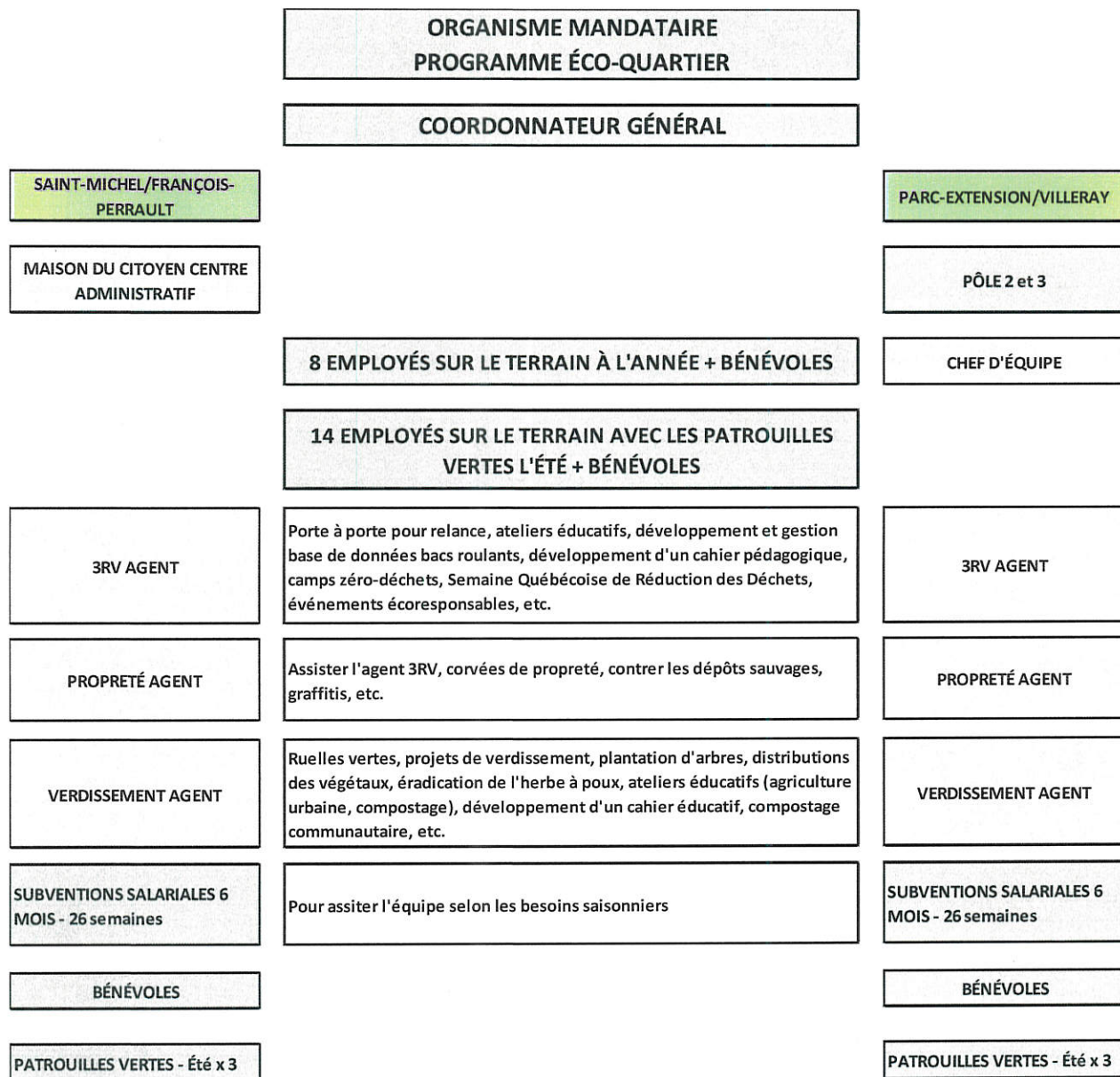
5.3.2 Embauche d'employés

La convention de service accordée à l'organisme comprend l'embauche à temps plein d'un

CD
19522022

coordonnateur général pour la gestion de l'ensemble du programme.

Voici la structure administrative proposée pour la gestion du programme :



La masse salariale ne doit pas dépasser 85 % de l'enveloppe budgétaire globale (avant les taxes).

5.3.3 Locaux accessibles au public

a) Nombre de locaux

*SD
1955 2022*

L'organisme devra disposer, pour desservir adéquatement les citoyennes et les citoyens, de trois (3) locaux situés physiquement dans l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et dispersés équitablement selon la répartition de la population.

Les trois (3) locaux sont identifiés et fournis à ses frais par l'Arrondissement. Le premier, le centre administratif, est situé au 7501, rue François-Perrault (Maison du citoyen), le deuxième est situé au 419, rue Saint-Roch (Centre William-Hingston) jusqu'au printemps 2023 qui par la suite sera déplacé au 7920, boulevard Saint-Laurent (Chalet Jean-Paul II) et le troisième est situé au 7355, avenue Christophe-Colomb (Patro Le Prévost).

b) Heures de service

Pour offrir un service adéquat aux citoyennes et aux citoyens, l'horaire d'ouverture devra être régulier, affiché, annoncé et autorisé par la Direction des travaux publics. Pendant l'ouverture, une personne devra être présente à l'accueil des visiteurs en tout temps.

Si l'organisme désire changer son horaire, il devra en informer la Direction des travaux publics au moins un mois à l'avance et les citoyennes et les citoyens au moins une semaine à l'avance avant d'appliquer le nouvel horaire.

Heures de service des locaux devant être assurées au minimum par l'organisme :

- Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

L'horaire de service devra être affiché et annoncé. L'ouverture signifie une personne à l'accueil des visiteurs.

c) Accessibilité des locaux

L'accessibilité des locaux réfère à l'enracinement dans le territoire de l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et à son positionnement. Les locaux sont identifiés comme un outil nécessaire pour rencontrer les citoyennes et les citoyens du territoire. Les locaux doivent être bien visibles et clairement annoncés de la rue. Il est demandé à l'organisme d'accorder une attention particulière à la propreté dans les locaux.

d) Site Internet et téléphonie

Le site Internet de l'organisme devra inclure des informations spécifiques sur le programme Éco-quartier de l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et devra être maintenu régulièrement à jour.

L'organisme devra assurer le service d'une ligne téléphonique, d'un courrier électronique et utiliser les réseaux sociaux afin de transmettre aux citoyennes et aux citoyens les outils

*CD
1955/2022*

d'informations disponibles et les renseigner sur les services de l'Arrondissement en lien avec sa mission.

5.3.4 Visibilité

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image de marque Éco-quartier aux fins d'exécution de la présente convention et l'organisme s'engage à respecter toute directive ou encadrement ou le cahier des normes graphiques développé à cette fin qui lui sont communiqués par la Direction des travaux publics, le cas échéant.

L'organisme fait état du programme Éco-quartier de l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente convention, lesquels doivent être préalablement approuvés par la Direction des travaux publics.

L'organisme fait en sorte que la représentation de l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiqués par la Direction des travaux publics. À cet égard, l'organisme avise ce dernier du calendrier des annonces publiques, des conférences de presse ou de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date. Les normes de diffusion sont présentées à l'ANNEXE C du présent document.

5.3.5 Investissement du milieu

La Ville demande aux organismes de démontrer un investissement provenant du milieu équivalant à 5 % du budget (avant taxes) versé par la Ville dans le cadre de la gestion du programme Éco-quartier. L'investissement du milieu comprend la valeur monétaire du travail effectué par les bénévoles, des commandites, des dons, des prêts de service, de matériel ou de personnel. Il exclut les subventions provenant des fonds publics et les apports que fournit l'organisme. Le détail des investissements du milieu doit figurer dans les bilans des activités.

5.3.6 Biens livrables

L'organisme devra fournir un rapport d'activités annuel, lequel devra contenir la description des actions entreprises de janvier à avril, de mai à août et de septembre à décembre ainsi que trois rapports d'étape (c.f. 4.4 Suivi, évaluation et reddition de compte, p. 8) et insérer des photos des différentes activités.

D'autre part, l'organisme doit s'assurer d'inclure toutes les informations indiquées dans la table des matières suivante :

SECTION 1

Informations sur le programme Éco-quartier

Présentation du rapport	X
Membres du conseil d'administration	X
Membres de l'équipe Éco-quartier	X
Mission, visions et valeurs de l'organisme	X

SECTION 2

Rapport des activités

Activités réalisées par volet et par action.....	X
Sommaire global des activités pour l'Arrondissement.....	X
Tableau des actions et des cibles annuelles.....	X

SECTION 3

Annexes et informations complémentaires

Annexe A : Bilan budgétaire versus les prévisions du programme Éco-quartier (revenus et dépenses)	X
Annexe B : Investissement du milieu	X
Annexe C : Vie associative	X
Annexe D : Revue de presse	X

CD
19562022

5.4 Le soutien de la Ville de Montréal

L'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel -Parc-Extension contribue également par :

- le soutien logistique pour la réalisation de certaines activités;
- l'offre de certains biens et services, telle que les fleurs annuelles et plantes potagères distribuées en début de campagne d'embellissement, les outils pour la collecte sélective de même que les documents d'information pertinents;
- un accompagnement de la Division des communications;
- la diffusion des résultats ayant trait aux différents Plans de la Ville de Montréal.

5.5 Code de conduite des employés du programme Éco-quartier

L'employé rémunéré par le programme Éco-quartier doit agir avec loyauté. Il doit exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville de Montréal.

- l'employé doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques;
- l'employé doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions;
- l'employé ne peut se livrer à un travail de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un Arrondissement de la manière prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- ne constitue pas un travail de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou une demande d'autorisation.

Source (Code de conduite des employés de la ville de Montréal)

CD
19 SE 2012

ANNEXE A – LES ACTIONS, LES CIBLES ET LES INDICATEURS DE SUIVI

*CJ
19562022*

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026 - ANNEXE A

TABLE DES MATIÈRES DES VOLETS ET DES ACTIONS, DES CIBLES - INDICATEURS DE SUIVI

RAPPORTS - MAI, SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE

Le nombre d'activités demandées par action est pour l'ensemble de l'arrondissement

Les cibles sont annuelles

VOLET 3RV

ACTION 1 - INFORMER LES CITOYENS AUX MODALITÉS ET HORAIRES DE COLLECTES

ACTION 2 - SENSIBILISER ET FORMER LES CITOYENS AUX 3RV

ACTION 3 - PROPOSER DES OUTILS ET/OU DE L'ÉQUIPEMENT PERMETTANT AUX CITOYENS DE PRODUIRE LOCALEMENT DU COMPOST

ACTION 4 - SENSIBILISER AUX ENJEUX DES TICS ET RDD

VOLET PROPRETÉ

ACTION 1 - ORGANISER ET TENIR DES CORVÉES DE PROPRETÉ

ACTION 2 - INTERVENIR POUR CAS DE MALPROPRETÉ

VOLET EMBELLISSEMENT

ACTION 1 - ORGANISER ET TENIR LA DISTRIBUTION ANNUELLE DE FLEURS ET DE COMPOST AUPRÈS DES CITOYEN ET DES GROUPES

VOLET NATURE EN VILLE

ACTION 1 - AMÉNAGER DES RUELLES VERTES

ACTION 2 - ENCOURAGER LA PLANTATION D'ARBRE ET L'ADOPTION DE CARRÉS D'ARBRES

ACTION 3 - SOUTIEN OU RÉALISATION DE PROJETS EN VERDISSEMENT

VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL

ACTION 1 - SENSIBILISER LES CITOYENS AU QUOTIDIEN ET LORS D'ÉVÉNEMENTS

VOLET ÉCO-CONSEILS

ACTION 1 - SOUTENIR LES ORGANISMES ET ENTREPRISES DANS L'ORGANISATION DE LEURS ÉVÉNEMENTS

COMPILATION DES STATISTIQUES

SESSION 1 : JANVIER AU 30 AVRIL - RAPPORT 1

SESSION 2 : 1ER MAI AU 31 AOÛT - RAPPORT 2

SESSION 3 : 1ER SEPTEMBRE AU 30 DÉCEMBRE - RAPPORT 3

CD
21/09/2022

MONTRÉAL 2030

ORIENTATION 1 - ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ACTION 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

ACTION 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

ORIENTATION 2 - RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION

ACTION 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

ÉCHELLE D'INTERVENTION 1 - L'ÊTRE HUMAIN AU COEUR DE NOS ACTIONS

ACTION 18 – Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Un engagement citoyen accru et renouvelé - Donner les moyens aux Montréalaises et Montréalais de participer activement à la vie municipale pour stimuler l'émergence de projets et d'une prise de responsabilités individuelles et collectives. Sensibiliser, mobiliser et outiller les individus relativement à l'adoption de pratiques écoresponsables de manière à réduire leur empreinte écologique.

ÉCHELLE D'INTERVENTION 2 - DES QUARTIERS VIVANTS

ACTION 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leur besoin.

Des milieux de vie verts et durables - Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité. Encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes. Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

Des liens sociaux et culturels forts - De concert avec les acteurs locaux et les milieux communautaire et culturel, déployer une offre de services en adéquation avec les besoins des populations locales. Contribuer au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations. Aménager des espaces publics diversifiés selon les usagers et les usages (social, environnemental, culturel, de mobilité, de santé, récréatif et économique) qui suscitent les rencontres et les liens sociaux.

Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine - S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

*CP
21/09/2022*

PLAN CLIMAT 2020-2030

CHANTIER A : Mobilisation de la communauté montréalaise

Action 1 - Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers.

Action 2 - Soutenir les partenaires de la transition écologique.

Action 4 - Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables.

Action 7 - Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don

Action 9 - Appuyer l'émergence locale de pôle de résilience climatique.

CHANTIER B : Mobilité, urbanisme et aménagement

Action 20 - Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de

Action 22 - Développer l'agriculture urbaine.

CHANTIER C : Bâtiments

S/O

CHANTIER D : Exemplarité de la Ville

Action 40 - Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR).

21/09/2022

PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 2020-2025

STRATÉGIE DU PDGMR - Montréal, ZÉRO DÉCHET 2020-2025

QUATRE GRANDS PRINCIPES

- 1 - Priorité aux 3RV-E
- 2 - Réduction des GES
- 3 - Économie circulaire et la transition écologique
- 4 - Mobilisation de tous

CATÉGORIES D' ACTIONS

1 - Réduction à la source




1.1 Mettre fin à l'utilisation du plastique et matières à usage unique

1.1.3 Participer à soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source

1.2 Enrayer le gaspillage alimentaire

1.2.2 Conseiller les propriétaires de commerces alimentaires sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

1.3 Lutter contre le gaspillage vestimentaire

	1.1 Mettre fin à l'utilisation de plastiques non recyclés et d'autres matières à usage unique	<p>1.1.1 Interdire certains plastiques à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts</p> <p>1.1.2 Réduire l'impact de la distribution des circulaires selon les recommandations de la Commission</p> <p>1.1.3 Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source</p>
	1.2 Enrayer le gaspillage alimentaire	<p>1.2.1 Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire</p> <p>1.2.2 Conseiller les propriétaires de commerces alimentaires sur la lutte contre le gaspillage alimentaire</p>
	1.3 Lutter contre le gaspillage vestimentaire	<p>1.3.1 Favoriser la collecte par un encadrement moderne</p> <p>1.3.2 Soutenir les marchés de valorisation</p> <p>1.3.3 Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail</p>

21/09/2022

2 - Valorisation de l'ensemble des matières organiques générées







2.1 Optimiser la valorisation des matières organiques (écoles, 9+ et événements)

2.1.1 9+

2.1.3 Encadrer la collecte des matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public

2.1.4 Écoles

2.1.5 ICI



		2.1.1 Mettre en place une méthode et une logistique de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus (100% en 2025)
		2.1.2 Réaliser des projets novateurs pour les parcs immobiliers existants et les nouvelles mises en chantier
		2.1.3 Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public
		2.1.4 Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles
		2.1.5 Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs
		2.2.1 Construire un centre de biométhanisation (2022) et un centre de compostage (2021)
		2.2.2 Développer un système de traçabilité des extraits provenant des installations de l'agglomération et des contrats privés de traitement
		2.3.1 Identifier des options de valorisation des boues des stations d'épuration des eaux usées et étudier leur faisabilité
		2.3.2 Mettre en œuvre un plan d'action pour la valorisation des boues des stations des eaux usées

21/09/2022

3 - Collecte systématique des matières recyclables

3.1 Étendre et optimiser la collecte des MR

3.1.4 Encadrer la collecte des MR lors d'événements sur le domaine public

	3.1.4 Encadrer la collecte des matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public	3.1.1 Établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer et des critères d'installation de collecte en bordure de rue et déployer des îlots de récupération harmonisés 3.1.2 Harmoniser la signalisation, les normes graphiques et les îlots de récupération 3.1.3 Favoriser les services de collecte pour l'ensemble des IC 3.1.4 Encadrer la collecte de matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public
	3.1.5 Suivre et optimiser les activités du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine	3.2.1 Suivre et optimiser les activités du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine 3.2.2 Réaliser des projets pilotes destinés à tester de nouvelles technologies

CJ
21/09/2022

4 - Augmentation de la récupération des CRD

	<p>4.1 Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus des CRD lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements</p>
	<p>4.2 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)</p>
	<p>4.3 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux</p>

- 4.1.1 Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus des CRD lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements
- 4.1.2 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)
- 4.1.3 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux
- 4.2.1 Mettre en exploitation l'écocentre Dickson
- 4.2.2 Évaluer les besoins pour de futurs écocentres
- 4.3.1 Mettre en place des services de récupération des RDD pour les citoyens et les citoyennes ne pouvant se déplacer

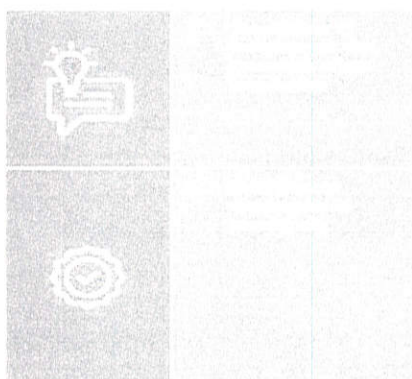
CD
21/09/2022

5 - Stimulation de la participation citoyenne

5.1 Sensibiliser et informer par des communications innovantes

5.1.2 Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières





5.1.3 Organiser des activités et des journées spéciales et s'associer à des campagnes qui incitent la population à r



- 5.1.1 Promouvoir les dons alimentaires
- 5.1.2 Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières
- 5.1.3 Organiser des activités et des journées spéciales et s'associer à des campagnes qui incitent la population à récupérer les R(D)C et les halocarbures de manière sécuritaire
- 5.2.1 Interdire la vente et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville
- 5.2.2 Étendre les services de collecte des matières organiques et recyclables dans les bâtiments municipaux non encore desservis
- 5.2.3 Moderniser et augmenter le nombre de fontaines d'eau potable dans les espaces publics et en faire la promotion auprès de la population montrealaise et des touristes

21/09/2022

6 - Innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne

	6.1 Développer l'intelligence de marché pour l'économie circulaire	6.1.1 Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD; le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal 6.1.2 Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables et des CRD dans d'autres villes 6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et des CRD
	6.2 Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d'influence sur le marché	6.2.1 Analyser des modes de gestion existants et/ou novateurs pour traiter les matières résiduelles en fonction du contexte montréalais 6.2.2 Faire appel à des pratiques inspirantes d'encouragements (nudges ou coups de pouce) 6.2.3 Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d'influence sur le marché 6.2.4 Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles
	6.3 Optimiser les opérations de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles	6.3.1 Dresser un portrait des flux de matières résiduelles, de la collecte jusqu'au point de traitement ou d'élimination 6.3.2 Former et accompagner les arrondissements sur les clauses contractuelles relatives au suivi des contrats de collecte et de transport de matières résiduelles 6.3.3 Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies 6.3.4 Mettre en place des collectes bimensuelles après la tenue de consultations et de projets pilotes 6.3.5 Réaliser des études avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles
	6.4 Évaluer les gisements de matières résiduelles et les besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles	6.4.1 Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles 6.4.2 Amorcer la planification d'un second CTMR dans l'Est de l'île

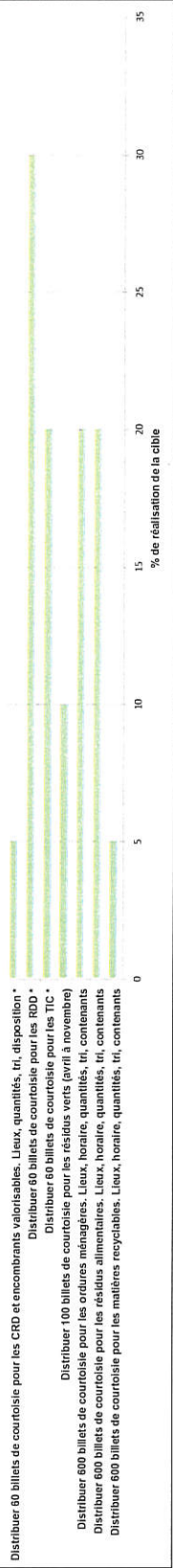
CP
21/01/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

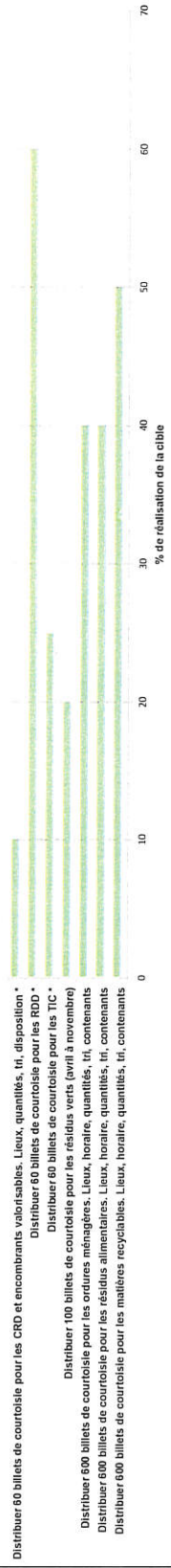
PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026		RÉSULTATS AVRIL	INDICATEURS DE RENDEMENT % AVRIL	RÉSULTATS AOÛT	INDICATEURS DE RENDEMENT % AOÛT	RÉSULTATS DÉCEMBRE	INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE
VOLET 3RV							
ACTION 1 - INFORMER LES CITOYENS AUX MODALITÉS ET HORAIRES DE COLLECTES							
CIBLE (S) :							
Distribuer 600 billets de courtoisie pour les matières recyclables. Lieux, horaire, quantités, tri, contenants			5		50		100
Distribuer 600 billets de courtoisie pour les résidus alimentaires. Lieux, horaire, quantités, tri, contenants			20		40		80
Distribuer 600 billets de courtoisie pour les ordures ménagères. Lieux, horaire, quantités, tri, contenants			20		40		40
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les résidus verts (avril à novembre)			10		20		20
Distribuer 60 billets de courtoisie pour les TIC *			20		25		30
Distribuer 60 billets de courtoisie pour les RDD *			30		60		65
Distribuer 60 billets de courtoisie pour les CRD et encombrants valorisables. Lieux, quantités, tri, disposition *			5		10		40
* Selon les dépôts visibles et fréquences							
Tenir à jour les dépliants dans les présentoirs des points de services Éco-quartier							
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTRÉAL 2030, Plan climat 2020-2050, Montréal Zéro déchet 2020-2025							
Nombre de billets de courtoisie, dépliants ou accroches portes distribués MR							
Liste des adresses visitées							
Nombre de bénévoles							
Nombre de billets de courtoisie, dépliants ou accroches portes distribués RA							
Liste des adresses visitées							
Nombre de bénévoles							
Nombre de billets de courtoisie distribués RV							
Liste des adresses visitées							
Nombre de bénévoles							
Nombre de billets de courtoisie distribués TIC							
Liste des adresses visitées							
Nombre de bénévoles							
Nombre de billets de courtoisie distribués RDD							
Liste des adresses visitées							
Nombre de bénévoles							
Nombre de billets de courtoisie distribués CRD ET ENCOMBRANTS VALORISABLES							
Liste des adresses visitées							
Nombre de bénévoles							
Nombre de répertoires du réemploi distribués							
Liste des adresses visitées							
Nombre de bénévoles							
Nombre total de billets de courtoisie, répertoires, dépliants ou accroches portes distribués							
Nombre total de bénévoles							

CD
21/09/2022

TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AVRIL



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS- AOÛT



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS- DÉCEMBRE



CP
21/09/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

VOLET 3RV ACTION 2 - SENSIBILISER ET FORMER LES CITOYENS AUX 3RV	INDICATEURS DE RENDEMENT %		INDICATEURS DE RENDEMENT %		INDICATEURS DE RENDEMENT %		INDICATEURS DE RENDEMENT %	
	AVRIL	AVRIL	AOÛT	AOÛT	DECEMBRE	DECEMBRE	DECEMBRE	DECEMBRE
CIBLE (S)		15		15		15		75
Donner 60 ateliers de formation sur les 3RV et les changements climatiques (selon les demandes)		10		50		50		100
Maintenir disponible un cahier pédagogique pour les ateliers en fonction des types de clients		10		10		10		50
Accompagner au moins un camp de jour zéro-déchet pendant la période estivale		30		30		30		30
Tenir 30 kiosques de sensibilisation		40		40		40		45
Visiter 300 ICI pour implantation et/ou relance		50		50		50		65
Visiter 4 000 u.r.o. de B - pour relance		10		10		10		75
Visiter 70 immeubles 9+ pour implantation ou relance		0		100		100		100
Rencontrer 2 500 citoyens - patrouilles vertes (été selon le nombre de patrouilles)								
Offrir le Bar Montréalais aux trois points de service								
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTRÉAL 2030 - Plan climat 2020-2030, Montréal Zéro déchet 2020-2025								
Nombre d'ICI rencontrés (institution, commerce, industrie)								
Institutions								
Commerces								
Industries								
Liste des adresses visitées par type								
Nombre de bénévoles								
Nombre de bacs verts roulants (240 et 360 L) implantés ICI								
Institutions								
Commerces								
Industries								
Nombre de personnes sensibilisées dans les ICI								
Institutions								
Commerces								
Industries								
Nombre d'établissements ICI implantés								
Commerces								
Industries								
Liste des adresses implantées par type								
Nombre de 9+ rencontrés								
Liste des adresses visitées								
Liste des adresses implantées								
Nombre de bénévoles								
Nombre de bacs verts roulants (240 et 360 L) implantés 9+								
Nombre de personnes sensibilisées dans les 9+								
Nombre de bénévoles								
Nombre d'immeubles de B - rencontrés								
Liste des adresses visitées par type								
Nombre de bénévoles								
Nombre d'U.O. de B - rencontrés								
Nombre d'ateliers 3RV								
Écoles primaires								
Écoles secondaires								
Organismes communautaires								
Camp de jour zéro-déchet								
Autres								
Liste des adresses visitées par type								
Nombre de bénévoles								
Nombre de personnes impliquées 3RV								
Écoles primaires								
Écoles secondaires								
Organismes communautaires								
Camp de jour zéro-déchet								
Autres								
Nombre de participants par thématique - Patrouille environnementale								
EAN								
EAU								
CHANGEMENTS CLIMATIQUES								
Nombre de bénévoles rencontrés								
Liste des ateliers								
Liste des ateliers								
Nombre total de personnes rencontrées								
Nombre total d'ICI implantés								
Nombre total de 9+ visités								
Nombre total de 9+ implantés								
Nombre total de B- visités								
Nombre total de B- implantés								
Nombre total de kiosques								
Nombre total de bénévoles								

21/09/2022
 ES

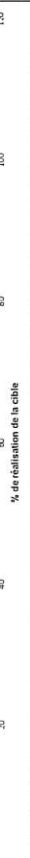
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS- AVRIL

Rencontrer 2 500 citoyens - patrouilles vertes (fé selon le nombre de patrouilleurs)
 Visiter 70 immeubles 9+ pour implantation ou relance
 Visiter 4 000 u.o. de 8 - pour relance
 Visiter 300 ICJ pour implantation et/ou relance
 Tenir 30 kiosques de sensibilisation
 Accompagner au moins un camp de jour zéro-déchet pendant la période estivale
 Maintenir disponible un cahier pédagogique pour les ateliers en fonction des types de clients
 Donner 60 ateliers de formation sur les SRV et les changements climatiques (selon les demandes)



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS- AOÛT

Rencontrer 2 500 citoyens - patrouilles vertes (fé selon le nombre de patrouilleurs)
 Visiter 70 immeubles 9+ pour implantation ou relance
 Visiter 4 000 u.o. de 8 - pour relance
 Visiter 300 ICJ pour implantation et/ou relance
 Tenir 30 kiosques de sensibilisation
 Accompagner au moins un camp de jour zéro-déchet pendant la période estivale
 Maintenir disponible un cahier pédagogique pour les ateliers en fonction des types de clients
 Donner 60 ateliers de formation sur les SRV et les changements climatiques (selon les demandes)



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS- DÉCEMBRE

Rencontrer 2 500 citoyens - patrouilles vertes (fé selon le nombre de patrouilleurs)
 Visiter 70 immeubles 9+ pour implantation ou relance
 Visiter 4 000 u.o. de 8 - pour relance
 Visiter 300 ICJ pour implantation et/ou relance
 Tenir 30 kiosques de sensibilisation
 Accompagner au moins un camp de jour zéro-déchet pendant la période estivale
 Maintenir disponible un cahier pédagogique pour les ateliers en fonction des types de clients
 Donner 60 ateliers de formation sur les SRV et les changements climatiques (selon les demandes)

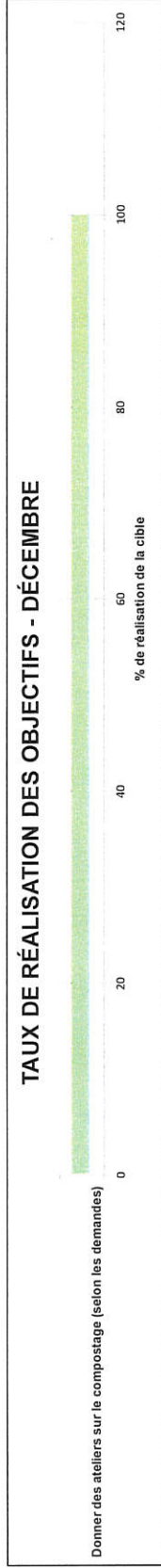
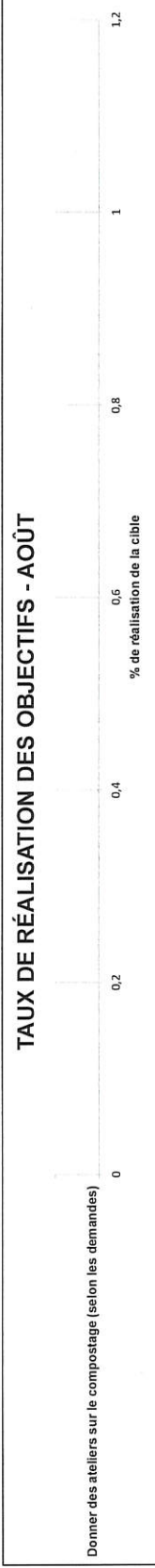
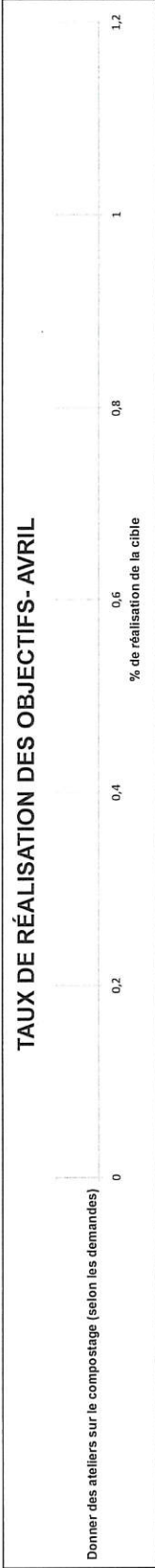


CP
21/09/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026		INDICATEURS DE RENDEMENT %		INDICATEURS DE RENDEMENT %		INDICATEURS DE RENDEMENT %	
		RÉSULTATS AVRIL	RÉSULTATS AOÛT	RÉSULTATS AOÛT	RÉSULTATS DÉCEMBRE	TOTAL RÉSULTATS	INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE
VOLET 3RV							
ACTION 3 - PROPOSER DES OUTILS ET/OU DE L'ÉQUIPEMENT PERMETTANT AUX CITOYENS DE PRODUIRE LOCALEMENT DU COMPOST							
CIBLE (S) :							
Donner des ateliers sur le compostage (selon les demandes)						10	100
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTREAL 2030, Plan climat 2020-2030, Montréal Zéro déchet 2020-2025							
Nombre d'ateliers sur le compostage							
Ecoles primaires							
Ecoles secondaires							
Organismes communautaires							
Autre(s)							
Nombre de bénévoles							
Nombre de personnes ateliers sur le compostage							
Ecoles primaires							
Ecoles secondaires							
Organismes communautaires							
Autre(s)							
Nombre total de personne rencontrées							
Nombre total de bénévoles							

21/09/2022



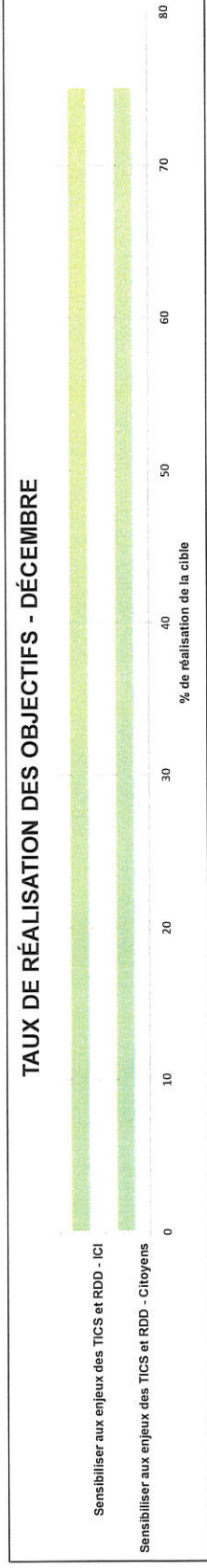
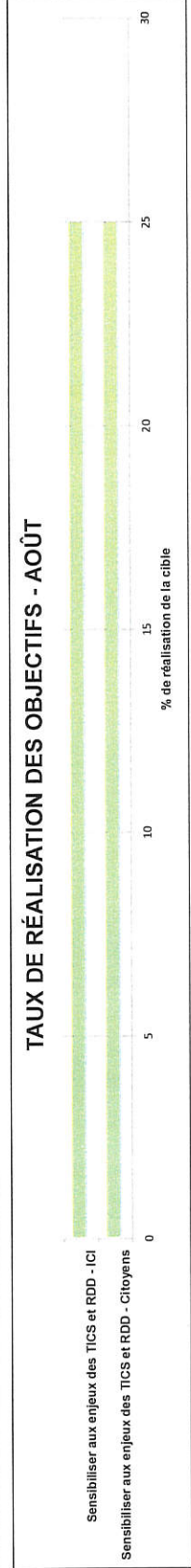
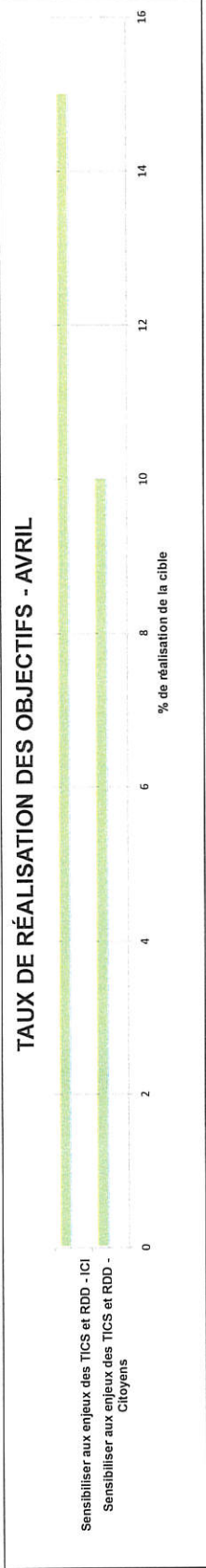
CD
21/02/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026	INDICATEURS DE RENDEMENT %		INDICATEURS DE RENDEMENT %		INDICATEURS DE RENDEMENT %	
	RÉSULTATS AVRIL	AVRIL	RÉSULTATS AOÛT	AOÛT	RÉSULTATS DÉCEMBRE	DÉCEMBRE
VOLET 3RV						
ACTION 4 - SENSIBILISER AUX ENJEUX DES TICS ET RDD						
CIBLE (S) :						
Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD - Citoyens	10			25		75
Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD - ICI	15			25		75
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTRÉAL 2030, Plan climat 2020-2030, Montréal Zéro déchet 2020-2025						
Nombre d'ICI sensibilisées aux enjeux des TICS et RDD						
Nombre d'employés sensibilisés dans les ICI						
Nombre de bénévoles						
Nombre de citoyens sensibilisés						
Nombre de bénévoles						

CG
21/09/2022

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026	RÉSULTATS AVRIL		RÉSULTATS AOÛT		RÉSULTATS DÉCEMBRE		TOTAL RÉSULTATS		INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE	
		INDICATEURS DE RENDEMENT % AVRIL		INDICATEURS DE RENDEMENT % AOÛT		INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE		INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE		INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE

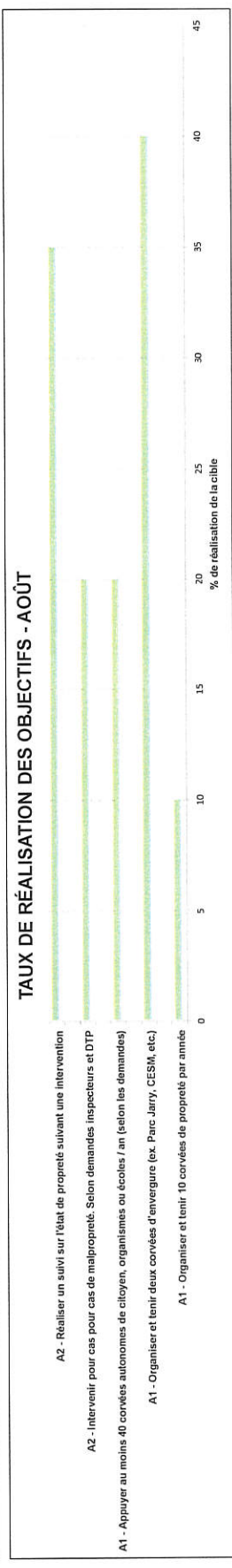
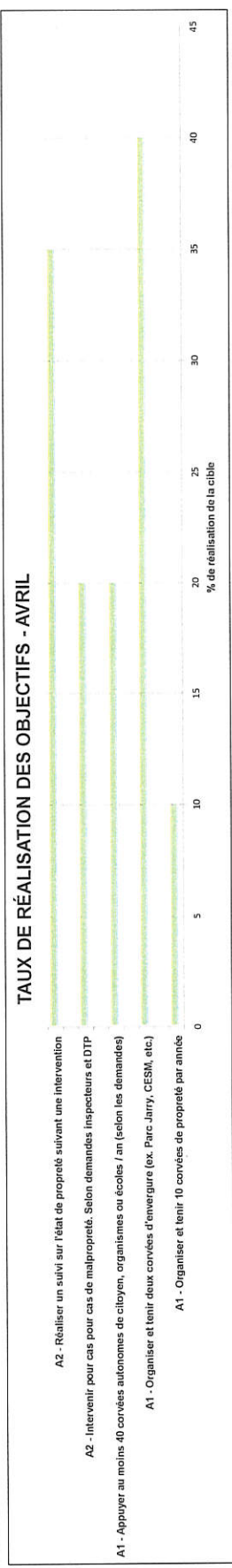


S
21/09/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026		RÉSULTATS AVRIL	INDICATEURS DE RENDEMENT % AVRIL	RÉSULTATS AOÛT	INDICATEURS DE RENDEMENT % AOÛT	RÉSULTATS DÉCEMBRE	INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE
VOLET PROPRETÉ							
ACTION 1 ET 2 - ORGANISER ET TENIR DES CORVÉES DE PROPRETÉ ET INTERVENTIONS							
CIBLE (\$):							
A1 - Organiser et tenir 10 corvées de propreté par année			10		10		25
A1 - Organiser et tenir deux corvées d'envergure (ex. Parc Jarry, C.E.S.M., etc.)			40		40		75
A1 - Appuyer au moins 40 corvées autonomes de citoyen, organismes ou écoles / an (selon les demandes)			20		20		25
A2 - Intervenir pour cas pour cas de malpropreté. Selon demandes inspecteurs et DTP			20		20		40
A2 - Réaliser un suivi sur l'état de propreté suivant une intervention			35		35		75
A2 - Faire la promotion des campagnes de propreté de l'arrondissement							
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTRÉAL, 2030, Plan climat 2020-2030, Montréal Zéro déchet 2020-2025							
Nombre d'intervention pour cas de malpropreté							
Suivi sur les interventions - état de la situation							
Liste des adresses visitées							
Nombre de bénévoles							
Nombre de corvées de propreté							
Nombre de participants aux corvées de propreté							
Suivi sur les interventions - état de la situation							
Liste des endroits							
Nombre de bénévoles							
Nombre de corvées de propreté d'envergure							
Nombre de participants aux corvées de propreté d'envergure							
Suivi sur les interventions - état de la situation							
Liste des endroits							
Nombre de bénévoles							
Nombre d'appuis à des corvées de propreté autonomes							
Liste des endroits							
Nombre de bénévoles							
Nombre de corvées de propreté régulières							
Nombre total de participants aux corvées régulières							
Nombre total de bénévoles aux corvées régulières							
Nombre de corvées d'envergure							
Nombre total de participants aux corvées d'envergure							
Nombre total de bénévoles aux corvées d'envergure							
Nombre total d'appuis à des corvées de propretés autonomes							
Nombre total de bénévoles aux appuis de corvées autonomes							
Nombre total d'interventions pour malpropreté							
Nombre total d'immuebles pour cas de malpropreté							
Nombre total de personnes rencontrées							
Nombre total de bénévoles							

CD
21/09/2022



CDP
21/09/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026		INDICATEURS DE RENDEMENT %		INDICATEURS DE RENDEMENT %		INDICATEURS DE RENDEMENT %	
		AVRIL	AOÛT	AOÛT	DÉCEMBRE	DÉCEMBRE	DÉCEMBRE
RÉSULTATS		RÉSULTATS	RÉSULTATS	RÉSULTATS	RÉSULTATS	TOTAL	
RÉSULTATS		AVRIL	AOÛT	AOÛT	DÉCEMBRE	RÉSULTATS	
VOLET EMBELLISSEMENT							
ACTION 1 - ORGANISER ET TENIR LA DISTRIBUTION ANNUELLE DE FLEURS ET DE COMPOST AUPRÈS DES CITOYEN ET DES GROUPES							
CIBLE (S) :							
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 120 groupes (selon les quantités)		25		75			100
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 1 200 ménages (selon les quantités)		25		75			100
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTREAL 2030, Plan climat 2020-2030, Montréal Zéro déchet 2020-2025							
Nombre de groupe inscrit à la distribution des fleurs							
Nombre de végétaux (annuelles, vivaces, plants tomates) distribués aux groupes							
Nombre de bénévoles							
Nombre de ménages à la distribution des fleurs							
Nombre de végétaux (annuelles, vivaces, plants tomates) distribués aux citoyens							
Nombre de bénévoles							
Nombre de pots de fleurs paraimés							
Nombre de bénévoles							
Nombre total de personne rencontrées							
Nombre total de bénévoles							

21/09/2022

TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AVRIL



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AOÛT



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - DÉCEMBRE



21/09/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

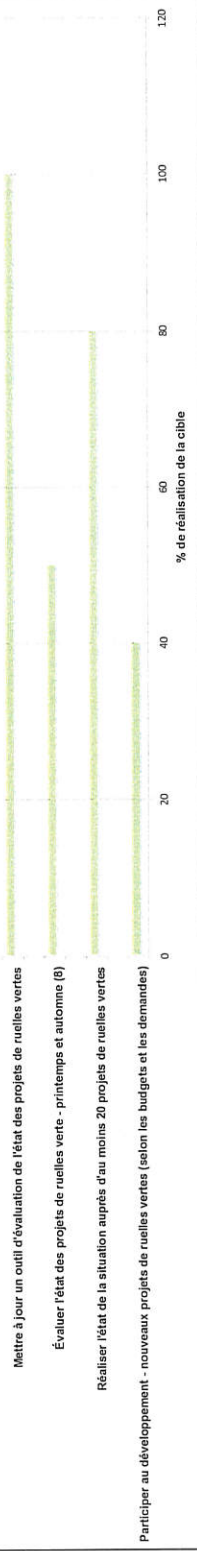
PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026		RÉSULTATS AVRIL	INDICATEURS DE RENDEMENT % AVRIL	RÉSULTATS AOÛT	INDICATEURS DE RENDEMENT % AOÛT	RÉSULTATS DÉCEMBRE	INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE
VOLET NATURE EN MILIEU							
ACTION 1 - AMÉNAGER DES RUELLLES VERTES							
CIBLE (S) :							
Participer au développement - nouveaux projets de ruelles vertes (selon les budgets et les demandes)			10		40		50
Réaliser l'état de la situation auprès d'au moins 20 projets de ruelles vertes			5		80		85
Évaluer l'état des projets de ruelles vertes - printemps et automne (8)			50		50		100
Mettre à jour un outil d'évaluation de l'état des projets de ruelles vertes			100		100		100
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTRÉAL 2030, Plan climat 2020-2030, Montréal Zéro déchet 2020-2025							
Nombre de projets de ruelle verte							
Nombre de suivi de ruelle verte							
Liste des adresses							
Type d'intervention							
Nombre d'évaluation de projets de ruelles vertes							
Liste des ruelles vertes							
Évaluation de l'état des projets							
Nombre de participants							
Nombre total de bénévoles							

CD
21/09/2022

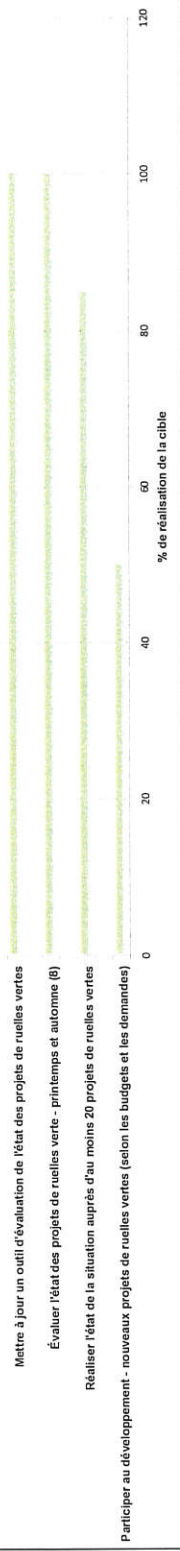
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AVRIL



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AOÛT



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - DÉCEMBRE



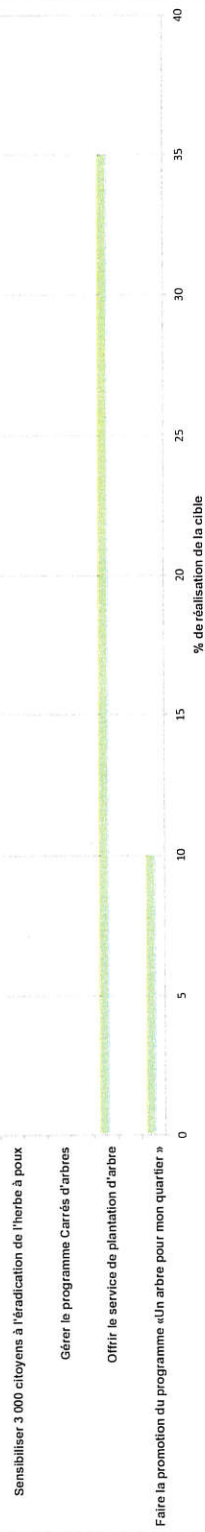
CD
21/07/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026		RÉSULTATS AVRIL	INDICATEURS DE RENDEMENT % AVRIL	RÉSULTATS AOÛT	INDICATEURS DE RENDEMENT % AOÛT	RÉSULTATS DÉCEMBRE	INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE
VOLET NATURE EN VILLE							
ACTION 2 - ENCOURAGER LA PLANTATION D'ARBRE ET L'ADOPTION DE CARRÉS D'ARBRES							
CIBLE(S) :							
Faire la promotion du programme «Un arbre pour mon quartier »			10		10		25
Offrir le service de plantation d'arbre			35		35		75
Gérer le programme Carrés d'arbres							
Sensibiliser 3 000 citoyens à l'érudication de l'herbe à poux			0		75		100
Promouvoir le Plan maître de plantation 2022-2030 sur les domaines privés et ICI							
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTRÉAL 2030, Plan climat 2020-2030, Montréal Zéro déchet 2020-2025							
Nombre d'arbres vendus							
Nombre d'arbustes vendus							
Nombre d'arbres plantés							
Liste des endroits et types							
Nombre de bénévoles							
Nombre d'arbustes plantés							
Liste des endroits et types							
Nombre de bénévoles							
Nombre de carrés d'arbres parrainés							
Liste des endroits							
Nombre de citoyens sensibilisé à l'herbe à poux							
Liste des endroits							
Nombre de bénévoles							
Nombre de participants							
Nombre total de bénévoles							

CD
21/09/2022

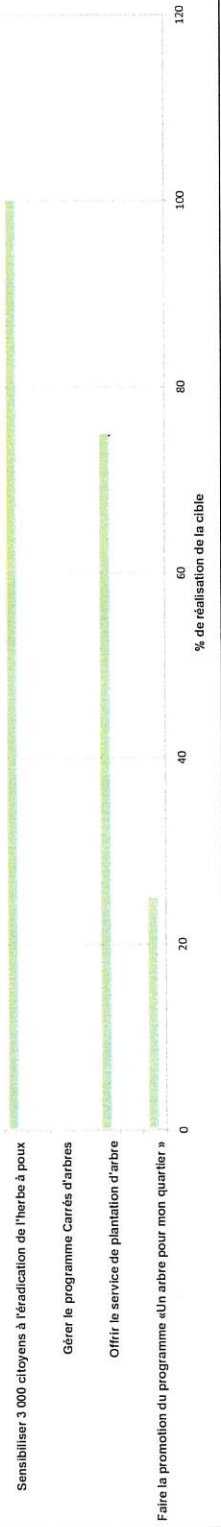
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AVRIL



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AOÛT



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - DÉCEMBRE



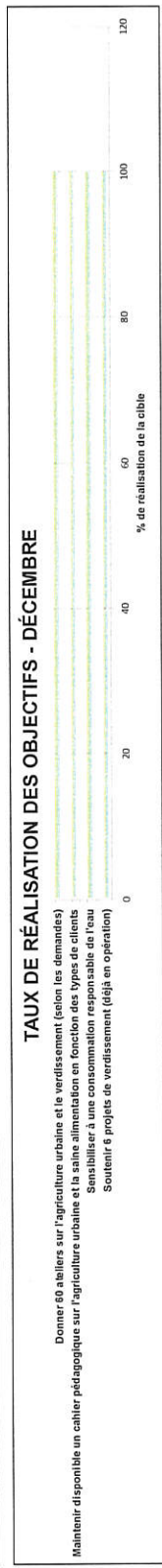
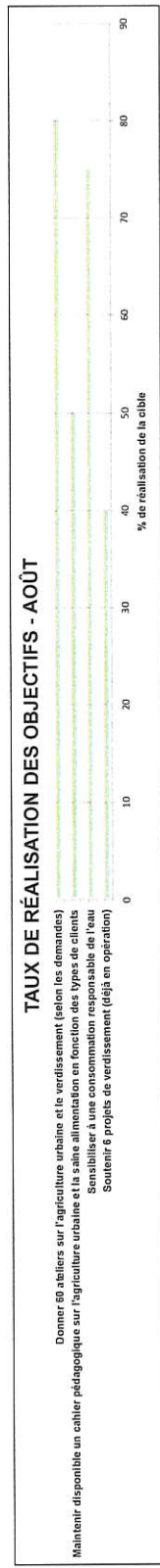
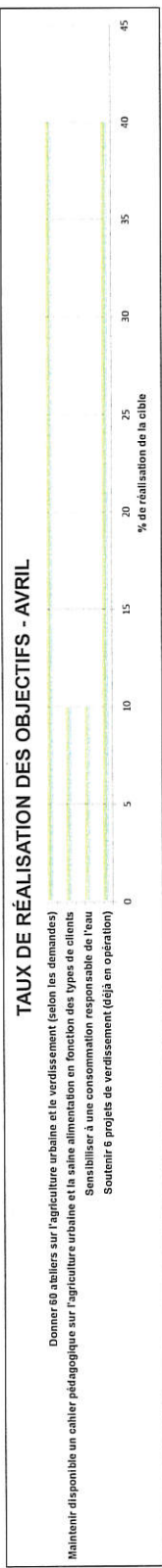
CP
21/09/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026

VOLET NATURE EN VILLE ACTION 3 - SOUTIEN OU RÉALISATION DE PROJETS EN VERDISSEMENT CIBLÉ (S) :		RÉSULTATS AVRIL	INDICATEURS DE RENDEMENT % AVRIL	RÉSULTATS AOÛT	INDICATEURS DE RENDEMENT % AOÛT	RÉSULTATS DÉCEMBRE	INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE
Soutenir 8 projets de verdissement (déjà en opération)			40		40		100
Sensibiliser à une consommation responsable de l'eau			10		75		100
Maintenir disponible un cahier pédagogique sur l'agriculture urbaine et la saine alimentation en fonction des types de clients			10		50		100
Donner 60 ateliers sur l'agriculture urbaine et le verdissement (selon les demandes)			40		80		100
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTREAL 2030, Plan climat 2020-2030, Montréal Zéro déchet 2020-2025							
Nombre de projets de verdissement et types							
Écoles primaires							
Écoles secondaires							
Organismes communautaires							
Autre(s)							
Liste des adresses visitées par type							
Nombre de bénévoles							
Nombre d'ateliers en agriculture urbaine							
Écoles primaires							
Écoles secondaires							
Autre(s)							
Liste des adresses visitées par type							
Nombre de personnes ateliers en agriculture urbaine							
Écoles primaires							
Écoles secondaires							
Organismes communautaires							
Autre(s)							
Nombre de participants							
Nombre total de bénévoles							

21/09/2022



CP
21/09/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

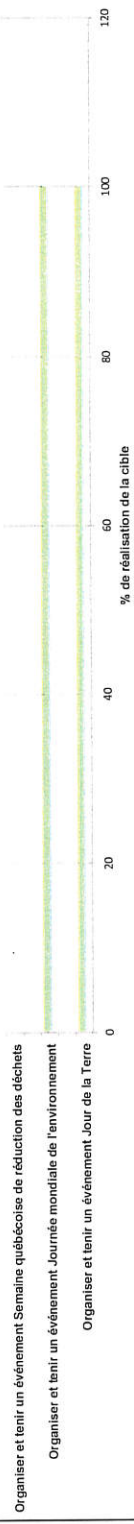
PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026		RÉSULTATS AVRIL	INDICATEURS DE RENDEMENT % AVRIL	RÉSULTATS AOÛT	INDICATEURS DE RENDEMENT % AOÛT	RÉSULTATS DÉCEMBRE	INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE
VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL							
ACTION 1 - SENSIBILISER LES CITOYENS AU QUOTIDIEN ET LORS D'ÉVÉNEMENTS							
CIBLE(S) :							
Organiser et tenir un événement Jour de la Terre			100		100		100
Organiser et tenir un événement Journée mondiale de l'environnement			0		100		100
Organiser et tenir un événement Semaine québécoise de réduction des déchets			0		0		100
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTRÉAL 2030, Plan climat 2020-2030, Montréal Zéro déchet 2020-2025							
Nombre de participants <i>Jour de la Terre</i>							
Nombre de bénévoles							
Types d'activités <i>Jour de la Terre</i>							
Nombre de participants <i>Journée mondiale de l'environnement</i>							
Nombre de bénévoles							
Types d'activités <i>Journée mondiale de l'environnement</i>							
Nombre de participants <i>La semaine québécoise de la réduction des déchets</i>							
Nombre de bénévoles							
Types d'activités <i>La semaine québécoise de réduction des déchets</i>							
Autres événements							
Nombre de bénévoles							
Nombre total de personne rencontrées							
Nombre total de bénévoles							

SP
2/09/2022

TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AVRIL



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AOÛT



TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - DÉCEMBRE

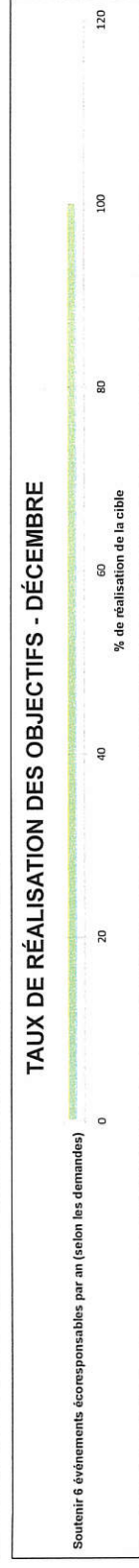
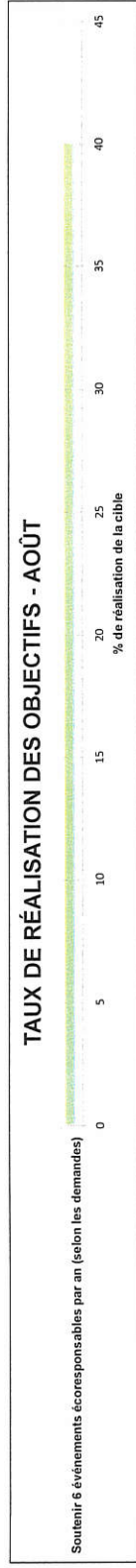
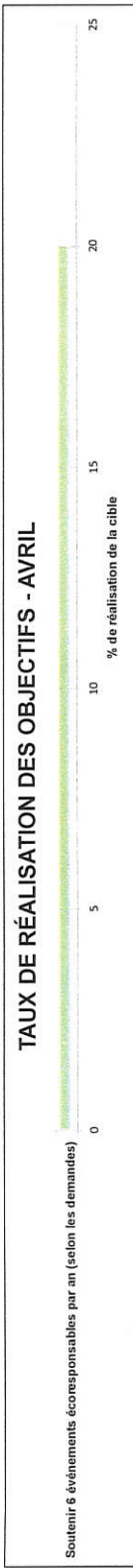


CD
21/09/2022

TABLEAU PÉRIODIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI 2023-2026

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER 2023-2026						
	RÉSULTATS AVRIL	INDICATEURS DE RENDEMENT % AVRIL	RÉSULTATS AOÛT	INDICATEURS DE RENDEMENT % AOÛT	RÉSULTATS DÉCEMBRE	INDICATEURS DE RENDEMENT % DÉCEMBRE
VOLET ÉCO-CONSEILS						
ACTION 1 - SOUTENIR LES ORGANISMES ET ENTREPRISES DANS L'ORGANISATION DE LEURS ÉVÉNEMENTS						
CIBLE (S) :						
Soutenir 6 événements écoresponsables par an (selon les demandes)	1	20	4	40	1	100
CADRE DE RÉFÉRENCE : MONTREAL 2030, Plan climat 2020-2030, Montréal Zéro déchet 2020-2025						
Nombre d'événements						
Liste des bénévoles						
Liste des événements						
Nombre de participants						
Nombre total de bénévoles						

21/09/2022



CD
21/09/2022

ANNEXE B – LES NORMES DE DIFFUSION (PROMOTION ET PUBLICITÉ)

CADRE GÉNÉRAL

La contribution financière versée par l'Arrondissement à un organisme dans le cadre du programme Éco-quartier constitue une reconnaissance de l'apport de cet organisme à l'amélioration de la qualité du cadre de vie en matière de propreté, des 3R-V, d'embellissement et de la nature en ville.

La Ville de Montréal et l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension doivent être identifiés comme les appuis principaux de l'organisme de la gestion du programme Éco-quartier selon les normes de diffusion de l'information Éco-quartier ci-après énoncées. Ces normes de diffusion s'inspirent des normes en vigueur à la Ville de Montréal.

L'adhésion à ces normes de diffusion vise à :

- Faciliter l'atteinte des objectifs du programme Éco-quartier en harmonisant les normes de diffusion de l'information d'un district à l'autre;
- Garantir aux citoyennes et aux citoyens une information de qualité tant en ce qui a trait au contenu qu'à la présentation;
- Assurer le respect de la dignité et des droits de toutes les personnes en conformité avec la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale et la Charte des droits et libertés du Québec.

Le mode de diffusion retenu que ce soit la communication verbale de porte-à-porte, la réalisation d'une brochure, d'un dépliant, d'une affiche, d'un kiosque ou l'acquisition de matériel promotionnel doit être adapté au contexte et choisi pour son efficacité. La façon dont l'information est diffusée doit être en harmonie avec la philosophie du programme avec une saine gestion de ressources limitées et avec les grands principes de la gestion des matières résiduelles : Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation (3 R-V).

Dans le cadre du programme Éco-quartier, les communications verbales, les documents, les outils et les produits promotionnels doivent donc rencontrer les normes d'identification et de qualité Éco-quartier énumérées ci-après, établies en conformité avec la législation en vigueur au Québec.

1 RENSEIGNEMENTS VERBAUX

La cohérence et l'exactitude des informations diffusées par l'organisme Éco-quartier permettent d'établir sa crédibilité. C'est la condition première de toute campagne de sensibilisation plus encore lorsque le projet social cherche à induire des changements d'attitudes et de comportements et à mobiliser les citoyennes et les citoyens dans l'action.

- 1.1 Il importe de bien valider toutes les informations et de livrer un message clair. L'organisme doit donc s'assurer que les renseignements verbaux fournis par ses représentants, concernant les différents programmes municipaux et leurs développements, sont exacts et complets.
- 1.2 L'organisme doit s'assurer que ses membres ont reçu une formation adéquate et il doit les encourager fortement à assister aux différentes sessions de formation et d'information recommandées par la Ville.
- 1.3 Les communications verbales avec le public se font en français ou si demandées, et si possible, dans une autre langue.

2. DOCUMENTS D'INFORMATION ET DE PROMOTION

L'organisme promoteur du programme Éco-quartier doit s'assurer que les informations contenues dans les documents qu'il produit, brochures, dépliants ou feuillets concernant les différents programmes municipaux et leurs développements, sont exactes et complètes et présentées selon les normes de qualité Éco-quartier.

Les textes destinés à l'impression doivent être rédigés avec soin et exempts de fautes d'orthographe.

- 2.1 Les documents d'information faisant référence aux différents programmes de la Ville de Montréal et qui sont destinés aux résidents montréalais doivent être d'abord soumis pour approbation à la personne désignée par la Direction des travaux publics.
- 2.2 Les documents d'information produits par l'organisme promoteur du programme Éco-quartier doivent porter la mention : « Ce projet s'inscrit dans la cadre du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal déployé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ». Des variantes de cette mention pourront être proposées par le directeur des Travaux publics de l'Arrondissement. Dans le cas d'une brochure, cette mention apparaît au verso de la page couverture et s'il s'agit d'un dépliant ou d'un feuillet, la mention apparaît à la fin du document.
- 2.3 Tous les documents d'information, brochures, dépliants ou feuillets produits dans le cadre du programme Éco-quartier doivent porter la signature graphique du programme (VOIR : item 8 : Signature graphique).

*CD
19522022*

- 2.4 Les brochures sont produites en français et ne renferment pas de traduction en d'autres langues. Les versions en d'autres langues doivent donc faire l'objet de publications distinctes.

La version française peut faire mention des langues dans lesquelles le document est disponible.

- 2.5 Les dépliants et feuillets d'information peuvent être réalisés en plusieurs langues pourvu que la version en français existe. On doit encourager l'utilisation de pictogrammes plutôt que la multiplication des langues sur un même document pour simplifier la présentation et rendre l'information disponible au plus grand nombre d'utilisateurs.

- 2.6 L'impression sera faite sur du papier recyclé.

3. COMMUNIQUÉS DE PRESSE

- 3.1 Lorsque l'Arrondissement est cité dans un communiqué, le document doit être soumis à la Direction des travaux et à la Division des communications et des relations avec les citoyens. Les communiqués de presse annonçant un événement ou une nouvelle doivent porter la mention : « Cette activité est réalisée par (nom de l'organisme promoteur) dans le cadre du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal déployé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » ou « Cette nouvelle est annoncée par (nom de l'organisme promoteur) dans le cadre du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal déployé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ». Des variantes de ces mentions pourront être proposées par le directeur.

4. AFFICHES ET AFFICHAGE

- 4.1 Conformément à la législation québécoise, l'affichage public doit se faire en français. Dans l'éventualité où l'affiche est traduite dans une langue autre que le français, il est obligatoire d'afficher la version traduite à côté de la version française.

Lorsque l'affichage comporte une ou plusieurs langues en plus du français, le texte rédigé en français doit être nettement prédominant, c'est-à-dire avoir un impact visuel beaucoup plus important que le texte rédigé dans une ou plusieurs autres langues.

- 4.2 S'il s'agit d'affiches ou de panneaux d'information faisant référence aux différents programmes de la Ville de Montréal :

Le projet d'affiche ou de panneau d'information doit être d'abord soumis pour approbation à la Direction des travaux publics;

L'affiche ou le panneau d'information doit porter la signature graphique du programme (item 8 : Signature graphique).

CD
19552020

- 4.3 S'il s'agit d'un panneau produit pour identifier l'organisme Éco-quartier destiné à être apposé à l'entrée du siège social, sur un kiosque ou utilisé lors d'événements publics celui-ci doit porter la signature graphique du programme (item 8 : Signature graphique).
- 4.4 L'organisme doit apposer sur demande à l'entrée de son siège social, sur son kiosque ou utilisé lors d'événements publics le matériel produit par la Ville de Montréal.
- 4.5 Lors de l'affichage, l'organisme promoteur du programme Éco-quartier est tenu de respecter la propriété privée et la réglementation municipale en vigueur :

L'affichage sur le domaine privé ne peut être fait qu'avec le consentement du propriétaire, du locataire, de l'occupant du bâtiment ou du terrain utilisé à cette fin en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.

Note importante :

L'affichage sur le domaine public est interdit, à moins de détenir un permis. Toutefois, aucun permis ne peut être émis pour afficher sur les arbres, balcons, colonnes, galeries, clôtures et sur les poteaux non érigés spécifiquement pour les supporter ou les recevoir. Il est également interdit de placer des affiches sur les poteaux situés sur la voie publique.

5. MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Le matériau promotionnel retenu doit être réutilisable, recyclable et ne pas interférer avec les efforts de réduction des matières résiduelles.

- 5.1 Tout matériel promotionnel faisant référence au programme Éco-quartier doit porter la signature graphique du programme (item 8 : Signature graphique).
- 5.2 Le matériel promotionnel faisant référence au programme Éco-quartier ou aux différents autres programmes de la Ville de Montréal doit être d'abord soumis pour approbation à la personne désignée par l'Arrondissement.

6. KIOSQUES D'INFORMATION ET ÉVÉNEMENTS PUBLICS

- 6.1 Lors d'événements publics (assemblées d'information, rassemblements, corvées) l'Arrondissement doit être identifiée conformément aux instructions transmises par la personne désignée par l'Arrondissement et en utilisant le matériel qu'elle pourra fournir.

19552002

7. ÉTHIQUE RELATIONNELLE

Le programme Éco-quartier intervient en matière de 3RV, de propreté, d'embellissement et de nature en ville en misant sur l'harmonisation volontaire des comportements individuels avec les grands principes du développement durable.

Toutes les communications doivent donc donner le goût aux citoyennes et citoyens d'agir en synergie pour améliorer la qualité de leur cadre de vie en s'impliquant activement dans un programme qui aidera la Ville de Montréal à devenir un leader en termes d'environnement et de développement durable en Amérique du Nord.

7.1 Toutes les communications Éco-quartier tant les communications verbales que les documents écrits ou graphiques, quel que soit le contexte ou l'interlocuteur, doivent être empreints de convivialité.

8. SIGNATURE GRAPHIQUE

La seule signature qui peut être utilisée pour identifier le programme Éco-quartier est celle fournie par la Direction des travaux publics de l'Arrondissement en impression laser sur papier ou support informatique

Cette signature est disponible en plusieurs formats qui permettent de rencontrer l'ensemble des besoins.

Signature :



①
19532022

Dossier # : 1224969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.



Ville en Vert AUTORISATION AMP 2022.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141

Télécop. : (514) 872-1928

Le 23 novembre 2021

VILLE EN VERT
A/S MADAME ÉLYSE RÉMY
10416, RUE LAJEUNESSE
MONTRÉAL (QC) H3L 2E5

N° de décision : 2021-DAMP-4028

N° de client : 3001600688

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTIQUE VILLE EN VERT
ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE
QUARTIERS VERTS

ÉCO-QUARTIER AHUNTSIC-CARTIERVILLE
L'ESCALE VERTE
VERT EN VILLE

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. VILLE EN VERT demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

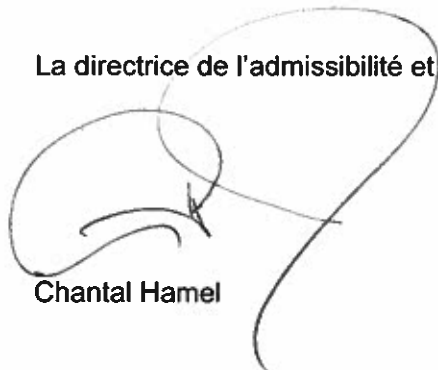
L'autorisation est valide jusqu'au **22 novembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1224969005**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</p> <p>Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</p> <p>SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION</p> <p>Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p>			

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte (environ 16 par années selon les disponibilités budgétaires);
- assurer une relance des projets de ruelles vertes réalisées par le passé (15 par année);
- assurer une évaluation annuelle de l'état des projets d'aménagement de ruelles vertes;
- Encourager l'adoption de carrés d'arbres (50);
- encourager la plantation d'arbres, d'arbustes et l'adoption de carrés d'arbres (vendre 100 arbres dans le cadre de Un arbre pour mon quartier);
- soutenir des projets de verdissement et d'agriculture urbaine (3 par année);
- organiser et animer des ateliers sur le compostage et l'agriculture urbaine (60 ateliers);
- développer annuellement un nouveau cahier pédagogique sur l'agriculture urbaine et le compostage adapté selon les différents types de clientèles.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- sensibiliser les citoyens à l'importance de participer aux différentes collectes et de respecter les différentes modalités (horaires, contenants et lieux de dépôt) (distribuer 4000 billets de courtoisie lors de l'inspection des dépôts),
- évaluer les besoins et implanter les services et les différents outils de collectes sélectives dans les différents types d'immeubles (immeubles de 8 logements et moins, immeubles de 9 logements et plus, ICI);
- organiser et tenir les campagnes et les relances annuelles porte à porte selon l'échéancier fixé par l'arrondissement;
- organiser et animer des ateliers (105 ateliers) et des kiosques (60) sur les 3RV;
- mobiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et aux services et faire augmenter les taux de récupération (visiter 6000 u/o 8 et moins, 105 immeubles de 9+, rencontrer 2500 citoyens lors des patrouilles vertes);
- encourager les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation;
- accompagner au moins un camp de jour zéro-déchet en période estivale;
- élaborer et tenir à jour un registre des implantations de bacs roulants dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI;
- mettre en place des sites de compostages collectifs et assurer leur suivi;
- Tenir 30 ateliers sur le compostage;
- développer un cahier pédagogique destiné à l'animation des ateliers et adapté selon les différents types de clientèles.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

- Soutenir au moins trois projets d'agriculture urbaine.

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

- accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte (environ 16 par années selon les disponibilités budgétaires).

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- organiser et tenir des corvées de propreté (40 corvée et deux grandes d'envergure et appuyer au moins dix corvées autonomes citoyennes);
- sensibiliser les citoyens à la propreté et au respect de l'environnement;
- développer et diffuser des outils sur l'éco-responsabilité.
- organiser et distribuer des végétaux aux groupes et aux ménages dans le cadre de la campagne annuelle de l'arrondissement (1200 citoyens et 120 groupes).

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 - appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 \$ à 224 082,69 \$, taxes incluses.

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil, dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parcs : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 - appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 \$ à 224 082,69 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ Le 2022-10-19 15:29

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1228462002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 - appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 \$ à 224 082,69 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc, à la suite de l'appel d'offres public IMM-20-03, le contrat de services professionnels, au montant de 144 581,06 \$, taxes incluses (CA20 14 0226), a été octroyé le 31 août 2020 à la firme Architectes Labonté Marcil pour la conception et la surveillance des travaux de rénovation et de mise aux normes des chalets Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette.

Les honoraires pour les services de base accordés dans le cadre de ce contrat ont été établis sur une valeur projetée de travaux de 875 000 \$, en excluant les taxes et les contingences de construction, tel qu'estimé par la Ville de Montréal en juin 2020, avant le lancement de l'appel d'offres pour des services professionnels.

Au fur et à mesure du processus de conception des trois projets et compte tenu des travaux à réaliser, le budget cible estimé par la Ville de Montréal à 875 000 \$ pour les trois chalets a été révisé par les professionnels en août 2020 à 1 342 000 \$, excluant les taxes et les contingences.

Toutefois lors du processus d'appels d'offres, les contrats de travaux pour les chalets ont été octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour une valeur totale de 1 678 000 \$, avant les taxes et les contingences comparativement au coût de 1 342 000 \$, estimé par les professionnels.

Ainsi, le présent dossier vise à majorer les honoraires des services professionnels de la firme Architectes Labonté Marcil en accord avec le contrat prévu entre les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0253 - 1208462001 - 7 septembre 2021: ADDENDA visant une révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 29 682,71 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes du chalet du parc

Howard, octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03.

CA21 14 0254 - 1211803002 - 7 septembre 2021: Autoriser la révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 29 855,17 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03.

CA20 14 0226 - 1208462001 - 31 août 2020 : Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$ et autoriser une dépense de 184 994,77 \$, taxes incluses (contingences : 28 916,21 \$; incidences : 11 497,50 \$) - appel d'offres public IMM-20-03.

DESCRIPTION

En vertu du contrat qui lie la Ville de Montréal et les firmes professionnelles, le présent dossier recommande l'approbation de l'ajustement à la hausse du contrat des honoraires professionnels de la firme Architecte Labonté Marcil, pour la conception et la surveillance des travaux de rénovation et de mise aux normes des chalets Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, en tenant compte du coût réel des travaux, suite aux appels d'offres des travaux et à la valeur des travaux imprévus.

Le montant des travaux du départ estimé à 875 000 \$, avant taxes, est passé à 1 342 000 \$, avant taxes, pour les raisons suivantes :

- L'estimation de la ville pour les travaux des trois chalets était basée sur des audits du SGPI datant de 2010 (dernière version); une majoration de 2,5 % par année a été appliquée sur ces montants, mais le pourcentage était inférieur au prix réel du marché en surchauffe;
- La portée des travaux structuraux s'est précisée en phase de conception;
- La portée des travaux de désamiantage et de moisissure a été précisée en phase de conception;
- La portée des travaux de mise aux normes en mécanique et électrique a été modifiée pour permettre l'intégration des principales recommandations des professionnels;
- Plusieurs ajouts au mandat en fonction des besoins réels des usagers et usagers et des nouvelles mises aux normes en vigueur;
- Le chalet du parc Sainte-Yvette a subi de graves dégâts d'eau causés par plusieurs épisodes de vandalisme avant la publication de l'appel d'offres public, donc la portée des travaux a dû être réévaluée à la hausse pour assurer l'intégrité du bâtiment ainsi que la sécurité des usagers. Les plans et devis pour ce projet qui étaient terminés ont dû être complètement révisés pour y ajouter toutes les modifications nécessaires.

Suite aux appels d'offres, le coût est passé à 1 678 000 \$, avant taxes, pour les raisons suivantes, sachant que le marché de la construction est depuis plusieurs mois en effervescence majeure :

- L'augmentation des coûts due à la faible disponibilité des matériaux;
- La capacité limitée de production des usines de fabrication;
- La pénurie de main-d'oeuvre.

Pour ces raisons, des services supplémentaires ont été requis. Il est recommandé d'autoriser la dépense supplémentaire de 79 501,63 \$, taxes incluses, afin de majorer le contrat de 144 581,06 \$ à 224 082,69 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La majoration des honoraires prévus au contrat est nécessaire pour la continuité des projets. Les conditions du marché ne permettent pas de respecter la valeur des travaux estimée par la Ville à 875 000 \$, avant taxes, en juin 2020 et réévaluée par les professionnels à 1 342 000 \$, avant taxes, en août 2020. Suite aux appels d'offres du 12 juin au 6 août 2020 pour les travaux de construction, le coût réel des travaux totalisait 1 678 000 \$. Cette différence est essentiellement attribuable à la portée des travaux qui s'est avérée d'une plus grande envergure que prévu initialement et aux conditions économiques. Suite aux dégâts d'eau causés par du vandalisme au chalet du parc Sainte-Yvette, la nature du projet a été modifiée.

L'échéancier des travaux allongé par le manque d'approvisionnement des équipements, de la Covid-19 et de la pénurie de main-d'oeuvre a fait en sorte que les professionnels ont dû prévoir beaucoup plus de visites au chantier que prévu initialement au contrat.

La majoration du contrat de services professionnels est requise pour respecter les clauses du contrat, pour les services rendus et pour ceux en cours afin de finaliser les projets de rénovation et de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, réalisés dans le cadre du programme de protection des chalets de parcs.

Les objectifs du projet sont en phase avec les priorités de l'arrondissement :

- réduire le déficit d'entretien sur les bâtiments;
- rendre les bâtiments plus sécuritaires;
- améliorer la performance énergétique des bâtiments;
- améliorer l'accessibilité universelle des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des honoraires supplémentaires d'un montant de 69 146,88 \$, avant taxes, sont requis pour compléter les 3 projets. Le solde du budget des contingences est de 19 995,62 \$, avant taxes. Afin de prévoir le paiement d'honoraires supplémentaires à venir, il est requis de conserver une somme de 5 000 \$, avant taxes, du budget des contingences. Le solde de 14 995,62 \$, avant taxes, du budget des contingences sera utilisé pour payer une partie des honoraires supplémentaires requis.

Suite à l'obtention de participations financières du SGPI de 19 786,48 \$, avant taxes, pour le chalet du parc Howard et de 23 200 \$, avant taxes, pour le chalet du parc Sainte-Yvette, l'utilisation du PDI de l'arrondissement alloué à ces projets a été réduite de montants équivalents. Ces montants totalisent 42 986,48 \$, avant taxes, soit 49 423,70 \$, taxes incluses. Cette somme est toujours disponible au PDI de ce projet. Une autorisation de dépense est requise pour imputer cette somme au paiement des honoraires supplémentaires requis.

L'utilisation de fonds additionnels au PDI de l'arrondissement au montant de 26 160,40 \$, avant taxes est requis pour compléter le montage financier des honoraires supplémentaires de 69 146,88 \$, avant taxes, soit **79 501,63 \$, taxes incluses**.

La présente dépense de 79 501,63 \$, taxes incluses, ou 72 595,58 \$, net de ristournes de taxes, sera entièrement assumée par l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Répartition des honoraires supplémentaires :

- Saint-Damase: 38,5 %
- Sainte-Yvette: 13,3 %
- Howard: 48,2 %

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes

d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 1. de Montréal 2030, soit d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment et le rendre carbone zéro, par le résultat attendu suivant :

- En changeant toutes les fenêtres existantes qui ont atteint leur fin de vie utile par des fenêtres à bon rendement énergétique;
- En remplaçant tous les systèmes d'éclairage pour des systèmes au DEL qui permettra de réduire de 5 à 10 % la consommation d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense additionnelle est refusée, l'arrondissement ne respectera pas l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et les professionnels pour les services supplémentaires rendus et les travaux ne pourront être complétés.

Les impacts sur les accès aux chalets seront pris en compte durant les différentes phases des travaux et les citoyens seront informés des fermetures des chalets de parc durant leur travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle affecte à la baisse la disponibilité des matériaux et la capacité de production des usines de fabrication, ce qui a un impact sur les coûts des travaux et sur l'échéancier des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Saint-Damase en période de garantie jusqu'au 10 mai 2023;
- Chalet du parc Howard fin des travaux prévue à fin du mois de novembre 2022;
- Chalet du parc Sainte-Yvette fin des travaux prévue à la fin du mois de février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 290-2320
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Alain Fiset
ingénieur(e)

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-10-14

1

Dossier # : 1228462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 - appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 \$ à 224 082,69 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1226462002 - Labonte Marcil - Augmentation contrat.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1226462002

Nature du dossier:

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 \$, taxes incluses, incluant une somme de 49 423,70 \$ taxes incluses disponible au PDI pour ce projet, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 - appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 \$ à 224 082,69 \$, taxes incluses.

Source de financement:

Budget PDI de l'arrondissement - Règlements d'emprunt du programme 42305

No projet INVESTI:

42305

Nom projet INVESTI :

Protection des bâtiments

IMPUTATION - CLÉS COMPTABLES

Contrat	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédit nets à autoriser
Parc Howard (48,2%)	6440.4020842.801650.07123.54390.000000.0000.180407.000000.22025.00000											32,460.87 \$
Parc Saint-Damas (38,5%)	6440.4017842.801650.07123.54390.000000.0000.180409.000000.22025.00000											25,928.29 \$
Parc Sainte-Yvette (13,3%)	6440.4020842.801650.07123.54390.000000.0000.180408.000000.22025.00000											8,957.05 \$

Contingences	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédit nets à autoriser
Parc Howard (48,2%)	6440.4020842.801650.07123.54390.000000.0000.180407.029390.22025.00000											2,530.20 \$
Parc Saint-Damas (38,5%)	6440.4020842.801650.07123.54390.000000.0000.180409.029390.22025.00000											2,021.01 \$
Parc Sainte-Yvette (13,3%)	6440.4020842.801650.07123.54390.000000.0000.180408.029390.22025.00000											698.17 \$

	Contrat	Contingences	TOTAL
Taxes incluses	73,752.88 \$	5,748.75 \$	79,501.63 \$
Avant taxes	64,146.88 \$	5,000.00 \$	69,146.88 \$
Nettes (crédit)	67,346.21 \$	5,249.38 \$	72,595.58 \$

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses	72,595.58 \$					72,595.58 \$

Notes importantes :

- Nous attestons que le présent dossier répond aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.
- Nous attestons que le budget PDI et les soldes des règlements d'emprunts concernés sont suffisants pour donner suite à la recommandation.

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Dossier # : 1228462002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 - appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 \$ à 224 082,69 \$, taxes incluses.



Grille d'analyse montreal 2030.pdf 2504_VDM_Chalets parc_OSS-1.pdf



2504_VDM_Chalets parc_OSS-2 Services durant la construction.pdf



Calcul honoraire supplémentaire ALM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 290-2320

Télécop. : 514 868-4066

CALCUL POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES : ALM
HOWARD, SAINT-DAMASE et SAINTE-YVETTE

Type de services	Contrat Initial (\$)*	Ajustement au coût réel	
		Contrat Ajustée au coût réel des travaux (\$)*	Écart (\$)*
Services de base (forfaitaire et supplémentaire à pourcentage)	125 750	209 892,50	84 142,50
Service additionnels non prévus - Contingences 20%	25 150	5 154,38	- 19 995,62
Total	150 900	215 046,88	64 146,88

* :Tous les montants au tableau excluent les taxes

Afin de prévoir le paiement d'honoraires supplémentaires à venir, il est requis de conserver une somme de 5 000 \$, avant taxes.

Donc = 64 146,88 \$ + 5 000 \$ = 69 146,88\$, avant taxes.

TOTAL : 69 146,88\$, avant taxes, soit **79 501,63 \$ taxes incluses**



Mercredi 15 décembre 2021

Madame Myriam Poulin, gestionnaire immobilier
Monsieur Max Caroca, gestionnaire immobilier
ARRONDISSEMENT VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION
VILLE DE MONTRÉAL
405, avenue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Demande d'honoraires supplémentaires en Architecture, mécanique, électricité, structure et civil pour les modifications importantes des projets CHALETS DE PARC HOWARD, STE-YVETTE ET ST-DAMASE
NO de projets ALM : 20-2504A / 20-2506A / 20-2507A
OSS-1

Mme Poulin
M. Caroca
Bonjour,

Vous trouverez, par la présente, notre réclamation d'honoraires, pour l'étape des plans et devis, pour les trois (3) projets de mise aux normes des chalets de parcs Howard, Ste-Yvette et St-Damase.

La réclamation porte sur les prestations en architecture, en mécanique, en électricité, en structure et en civil.

Mise en situation

Les architectes Labonté Maril s.e.n.c., avec Ponton Guillot comme ingénieurs en structure, civil, mécanique et électricité, ont présenté une offre de services professionnels, pour l'appel d'offres no IMM-20-03 / SP.PUB.2ENV, le 6 août 2020.

Dans cet appel d'offres, la description des travaux est générale, mais les budgets par chalet sont précis.

Howard : 275 000.00\$ + taxes
Ste-Yvette : 250 000.00\$ + taxes
St-Damase : 350 000.00\$ + taxes

Le processus de plans et devis nous a amenés à faire des allers-retours, car les travaux souhaités par l'Arrondissement et les utilisateurs des chalets représentaient des travaux beaucoup plus onéreux que ne le permettaient les budgets.

De plus, nos relevés ont révélé des problèmes importants, au niveau structural, entre autres.

Après des révisions de programme, des revues de budgets faites avec vous, nous avons dû adapter nos plans et devis en conséquence (reprises).

Le budget de Howard a été bonifié, puis, suite aux appels d'offres, le chalet Ste-Yvette a été mis "sur la glace", de manière à réaliser les travaux de St-Damase.

Tableaux de réclamations, par discipline et par chalet

Vous trouverez ci-dessous les réclamations par discipline et par chalet. Chaque élément des réclamations est décrit.

Nous avons inclus un tableau récapitulatif, qui résume les tableaux par chalet / par discipline.

CRÉATIF x RÉALISTE x RATIONNEL = PROFONDEUR³

MEMBRE D'ESPACE(S)YMBIOSE

95, rue Beaudry Nord, Joliette, QC J6E 6A4 ☎ 450-752-0770 ✉ rja@rja-architecte.com 🌐 www.rja-architecte.com
2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal, QC H2B 1J5 ☎ 514-725-0670 📠 Téléc.: 514-722-1093

JOLIETTE ♦ MONTRÉAL

.../2

Mme Myriam Poulin
M. Max Caroca

**Demande d'honoraires supplémentaires en Architecture, mécanique, électricité,
structure et civil pour les modifications importantes des projets
CHALET DE PARC HOWARD, STE-YVETTE ET ST-DAMASE
NO de projets ALM : 20-2504A / 20-2506A / 20-2507A
OSS-1**

Mercredi 15 décembre 2021

Tableau récapitulatif (honoraires supplémentaires)			
	Chalet	Architecture	Ingénierie
1	Howard	6 000,00 \$	12 153,75 \$
2	Ste-Yvette	3 040,00 \$	8 142,50 \$
3	St-Damase	8 400,00 \$	5 806,25 \$
4	Sous-Total	17 440,00 \$	26 102,50 \$
5	TOTAL DE LA RÉCLAMATION :		43 542,50 \$
			+ TAXES

Notre réclamation est, comme mentionné plus tôt, basée sur les discussions que nous avons eues avec vous en période de plans et devis.

Nous sommes disposés à vous rencontrer pour en discuter, si des justificatifs supplémentaires sont requis.

Merci de donner suite à notre réclamation, qui couvre le travail additionnel et imprévu réalisé par nos firmes.

Veuillez accepter, Madame Poulin, Monsieur Caroca, nos salutations distinguées.

JEAN MARCIL, Architecte, MOAQ
jmarcil@architecteslm.com

Par la présente, j'accepte les termes de la présente et autorise l'exécution de ce mandat par LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. au montant de 43 542.50\$ + taxes:

Date : _____

Signature

Myriam Poulin
Gestionnaire immobilier
ARRONDISSEMENT VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION

Date : _____

Signature

Max Caroca
Gestionnaire immobilier
ARRONDISSEMENT VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION

C.C. Monsieur Dany Riopel

P.J. Tableaux justificatifs pour les honoraires supplémentaires



CHALET DE MARS HOWARD								
Discipline concernée	PFT	Demande	Problématique	Impacts en Architecture	Relevé	Plan Chantier	Coût horaire	
Architecture					Première visite du bâtiment planifié, une fois rendu sur place le bâtiment est utilisé pour dépistage COVID donc nous avons du prévoir une seconde visite pour le relevé. Perte de temps de 2hr/2personnes.	4hr	320,00 \$	
Architecture	Remplacement des fenêtres	Retenu						
Architecture	Repeindre les portes extérieures	Remplacement des portes et quincaillerie		Coordination avec ingénierie pour système intrusion / Engager un consultant / élaboration devis, plans et bordereau portes / dessins d'atelier		env. 10hr de plus	800,00 \$	
Architecture	Remplacer les portes intérieures	Retenu						
Architecture	Remplacer les accessoires WC	Retenu						
Architecture	Peinture intérieure	Retenu						
Architecture	Réparer et peindre plancher de béton	Retenu						
Architecture	Signalisation - plan d'évacuation	Signalisation supplémentaire demandée		Croquis et ajout au devis		2hr de plus	160,00 \$	
Architecture		Mise-aux normes accessibilité univeselle du chalet		Coordination supplémentaire avec consultant et ing électromécanique et structure. Implique l'ajout d'une rampe d'accès extérieur en béton, métaux-ouvrés		Env. 18hr de plus	1 440,00 \$	
Architecture		Conformité de la salle mécanique/électrique		Vérification du code CCQ, coordination supplémentaires des équipements / volets en mécanique / grille d'accès au vide sanitaire		Env. 5hr de plus	400,00 \$	
Architecture		Divers ajout en électromécanique		Coordination supplémentaire		Env. 6hr de plus	480,00 \$	
Tous		Prolongement de l'échéancier de chantier en addenda		Surveillance de chantier supplémentaire à raison de 5hr par semaine de plus (110 jours au lieu de 70 jours)		30 heures de plus	2 400,00 \$	
Budget PFT: 275 000\$ tx ex. Budget estimation 100% : 394 015\$ tx ex. Ouverture soumissions : 496 292\$ tx. ex								
TOTAL :								6 000,00 \$

Discipline concernée	Demande non requise	Problématique	Impacts en Architecture	Coût
Architecture	Réparation crépis et fissures fondations	Non-requis		
Architecture	Rejointoiement de maçonnerie extérieur	Non-requis		
Architecture	Remplacement des seuils de portes extérieures	Non-requis (voir au-dessus)		
Architecture	Ajouter des gouttières	Non-requis		
TOTAL :				- \$

Discipline concernée	Demande non requise	Problématique	Impacts	Coût
	Remplacement appareil chauffage		Non retenu	(1 765,00) \$
	Ajout appareil chauffage VIDE technique			1 755,00 \$
	Entrée d'eau et coupe de rue		Non faite	(1 475,00) \$
	Entrée électrique			2 317,50 \$
	Filage (distribution électrique)			1 512,50 \$
	Réseau drainage sanitaire			1 790,00 \$
	Réseau alimentation eau			1 805,00 \$
	Réparation de dalle structure			1 895,00 \$
	Création rampe en béton			645,00 \$
	Mise aux normes ventilation			2 125,00 \$
	Ajout climatisation			1 548,75 \$
TOTAL :				12 153,75 \$

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE CHALET DE PAYS D'ÉTIVÉ						
Discipline concernée	Demande	Problématique	Impacts en Architecture	Plans et devis	Chantier	Coût horaire
Architecture Structure	Estimation de la descente du sous-sol pour deux (2) options différentes : Mur vitré Mur de béton Garde-corps Prolongement du palier		Refaire plusieurs fois (2 fois et plus) le tableau Excel de l'estimation + coordination avec ingénieur en Structure	20		1 600,00 \$
Architecture	Estimation fenêtres VS mur-rideau		Refaire plusieurs fois le tableau Excel de l'estimation + coordination avec ingénieur en Structure + faire les détails pour évaluer les matériaux			- \$
Architecture	Au sous-sol, le plan initial comporte un rangement au vestiaire existant + l'ajout d'un vestiaire hommes et d'un vestiaire femmes. Après la remise des plans, le client demande un vestiaire mixte et à droite, une pièce pour les employés et rangement UL.		Refaire les plans en Architecture et refaire l'estimation	10		800,00 \$
Architecture	Au rez-de-chaussée, après la remise des plans, le client ajoute l'enlèvement d'une salle de bain ainsi que l'enlèvement du rangement, au rdc		Ragréage des murs, du plancher et du plafond, enlèvement des équipements sanitaires et recalcul de l'estimation Enlèvement de l'équipement sanitaire. Refaire les plans en Architecture			- \$
Architecture			Coordination avec client, ingénieur et à l'interne	8		640,00 \$
						- \$
						- \$
TOTAL :						3 040,00 \$

Discipline concernée	Demande non requise	Problématique	Impacts en Architecture	Coût		
TOTAL :						- \$

Discipline concernée	Demande	Problématique	Impacts en Architecture	Coût
	Remplacement appareil chauffage (partiel)			(735,00) \$
	Démolition équipements sanitaires			1 502,50 \$
	Fissure de fondation (non faite)			(1 200,00) \$
	Remplacement appareil éclairage			2 757,50 \$
	Ajout ventilation salle entreposage chimique			2 480,00 \$
	Entrée d'eau et coupe de rue (non faite)			(1 475,00) \$
	Analyse structure additionnelle			1 170,00 \$
	Alarme intrusion + détection mouvement			1 202,50 \$
	Mise aux normes entrées électriques			2 440,00 \$
TOTAL :				8 142,50 \$

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES CHALET DE PARC ST-DANVASE

Discipline concernée	Demande	Problématique	Impacts en Architecture	Plans et		Coût horaire	Coût travaux
				devis	Chantier		
Mécanique	Régler le problème de refoulement d'eau au sous-sol et remplacement des composantes en fonte sur réseau drainage	Conduit à changer partout sous la dalle et dehors jusqu'au «Man-hold»	Démolition de presque la moitié de la dalle su sous-sol (compté en structure?) Démolition de cloisons au sous-sol Démolition de cinq (5) portes Nouvelles cloisons de blocs et reprises Le client a profité des travaux de démolition pour faire une nouvelle salle de toilettes plus «user friendly». Nouvelles portes et nouveaux cadres en acier + quincaillerie	51	6	4 560,00 \$	16 815,00 \$
Architecture	Boucher les fenêtres du sous-sol		Démolition de la grille du saut-de-loup Démolition du saut-de-loup en béton (compté en structure?) Enlever et refaire le crépis des façades où les fenêtres sont bouchées (plans et devis)	6	10	1 280,00 \$	1 845,00 \$
Architecture	Régler le problème d'humidité et de décollement de la peinture au sous-sol		Solution : Construire un soufflage. Isoler sur tout le périmètre du sous-sol et refaire (ou faire?) le système de ventilation. Coordination plans et devis	15	2	1 360,00 \$	78 282,75 \$
Architecture	Changer les fenêtres au rez-de-chaussée		On doit enlever et réinstaller le garde-corps extérieur arrière	1		80,00 \$	500,00 \$
Architecture		Le design en mécanique nous a forcé à faire une ouverture au toit pour un col de cygne et donc à faire une reprise du complexe d'étanchéité et une base.	Coordination plans et devis	8	2	800,00 \$	1 300,00 \$
Architecture		Travaux en condition d'amiante				- \$	20 000,00 \$
Architecture	Nouvelles tablettes de rangement au sous-sol		Coordination plans et devis	4		320,00 \$	2 400,00 \$
Architecture			Temps de validation / Coordination des travaux à faire avec client et ingénieurs	30		2 400,00 \$	- \$
Architecture			Temps perdu à cause de l'impossibilité d'accéder aux chalets pour effectuer les relevés			- \$	- \$
TOTAL :						8 400,00 \$	121 142,75 \$

TRAVAUX DEMANDES NON REQUIES

Discipline concernée	Demande non requise	Problématique	Impacts en Architecture	Plans et		Coût horaire	Coût travaux
				devis	Chantier		
	Renforcement structural						
	Échelle d'accès à la toiture						(1 000,00) \$
	Remplacement des appareils de chauffage pour appareils électriques						
	Fermer escalier du sous-sol (on a mis une caméra avec détecteur de mouvement, fait le resurfaçage de l'escalier et refait le crépi)						
TOTAL :							(1 000,00) \$

Discipline concernée	Demande non requise	Problématique	Impacts	Plans et		Coût horaire
				devis	Chantier	
	Remplacement appareil de chauffage	Limitation budgétaire - coupé				(1 765,00) \$
	Remplacement composant défectueux réseau eau	Initialement : partiel Portée réelle : en entièreseté				1 493,75 \$
	Remplacement fonte drainage	Initialement : partiel Portée réelle : en entièreseté				1 373,75 \$
	Remplacement ventilation					2 988,75 \$
	Alarme intrusion + détection mouvement _ contrôle d'accès					1 715,00 \$
TOTAL :						5 806,25 \$

148-13-00 Chalet de parc - HOWARD			
ACTIVITÉ	Portée travaux APPEL D'OFFRES	Portée réelle	Différence honoraires
Remplacement appareil chauffage	OUI	NON RETENU	(1 765.00) \$
Ajout appareil chauffage VIDE technique	NON	OUI	1 755.00 \$
Entrée d'eau et coupe de rue	Inspection caméra non retenue	NON	(1 475.00) \$
Entrée électrique	NON	OUI	2 317.50 \$
Filage (Distribution électrique)	NON	OUI	1 512.50 \$
Réseau drainage sanitaire	NON	OUI	1 790.00 \$
Réseau alimentation eau	NON	OUI	1 805.00 \$
Réparation de dalle structure	NON	OUI	1 895.00 \$
Création rampe en béton	NON	OUI	645.00 \$
Mise aux normes Ventilation	NON	OUI	2 125.00 \$
Ajout Climatisation	NON	OUI	1 548.75 \$
TOTAL			12 153.75 \$

Taux horaire		
Ingénieur sénior	145	\$/hr
Ingénieur intermédiaire	120	\$/hr
Ingénieur junior	100	\$/hr
Technicien intermédiaire	100	\$/hr
Auxiliaire de projet	50	\$/hr

		Relevé	Plans et devis	Surveillance	Déficiences	Total des heures	Taux horaire	Total
Remplacement appareil chauffage	Ingénieur sénior		-1			-1	145	-145
	Ingénieur intermédiaire	-2	-2	-1	-1	-6	120	-720
	Ingénieur junior		-1			-1	100	-100
	Technicien intermédiaire	-4	-3	-1		-8	100	-800
	Auxiliaire de projet		1		-1	0	50	0
	SOUS-TOTAL							
Ajout appareil chauffage VIDE	Ingénieur sénior		1			1	145	145
	Ingénieur intermédiaire	2	2	1	0.5	5.5	120	660
	Ingénieur junior		1			1	100	100
	Technicien intermédiaire	3	2	1	1	7	100	700
	Auxiliaire de projet		1		2	3	50	150
	SOUS-TOTAL							
Entrée d'eau et coupe de rue	Ingénieur sénior		-1			-1	145	-145
	Ingénieur intermédiaire	-1	-2	-1		-4	120	-480
	Ingénieur junior		-1			-1	100	-100
	Technicien intermédiaire	-3	-2	-1	-1	-7	100	-700
	Auxiliaire de projet		1		-2	-1	50	-50
	SOUS-TOTAL							
Entrée électrique	Ingénieur sénior		1.5			1.5	145	217.5
	Ingénieur intermédiaire	1.5	4	1	1	7.5	120	900
	Ingénieur junior		1			1	100	100
	Technicien intermédiaire	5	2	1	1	9	100	900
	Auxiliaire de projet		2		2	4	50	200
	SOUS-TOTAL							
Filage (Distribution électrique)	Ingénieur sénior		0.5			0.5	145	72.5
	Ingénieur intermédiaire	1	2	1	0.5	4.5	120	540
	Ingénieur junior		1			1	100	100
	Technicien intermédiaire	2	3	1	1	7	100	700
	Auxiliaire de projet				2	2	50	100
	SOUS-TOTAL							
Réseau drainage sanitaire	Ingénieur sénior		1			1	145	145
	Ingénieur intermédiaire	2	2	1	1	6	120	720
	Ingénieur junior		0.75			0.75	100	75
	Technicien intermédiaire	3	2	1	1	7	100	700
	Auxiliaire de projet		1		2	3	50	150
	SOUS-TOTAL							
Réseau alimentation eau	Ingénieur sénior		1			1	145	145
	Ingénieur intermédiaire	2	2	1	0.5	5.5	120	660
	Ingénieur junior		1			1	100	100
	Technicien intermédiaire	3	2	1	1	7	100	700
	Auxiliaire de projet		2		2	4	50	200
	SOUS-TOTAL							
Réparation de dalle structure	Ingénieur sénior		3.5		0.5	4	145	580
	Ingénieur intermédiaire	2				2	120	240
	Ingénieur junior					0	100	0
	Technicien intermédiaire	4	3	2	1	10	100	1000
	Auxiliaire de projet		1.5			1.5	50	75
	SOUS-TOTAL							
Création rampe en béton	Ingénieur sénior		1			1	145	145
	Ingénieur intermédiaire					0	120	0
	Ingénieur junior		0.5			0.5	100	50
	Technicien intermédiaire	1	1	1	0.5	3.5	100	350
	Auxiliaire de projet				2	2	50	100
	SOUS-TOTAL							
Mise aux normes Ventilation	Ingénieur sénior		1			1	145	145
	Ingénieur intermédiaire	2	3	1	0.5	6.5	120	780
	Ingénieur junior		1			1	100	100
	Technicien intermédiaire	3	4	2	1	10	100	1000
	Auxiliaire de projet				2	2	50	100
	SOUS-TOTAL							
Ajout Climatisation	Ingénieur sénior		0.75			0.75	145	108.75
	Ingénieur intermédiaire	0.5	3	0.5	0.5	4.5	120	540
	Ingénieur junior		1			1	100	100
	Technicien intermédiaire	3	2	1	1	7	100	700
	Auxiliaire de projet		1		1	2	50	100
	SOUS-TOTAL							

148-15-00 Chalet de parc - Sainte-Yvette			
ACTIVITÉ	Portée travaux APPEL D'OFFRES	Portée réelle	Différence honoraires
Remplacement appareil de chauffage pour électrique	OUI	Partiel	(735.00) \$
Démolition équipements sanitaires	NON	OUI	1 502.50 \$
Fissure de fondation	OUI	NON	(1 200.00) \$
Remplacement appareil éclairage	NON	OUI	2 757.50 \$
Remplacement entrée d'eau et drainage	OUI	OUI	- \$
Ajout ventilation salle entreposage	NON	OUI	2 480.00 \$
Remplacement coupe de rue (drainage + eau)	OUI	NON	(1 475.00) \$
Analyse structure additionnelle	NON	OUI	1 170.00 \$
Alarme intrusion + détection mouvement	NON	OUI	1 202.50 \$
Mise aux normes entrées électriques	NON	OUI	2 440.00 \$
TOTAL			8 142.50 \$

Taux horaire	Heures	Unité
Ingénieur sénior	145	\$/hr
Ingénieur intermédiaire	120	\$/hr
Ingénieur junior	100	\$/hr
Technicien intermédiaire	100	\$/hr
Auxiliaire de projet	50	\$/hr

		Relevé	Plans et devis	Surveillance	Déficiences	Total des heures	Taux horaire	Total
Remplacement appareil chauffage	Ingénieur sénior					0	145	0
	Ingénieur intermédiaire	-1	-1		-1	-3	120	-360
	Ingénieur junior					0	100	0
	Technicien intermédiaire	-2	-1	-1		-4	100	-400
	Auxiliaire de projet	1	1		-0.5	0.5	50	25
SOUS-TOTAL								(735.00) \$
Démolition équipements sanitaires	Ingénieur sénior		0.5			0.5	145	72.5
	Ingénieur intermédiaire	1	3			4	120	480
	Ingénieur junior					0	100	0
	Technicien intermédiaire	1.5	4	1	1	7.5	100	750
	Auxiliaire de projet		1		3	4	50	200
SOUS-TOTAL								1 502.50 \$
Fissure de fondation	Ingénieur sénior					0	145	0
	Ingénieur intermédiaire		-4	-1		-5	120	-600
	Ingénieur junior					0	100	0
	Technicien intermédiaire		-4	-1	-0.5	-5.5	100	-550
	Auxiliaire de projet		-1			-1	50	-50
SOUS-TOTAL								(1 200.00) \$
Remplacement appareil éclairage	Ingénieur sénior		1.5			1.5	145	217.5
	Ingénieur intermédiaire	1.5	5	2	1	9.5	120	1140
	Ingénieur junior		2			2	100	200
	Technicien intermédiaire	5	3	2	1	11	100	1100
	Auxiliaire de projet		1		1	2	50	100
SOUS-TOTAL								2 757.50 \$
Ajout ventilation salle entreposage chimique	Ingénieur sénior		4			4	145	580
	Ingénieur intermédiaire		5	2	0.5	7.5	120	900
	Ingénieur junior		1			1	100	100
	Technicien intermédiaire	1	3.5	2	1	7.5	100	750
	Auxiliaire de projet		1		2	3	50	150
SOUS-TOTAL								2 480.00 \$
Entrée d'eau et coupe de rue	Ingénieur sénior		-1			-1	145	-145
	Ingénieur intermédiaire	-1	-2	-1		-4	120	-480
	Ingénieur junior		-1			-1	100	-100
	Technicien intermédiaire	-3	-2	-1	-1	-7	100	-700
	Auxiliaire de projet		1		-2	-1	50	-50
SOUS-TOTAL								(1 475.00) \$
Analyse structure additionnelle	Ingénieur sénior					0	145	0
	Ingénieur intermédiaire	3	3	0	0	6	120	720
	Ingénieur junior					0	100	0
	Technicien intermédiaire	3	1.5	0	0	4.5	100	450
	Auxiliaire de projet		0		0	0	50	0
SOUS-TOTAL								1 170.00 \$
Alarme intrusion + détection mouvement	Ingénieur sénior		0.5			0.5	145	72.5
	Ingénieur intermédiaire	1	3			4	120	480
	Ingénieur junior					0	100	0
	Technicien intermédiaire	1.5	2	1	1	5.5	100	550
	Auxiliaire de projet		1		1	2	50	100
SOUS-TOTAL								1 202.50 \$
Mise aux normes entrées électriques	Ingénieur sénior		3			3	145	435
	Ingénieur intermédiaire		6	1	2	9	120	1080
	Ingénieur junior					0	100	0
	Technicien intermédiaire	0.5	4	1	2	7.5	100	750
	Auxiliaire de projet		3		0.5	3.5	50	175
SOUS-TOTAL								2 440.00 \$

148-14-00 Chalet de parc - ST-DAMASE			
ACTIVITÉ	Portée travaux APPEL D'OFFRES	Portée réelle	Différence honoraires
Fissure de fondation	OUI	OUI	
Remplacement appareils sanitaires	OUI	OUI	
Mise au norme entrée d'eau	OUI	OUI	
Remplacement appareil de chauffage	OUI	LIMITATION BUDGÉTAIRE - COUPÉ	(1 765.00) \$
Remplacement composants défectueux réseau eau	Partiel	EN ENTIERÉTÉ	1 493.75 \$
Remplacement FONTE drainage	Partiel	EN ENTIERÉTÉ	1 373.75 \$
Remplacement appareil éclairage	OUI	OUI	
Remplacement entrée d'eau et drainage	OUI	OUI	
Remplacement éclairage urgence	OUI	OUI	
Remplacement ventilation	NON	OUI	2 988.75 \$
Remplacement coupe de rue (drainage + eau)	OUI	OUI	
Alarme intrusion + détection mouvement + contrôle d'accès	NON	OUI	1 715.00 \$
TOTAL			5 806.25 \$

Taux Horaire	Unité
Ingénieur sénior	145 \$/hr
Ingénieur intermédiaire	120 \$/hr
Ingénieur junior	100 \$/hr
Technicien intermédiaire	100 \$/hr
Auxiliaire de projet	50 \$/hr

		Relevé	Plans et devis	Surveillance	Déficiences	Total des heures	Taux horaire	Total
Remplacement appareil chauffage	Ingénieur sénior		-1			-1	145	-145
	Ingénieur intermédiaire	-2	-2	-1	-1	-6	120	-720
	Ingénieur junior		-1			-1	100	-100
	Technicien intermédiaire	-4	-3	-1		-8	100	-800
	Auxiliaire de projet		1		-1	0	50	0
	SOUS-TOTAL							
Remplacement composants défectueux réseau eau	Ingénieur sénior		0.75			0.75	145	108.75
	Ingénieur intermédiaire	1	3	1	0.5	5.5	120	660
	Ingénieur junior					0	100	0
	Technicien intermédiaire	2	2	1	1	6	100	600
	Auxiliaire de projet		2		0.5	2.5	50	125
	SOUS-TOTAL							
Remplacement FONTE drainage	Ingénieur sénior		0.75			0.75	145	108.75
	Ingénieur intermédiaire	1	2	1	0.5	4.5	120	540
	Ingénieur junior					0	100	0
	Technicien intermédiaire	2	2	1	1	6	100	600
	Auxiliaire de projet		2		0.5	2.5	50	125
	SOUS-TOTAL							
Remplacement ventilation	Ingénieur sénior		0.75			0.75	145	108.75
	Ingénieur intermédiaire	2	6	3	0.5	11.5	120	1380
	Ingénieur junior		1			1	100	100
	Technicien intermédiaire	3	6	3	1	13	100	1300
	Auxiliaire de projet				2	2	50	100
	SOUS-TOTAL							
Alarme intrusion + détection mouvement + contrôle d'accès	Ingénieur sénior		1			1	145	145
	Ingénieur intermédiaire	1	4	1		6	120	720
	Ingénieur junior					0	100	0
	Technicien intermédiaire	1.5	4	1	1	7.5	100	750
	Auxiliaire de projet		1		1	2	50	100
	SOUS-TOTAL							



Jeudi le 21 juillet 2022

**Madame Myriam Poulin, gestionnaire immobilier Monsieur
Max Caroca, gestionnaire immobilier** ARRONDISSEMENT
VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION VILLE DE MONTRÉAL
405, avenue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

**Objet : Demande d'honoraires supplémentaires en Architecture, mécanique, électricité, structure et civil pour les services supplémentaires en chantier / bureau durant la construction des CHALETS DE PARC HOWARD et ST-DAMASE
NO de projets ALM : 20-2504A / 20-2507A OSS-2**

Mme Poulin
M. Caroca
Bonjour,

Vous trouverez, par la présente, notre réclamation d'honoraires, pour l'étape des services durant la construction, pour les trois (3) projets de mise aux normes des chalets de parcs Howard, Ste-Yvette et St-Damase.

La réclamation porte sur les prestations en architecture, en mécanique, en électricité, en structure et en civil.

Mise en situation

Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., avec Ponton Guillot comme ingénieurs en structure, civil, mécanique et électricité, ont présenté une offre de services professionnels, pour l'appel d'offres no IMM-20-03 / SP.PUB.2ENV, le 6 août 2020.

Dans cet appel d'offres, la description des travaux est générale, mais les budgets et les échéanciers sont précis : **début des chantiers d'avril 2021 à juillet 2021.**

Voir l'extrait ci-dessous de l'appel d'offres IMM-20-03 en date du 15 janvier 2020 illustrant calendrier proposé par la l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension

4. ÉCHÉANCIER ET BUDGET

4.1 Échéancier de réalisation du Mandat

L'échéancier de réalisation du Mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES	DATES JALONS
Octroi du contrat de services professionnels	Août 2020
Démarrage du Projet	Août 2020
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 50 %)	16 octobre 2020
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 80 %)	30 octobre 2020
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres finaux (avancement 100 %)	13 novembre 2020
Période d'appel d'offres – Travaux	Novembre 2020- Janvier 2021
Octroi du contrat de construction	8 mars 2021
Phase N° 4 – Exécution des travaux	Avril – Juillet 2021
Phase N° 5 – Mise en service et exploitation	Août 2021

CRÉATIF x RÉALISTE x RATIONNEL = PROFONDEUR³

MEMBRE D'ESPACE(S)YMBIOSE

95, rue Beaudry Nord, Joliette, QC J6E 6A4 ☎ 450-752-0770 ✉ rja@rja-architecte.com 🌐 www.rja-architecte.com

2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal, QC H2B 1J5 ☎ 514-725-0670 📞 Téléc.: 514-722-1093

JOLIETTE ♦ MONTRÉAL

.../2

Mme Myriam Poulin
M. Max Caroca

**Demande d'honoraires supplémentaires en Architecture, mécanique, électricité, structure et civil pour les services supplémentaires en chantier / bureau durant la construction des CHALETS DE PARC HOWARD ET ST-DAMASE NO de projets ALM : 20-2504A / 20-2507A
OSS-2**

Jeudi le 21 juillet 2022

Dans l'appel d'offres, il nous est demandé de considérer les visites suivantes au point 6.6.6.1 article g)

- g) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, sans toutefois être inférieure au nombre de visites hebdomadaires indiqué au tableau ci-dessous pour chaque discipline, afin d'assurer le respect des exigences des documents du Marché.

Envergure des travaux	Nombre de visite par semaine
0 \$ à 1 600 000 \$	1
1 600 000 \$ à 20 000 000 \$	2

Or dans notre cas, les budgets des chalets Howard et de Saint-Damase étaient respectivement de 275 000\$ + tx et de 350 000\$ + tx (estimation tirée de l'appel d'offres de l'Arrondissement aux points 1.3.1.3 et 1.3.2.3 **BUDGET**), donc 1 visite par semaine était demandée par l'Arrondissement.

Nous avons donc considéré dans notre offre de service 4 mois de travaux donnant 17 semaines au total.

Voici un résumé des visites encourues à ce jour :

148-13-00 (Chalet Howard)

Date de début de chantier : 20 mai 2021 (Réunion de démarrage)

Date d'acceptation provisoire : pas encore réalisée

Nous avons fait (ALM et PONTON GUILLOT) 29 visites pour chaque firme de surveillance de chantier au total. Le Projet est arrêté depuis le 12 janvier 2022 jusqu'à aujourd'hui. Pour clore le projet (chantier) : il restera 2 visites de chantier + 1 visite acceptation provisoire + 1 visite d'acceptation finale.

Le total des visites sera donc de $29+2+1+1 = 33$ visites

33 visites – 17 visites prévues = **16 visites supplémentaires à 700 \$ chaque**

148-14-00 (Chalet St-Damase)

Date de début de chantier : 8 juin 2021 (Réunion de démarrage)

Date d'acceptation provisoire : 17 mai 2022

Nous avons fait (ALM et PONTON GUILLOT) 29 visites pour chaque firme de surveillance de chantier au total. Il ne manquera que la visite d'acceptation finale et le volet chantier sera terminé.

Le total des visites sera donc de $29+1 = 30$ visites

30 visites – 17 visites prévues = **13 visites supplémentaires à 700 \$ chaque**

.../3

Mme Myriam Poulin
M. Max Caroca

**Demande d'honoraires supplémentaires en Architecture, mécanique, électricité, structure et civil pour les services supplémentaires en chantier / bureau durant la construction des CHALETS DE PARC HOWARD ET ST-DAMASE NO de projets ALM : 20-2504A / 20-2507A
OSS-2**

Jeudi le 21 juillet 2022

Nous demandons donc les montants suivants en guise d'honoraires supplémentaires :

Tableau récapitulatif (honoraires supplémentaires)			
	Chalet	Architecture	Ingénierie
2	Howard	16 * 700\$/visites = 11 200 \$	16 * 700\$/visites = 11 200 \$
3	St-Damase	13 * 700\$/visites = 9 100 \$	13 * 700\$/visites = 9 100 \$
4	Sous-Total	20 300\$	20 300\$
5	TOTAL DE LA RÉCLAMATION :		40 600.00 \$ + TAXES

Notre réclamation est, comme mentionné plus tôt, basée sur les discussions que nous avons eues dernièrement concernant notre demande d'honoraires concernant les services professionnels durant la conception.

Nous sommes disposés à vous rencontrer pour en discuter au besoin

Merci de donner suite à cette réclamation qui couvre les frais des services durant la construction en chantier /bureau des projets mentionnés en titre.

Veuillez accepter, Madame Poulin, Monsieur Caroca, nos salutations distinguées.

JEAN MARCIL, Architecte, MOAQ
jmarcil@architecteslm.com

Par la présente, j'accepte les termes de la présente et autorise l'exécution de ce mandat par LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. au montant de 40 600.00\$ + taxes:

Date : _____

Signature

**Myriam Poulin, Gestionnaire
immobilier**
ARRONDISSEMENT VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION

Date : _____

Signature

**Max Caroca Gestionnaire
immobilier**
ARRONDISSEMENT VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION

C.C. Monsieur Dany Riopel



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228462002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Mise aux norme des chalets de parc Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 1. de Montréal 2030, soit de réduire les émissions de GES, est de diminuer la consommation énergétique en remplaçant les fenêtres en fin de vie utile par des fenêtres à bon rendement énergétique et en remplaçant les systèmes d'éclairage par du DEL pour diminuer la consommation d'énergie de 5 à 10%.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228343009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour une période de 2 ans, soit les années 2022 et 2023, dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 25 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2022 et 25 000\$ pour l'année 2023, totalisant 50 000\$;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-19 15:15

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1228343009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour une période de 2 ans, soit les années 2022 et 2023, dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec les partenaires économiques de son territoire. Ainsi, il collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) du Quartier Villeray, créée en 2022, participera à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité du milieu de vie du secteur. Afin d'entreprendre des actions auprès de ses membres propriétaires d'entreprises et de la population, la SDC sollicite auprès de l'arrondissement une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ au total pour la période 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140242 - 1228343003 - 6 septembre 2022 - Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »

DESCRIPTION

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution financière de l'Arrondissement permettra à la société de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

Afin d'obtenir la totalité de la contribution financière de l'arrondissement, la société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport annuel d'activités.

JUSTIFICATION

La contribution financière est en conformité au « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ».

L'octroi de cette contribution permettra à la SDC du Quartier Villeray de réussir le démarrage de ses activités. Notamment de pallier aux frais engendrés par l'embauche de personnel et les dépenses de communication et de promotion afin de stimuler les achats locaux durant le temps des fêtes. Sinon, la SDC devra attendre en février/mars le versement des cotisations des membres perçues par la Ville, ainsi que le versement de la subvention du Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 de la Ville de Montréal.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2022-2023:

L'octroi d'une contribution financière de 50 000\$ à la SDC est essentielle pour son fonctionnement, tel que mentionné ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2022-2023 de l'arrondissement, qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 50 000\$ proviendra du budget de la direction de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les trois priorités qui suivent :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer cette subvention pourrait compromettre les activités de démarrage de la SDC du Quartier Villeray.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des versements :

- 50% à la signature en 2022;
- 50% à la remise des documents demandés en 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1228343009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour une période de 2 ans, soit les années 2022 et 2023, dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1228343009 - Aspects financiers.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1228343009

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour une période de 2 ans, soit les années 2022 et 2023, dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement 2022 - 2023

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.001	10000.306	433.06	001.61	900.00	000000.0000	000000.0000	000000.0000	000000.0000	000000.0000	000000.0000

Dépense:

2022

25,000.00 \$

2023

25,000.00 \$

TOTAL

50,000.00 \$

Note:

Un engagement de gestion a été effectué afin de réserver les fonds pour la portion 2022 de la contribution financière.
Référence: VSP22DDT01

Dossier # : 1228343009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour une période de 2 ans, soit les années 2022 et 2023, dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille_analyse_montreal_2030_1228343009.docx.pdf



Lettre demande subvention 50k_SDCQV.pdf



Convention_SDCQuartierVilleray_SIGNÉ_SDC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :



Société de développement commercial du Quartier Villeray

Montréal, le 18 octobre 2022

**Conseil d'arrondissement de
Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
Madame Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse
405 av. Ogilvy,
Montréal (Québec)
H3N 1M3

Objet : Demande de subvention - Société de développement commercial Quartier Villeray

Madame la mairesse, membres du conseil d'arrondissement,

Le conseil d'administration de la Société de développement commercial Quartier Villeray (ci-après désigné *Quartier Villeray*) est heureux de vous annoncer sa récente constitution, le 28 septembre dernier.

Lors de l'assemblée d'organisation de Quartier Villeray, les membres de la SDC ont approuvé à l'unanimité le budget proposé pour notre première année de fonctionnement et nous avons également pu élire les membres de notre conseil d'administration.

Nous sommes déjà prêts à travailler et commencer dès maintenant à mettre en place les premiers éléments opérationnels de notre SDC. Nous souhaitons donc obtenir un soutien financier de l'arrondissement afin de mener à terme nos projets pour cette première année.

Compte tenu de nos échanges avec madame Christiane Richard, nous estimons nos besoins pour la première année à 50 000\$. Nous espérons pouvoir collaborer avec l'arrondissement très rapidement et nous sommes heureux de compter sur la présence de madame Lavigne-Lalonde au sein de notre CA. Nous sommes confiants de maintenir une collaboration dynamique et fructueuse afin de partager notre vision d'un développement économique et durable pour la SDC Quartier Villeray.

En espérant le tout conforme, veuillez accepter nos salutations cordiales.

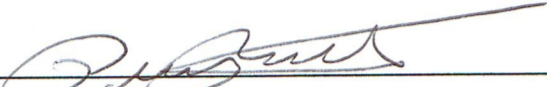
1/2

620 rue Jarry est, Montréal, Qc H2P 2V7 | 514 992-5147
info@quartier-villeray.com
www.quartier-villeray.com

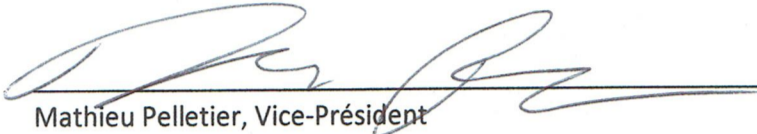


Société de développement commercial du Quartier Villeray


Signé à Montréal ce dix-huitième jour d'octobre 2022.



Pierre Robert, Président



Mathieu Pelletier, Vice-Président



Claudia Gravel, Trésorière

2/2

620 rue Jarry est, Montréal, Qc H2P 2V7 | 514 992-5147
info@quartier-villeray.com
www.quartier-villeray.com

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, Montréal, (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SDC DU QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), dont l'adresse principale est le 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, agissant et représentée par Louis Vaillancourt, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme association commerciale représentante des commerçants du territoire du Quartier Villeray;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les*

cités et villes, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la commissaire au développement économique de

l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre pour la première année et la période du 16 décembre d'une année au 15 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000\$ \$), suite à la remise du document suivant :
- Résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière.

5.2.2 Pour l'année 2023 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), suite à la remise des documents suivants :
- Copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
 - Certificat d'assurance responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
 - Plan d'action détaillé pour l'année à venir;
 - Budget détaillé pour l'année à venir.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant

les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Pierre Robert. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

1

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du
développement du territoire

Le 18^e jour de OCTOBRE 2022

SDC DU QUARTIER VILLERAY

Par : _____

*Bar
Louis*

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-
Michel–Parc-Extension, le^e jour de 2022
(Résolution _____).

ANNEXE 1 PROJET

Appuyer la mission globale de la Société de développement commercial du Quartier Villeray en supportant les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

La SDC du Quartier Villeray devra remettre les documents suivants pour obtenir la totalité du financement de 50 000\$:

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport annuel d'activités.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Octobre 2022

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (31 000 visiteurs/mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (3 100 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (13 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1228343009

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villieray pour l'année 2022-2023 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4. Le principal résultat attendu est le démarrage des activités de la SDC dès 2022, favorisant l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226326009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2022-10-03 15:18
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226326009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).

Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 868-9862

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-03

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

Télécop. :

514-872-1415

Dossier # : 1226326009

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé- sept 2022.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - septembre 2022.pdf



BC100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - septembre 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 SEPTEMBRE 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre		Août		Cumulatif pour les 2 mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	6	146 199,13 \$	1	33 342,76 \$	7	179 541,89 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	2	47 262,00 \$	1	1 000,00 \$	3	48 262,00 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	18	- \$	36	- \$	54	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	9	- \$	1	- \$	10	- \$
	TOTAL	35	193 461,13 \$	39	34 342,76 \$	74	227 803,89 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	6	146 199,13 \$	1	33 342,76 \$	7	179 541,89 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	6	146 199,13 \$	1	33 342,76 \$	7	179 541,89 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	47 262,00 \$	0	- \$	1	47 262,00 \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	1	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 SEPTEMBRE 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre		Août		Cumulatif pour les 2 mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		2	47 262,00 \$	1	1 000,00 \$	3	48 262,00 \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	9	- \$	1	- \$	10	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		9	- \$	1	- \$	10	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 SEPTEMBRE 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre		Août		Cumulatif pour les 2 mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	7	- \$	10	- \$	17	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	5	- \$	1	- \$	6	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- \$	3	- \$	4	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	3	- \$	7	- \$	10	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	0	- \$	12	- \$	12	- \$
15.00	Création et transfert de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	2	- \$	2	- \$	4	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		18	0	36	0	54	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 SEPTEMBRE 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre		Août		Cumulatif pour les 2 mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		35	193 461,13 \$	39	34 342,76 \$	74	227 803,89 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : septembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Direction	Description activité	Description BC	Montant engagé
9082-8179 QUEBEC INC.	1553283	2022-09-15	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseaux d'égout	ÉGOUT - Branchement coin L.O.David et Sagard	5 559 \$
Total pour 9082-8179 QUEBEC INC.							5 559 \$
9212-9584 QUEBEC INC.	1533777	2022-09-15	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	PDI 2022 - RUELLE DU BON VOISINAGE - Fourniture de pochoirs	68 \$
Total pour 9212-9584 QUEBEC INC.							68 \$
9299-9101 QUEBEC	1552503	2022-09-12	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - TRANSPORT D'UN CONTENEUR 20'	394 \$
Total pour 9299-9101 QUEBEC							394 \$
9348-3212 QUEBEC INC. (SECURITE INCENDIE PRO ACTION)	1552821	2022-09-13	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	PLAN D'ÉVACUATION - PAVILLON DES BAIGNEURS F-PERRAULT	840 \$
Total pour 9348-3212 QUEBEC INC. (SECURITE INCENDIE PRO ACTION)							840 \$
ABC RECREATION QUEBEC INC.	1551874	2022-09-07	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARCS - achat d'un Shockwave Climber pour le Parc Francois Perrault	5 222 \$
Total pour ABC RECREATION QUEBEC INC.							5 222 \$
ACTION R-VAC INC.	1547855	2022-09-19	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseaux d'égout	Service de nettoyage de puisards et de drain de puisard dans diverses ruelles	19 357 \$
Total pour ACTION R-VAC INC.							19 357 \$
ADC COMMUNICATION	1554650	2022-09-23	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	GDD 1224820002 - CA22 14 0221 - INCIDENCES TECHNIQUES - Fourniture et installation de panneau de chantier-Projet Sagard	829 \$
ADC COMMUNICATION	1554699	2022-09-26	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	DÉPLIANTS ÉCO-QUARTIER	2 546 \$
Total pour ADC COMMUNICATION							3 375 \$
ADDISON ELECTRIQUE	1553955	2022-09-21	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	VOIRIE - ACHAT DE COQUILLE D'ÉCOUTE	315 \$
Total pour ADDISON ELECTRIQUE							315 \$
AIGLON INDIGO	1554330	2022-09-22	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	sac de semences - Parc Turin	209 \$
Total pour AIGLON INDIGO							209 \$
AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.	1552914	2022-09-14	VAILLANCOURT, NATHALIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	AMÉNAGEMENT DU JARDIN COLLECTIF - PARC AZELLUS-DENIS	47 256 \$
Total pour AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.							47 256 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1554100	2022-09-21	LEHOUX, PATRICK	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	FORMATION - ESPACE CLOS	1 281 \$
Total pour APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES							1 281 \$
ARBOPLUS INC.	1552401	2022-09-12	DUPRE, ANNETTE	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	DÉMINÉRALISATION - Service pour des travaux d'essouchement - VSP-22-GAG-TP-06	30 977 \$
Total pour ARBOPLUS INC.							30 977 \$
ATELIER AUBIN INC.	1552550	2022-09-12	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	BACS DE PLANTATION - PARC AZELLUS-DENIS	36 551 \$
Total pour ATELIER AUBIN INC.							36 551 \$
AUTOBUS IDEAL INC.	1552131	2022-09-08	VAILLANCOURT, NATHALIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	location autobus - Tournée des installations pour gestionnaires	362 \$
Total pour AUTOBUS IDEAL INC.							362 \$
AUVITEC LTEE	1553169	2022-09-15	LECLERC, ANDREANE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	Tapes	288 \$
Total pour AUVITEC LTEE							288 \$
AVIVE	1552311	2022-09-09	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	RUELLE VERTE - Murale pour la ruelle Casgrain - St-Dominique - Liège	3 675 \$
Total pour AVIVE							3 675 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : septembre 2022

<i>Nom fournisseur</i>	<i>Numéro BC</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Dernier approuvateur</i>	<i>Direction</i>	<i>Description activité</i>	<i>Description BC</i>	<i>Montant engagé</i>
BETON BRUNET LTEE	1545920	2022-09-28	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	VOIRIE - Signalisation / Échangeur Acadie - selon l'entente 1528570	4 026 \$
BETON BRUNET LTEE	1555056	2022-09-27	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Plan d'ingénierie pour la fermeture de rues	1 050 \$
Total pour BETON BRUNET LTEE							5 076 \$
BMR DETAIL S.E.C.	1554926	2022-09-27	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARCS - Projet Test de Plomb au parc Ste-Lucie	1 266 \$
Total pour BMR DETAIL S.E.C.							1 266 \$
BOO! DESIGN INC.	1554757	2022-09-26	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	CALENDRIER CULTUREL - AUTOMNE 2022	1 213 \$
BOO! DESIGN INC.	1554833	2022-09-26	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arènes et patinoires	AFFICHAGE ARENAS	1 550 \$
Total pour BOO! DESIGN INC.							2 763 \$
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1554514	2022-09-23	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	CRÉATION IDENTITÉ VISUELLE DE PANNEAUX- COMMUNICATIONS	1 024 \$
Total pour CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE							1 024 \$
CASTOR ET POLLUX COOP	1505674	2022-09-09	COLLARD, PASCALE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	GDD 1215898001 - CA21 140315 - SERV. PROF. - PLANS - ILOTS CRÉMAZIE	5 249 \$
Total pour CASTOR ET POLLUX COOP							5 249 \$
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1552106	2022-09-08	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	FOURNITURE DE VÉGÉTAUX - PARC TURIN	14 506 \$
Total pour CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.							14 506 \$
CENTURA QUEBEC LTEE	1553499	2022-09-19	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT D'OUTIL POUR LE CHALET ST-DAMASS	546 \$
Total pour CENTURA QUEBEC LTEE							546 \$
CLOTURE BEL-AIR	1553723	2022-09-20	THIBAUT, SANDRA	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE CLOTURE POUR LES PATINOIRES	1 009 \$
Total pour CLOTURE BEL-AIR							1 009 \$
CLOTURE PROVINCIALE INC.	1552510	2022-09-12	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE	32 231 \$
Total pour CLOTURE PROVINCIALE INC.							32 231 \$
COMPUGEN INC.	1554723	2022-09-26	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	Acquisition d'un portable et d'un dockstation pour le nouvel agent technique	1 295 \$
Total pour COMPUGEN INC.							1 295 \$
CREUSAGE RL	1515928	2022-09-01	COLLARD, PASCALE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexe pour l'année 2022 - AO 21-19034 - #1214969008/CA22 140020	78 741 \$
Total pour CREUSAGE RL							78 741 \$
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1554409	2022-09-22	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Service de réparation de clôture en fer forgé au 7118, 1ère avenue	1 111 \$
Total pour DANY TREMBLAY SOUDURE INC.							1 111 \$
DEMIX BETON	1534142	2022-09-29	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	VOIRIE - Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélange selon l'entente 1479642	3 677 \$
Total pour DEMIX BETON							3 677 \$
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1551536	2022-09-06	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	ROUES POUR BUT DE HANDBALL	63 \$
Total pour DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.							63 \$
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1551961	2022-09-08	THIBAUT, SANDRA	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE VIS POUR LES BANDES DE PATINOIRE	432 \$
Total pour DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.							432 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : septembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Direction	Description activité	Description BC	Montant engagé
DUMOULIN BICYCLETES	1551417	2022-09-02	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	MTL.NET - Conversion électrique de 4 vélos	16 714 \$
DUMOULIN BICYCLETES		2022-09-07	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	MTL.NET - Conversion électrique de 4 vélos	756 \$
DUMOULIN BICYCLETES	1551805	2022-09-07	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	MTL.NET - Réparation d'un tricycle Babboe en panne	4 210 \$
Total pour DUMOULIN BICYCLETES							21 680 \$
EKLOSION - ANIMATION PROFESSIONNELLE INC.	1552150	2022-09-08	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	ANIMATION - FÊTE DES BÉNÉVOLES 2022	1 397 \$
Total pour EKLOSION - ANIMATION PROFESSIONNELLE INC.							1 397 \$
ENSUSPENSION INC.	1552297	2022-09-09	LEHOUX, PATRICK	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	FORMATION - ÉLAGUEURS	2 940 \$
Total pour ENSUSPENSION INC.							2 940 \$
ENVIROSERVICES INC	1545247	2022-09-02	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réparation des chaussées et trottoirs	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1408088	1 771 \$
ENVIROSERVICES INC		2022-09-14	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réparation des chaussées et trottoirs	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1408088	1 149 \$
Total pour ENVIROSERVICES INC							2 920 \$
FNX-INNOV INC.	1546062	2022-09-14	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réparation des chaussées et trottoirs	INCIDENCES - GDD 1224820003 - CA22 140219 - Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises	12 796 \$
Total pour FNX-INNOV INC.							12 796 \$
FONDATION LATINARTE	1553847	2022-09-20	LECLERC, ANDREANE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	Montages expositions LatinArte 2022	1 471 \$
Total pour FONDATION LATINARTE							1 471 \$
GOODFELLOW INC.	1551623	2022-09-06	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE BOIS POUR LES BANDES DE PATINOIRES	3 010 \$
Total pour GOODFELLOW INC.							3 010 \$
GROUPE ABS INC.	1546056	2022-09-26	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réparation des chaussées et trottoirs	GDD 1224820002 - CA22 140221 - INCIDENCES TECHNIQUES - VSM - Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises selon l'entente 1535310	8 878 \$
Total pour GROUPE ABS INC.							8 878 \$
IGF AXIOM INC.	1439222	2022-09-23	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	CONCEPTION - CONDUITE PRR-20-05	4 112 \$
Total pour IGF AXIOM INC.							4 112 \$
IMPRIME-EMPLOI	1553423	2022-09-16	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réparation des chaussées et trottoirs	GDD 1227908002 - CA22 140183 - INCIDENCES TECHNIQUES - Distribution d'avis	523 \$
Total pour IMPRIME-EMPLOI							523 \$
INOLEC	1548418	2022-09-13	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Lame	496 \$
INOLEC	1551175	2022-09-01	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - DOUILLE 1 1/4PO	180 \$
INOLEC	1551196	2022-09-09	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - BC ouvert pour achat d'outil lors de l'événement du 9 septembre	1 378 \$
INOLEC	1554239	2022-09-22	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC ACHAT D'UN PUNCH	127 \$
Total pour INOLEC							2 181 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1551696	2022-09-07	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT DE TÊTE DE WHIP	315 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1552323	2022-09-09	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT D'UNE SCIE	824 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1554695	2022-09-26	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT DE GUIDE DE CHAINE	289 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1555076	2022-09-28	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT DE PINCON	33 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1555719	2022-09-30	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT DE PINCON	89 \$
Total pour JEAN GUGLIA & FILS ENR.							1 549 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : septembre 2022

<i>Nom fournisseur</i>	<i>Numéro BC</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Dernier approbateur</i>	<i>Direction</i>	<i>Description activité</i>	<i>Description BC</i>	<i>Montant engagé</i>
JEAN-MICHEL HALLET	1553029	2022-09-14	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	RUELLE VERTE - Service d'aménagement pour la ruelle des Amélanchiers	11 297 \$
Total pour JEAN-MICHEL HALLET							11 297 \$
JULIE LEGAULT	1552143	2022-09-08	LECLERC, ANDREANE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	médiation culturelle	4 252 \$
Total pour JULIE LEGAULT							4 252 \$
KARINE LAROCQUE	1553976	2022-09-21	LECLERC, ANDREANE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	RENCONTRES	1 504 \$
Total pour KARINE LAROCQUE							1 504 \$
L'EFFACEUR	1536008	2022-09-13	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	3 360 \$
Total pour L'EFFACEUR							3 360 \$
LA PRESSE LTEE	1555364	2022-09-29	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	PUB - LP ÉCOSYTÈME - COMM.	5 039 \$
Total pour LA PRESSE LTEE							5 039 \$
LAFARGE CANADA INC	1526921	2022-09-14	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	VOIRIE - Fourniture de pierre 3/4 Nette selon l'entente 1402405	12 540 \$
LAFARGE CANADA INC	1552840	2022-09-13	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	13 337 \$
Total pour LAFARGE CANADA INC							25 876 \$
LES BEAUX JARDINS	1552137	2022-09-08	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	FOURNITURE VÉGÉTAUX - PARC TURIN	7 727 \$
Total pour LES BEAUX JARDINS							7 727 \$
LES IMPRESSIONS LITHOSOL	1551504	2022-09-06	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	IMPRESSION CALENDRIER CULTUREL AUTOMNE 2022 - COMM	5 407 \$
Total pour LES IMPRESSIONS LITHOSOL							5 407 \$
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1551112	2022-09-01	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	AQUEDUC - ACHAT DE BLOC DE BETON	971 \$
Total pour LES PIERRES ST-LEONARD LTEE							971 \$
LOCATION GUAY	1528411	2022-09-12	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	DÉMINÉRALISATION - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur - 18/04202 au 18/11/2022 - Gré à Gré	22 784 \$
Total pour LOCATION GUAY							22 784 \$
LOCATION LORDBEC INC.	1553400	2022-09-16	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseaux d'égout	ÉGOUT - Branchement au 2591 rue Lo David	6 714 \$
LOCATION LORDBEC INC.	1553762	2022-09-20	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseaux d'égout	ÉGOUT - Branchement au 8680/8674 rue Casgrain	7 659 \$
LOCATION LORDBEC INC.	1554396	2022-09-22	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Réparation d'une fuite d'eau en urgence sous les massifs sur la rue de l'Épée pour le 554 Jean-Talon Ouest	9 974 \$
Total pour LOCATION LORDBEC INC.							24 347 \$
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1555589	2022-09-29	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	ANIMATIONS - UN PONT ENTRE NOUS	4 133 \$
Total pour LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL							4 133 \$
LUCIE BERNIER	1551368	2022-09-02	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	Inauguration du terrain de jeu bon départ du parc Julie-Hamelin	3 000 \$
Total pour LUCIE BERNIER							3 000 \$
MAYA FLORE DORVILIER	1554968	2022-09-27	LECLERC, ANDREANE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	CACHET ARTISTE - ATELIERS DE CRÉATION	9 131 \$
Total pour MAYA FLORE DORVILIER							9 131 \$
MFBB INC.	1551777	2022-09-07	LECLERC, ANDREANE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	infographie et lettrage	384 \$
Total pour MFBB INC.							384 \$
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1510166	2022-09-23	THIBAUT, SANDRA	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	PARCS - Bon de commande ouverte 2022	840 \$
Total pour NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.							840 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : septembre 2022

<i>Nom fournisseur</i>	<i>Numéro BC</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Dernier approuvateur</i>	<i>Direction</i>	<i>Description activité</i>	<i>Description BC</i>	<i>Montant engagé</i>
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1551069	2022-09-01	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	PARC - ACHAT DE T-SHIRT POUR ST-HILAIRE	75 \$
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		2022-09-02	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	PARC - ACHAT DE T-SHIRT POUR ST-HILAIRE	32 \$
Total pour NOVAFOR EQUIPEMENT INC.							106 \$
P2K MONTREAL	1553924	2022-09-20	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	PDI 2022 - Reconstruction de 4 regards de rue	20 473 \$
Total pour P2K MONTREAL							20 473 \$
PARALLELE 54 EXPERT-CONSEIL INC.	1551621	2022-09-06	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	SERV. PROF. STRUCTURE - CHALET PARC DE DE NORMANVILLE PHASE 2	5 144 \$
Total pour PARALLELE 54 EXPERT-CONSEIL INC.							5 144 \$
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1552964	2022-09-14	GAUTHIER, MYLENE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	Frais de parcs - 8047, St-Denis	1 102 \$
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1554812	2022-09-29	GAUTHIER, MYLENE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	Frais de parcs - 7145, rue Papineau	1 470 \$
Total pour PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.							2 572 \$
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1553012	2022-09-14	THIBAUT, SANDRA	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	PARCS - Bon de commande ouvert 2022 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation (Suite)	525 \$
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1555330	2022-09-29	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	601 \$
Total pour PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE							1 126 \$
PGVMEDIA	1555179	2022-09-28	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	ACCROCHES-PORTES ET AUTOCOLLANTS	1 851 \$
Total pour PGVMEDIA							1 851 \$
PLOMBERIE MIRAGE INC	1551240	2022-09-01	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	PDI 2022 - Reconstruction de 4 puisards de rue	13 858 \$
Total pour PLOMBERIE MIRAGE INC							13 858 \$
PNEUS METRO INC.	1554763	2022-09-26	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	Disposition de pneus	2 446 \$
Total pour PNEUS METRO INC.							2 446 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1551523	2022-09-06	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2022 - Disposition de résidu de balais selon l'entente 1253996 - 1er au 15 août 2022	8 171 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1552564	2022-09-12	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2022 - Disposition de résidu de balais selon l'entente 1253996 - 16 au 31 août 2022	4 382 \$
Total pour RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.							12 553 \$
REGARD SECURITE	1554139	2022-09-21	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Claude Daniel selon l'entente 1255847	200 \$
Total pour REGARD SECURITE							200 \$
REPARATEC DESIGN INC.	1555220	2022-09-28	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	MATELAS DE PATINAGE	5 579 \$
Total pour REPARATEC DESIGN INC.							5 579 \$
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1552358	2022-09-09	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Remplacement de plomb au 8430, rue Stuart	4 200 \$
Total pour S. DESORMIERS EXCAVATION INC.							4 200 \$
SALVEX INC.	1552309	2022-09-09	COLLARD, PASCALE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	RÉAMÉNAGEMENTS TERRAIN BASKET - PARC CHAMPDORÉ	328 212 \$
Total pour SALVEX INC.							328 212 \$
SANI-MONTREAL	1552996	2022-09-14	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	VOIRIE - ACHAT DE NETTOYANT DE GRAFFITI	105 \$
Total pour SANI-MONTREAL							105 \$
SANIVAC	1544801	2022-09-27	THIBAUT, SANDRA	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1542292	867 \$
Total pour SANIVAC							867 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : septembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Direction	Description activité	Description BC	Montant engagé
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1553783	2022-09-20	THIBAUT, SANDRA	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - Location d'un conteneur pour la saison hivernale	2 373 \$
Total pour SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)							2 373 \$
SIGNALISATION DE VILLE INC.	1553679	2022-09-19	BARTOUX, OLIVIER	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	Signalisation temporaire - Rue Villeray	1 407 \$
Total pour SIGNALISATION DE VILLE INC.							1 407 \$
SIGNEL SERVICES INC	1550235	2022-09-01	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	PARC - ACHAT DE PIQUETS DE VISIBILITÉ	89 \$
SIGNEL SERVICES INC	SLT1052828	2022-09-20	BRISEBOIS, LUC	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	Commande pour Signalisation	2 215 \$
Total pour SIGNEL SERVICES INC							2 304 \$
SIGNOPLUS	SLT1052829	2022-09-20	BRISEBOIS, LUC	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	Commande pour Signalisation	1 260 \$
Total pour SIGNOPLUS							1 260 \$
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1551939	2022-09-08	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	CONTRÔLE D'ACCÈS CORRECTIFS-ARÉNA ST-MICHEL	3 937 \$
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1554243	2022-09-22	DUPRE, ANNETTE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	ACCÈS - ARÉNA ST-MICHEL - MODULE DE LECTEURS	2 625 \$
Total pour SITE INTEGRATION PLUS INC.							6 562 \$
SOCIETE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE QUEBEC INC. (S.I.A.Q.)	1552646	2022-09-13	LEHOUX, PATRICK	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	FORMATION - PARCS	1 412 \$
Total pour SOCIETE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE QUEBEC INC. (S.I.A.Q.)							1 412 \$
SOLMATECH INC.	1529474	2022-09-16	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	VSP-ING-22-01 - SERV. PROF - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIEAUX D'EXP. - Incidences GDD 1228307001 - CA22 140087	16 471 \$
Total pour SOLMATECH INC.							16 471 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1515180	2022-09-15	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	PRODUITS D'ENTRETIEN	9 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1551555	2022-09-06	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	produits d'entretien	527 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1552399	2022-09-12	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	189 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1552431	2022-09-12	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	PRODUITS D'ENTRETIEN	440 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1553507	2022-09-19	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	241 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1553907	2022-09-20	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	PRODUITS D'ENTRETIEN	425 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1554975	2022-09-27	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	129 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1555143	2022-09-28	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	PRODUITS D'ENTRETIEN	328 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1555164	2022-09-28	DE VILLE, JOHANNE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	PRODUITS D'ENTRETIEN	572 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1555167	2022-09-28	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	ENTRETIEN RÉPARATION - ARENA HM	280 \$
Total pour SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C							3 141 \$
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1555163	2022-09-28	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - ACHAT D'ARRET DE CORPORATION	535 \$
Total pour SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES							535 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1553856	2022-09-20	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseaux d'égout	AQUEDUC - ACHAT DE GUIDEUR	3 521 \$
Total pour ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.							3 521 \$
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1438787	2022-09-01	COLLARD, PASCALE	Travaux publics	Réseaux d'égout	ÉGOUT - Travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023 - AO 20-18292 - GDD 1204969009/CA20 14 0267	115 654 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : septembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Direction	Description activité	Description BC	Montant engagé
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1555706	2022-09-30	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 29 septembre 2022	2 618 \$
Total pour TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.							118 272 \$
TENAQUIP LIMITED	1551042	2022-09-01	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT D'AUTOCOLLANT NON FUMEUR	90 \$
TENAQUIP LIMITED	1551567	2022-09-06	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	RUBAN À MESURER	120 \$
TENAQUIP LIMITED	1551582	2022-09-06	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - CONCENTRE DOUCHE OCCULAIRE	198 \$
TENAQUIP LIMITED	1552434	2022-09-12	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	PRODUITS D'ENTRETIEN - ACCESSOIRES	357 \$
TENAQUIP LIMITED	1553170	2022-09-15	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	VOIRIE - ACHAT DE SERVIETTE DESINFECTANTE	113 \$
TENAQUIP LIMITED	1553171	2022-09-15	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT DE SERVIETTE POUR LES LUNETTES	119 \$
TENAQUIP LIMITED	1554295	2022-09-22	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE DEGRAISSANT ET LUBRIFIANT	689 \$
TENAQUIP LIMITED	1554333	2022-09-22	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT DE BIDON VERT	873 \$
TENAQUIP LIMITED	1554702	2022-09-26	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	TROUSSE D'ESSAI SOLUTION	198 \$
Total pour TENAQUIP LIMITED							2 757 \$
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1554863	2022-09-27	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT DE GEOTEXTILE	1 000 \$
Total pour TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.							1 000 \$
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1551528	2022-09-27	LECLERC, ANDREANE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	PEINTURE	469 \$
Total pour THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY							469 \$
TRAFIC INNOVATION INC.	1551202	2022-09-01	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	VOIRIE - ACHAT DE BOLLARD	20 383 \$
TRAFIC INNOVATION INC.	1551794	2022-09-07	BARTOUX, OLIVIER	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	DDT - Travaux de Jean-Talon	383 \$
Total pour TRAFIC INNOVATION INC.							20 767 \$
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1552566	2022-09-12	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseaux d'égout	ÉGOUT - Branchement au 3627 rue Lo David	7 192 \$
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1554517	2022-09-23	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	PDI 2022 - Reconstruction de 4 puitsards et d'un regard complet - Projet Crémazie	16 746 \$
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.		2022-09-28	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	PDI 2022 - Reconstruction de 4 puitsards et d'un regard complet - Projet Crémazie	4 200 \$
Total pour TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.							28 137 \$
ULINE CANADA CORP	1551035	2022-09-01	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	PARC - ACHAT DE PIQUETS	3 728 \$
ULINE CANADA CORP	1554709	2022-09-26	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	SOCLE ROULANT POUR CHAISES	336 \$
Total pour ULINE CANADA CORP							4 064 \$
VIDEOTRON LTEE .	1553564	2022-09-19	THELLEND, STEVE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	CÂBLE 2022 - ÉLUS (TRF AOÛT 22)	315 \$
Total pour VIDEOTRON LTEE .							315 \$
WOLSELEY CANADA INC.	1553588	2022-09-19	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - ACHAT D'ADAPTEUR	915 \$
WOLSELEY CANADA INC.	1555213	2022-09-28	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD	161 \$
Total pour WOLSELEY CANADA INC.							1 077 \$
Total général							1 113 360 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : septembre 2022

Nom fournisseur	No facture	Période transaction	Approbateur	Description facture	Direction	Activité description	Montant
A Portee De Mains (506393)	ca22140245	septembre 20: Collard, Pascale		ORGANISATION DE 2E ÉDITION FÊTE DE LA RENTRÉE	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	800,00 \$
Total pour A Portee De Mains (506393)							800,00 \$
Adama Daou (271261)	aca022199	septembre 20: Leclerc, Andreane		SPECTACLE: DELPHINE MOUNKORO - FÊTE DES RETROUVAILLES DU CECRG, LE 17 SEPTEMBRE 2022 AU CENTRE ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE RENÉ-GOUIL	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00 \$
Total pour Adama Daou (271261)							2 000,00 \$
Adamopoulos, Chris (145787)	rembempl220905	septembre 20: Leclerc, Andreane		SUIVI DE KILOMETRAGE - AOÛT 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	83,82 \$
Total pour Adamopoulos, Chris (145787)							83,82 \$
Adc Communication (444719)	3451	septembre 20: Levesque, Kathleen		Coroplast - GEORGE-VERNOT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	288,30 \$
	3452	septembre 20: Levesque, Kathleen		COROPLAST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	73,49 \$
	3453	septembre 20: Levesque, Kathleen		COROPLAST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	162,73 \$
	3485	septembre 20: Levesque, Kathleen		PANNEAUX DE CHANTIER	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	83,99 \$
	3486	septembre 20: Levesque, Kathleen		COROPLAST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	73,49 \$
	3514	septembre 20: Levesque, Kathleen		COROPLAST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22 \$
	3515	septembre 20: Levesque, Kathleen		AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	41,99 \$
	3522	septembre 20: Levesque, Kathleen		AFFICHES ARTERIA	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25 \$
Total pour Adc Communication (444719)							986,46 \$
Age D'Or Du Parc Turin (134954)	ca14140450	septembre 20: Ben Abdelhamid, Nidhal		DIVERSES ACTIVITÉS	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00 \$
Total pour Age D'Or Du Parc Turin (134954)							-300,00 \$
Ahlo Saint-Michel-Association Des Habitants Et Des Locataires De Saint-Michel (658533)	ca22140245	septembre 20: Collard, Pascale		FÊTE DES VOISINS 2022	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00 \$
Total pour Ahlo Saint-Michel-Association Des Habitants Et Des Locataires De Saint-Michel (658533)							300,00 \$
Aine(Es) J'Ecoute En Actions (642686)	ca22140245	septembre 20: Collard, Pascale		ACTIVITÉ POUR LES AÎNÉS	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00 \$
Total pour Aine(Es) J'Ecoute En Actions (642686)							300,00 \$
Alvarado, Sandra (332398)	rembempl20140630	septembre 20: Assuncao, Isabel		KILOMÉTRAGE JUIN 2014	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	-96,19 \$
Total pour Alvarado, Sandra (332398)							-96,19 \$
Arsenio Coroa (650263)	3	septembre 20: Leclerc, Andreane		4 visites guidées de nichoirs	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	600,00 \$
Total pour Arsenio Coroa (650263)							600,00 \$
Association Des Locataires Du 8680 Rue Berri (350809)	ca14140450	septembre 20: Ben Abdelhamid, Nidhal		DIVERSES ACTIVITÉS	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00 \$
Total pour Association Des Locataires Du 8680 Rue Berri (350809)							-300,00 \$
Association Du Troisieme Age - Filia (149347)	ca22140245	septembre 20: Collard, Pascale		CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DES MÈRES	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 \$
Total pour Association Du Troisieme Age - Filia (149347)							500,00 \$
Association Quebecoise Du Loisir Municipal (Aqlm) (120480)	aqlm1410	septembre 20: Steben, Frederic		Colloque CALM 2022 - Cynthia Bergeron	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	482,94 \$
	aqlm1412	septembre 20: Lehoux, Patrick		Colloque CALM 2022 - Marc-André Sylvain	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	482,94 \$
Total pour Association Quebecoise Du Loisir Municipal (Aqlm) (120480)							965,88 \$
Aube, Thomas (650998)	rembempl20220915	septembre 20: St-Pierre, Marco		Rembours.des frais d'accueil pour événement du 15 septembre	Travaux publics(B22K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	369,92 \$
	rembempl20220915ta	septembre 20: St-Pierre, Marco		Rembours. des frais d'accueil pour événement du 15 septembre	Travaux publics(B22K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	0,00 \$
Total pour Aube, Thomas (650998)							369,92 \$
Belanger, Simon (489157)	rembempl220915	septembre 20: Leclerc, Andreane		REMB. FACTURE HOME DÉPOT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	29,21 \$
Total pour Belanger, Simon (489157)							29,21 \$
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20220831m b	septembre 20: Thibault, Sandra		Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour les mois de Juin - Juillet et Août 2022	Travaux publics(B22K65)	Horticulture et arboriculture	167,63 \$
Total pour Bonacorsi, Michele (137175)							167,63 \$
Boo! Design Inc. (123330)	5321	septembre 20: Levesque, Kathleen		INFOGRAPHIE APAISEMENT PARC-EX	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73 \$
Total pour Boo! Design Inc. (123330)							183,73 \$
Bouheraoua, Nacira (136182)	rembempl202205nb	septembre 20: Bartoux, Olivier		Rembours.des frais d'utilisation d'une automobile personnelle	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	17,00 \$
	rembempl202206nb	septembre 20: Bartoux, Olivier		Rembours.des frais d'utilisation d'une automobile personnelle	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	47,98 \$
	rembempl202207nb	septembre 20: Bartoux, Olivier		Rembours.des frais d'utilisation d'une automobile personnelle	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	48,59 \$
	rembempl202208nb	septembre 20: Bartoux, Olivier		Rembours. des frais d'utilisation d'une automobile personnelle	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	46,16 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : septembre 2022

Nom fournisseur	No facture	Période transaction	Approbateur	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Total pour Bouheraoua, Nacira (136182)							159,73 \$
Caroca, Max (547357)	rembempl280222	septembre 20:Thellend, Steve		Remb kilom. fév 22-M Caroca	Services administratifs et greffe(B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	69,05 \$
	rembempl3004222	septembre 20:Thellend, Steve		Remb kilom.avr 22-M Caroca	Services administratifs et greffe(B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	47,16 \$
	rembempl300622	septembre 20:Thellend, Steve		Remb kilom.juin 22-M Caroca	Services administratifs et greffe(B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	71,67 \$
	rembempl310122	septembre 20:Thellend, Steve		Remb kilom. jan 22-M Caroca	Services administratifs et greffe(B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	21,33 \$
	rembempl310322	septembre 20:Thellend, Steve		Remb kilom.mars 22-M Caroca	Services administratifs et greffe(B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	90,94 \$
	rembempl310522	septembre 20:Thellend, Steve		Remb kilom.mai 22-M Caroca	Services administratifs et greffe(B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	74,71 \$
	rembempl310722	septembre 20:Thellend, Steve		Remb kilom.juil 22-M Caroca	Services administratifs et greffe(B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	47,37 \$
	rembempl310822	septembre 20:Thellend, Steve		Remb kilom.août 22-M Caroca	Services administratifs et greffe(B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	49,80 \$
Total pour Caroca, Max (547357)							472,03 \$
Carrefour D'Action Sociale Pour L'Epanouissement Des Citoyens (Casec) (161098)	ca12140207	septembre 20:De Ville, Johanne		POUR DIVERSES ACTIVITÉS SOCIALES	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00 \$
Total pour Carrefour D'Action Sociale Pour L'Epanouissement Des Citoyens (Casec) (161098)							-300,00 \$
Cdc Solidarites Villeray (377910)	ca22140245	septembre 20:Collard, Pascale		20E ÉDITION DE LA FÊTE POPULAIRE DE LA RENTRÉE DE VILLERAY	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 250,00 \$
Total pour Cdc Solidarites Villeray (377910)							1 250,00 \$
Cdtec Calibration Inc. (447457)	4503	septembre 20:St-Pierre, Marco		Étalonnage et certification sur place de détecteurs portables 4 gaz pour espaces clos	Travaux publics(B22K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	131,23 \$
Total pour Cdtec Calibration Inc. (447457)							131,23 \$
Centre Communautaire Rendez-Vous 50+ (365065)	ca22140245	septembre 20:Collard, Pascale		ORGANISATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS DANS SAINT-MICHEL	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 \$
Total pour Centre Communautaire Rendez-Vous 50+ (365065)							500,00 \$
Centre D'Ecologie Urbaine De Montreal (130751)	2200000350	septembre 20:Lehoux, Patrick		FORMATION - DESTINATION DÉMOCRATIE	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	45,66 \$
Total pour Centre D'Ecologie Urbaine De Montreal (130751)							45,66 \$
Centre De Sante Communautaire Fraternite (257651)	ca12140372	septembre 20:De Ville, Johanne		Contributions financières pour diverses activités sociales du District de St-Michel, par Frank Benjamin	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-200,00 \$
Total pour Centre De Sante Communautaire Fraternite (257651)							-200,00 \$
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86443	septembre 20:St-Pierre, Marco		Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffiti	Travaux publics(B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	208,72 \$
	f86462	septembre 20:St-Pierre, Marco		Achat de peintures et d'accessoires dans le cadre du projet d'enlèvement de graffiti	Travaux publics(B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	134,49 \$
	f86484	septembre 20:St-Pierre, Marco		Achat de peintures dans le cadre du projet d'enlèvement de graffiti	Travaux publics(B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	612,29 \$
	f86500	septembre 20:Pugi, Benjamin		Fourniture de peintures et d'accessoires dans le cadre du projet graffiti	Travaux publics(B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	190,03 \$
Total pour Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)							1 145,53 \$
Choeur Solis (327074)	ca14140217	septembre 20:Dion, Marcelle		ACTIVITÉS DIVERSES	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00 \$
Total pour Choeur Solis (327074)							-300,00 \$
Clar-Courcelles, Mathilde (652811)	rembempl220817	septembre 20:Lehoux, Patrick		REMB. REQUALIFICATION SAUVETEUR NATIONAL	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	95,61 \$
Total pour Clar-Courcelles, Mathilde (652811)							95,61 \$
Club Age D'Or Champdore (137249)	ca12140207	septembre 20:De Ville, Johanne		POUR DIVERSES ACTIVITÉS SOCIALES	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00 \$
Total pour Club Age D'Or Champdore (137249)							-300,00 \$
Club D'Age D'Or Fleur De Lilas (135687)	ca13140142	septembre 20:De Ville, Johanne		POUR DIVERSES ACTIVITÉS SOCIALES	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00 \$
Total pour Club D'Age D'Or Fleur De Lilas (135687)							-300,00 \$
Club D'Age D'Or Les Etoiles De Castelnau (137049)	ca10140348	septembre 20:Masse, Monique		Contribution financière - Diverse activités sociales	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00 \$
Total pour Club D'Age D'Or Les Etoiles De Castelnau (137049)							-300,00 \$
Communaute Hellenique Du Grand Montreal (133503)	ca22140245	septembre 20:Collard, Pascale		ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT RASSEMBLEUR	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 \$
Total pour Communaute Hellenique Du Grand Montreal (133503)							500,00 \$
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	263033	septembre 20:Lehoux, Patrick		TAXI - M MC MARTIN	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	58,07 \$
	263148	septembre 20:Steben, Frederic		Taxis	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	236,23 \$
	263206	septembre 20:Lehoux, Patrick		TAXI - M MC MARTIN	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	50,96 \$
	263347	septembre 20:Leclerc, Andreane		Taxis	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	79,92 \$
Total pour Cooperative De Taxi Montreal (36103)							425,18 \$
Cousineau, Jeanne (652812)	rembempl220817	septembre 20:Lehoux, Patrick		REMB. REQUALIFICATION SAUVETEUR	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	120,00 \$
Total pour Cousineau, Jeanne (652812)							120,00 \$
Cuisines Et Vie Collectives Saint-Roch (131007)	ca22140245	septembre 20:Collard, Pascale		LOCATION D'AUTOBUS POUR LEUR SORTIES D'ÉTÉ	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 \$
Total pour Cuisines Et Vie Collectives Saint-Roch (131007)							500,00 \$
De Broin, Anne (160108)	rembempl220831	septembre 20:Leclerc, Andreane		Remb facture quincaillerie	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	31,72 \$
Total pour De Broin, Anne (160108)							31,72 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : septembre 2022

Nom fournisseur	No facture	Période transaction	Approbateur	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Eco-Peinture (139742)	12563	septembre 20:	Pugi, Benjamin	Disposition de produits dangereux	Travaux publics(B22K65)	Autres - matières résiduelles	33,28 \$
Total pour Eco-Peinture (139742)							33,28 \$
Ecole De La Releve (652975)	ca22140245	septembre 20:	Collard, Pascale	CÉRÉMONIE DE REMISE D'ATTESTATIONS DE RÉUSSITE SCOLAIRE ET DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 \$
Total pour Ecole De La Releve (652975)							500,00 \$
Enseignes Barbo Inc. (100540)	62031	septembre 20:	Levesque, Kathleen	PANNEAUX ALLÉE LÉO-BRICAULT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	750,66 \$
	62150	septembre 20:	Levesque, Kathleen	ENSEIGNE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	104,99 \$
Total pour Enseignes Barbo Inc. (100540)							855,65 \$
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	738546	septembre 20:	Leclerc, Andreane	Accordage de pianos	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	240,00 \$
Total pour Entreprise Musical Gerard Dube (612255)							240,00 \$
Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (117077)	277305	septembre 20:	Thibault, Sandra	Traitement contre un nid de guêpes	Travaux publics(B22K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74 \$
	277306	septembre 20:	Thibault, Sandra	Traitement contre un nid de guêpes	Travaux publics(B22K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74 \$
	277307	septembre 20:	Thibault, Sandra	Traitement contre un nid de guêpes	Travaux publics(B22K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74 \$
	285598	septembre 20:	Thibault, Sandra	Traitement contre un nid de guêpes	Travaux publics(B22K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74 \$
	285822	septembre 20:	Thibault, Sandra	Service d'extermination de nids de guêpes dans à 6 endroits dans les parcs de l'arrondissement	Travaux publics(B22K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	472,44 \$
Total pour Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (117077)							787,40 \$
Espace-Famille Villeray (350810)	ca21140191220906	septembre 20:	Collard, Pascale	PROJET: TRANSITION SCOLAIRE 2022 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Développement social	29 561,00 \$
	ca22140123220831	septembre 20:	Collard, Pascale	Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables - 2e versement	Services administratifs et greffe(B22K56) Services administratifs et greffe(B22K56)	Développement social Développement social	3 285,00 \$ 8 750,00 \$
Total pour Espace-Famille Villeray (350810)							41 596,00 \$
Festival Des Arts De Ruelle (505331)	aca022185	septembre 20:	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: #FAR2022, LE 29 AOÛT 2022 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 500,00 \$
Total pour Festival Des Arts De Ruelle (505331)							1 500,00 \$
Festival International Mizik Kreyol De Montreal (F.I.M.K.M.) (335323)	ca22140245	septembre 20:	Collard, Pascale	9E ÉDITION DU FESTIVAL	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00 \$
Total pour Festival International Mizik Kreyol De Montreal (F.I.M.K.M.) (335323)							300,00 \$
Fondation Spvm (174695)	1124951010	septembre 20:	De Ville, Johanne	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00 \$
Total pour Fondation Spvm (174695)							-500,00 \$
Galarneau, Joanie (313251)	rembempl131017	septembre 20:	Badea, Lavinia	Rembours.aux employés des frais encourus: REQUAL. DE PREMIERS SOINS - 14-08-2013	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	-82,91 \$
Total pour Galarneau, Joanie (313251)							-82,91 \$
Gelinas, Victoire (531245)	rembempl220904	septembre 20:	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - JUILLET 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	30,49 \$
Total pour Gelinas, Victoire (531245)							30,49 \$
Groupe Infopresse Inc. (389841)	fi20221580	septembre 20:	Lehoux, Patrick	FORMATION V VIGNEAULT - SOMMET MÉDIAS SOCIAUX 2022	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	418,90 \$
Total pour Groupe Infopresse Inc. (389841)							418,90 \$
Groupe Surprenant (382052)	61112	septembre 20:	St-Pierre, Marco	Service d'extermination contre les rats au 8531, rue Birnam	Travaux publics(B22K65)	Réseaux d'égout	99,74 \$
Total pour Groupe Surprenant (382052)							99,74 \$
Heritage Hispanique Du Quebec (567391)	ca22140245	septembre 20:	Collard, Pascale	4É ÉDITION DU MOIS DU PATRIMOINE HISPANIQUE AU QUÉBEC	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00 \$
Total pour Heritage Hispanique Du Quebec (567391)							1 500,00 \$
Imprime-Emploi (119696)	20712	septembre 20:	Levesque, Kathleen	DISTRIBURTION LETTRE SRRR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	534,41 \$
Total pour Imprime-Emploi (119696)							534,41 \$
Jardin Communautaire De Lille (149350)	ca13140235	septembre 20:	De Ville, Johanne	POUR DIVERSES ACTIVITÉS SOCIALES	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-250,00 \$
Total pour Jardin Communautaire De Lille (149350)							-250,00 \$
Joelle Rompre (154139)	100927	sept. 2022	Veilleux, Gabriel	CCU 09-06-2010, 09-08-2010	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-100,00 \$
	20101210	sept. 2022	Veilleux, Gabriel	JETONS DE PRÉSENCE CCU- 08-11-2010 ET 09-12-2010.	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-100,00 \$
Total pour Joelle Rompre (154139)							-200,00 \$
Joujoutheque Saint-Michel Inc. (118273)	ca22140245	sept. 2022	Collard, Pascale	2É ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT DE QUARTIER JOURNÉE SPORTIVE	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00 \$
Total pour Joujoutheque Saint-Michel Inc. (118273)							300,00 \$
Journal De St-Michel (120422)	66203	sept. 2022	Thellend, Steve	Pub - fête du travail	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96 \$
Total pour Journal De St-Michel (120422)							314,96 \$
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1122597	sept. 2022	Jobidon, Jocelyn	CARTES PROF. MAJID BELRACHID	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	17,39 \$
Total pour L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)							17,39 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : septembre 2022

Nom fournisseur	No facture	Période transaction	Approbateur	Description facture	Direction	Activité description	Montant
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074)	ca21140344220919	sept. 2022	Collard, Pascale	Projet: Art et Contes : place à la musique I - dernier versement	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Développement social	1 264,00 \$
Total pour L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074)							1 264,00 \$
L'Organisation Inde- Canada Inc. (133530)	ca22140245	sept. 2022	Collard, Pascale	FÊTE DE L'INDÉPENDANCE DE L'INDE	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 \$
Total pour L'Organisation Inde- Canada Inc. (133530)							500,00 \$
La Fille Du Laitier (374525)	aca022177	sept. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: AVANT DE DEVENIR UN ARBRE, LE 28 AOÛT 2022, AU PARC CHAMPDORÉ	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 679,80 \$
Total pour La Fille Du Laitier (374525)							1 679,80 \$
La Maison Des Grands-Parents De Villeray Inc. (155638)	ca22140245	sept. 2022	Collard, Pascale	15E ÉDITION DE LA JOURNÉE DES AÎNÉ-ES DE VILLERAY	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 \$
Total pour La Maison Des Grands-Parents De Villeray Inc. (155638)							500,00 \$
La Societe Canadienne De La Croix-Rouge (101103)	ca21140224220919	sept. 2022	Collard, Pascale	Contribution Financière selon protocole d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge du Québec - 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11 508,24 \$
Total pour La Societe Canadienne De La Croix-Rouge (101103)							11 508,24 \$
Louham, Hassania (278170)	rembempl220912	sept. 2022	Vaillancourt, Nathalie	ACHAT DE PASTILLES - LAVE-VAISSELLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	23,27 \$
Total pour Louham, Hassania (278170)							23,27 \$
Margarita Herrera Dominguez (530601)	aca022200	sept. 2022	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: CÔTÉ FENÊTRES - DIALOGUE INVISIBLE DU 16 SEPTEMBRE AU 6 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 080,00 \$
Total pour Margarita Herrera Dominguez (530601)							1 080,00 \$
Maya Flore Dorvilier (363170)	66	sept. 2022	Thellend, Steve	ACA022-176 - ANIMATION D'UNE ACTIVITÉ DE CRÉATION DE MURALE, LE 12 AOÛT 2022 AU PARC FRANÇOIS-PERRAULT	Services administratifs et greffe(B22K56)	Bibliothèques	768,51 \$
Total pour Maya Flore Dorvilier (363170)							768,51 \$
Messer Canada Inc. (527023)	2104595792	sept. 2022	Leclerc, Andreane	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	26,44 \$
Total pour Messer Canada Inc. (527023)							26,44 \$
Mfb Inc. (226049)	5854	sept. 2022	Leclerc, Andreane	INFOGRAPHIE ET BANDES	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	252,67 \$
	5858	sept. 2022	Leclerc, Andreane	INFOGRAPHIE ET LETTRAGE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	508,46 \$
Total pour Mfb Inc. (226049)							761,13 \$
Mp Reproductions Inc. (115448)	3226259	sept. 2022	Thellend, Steve	IMPRESSION PLANS ET DEVIS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	251,18 \$
Total pour Mp Reproductions Inc. (115448)							251,18 \$
Musimetromontreal (280270)	190028	sept. 2022	Leclerc, Andreane	ANIMATION MUSICALE - CLAIRE DELLAR PIANISTE LE 5 AOÛT 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	301,84 \$
Total pour Musimetromontreal (280270)							301,84 \$
Nathalie Viens (208390)	1301vdm12	sept. 2022	Veilleux, Gabriel	Révision du document liés au compostage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	-24,74 \$
Total pour Nathalie Viens (208390)							-24,74 \$
Newsfirst Multimedia (205438)	71456	sept. 2022	Thellend, Steve	Pub fête des peres - M Deros	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55 \$
Total pour Newsfirst Multimedia (205438)							390,55 \$
Nick Katsoulotos (653583)	vsp202240107	sept. 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des arénes et patinoires	404,44 \$
Total pour Nick Katsoulotos (653583)							404,44 \$
Ortiz Munoz, Ozkar Ivan (659385)	rembempl220817	sept. 2022	Lehoux, Patrick	Remb. Requalification sauveur national 22-05-22	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	127,00 \$
Total pour Ortiz Munoz, Ozkar Ivan (659385)							127,00 \$
Patricia Arcos (653584)	vsmp20220901	sept. 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	41,95 \$
Total pour Patricia Arcos (653584)							41,95 \$
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca21140346220901	sept. 2022	Collard, Pascale	BAIL EN VIGUEUR VOLET GRAND CENTRE - LOYER SEPTEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	43 961,08 \$
Total pour Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)							43 961,08 \$
Paul Bourcier (291067)	hp1352	sept. 2022	Deslauriers, Lyne	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	275,59 \$
Total pour Paul Bourcier (291067)							275,59 \$
Pinault, Michel (518370)	rembempl220721	sept. 2022	Levesque, Kathleen	KILOMÉTRAGE - PARC JULIE-HAMELIN ET G-VERNOT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	20,65 \$
Total pour Pinault, Michel (518370)							20,65 \$
Pme Mtl Centre-Est (393178)	ca22140238a	sept. 2022	Collard, Pascale	GDD 1228343005 - 1er vers - Contribution - Projet de développement de la Cité des arts du cirque 2.0	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	20 000,00 \$
Total pour Pme Mtl Centre-Est (393178)							20 000,00 \$
Ponton, Martin (157812)	rembempl20220831m p	sept. 2022	St-Pierre, Marco	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour le mois de juillet et août 2022	Travaux publics(B22K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	44,33 \$
Total pour Ponton, Martin (157812)							44,33 \$
Productions Quitte Ou Double (384653)	aca022172	sept. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: BLUFF, LE 15 SEPTEMBRE 2022 À LA SALLE DE SPECTACLE, RUE DE CASTELNAU	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 149,62 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : septembre 2022

Nom fournisseur	No facture	Période transaction	Approbateur	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Total pour Productions Quitte Ou Double (384653)							3 149,62 \$
Quebec Vert (568157)	20841	sept. 2022	Lehoux, Patrick	INSCRIPTION POUR 4 PERS. EXPO QC VERT -PARCS	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	73,05 \$
	20846	sept. 2022	Lehoux, Patrick	EXPO-QC - Y ESCOBAR	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	13,70 \$
Total pour Quebec Vert (568157)							86,75 \$
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	ca22140245	sept. 2022	Collard, Pascale	ORGANISATION DE LA FÊTE DES MÈRES ET LA FÊTE DES PÈRES	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 \$
Total pour Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)							500,00 \$
Sarah-Mecca Abdourahman (652973)	aca022145	sept. 2022	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: GALERIE DES PLACOTTOIRS, DU 30 JUIN AU 2 OCTOBRE 2022 À LA	Culture, sports, loisirs et développement social(B22K Centres communautaires - Activités culturelles		2 161,00 \$
Total pour Sarah-Mecca Abdourahman (652973)							2 161,00 \$
Service Art Solution Inc (151289)	10908	sept. 2022	Leclerc, Andreane	TRANSPORT ET MANUTENTION	Culture, sports, loisirs et développement social(B22K Centres communautaires - Activités culturelles		496,07 \$
Total pour Service Art Solution Inc (151289)							496,07 \$
Societe Canadienne Des Auteurs, Compositeurs Et Editeurs De Musique (130912		sept. 2022	Badea, Lavinia	DROITS DE LICENCE 12 SEPT - 31 OCT 2013	Culture, sports, loisirs et développement social(B22K Centres communautaires - Activités culturelles		-593,33 \$
Total pour Societe Canadienne Des Auteurs, Compositeurs Et Editeurs De Musique (Socan) (118999)							-593,33 \$
Sylvain, Marc-Andre (134350)	rembempl220908	sept. 2022	Lehoux, Patrick	Rembours. Laboratoire sur l'agriculture urbaine	Services administratifs et greffe(B22K56)	Gestion du personnel	244,95 \$
Total pour Sylvain, Marc-Andre (134350)							244,95 \$
Table Montreal-Afrique (603472)	ca22140245	sept. 2022	Collard, Pascale	FESTIVAL KOSSA AFRIKA MONTRÉAL	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 \$
Total pour Table Montreal-Afrique (603472)							500,00 \$
The Weekly Bangla Kagoj (147464)	bkm16610	sept. 2022	Veilleux, Gabriel	PUB - JOYEUX EID	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	-107,88 \$
Total pour The Weekly Bangla Kagoj (147464)							-107,88 \$
Transport & Accord (129931)	2673	sept. 2022	Leclerc, Andreane	TRANSPORT DE PIANOS	Culture, sports, loisirs et développement social(B22K Centres communautaires - Activités culturelles		367,46 \$
Total pour Transport & Accord (129931)							367,46 \$
Valence, Martin (563372)	rembempl20220915mv	sept. 2022	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics(B22K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	384,00 \$
Total pour Valence, Martin (563372)							384,00 \$
Valerian Mazataud (312848)	2208b	sept. 2022	Leclerc, Andreane	LIVRE PHOTOGRAPHIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social(B22K Bibliothèques		34,60 \$
Total pour Valerian Mazataud (312848)							34,60 \$
Viktoria Gimbe (352481)	20141215	sept. 2022	Lamarre Trignac, Dar	PRÉSENCE CCU 08-12-2014	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-50,00 \$
Total pour Viktoria Gimbe (352481)							-50,00 \$
Villeray Dans L'Est (327584)	ca14140217	sept. 2022	Dion, Marcelle	ACTIVITÉS DIVERSES	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00 \$
	ca22140245	sept. 2022	Collard, Pascale	BBQ ANNUEL DES FAMILLES	Services administratifs et greffe(B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 550,00 \$
Total pour Villeray Dans L'Est (327584)							1 250,00 \$
Vrac Environnement (152012)	563	sept. 2022	Badea, Lavinia	BUDGET PUBLICITE POUR EN VILLE SANS MA VOITURE - 21 SEPT. 2013 pour MME	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	-200,00 \$
Total pour Vrac Environnement (152012)							-200,00 \$
Total général							150 390,96 \$



Dossier # : 1223356004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-12 14:19

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1223356004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil d'arrondissement doit fixer la date et l'heure de chaque séance ordinaire du conseil avant le début de chaque année civile. Ainsi, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140355 - 14 décembre 2021 - 1213356006 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Il est recommandé pour l'année 2023 que le conseil d'arrondissement siège à tous les premiers mardis du mois, à l'exception des mois de janvier et août, pendant lesquels le conseil fait relâche.
Conformément à l'article 4 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA22-14002) et de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les séances ordinaires du conseil doivent avoir lieu au moins 10 fois par année.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique au sein du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement.

Pour faciliter l'accès aux conseils d'arrondissement, trois séances par année sont organisées hors de la mairie permettant aux citoyens d'être rejoints plus près de leur domicile pour faciliter leur participation. Par ailleurs, la prise de questions (tant en présentiel que par courriel) visent à permettre à un plus grand nombre de citoyens de participer démocratiquement à la vie publique de leur arrondissement. De plus, la présence d'interprètes en langue des signes québécoise lors du conseil d'arrondissement contribue à l'intégration des personnes sourdes et malentendantes, très présentes sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les séances se tiendront aux endroits indiqués ou en mode virtuel en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier des séances sera accessible sur le site Internet de l'arrondissement. Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la législation applicable, soit la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004). Ainsi, à la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télcop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-15

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télcop. : 514 868-4066

Dossier # : 1223356004

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.



1223356004_mtl_2030_caledrier CA 2023.docx.pdf



Dates et lieux des séances-mardi-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
 VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**

DATE	HEURE	LIEU
Janvier 2023		Congé
Mardi 7 février 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 7 mars 2023	18 h 30	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault
Mardi 4 avril 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 2 mai 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 6 juin 2023	18 h 30	Centre René-Goupil 4121, 42 ^e Rue, Montréal
Mardi 4 juillet 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Août 2023		Congé
Mardi 5 septembre 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 3 octobre 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 7 novembre 2023	18 h 30	Maison de la culture Claude-Léveillée 911, rue Jean-Talon Est
Mardi 5 décembre 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1223356004

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Calendrier des séances du conseil d'arrondissement 2023*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le principal résultat attendu est de favoriser une participation citoyenne dynamique; les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. Pour faciliter l'accès aux conseils d'arrondissement, trois séances par année sont organisées hors de la mairie permettant aux citoyens d'être rejoints plus près de leur domicile pour faciliter leur participation. La prise de questions (tant en présentiel que par courriel) visent à permettre à un plus grand nombre de citoyens de participer démocratiquement à la vie publique de leur arrondissement. La présence d'interprètes en langue des signes québécoise lors du conseil d'arrondissement contribue à l'intégration des personnes sourdes et malentendantes, très présentes sur le territoire.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1220465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du chalet de parc Jean-Paul II dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Il est recommandé :
d'offrir, au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la
Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la
conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du chalet de
parc Jean-Paul II dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-17 13:21

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1220465003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du chalet de parc Jean-Paul II dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux d'entretien, de réfection et de réaménagement du chalet Jean-Paul II relèvent de la compétence du conseil municipal et, par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux de réaménagement du chalet Jean-Paul II.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et la gestion de l'ensemble des travaux de réaménagement et réparation du chalet Jean-Paul II, afin de relocaliser certains organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Liste des travaux à réaliser :

- Réaménagement des locaux de l'ancien poste de quartier #31 du SPVM situé dans le chalet Jean-Paul II;
- Réaménagement de certains autres locaux du chalet de parc Jean-Paul II;
- Réfections requises à l'enveloppe du bâtiment.

JUSTIFICATION

Le réaménagement des locaux du chalet Jean-Paul II est requis afin de relocaliser des

organismes partenaires de l'arrondissement. Ces derniers doivent quitter les locaux du Centre William-Hingston car le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) ne renouvellera pas le bail afin de réaliser des travaux majeurs sur plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les mandats de conception et les travaux en lien avec la présente offre de prise en charge seront financés par l'arrondissement de Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement de prendre en charge des travaux visés par le présent sommaire soit refusée, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La conception du projet est prévue en 2022-2023 pour réalisation en 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Karim TADJINE, 14 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Fiset
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438870-4393

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

514-872-1415

Télécop. :



Dossier # : 1228343008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villeray.

Il est recommandé :

- d'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villeray.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-19 15:17

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1228343008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement a adopté le 4 mai 2021 le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». Le 3 mai 2022 il a ensuite adopté le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation de Quartier Villeray, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

Une requête valide pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination SDC du Quartier Villeray (ci-après SDC) a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 20 mai 2022.

La requête étant recevable, la Secrétaire d'arrondissement l'a donc présenté au conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 et a été mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC. Un registre d'opposition a eu lieu le 27 juin 2022 entre 9h et 19h à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, Montréal. À la fermeture du registre, sept contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC, alors que le minimum requis pour la tenue d'un référendum était fixé à trente-deux signatures. Le Certificat de la Secrétaire d'arrondissement établissant le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 6 septembre 2022.

La SDC du Quartier Villeray a tenu sa première assemblée générale d'organisation le 28 septembre 2022 et a entre autres adopté son règlement de régie interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 140242 - 1228343003 - 6 septembre 2022 - Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »;
- CA22 140200 - 1221658002 - 5 juillet 2022 - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray»;
- CA22 140165 - 1221658002 - 7 juin 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une

société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray »;
CA22 140139 - 1218343012 - 3 mai 2022 - Adopter un Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation - Quartier Villeray, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;
CA21 140144 - 1218343001 - 4 mai 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Conformément à l'article 458.20 de la LCV, le conseil d'arrondissement doit, par résolution, approuver le règlement de régie interne de la nouvelle SDC se trouvant en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2022-2023 :
L'approbation du règlement de régie interne de la SDC du Quartier Villeray s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022-2023 qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme et à la vitalité des quartiers, car ce règlement établit des règles favorisant un fonctionnement efficace de la SDC et un processus de prise de décision structuré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : novembre 2022;

- Adoption du règlement : décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023;
- Contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : hiver 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236

Télécop. :

Dossier # : 1228343008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villeray.



résolution reglement généraux.pdf Reglements generaux-V2.pdf



Grille_analyse_montreal_2030_1228343008.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

Résolution des membres de la société

Extraits des minutes de l'AGO du 28 septembre 2022

Résolution adoptée par les membres.

Numéro de la résolution : RE220928-4

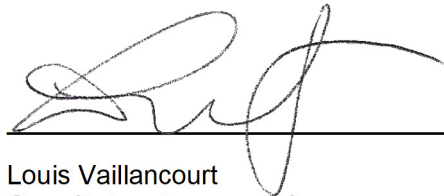
SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Robert, (Bijouterie Style)

APPUYÉE par madame Andréanne Laurin (Épicerie LOCO)

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents à cette réunion où il y avait QUORUM *d'adopter les règlements généraux tels que présentés à l'assemblée.*

Copie certifiée conforme : Minutes originales signées par messieurs Dany St-Jean et Louis Vaillancourt, respectivement président et secrétaire d'assemblée.

Ce 4^e jour d'octobre 2022



Louis Vaillancourt
Secrétaire d'assemblée



RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE DE CONSTITUTION

28 septembre 2022

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER VILLERAY
Amendé le 29 septembre 2022

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

1. TERMINOLOGIE

De plus, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient :

1.1 LA SOCIÉTÉ :

La Société de Développement Commercial du Quartier Villeray.

1.2 DISTRICT COMMERCIAL :

Une partie d'une zone commerciale qui comporte plus de 50% des places d'affaires de la zone et pas moins de 50 places d'affaires et dont le territoire est déterminé par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, constituant la société de développement commercial du Quartier Villeray.

Une partie, à l'intérieur de la zone commerciale dont les limites sont définies par la résolution CA21 140251 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, qui comprend au moins cinquante établissements et plus de 50% des établissements de cette zone.

1.3 MEMBRE :

Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district.

1.4 MEMBRE VOLONTAIRE :

Toute personne qui n'est pas tenue de payer une cotisation à la Société de Développement Commercial du Quartier Villeray et qui accepte de payer volontairement une cotisation à la Société; les modalités d'adhésion et de cotisation sont fixées par le conseil d'administration.

1.5 COTISATION :

La taxe d'affaires spéciale payée par chacun des membres et établie d'après les règles régissant le calcul des cotisations des membres.

1.6 TERME :

Période qui s'étend entre deux (2) assemblées générales annuelles.

2. NOM DE LA SOCIÉTÉ

Le nom de la société est « Société de Développement Commercial du Quartier Villeray ».

3. OBJETS

Une telle société peut, entre autre, promouvoir le développement du district, établir des services en commun à l'intention de ses membres et de ses clients, entretenir des relations avec la communauté, organiser des événements, exploiter un commerce dans le district pour soutenir les activités de la Société, exécuter des travaux sur la propriété publique ou privée avec le consentement du propriétaire, organiser, coordonner et améliorer en général l'aspect physique et les services offerts dans le district commercial.

4. SIÈGE SOCIAL

La Société a son siège social dans les limites du district commercial relevant de sa compétence.

5. ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de la Société court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale doit se réunir au moins une fois par année avant le 30 septembre de chaque année, à la date, au lieu et à l'heure fixée par le conseil d'administration et d'après un ordre du jour déterminé par le présent règlement.

6.1 CONVOCATION (DÉLAI)

L'avis de convocation doit être adressé à tous les membres au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.

6.2 CONVOCATION (ANOMALIE DE RÉCEPTION)

L'omission accidentelle de donner un avis à un membre ou sa non-réception par celui-ci n'invalideront pas les décisions prises à cette assemblée.

6.3 CONVOCATION (CONTENU)

L'avis de convocation doit indiquer l'endroit, l'heure et la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, l'ordre du jour ainsi que le formulaire de procuration. De plus, il doit être indiqué que tout autre document pertinent à l'assemblée est disponible sur demande.

6.4 ORDRE DU JOUR

En plus de toutes les autres affaires qui peuvent y être discutées, les membres lors de l'assemblée générale annuelle, doivent disposer des affaires suivantes :

- a. Lecture de l'avis de convocation de l'assemblée ;
- b. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée ;
- c. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et spéciale(s), s'il y a lieu ;
- d. Présentation du conseil d'administration ;
- e. Présentation des états financiers vérifiés ;
- f. Choix d'un vérificateur pour le terme suivant ;
- g. Élection des administrateurs dont le terme est terminé.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

7.1 CONVOCATION (PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Le conseil d'administration de la Société, son président ou, en l'absence de ce dernier, son vice-président peuvent décréter la tenue d'une assemblée générale spéciale chaque fois qu'ils le jugent à propos.

7.2 CONVOCATION (PAR LES MEMBRES)

Sur réception par le secrétaire de la Société d'une demande écrite par au moins le tiers des membres de la Société indiquant les objets de l'assemblée projetée, les administrateurs ou, s'ils ne sont pas en nombre suffisant pour former un quorum, le ou les administrateurs qui restent doivent immédiatement convoquer une assemblée générale spéciale de la Société pour l'expédition de l'affaire mentionnée dans la demande.

Lorsque l'assemblée n'est pas tenue dans les vingt (20) jours à compter de la date à laquelle la demande a été déposée au bureau principal de la Société, dix (10) membres signataires de la demande peuvent eux-mêmes convoquer cette assemblée spéciale aux frais de la Société.

7.3 CONVOCATION (POUR LA DISSOLUTION)

Aux fins de la requête en dissolution, les procédures au règlement RCA21-14001 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension s'appliquent.

7.4 CONVOCATION (DÉLAI)

L'avis de convocation doit être expédié au moins dix (10) jours avant la date fixée par l'assemblée spéciale.

7.5 CONVOCATION (CONTENU)

L'avis de convocation doit indiquer l'endroit, l'heure et la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, l'ordre du jour ainsi que le formulaire de procuration.

7.6 CONVOCATION (ANOMALIE DE RÉCEPTION)

L'omission accidentelle de donner un avis à un membre ou sa non-réception par celui-ci n'invalideront pas les décisions prises à cette assemblée.

7.7 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'assemblée spéciale doit contenir les items suivants :

- a. Lecture de l'avis de convocation ;
- b. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée ;
- c. Considération des objets pour lesquels une assemblée générale spéciale a été convoquée.

7.8 RESTRICTIONS

À une telle assemblée générale spéciale des membres, seules les questions mentionnées dans l'avis de convocation peuvent être discutées. Il ne peut être tenu une deuxième assemblée relativement au même objet avant l'expiration de l'exercice financier au cours duquel elle est tenue, sauf avec l'accord du conseil d'administration.

8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET

Chaque année, au plus tard le 30 septembre, une assemblée générale de présentation du budget doit être tenue à la date, au lieu et à l'heure fixés par le conseil d'administration et d'après un ordre du jour déterminé par le présent règlement. À cette assemblée, le conseil d'administration, ou un employé de la Société mandaté par cette dernière, présente aux membres le budget de fonctionnement de l'année financière subséquente et les projets comportant des dépenses de nature capitale dont le financement pourrait être effectué par un emprunt avec l'autorisation du conseil de l'arrondissement. Le budget, approuvé par les membres, doit être déposé auprès du secrétaire du conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, selon les modalités prévues à l'article 44 section VI du règlement RCA21-14001 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

8.1 CONVOCATION (DÉLAI)

L'avis de convocation doit être adressé à tous les membres au moins dix (10) jours avant la date fixée pour cette assemblée générale.

8.2 CONVOCATION (ANOMALIE DE RÉCEPTION)

L'omission accidentelle de donner un avis à un membre ou sa non-réception par celui-ci n'invalideront pas les décisions prises à cette assemblée.

8.3 CONVOCATION (CONTENU)

L'avis de convocation doit indiquer l'endroit, l'heure et la date de la tenue de cette assemblée ainsi que l'ordre du jour. Il doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets de dépenses de nature capitale.

8.4 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'assemblée de présentation du budget doit contenir :

- a. Lecture de l'avis de convocation ;
- b. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée ;
- c. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale du budget ;
- d. Présentation du budget de fonctionnement de l'année budgétaire subséquente et discussions ;
- e. Présentation des projets comportant des dépenses de nature capitale et discussions.

8.5 RESTRICTIONS

À une telle assemblée générale de présentation du budget, seules les questions relatives au budget peuvent être discutées.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

9.1 QUORUM

Il y a un quorum à une assemblée générale des membres lorsqu'au moins 12 des membres de la Société sont présents à une telle assemblée.

RÉSOLUTION RE220928-1 : Il y a dorénavant quorum à une assemblée générale des membres lorsqu'au moins 22 des membres de la Société sont présents à une telle assemblée

9.2 DROIT DE VOTE

Chaque membre de la Société a droit de vote aux assemblées et il ne possède qu'un droit de vote par place d'affaires. Lorsqu'une cotisation devient exigible, en totalité ou en partie, seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation peuvent exercer leur droit de vote.

9.3 PERSONNE DÉSIGNÉE ET FONDÉE DE POUVOIR

Lorsqu'un membre est une corporation, une société ou un groupement de personnes, celle-ci doit désigner une personne qui sera chargée de la représenter aux assemblées générales des membres de la Société. La personne désignée doit produire entre les mains du secrétaire de la Société, avant ou lors de l'assemblée, une procuration l'autorisant à représenter ce membre dans l'exercice de son droit de vote.

Nonobstant le paragraphe précédent, tout membre peut être dispensé de produire à chaque assemblée une procuration ou une résolution s'il informe par écrit le secrétaire de la Société du nom de la personne désignée qui le représentera dans l'exercice de son droit de vote. La personne désignée représente alors le membre pour toutes les assemblées générales subséquentes jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par ce dernier.

La révocation par le membre de la personne désignée ne prend effet qu'à compter de la date où le secrétaire de la société a reçu un avis écrit à cet effet. Cet avis doit contenir également le nom de la personne nouvellement désignée. Nul ne peut toutefois être désigné par plus d'un membre.

9.4 PROCURATION

Tout membre de la Société et toute personne fondée de pouvoir d'un membre peut par procuration désigner une personne qui sera chargée de le représenter à une assemblée spécifique soit générale, spéciale ou du budget des membres de la Société.

La personne désignée par la procuration doit être un actionnaire, un parent, un employé, un associé du membre ou toute autre personne. Un membre en règle de la Société peut également être une personne désignée. Une procuration peut être faite au nom d'un poste du conseil d'administration de la Société de Développement Commercial du Quartier Villeray (président, vice-président, secrétaire ou trésorier) sans mentionner nommément quelqu'un.

La procuration doit être faite sous la signature du mandant. Il n'est pas nécessaire qu'une procuration soit faite devant témoin, que le sceau de la corporation membre y soit apposé ou qu'elle soit authentifiée.

La procuration doit être faite sur le formulaire fourni par la Société de Développement Commercial du Quartier Villeray et présentée lors de l'assemblée.

9.5 INSCRIPTIONS

Les membres qui assistent à l'assemblée doivent s'inscrire à l'entrée du local où a lieu l'assemblée.

9.6 ADOPTION DES PROPOSITIONS

Une proposition est considérée adoptée à l'unanimité lorsqu'elle a tout d'abord été présentée et secondée par des membres en règle, déclarée comme telle par le président après s'être enquis auprès de l'assemblée à savoir si quelqu'un demandait le vote et entrée au procès-verbal.

9.7 PROCÉDURE POUR LE VOTE

Lorsqu'un vote est demandé, il se fera à main levée à moins que, à la demande d'un membre de l'assemblée, la majorité des membres présents ne demandent le vote par scrutin secret.

9.8 DÉCISIONS

Sauf les cas prévus aux articles 10.2 et 25 du présent règlement, les décisions d'une assemblée générale de membres se prennent au vote de la majorité simple des membres présents et votants. En cas d'égalité, le président d'assemblée a un vote prépondérant.

9.9 DÉFAUT DE QUORUM

À défaut de quorum, toutes les assemblées générales annuelles, spéciales ou de présentation du budget peuvent être ajournées par les membres sur simple avis verbal jusqu'à ce qu'il y ait quorum.

9.10 CONTINUITÉ

Toute assemblée des membres régulièrement constituée peut être ajournée sur résolution adoptée à la majorité simple.

10. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les affaires de la Société sont administrées par neuf (9) administrateurs dont six (6) personnes sont élues par l'assemblée générale des membres, parmi les membres de la Société ; une (1) personne est désignée par le conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité ; deux (2) membres de la Société sont désignés par les administrateurs membres élus et le représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

10.1 DURÉE DU MANDAT

Les administrateurs ont un mandat de deux (2) termes.

RÉSOLUTION RE220928-2 : cinq (5) des administrateurs sont élus une première fois pour un terme de 2 ans, les quatre (4) autres sont élus pour un terme d'un (1) an. Les élections

subséquentes seront pour des termes de deux (2) ans afin d'assurer une stabilité et une alternance entre les élections des administrateurs. Les termes seront décidés par les administrateurs lors de la première rencontre du conseil.

10.2 RÉVOCATION

Tout administrateur peut être révoqué par le vote affirmatif des deux tiers (2/3) des membres présents et votants réunis en assemblée générale ou spéciale après qu'un avis à cette fin ait été expédié aux membres au moins dix (10) jours avant la tenue de cette assemblée.

10.2 VACANCE

Lorsque survient une vacance au conseil d'administration, ce dernier peut la remplacer par résolution par un membre en règle. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension comble les vacances de l'administrateur qu'il a désigné.

La charge d'un administrateur devient vacante dans les cas suivants :

- a. lorsqu'il démissionne ;
- b. lorsqu'il est destitué ;
- c. lorsqu'il perd sa qualité de membre ;
- d. lorsqu'il est interdit au sens du Code civil.

10.3 DÉMISSION

Aux fins du présent article, a démissionné l'administrateur qui :

- a. a remis une lettre de démission au conseil d'administration ;
- b. ou était absent de trois (3) réunions consécutives au conseil d'administration.

10.4 OBSERVATEUR

Le conseil d'administration peut nommer des observateurs pour assister aux rencontres. Un observateur n'a pas droit de vote et peut uniquement prendre la parole s'il est appuyé par un membre du conseil.

11. MEMBRE VOLONTAIRE

11.1 RESTRICTIONS

Un membre volontaire n'a pas droit de vote aux assemblées, et n'est pas éligible à un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration, sauf si la place d'affaires du membre volontaire est localisée à l'intérieur du district commercial et que ce membre volontaire paie une cotisation égale à celle qui lui sera exigée selon les règles régissant le calcul des cotisations des membres ou qu'il soit l'un des deux administrateurs nommés par le conseil d'administration.

11.2 ADHÉSION

L'adhésion d'un membre volontaire doit être approuvée par le conseil d'administration.

12. CONFLIT D'INTÉRÊTS ET ÉTHIQUE

Un administrateur n'est pas empêché de par ses fonctions d'avoir des relations contractuelles avec la Société comme vendeur, acheteur ou autrement. Un contrat ou un engagement de la Société n'est pas nul pour le motif qu'un administrateur y est intéressé.

Un administrateur ainsi intéressé n'est pas tenu de rendre compte à la Société du profit qu'il a réalisé ou qu'il réalisera par suite d'un tel contrat ou engagement, à la condition que, lors de l'assemblée où ce contrat ou engagement est discuté ou approuvé, il avise qu'il y est intéressé, s'abstienne de voter en ce qui concerne ce contrat ou cet engagement et que le vote soit tenu en son absence.

13. ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS

13.1 ÉLIGIBILITÉ

Quand une cotisation devient exigible, en totalité ou en partie, seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation sont éligibles au conseil d'administration.

13.2 DURÉE DU MANDAT

Les candidats sont élus pour un terme de deux (2) ans ; les administrateurs sortant de charge sont rééligibles.

13.3 PROCÉDURE D'ÉLECTION

Lors d'une assemblée générale annuelle, l'élection des administrateurs doit être précédée d'une période de mise en candidature dont la durée devra être déterminée par le président d'élection ;

Le président d'élection et le secrétaire d'élection nommés par l'assemblée générale, ne peuvent pas être éligibles aux postes d'administrateurs ;

Les mises en candidatures se font sur place à la proposition d'un membre, appuyées par deux autres membres ;

Dès la mise en candidature d'une personne, le président d'élection doit s'enquérir auprès de celle-ci si elle accepte sa mise en candidature ;

Si une personne mise en candidature n'est pas présente à l'assemblée, son consentement écrit à sa mise en candidature doit être produit par le proposeur ;

Si au terme de la période de mise en candidature le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à combler, ces candidats seront déclarés élus ;

Le scrutin est secret lors de l'élection des administrateurs ;

Le vote secret s'effectue d'un seul bloc pour tous les postes à combler. Les candidats ayant obtenu le plus de votes et dont le nombre n'excède pas celui des postes à combler sans qu'il y ait égalité sont élus, après que ceux qui avaient le moins de votes aient été éliminés ;

Un ou des tours de scrutin supplémentaires sont requis lorsque, par suite d'égalité de votes entre des candidats, le nombre de candidats ayant obtenu le plus de votes est supérieur au nombre de postes à combler et qu'une élimination ne peut, de ce fait, être effectuée ;

Un candidat peut se désister en tout temps au cours de l'élection.

14. OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ

Le nombre d'officiers formant le comité exécutif est de quatre (4) personnes. Ce sont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

14.1 ÉLECTION DES OFFICIERS

- a. L'élection des officiers du conseil d'administration se fait à huis clos lors de leur première réunion;
- b. Chaque poste d'officier fait l'objet de mise en candidature et d'un scrutin distinct ;
- c. Le scrutin est secret ;
- d. La mise en candidature se fait à la proposition d'un administrateur ;
- e. En l'absence d'administrateurs élus, l'élection des officiers est tenue et les administrateurs absents ne peuvent être élus que si leur proposeur produit leur consentement écrit ;
- f. Les officiers sont élus à la majorité simple ;
- g. Si un seul administrateur est mis en candidature pour un poste, au terme de la période allouée à cette fin, il est déclaré élu ;
- h. Seuls les administrateurs élus par les membres sont éligibles à être élus officiers.

15. RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions du conseil d'administration se tiennent lorsque les affaires de la Société le requièrent. Toutefois, le conseil d'administration doit se réunir au moins six (6) fois dans une année fiscale. Elles sont convoquées par le président, le vice-président ou deux (2) administrateurs.

15.1 CONVOCATION (AVIS)

L'avis de convocation de toute assemblée du conseil d'administration peut être verbal.

15.2 CONVOCATION (DÉLAI)

Le délai de convocation est d'au moins sept (7) jours, mais en cas d'urgence, ce délai peut n'être que de deux (2) heures. Si tous les membres du conseil d'administration sont présents à une réunion, en conférence téléphonique ou y consentent par écrit, toute réunion peut avoir lieu sans avis préalable de convocation.

15.3 VOTE

Chaque administrateur n'a droit qu'à un seul vote. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

15.4 VOTE ÉLECTRONIQUE

Le conseil d'administration peut tenir un vote électronique pour faciliter la prise de décisions courantes et ce, en dehors des assemblées régulières du conseil d'administration. La procédure s'appliquant à un tel vote comporte deux étapes;

- a. D'abord, le directeur doit demander, par courriel, aux administrateurs, s'ils acceptent de tenir un vote électronique sur le sujet concerné;

- b. Si une majorité des administrateurs accepte la tenue du vote, le directeur général communique l'information nécessaire à la bonne compréhension de l'enjeu et s'en suit une période d'argumentaire qui durera au maximum 24 heures suite au dernier argument envoyé par un administrateur. Par la suite, la prise du vote se fait dans un délai maximum de 48 heures. À la suite de cette durée, si le nombre de votes obtenus représente le quorum (5 sur 9), le directeur général annonce le résultat aux administrateurs lequel sera communiqué par courriel. Cette décision sera aussi incluse au procès-verbal de l'assemblée régulière suivante.

15.5 QUORUM

Le quorum à une réunion du conseil d'administration est de cinq (5) administrateurs.

15.6 AJOURNEMENT

Toute réunion du conseil d'administration peut être ajournée par le président ou par résolution des administrateurs, sur simple avis verbal et aucun autre avis de la reprise de la réunion n'est nécessaire. Toute affaire qui n'aurait pu être décidée à la réunion ajournée peut l'être à la reprise de la réunion.

16. COMITÉS

Des comités peuvent être nommés ou formés suivant les besoins pour remplir des mandats déterminés par le conseil d'administration. Ces comités ne peuvent dépenser aucun argent sans l'autorisation du conseil d'administration et doivent faire rapport de leurs activités à qui les a nommés.

Un membre d'un comité qui s'absente à trois (3) réunions consécutives pour lesquelles il a été convoqué peut être démis de ses fonctions comme membre de ce comité.

17. POUVOIR DES ADMINISTRATEURS

17.1 POUVOIRS GÉNÉRAUX

Les administrateurs de la Société administrent les affaires courantes de la Société et passent, en son nom, tous les contrats pouvant valablement être contractés.

De façon générale, ils exercent tous les autres pouvoirs et posent tous les autres actes que la Société est autorisée à exercer et à poser en vertu des lois et règlements l'encadrant.

17.2 POUVOIRS SPÉCIAUX

Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

- a. Faire des emprunts sur les deniers de la Société ;
- b. Émettre des obligations ou autres valeurs de la Société et les donner en garanties ou les vendre pour le prix et sommes jugés convenables ;
- c. Nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs de la Société pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins ; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionné par acte de

fidéicommiss, conformément aux articles 28 et 29 de la « Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations » (L.R.Q.- 1977, Ch. P 16) ou de toute autre manière ;

- d. Hypothéquer ou nantir les immeubles ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Société ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission des obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la Société,
- e. Ouvrir un ou des comptes au nom de la Société dans une ou des institutions financières qu'ils choisissent par résolution.

17.3 FRAIS JUDICIAIRES

La Société remboursera les frais judiciaires encourus par un ou des administrateurs faisant face à une ou des poursuites judiciaires suite à une ou des décisions prises ou entérinées par le conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions.

18. POUVOIRS DES OFFICIERS

18.1 PRÉSIDENT

Le président représente la Société et il est membre d'office de tous les comités chargés d'exercer les activités de la Société. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le vice-président le remplace et, en cas d'absence ou d'incapacité du vice-président, les administrateurs élisent un président intérimaire. Le président signe tous les actes et documents que le conseil d'administration l'autorise à signer.

Il exerce un contrôle général sur les affaires de la Société.

18.2 VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et exerce les pouvoirs qui peuvent lui être conférés par le conseil d'administration.

18.3 TRÉSORIER

Le trésorier est chargé de la garde des fonds de la Société : il les dépose dans l'institution financière choisie par le conseil d'administration et paie les sommes et montants que le conseil d'administration demande de payer. Il est responsable de la tenue des livres de comptes comportant les revenus et dépenses, et de l'état de l'actif et du passif de la Société.

18.4 SECRÉTAIRE

Le secrétaire de la Société a la garde du sceau de la Société et de tous les livres, dossiers et procès-verbaux, registres, et autres documents appartenant à la Société. Il délivre aux membres et aux administrateurs les avis de convocation aux diverses assemblées et réunions selon les instructions reçues du président ou du conseil d'administration et suivant le présent règlement. Le secrétaire agit en qualité de secrétaire aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées des membres de la Société. Le secrétaire voit à ce que les procès-verbaux soient rédigés et insérés aux livres de la Société. En l'absence du secrétaire, les administrateurs nomment un secrétaire intérimaire.

19. CONTRATS, CHÈQUES, TRAITÉS ET COMPTES DE BANQUE

- a. Tout acte, transfert, contrat, engagement, bon, obligation ou autre document doit, pour lier la société, être signé par le président, le vice-président, un administrateur ou un employé désigné spécifiquement par le conseil d'administration, ou être sujet à la procédure déterminée par une résolution des administrateurs, cette résolution pouvant s'appliquer de façon générale ou être limitée à un ou des cas spécifiques.

Sauf ce qui est prévu ci-dessus ou autrement par le règlement de la Société, ou ce qui est normalement nécessaire dans le cours habituel de la Société, aucun administrateur, officier, agent ou employé n'a de pouvoir à autoriser la Société par contrat ou à l'engager.

- b. Tout chèque, lettre de change ou autre ordre de paiement d'argent, tout billet ou titre de créance, émis, accepté ou endossé par le président, doit être désigné par le ou les administrateurs ou un employé désigné spécifiquement par le conseil d'administration et ceux des dits administrateurs, agents ou employés, qui ont été ainsi désignés, peuvent seuls endosser les chèques, les billets et les traites pour encaissement.

20. SCEAU

Le sceau de la Société doit être en forme circulaire et porter le nom de la Société ainsi que la date de sa constitution. Le président, le vice-président, les administrateurs ou des employés désignés par le conseil d'administration sont autorisés à apposer le sceau de la Société à tout document le requérant.

21. VÉRIFICATION DES COMPTES

21.1 NOMINATIONS

À l'assemblée générale annuelle, les membres désignent un vérificateur externe des états financiers qui demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante.

21.2 RESTRICTION

Aucun administrateur n'est éligible au poste de vérificateur.

22. EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ

- a. Le conseil d'administration peut engager les employés qu'il juge nécessaire, déterminer leur fonction et fixer leur rémunération. Ces personnes exerceront leurs fonctions sous l'autorité du conseil d'administration ;
- b. Les employés de la Société ne sont pas réputés faire partie du conseil d'administration.

23. PROCÉDURES

Toute réunion doit se tenir en suivant la procédure des assemblées délibérantes décrites par le code Morin.

24. AMENDEMENT À LA RÉGIE INTERNE

Les membres ont le droit par vote des deux tiers (2/3) des membres présents à toute assemblée générale annuelle ou à toute assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, de changer, de modifier ou révoquer toutes et chacune des dispositions du règlement.

25. DISSOLUTION

La présente Société peut être dissoute selon la même procédure et les mêmes modalités qui ont mené à sa création conformément aux dispositions applicables du règlement RCA21-14001 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et conformément à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

- - - - -

Le présent règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villeray est accepté à l'assemblée générale d'organisation, laquelle s'est tenue le 28 septembre 2022 à Montréal.

Signée ce 27¹ ième jour de 2022

Président d'assemblée : _____

Secrétaire d'assemblée : _____

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1228343008

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villieray.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4. Le principal résultat attendu est l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1224539015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme AHLO Saint-Michel—Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année 2022.

1. autoriser le versement d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme AHLO Saint-Michel—Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année 2022;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-10-21 09:49

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1224539015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme AHLO Saint-Michel—Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION**DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

350 \$ à AHLO Saint-Michel—Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel—pour une activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année 2022

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan

stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-07

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Joëlle LACROIX
Cheffe de Divison développement social et
expertise

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

Dossier # : 1224539015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme AHLO Saint-Michel—Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1224539015 - Contribution financiere oct 2022 - Cons Elus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:

1224539015

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme AHLO Saint-Michel - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année 2022.

Financement:

Budget de fonctionnement

Bénéficiaire:

AHLO Saint-Michel-Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel,

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget discrétionnaire 2022 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
AHLO Saint-Michel—Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel	Activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année 2022	350.00 \$	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
TOTAL		350.00 \$		

Dossier # : 1224539015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme AHLO Saint-Michel—Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année 2022.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1224539015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224539015

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226790003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et
Études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement
modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement
(RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement
visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

d'adopter le Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la
circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de
l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-09-22 14:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1226790003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local que artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les articles suivants, 2, 41, 51, 55 sont modifiés. En résumé les deux modifications sont les suivantes :

1. Une première modification au règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement, seul le paiement par carte de crédit et le dépôt de pièces de monnaie est permis aux bornes par ces règlements.
2. Le délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner est rapporté à minimum 12h seulement. Présentement, le délai de pose de signalisation est encadré entre 12 h et 14 h.

JUSTIFICATION

1. Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :
 - La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement)
 - L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - ◊ Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
 - ◊ Ajout du paiement sans contact,
 - ◊ Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).
2. L'Agence de mobilité durable veut retirer la limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement car elle entre en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion et n'a plus lieu d'être. Par contre, la réglementation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ne contient pas cette disposition.
3. Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent d'appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 avec la priorité 11, soit à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, plus particulièrement ceux résidants dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

1. Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise au norme pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
2. La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification modulaire en conservant la limitation actuelle sur le nombre de paiement consécutifs autorisés;
3. Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Implantation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSAN COURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille LECLERC, 21 septembre 2022
Marina FRESSAN COURT, 20 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
agent(e) technique principal en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Olivier BARTOUX
Chef de division - Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Dossier # : 1226790003

Unité administrative
responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques

Objet :

Adopter le Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.



grille_analyse_montreal_2030_1226790003.docx



RCA22-14005-Règlement-Modif-Règlement-C-4.1-Mode de paiement du Stationnement.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
agent(e) technique principal en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514 258-1735

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14005**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RRVM, CHAPITRE C-4.1) POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

VU l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, 2005, chapitre C-47.1);

VU l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 23 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

VU l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Les paragraphes 2 et 3 de la définition « borne de stationnement » ou « borne » de l'article 2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, sont remplacés par les paragraphes suivants :

«2° d'accepter uniquement le paiement en monnaie canadienne ou par carte de débit ou carte de crédit ;

3° d'indiquer à l'écran l'heure à laquelle la transaction débute et, au fur et à mesure du paiement par insertion de monnaie ou débit sur carte de paiement, l'heure limite correspondant à la période de stationnement payée;».

2. Le 4^e alinéa de l'article 41 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, est remplacé par l'alinéa suivant :

«Lorsqu'une ou plusieurs places sont réservées en un endroit où le stationnement est autorisé, le titulaire du permis doit installer, au moins 12 h avant de s'y stationner, une signalisation d'interdiction de stationnement conforme au Code, qu'il doit placer, selon le cas, à chaque extrémité de la place de stationnement réservée ou à chaque extrémité de l'espace total occupé par les places de stationnement réservées.».

3. Le 2^e alinéa de l'article 51 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, est remplacé par l'alinéa suivant :

«Ce paiement se fait au distributeur, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule, par le dépôt de pièces de monnaie canadienne en un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période ou au moyen d'une carte de débit ou d'une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle l'utilisateur inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période par l'insertion de cette carte ou le paiement sans contact.».

4. Les paragraphes 1b et 2 de l'article 55 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sont remplacés par les paragraphes suivants :

«1) b) au moyen d'une carte de débit ou d'une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle l'utilisateur inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période, par l'insertion de cette carte ou le paiement sans contact;

2) au moyen du service de paiement en ligne du stationnement tarifé ou par l'entremise d'une application mobile fonctionnelle, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule à la place dont il a enregistré le numéro, en utilisant une carte de débit ou une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle il inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période et aux frais du service du paiement en ligne ou de l'application mobile utilisée.».

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226790003

Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques

Projet : Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens grâce à la modernisation du mode de paiement du stationnement- priorité 11</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 octobre 2022

Avis de motion: CA22 14 0300

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

40.10 1226790003

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 octobre 2022



Dossier # : 1229574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800
000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à
l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-11 16:57

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1229574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 800 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140358 - 1211803007 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14007 autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière réalisés à l'interne, notamment la reconstruction des pavages de rues et ruelles, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
 Investissements nets: 800 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 800 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 55738
Programme de réfection routière - Travaux publics

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissements nets	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800
Emprunt net à charge des citoyens	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA22-14006 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2022;
 - Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél :

514-346-6255

Télécop. :

Dossier # : 1229574008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGr - 1229574008 - Réfection routière-interne .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14006**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'INTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 800 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'interne, notamment la reconstruction des pavages de rues et ruelles, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1229574008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».



1229574008 - réfection routière (interne)_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229574008

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Priorité 19 : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229574005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-11 16:45

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1229574005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140359 - 1211803006 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14008 autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
 Investissements nets: 300 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 300 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 55730
Programme de réfection routière

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissements nets	300	1 706	2 217	2 391	2 254	2 248	2 359	2 634	2 027	2 027
Emprunt net à charge des citoyens	300	1 706	2 217	2 391	2 254	2 248	2 359	2 634	2 027	2 027

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA22-14007 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2022;
 - Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél :

514-346-6255

Télécop. :

Dossier # : 1229574005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



ND - Travaux réfection routière ext.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14007**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000\$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'EXTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 300 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'externe, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1229574005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».



1229574005 - réfection routière - externe - grille - analyse - montreal -2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 12229574005

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :</i> <i>Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-11 16:50

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1229574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140360 - 1211803005 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14009 autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant le drainage, la plantations, la mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant, le drainage, la plantations, la mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
 Investissements nets: 2 500 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 2 500 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 34226
Programme de réaménagement des parcs

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissements nets	2 500	2 300	800	1 250	1 150	1 300	1 325	1 300	1 300	1 300
Emprunt net à charge des citoyens	2 500	2 300	800	1 250	1 150	1 300	1 325	1 300	1 300	1 300

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA22-14008 contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants :

Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée.

Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2022;
 - Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

Dossier # : 1229574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1229574006 - Parcs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14008**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 2 500 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1229574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».



1229574006 - parcs_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229574006

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 505 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants : Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée. Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-11 16:52

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1229574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 381 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140013 - 1211803004 - 27 janvier 2022 - Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CA21 140361 - 1211803004 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14010 autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
 Investissements nets: 3 381 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 3 381 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 42305
Programme de protection des bâtiments

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissements nets	3 381	2 175	3 164	2 540	2 777	2 633	2 497	2 247	2 854	2 854
Emprunt net à charge des citoyens	3 381	2 175	3 164	2 540	2 777	2 633	2 497	2 247	2 854	2 854

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA22-14009 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2022;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

Dossier # : 1229574007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 122957007 - Protection des bâtiments.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14009**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 381 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 3 381 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1229574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »



1229574007 - bâtiments_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1229574007

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.



Dossier # : 1229574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services
(exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-13 15:10

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1229574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2023 à 65 359 500 \$ par la résolution CA22 140278 adoptée par le conseil d'arrondissement (dossier 1229574003 - séance extraordinaire du 4 octobre 2022). La stratégie d'équilibre pour 2023 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140362 - 1211803008 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) ».

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2023 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce règlement impose une taxe de 0,0538 \$ du 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, les recettes anticipées de l'application de cette taxe relative aux services sont de 9 427 600 \$.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et, ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de percevoir un revenu de 9 427 600 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car la taxe relative aux services permettra à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public publié en octobre pour annoncer l'avis de motion (7 jours avant la séance);
- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2022;
- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance);
- Adoption du règlement de taxation locale au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2022;
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement pour prise effet le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Plus spécifiquement, ce règlement est assujéti à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-13

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Dossier # : 1229574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1229574004 - Taxe sur les services 2023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-13

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14010**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2023)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0538 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve de l'adoption par le conseil municipal du budget d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tel que dressé par son conseil.
-

Dossier # : 1229574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.



1229574004 - taxe relative aux services_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229574004

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Priorité 19 : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IDENTIFICATION Dossier # :1228343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de Développement Commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le budget de fonctionnement de la SDC du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 a été adopté lors de son assemblée générale le 29 septembre 2022. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel et indique un revenu de 50 000 \$ provenant des cotisations de ses 120 membres. La cotisation est basée sur un montant forfaitaire de 417 \$.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné et à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 mai 2021, le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray —Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21 14001). Malgré les articles 45 et 46 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140364 - 1218343008 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 50 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira une cotisation basée sur un montant forfaitaire de 417 \$ tel que prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

Le budget de la SDC du Petit-Maghreb prévoit également une contribution financière de la Ville et de l'Arrondissement (49 200 \$ du Service du développement économique et 50 000 \$ de l'Arrondissement). Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2023, le cas échéant. La subvention du Service du développement économique a déjà été confirmée dans le cadre du programme triennal de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024. Seul le montant exact reste à préciser, considérant que de nouvelles SDC ont été créées en 2022 et que cela aura comme impact de réduire le montant octroyé à chaque SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. La SDC du Petit-Maghreb pourra jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration de cette artère commerciale.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2022-2023 :

L'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC est essentielle pour son financement, tel que mentionné ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2022-2023 de l'arrondissement, qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien du dynamisme de l'artère commerciale située sur la rue Jean-

Talon, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX. Si le règlement n'était pas adopté par le conseil d'arrondissement avant le 31 décembre 2022, la SDC ne pourra pas cotiser ses membres pour l'année 2023, représentant un budget de 50 000 \$. Cela remettrait également en question la constitution de la SDC, qui repose sur le principe d'une cotisation obligatoire auprès de ses membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal envoie annuellement deux avis de cotisation aux membres : en mars et en juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : novembre 2022;

- Adoption du règlement : décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023;
- Contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : hiver 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :



Dossier # : 1228343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

d'adopter le règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-26 08:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

Dossier # : 1228343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1228343006 - SDC Petit Maghreb 2023.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14011**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU PETIT-MAGHREB POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2023 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 79.4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent un établissement d'entreprise une cotisation de 417,00 \$.

À la cotisation, doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

ANNEXE A
SDC DU PETIT-MAGHREB – BUDGET 2023

GDD1228343006

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PETIT MAGHREB

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du budget des membres de la société de développement commercial du Petit Maghreb, tenue à Montréal le 29 septembre 2022 à 18h39, à laquelle il y avait quorum :

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE PAR TOUFIK LALLOUCHE. ET APPUYÉE PAR RAFIK BENTABEL., il est résolu d'adopter le budget, tel que proposé, à l'unanimité.

Budget 2023 adopté lors de l'AG du 29 septembre 2022

Revenus

Cotisation	50 000,00
Subventions ville	49 200,00
Subventions arrondissement	50 000,00
Commandites partenariats	20 000,00
Total avec actif	169 200,00

Dépenses

Dépenses projets	75 000,00
Salaires	50 000,00
Charges et assurances	1500,00
Frais de bureau et informatique	200,00
Frais assemblée	600,00
Frais représentation	1000,00
Frais formations membres administrateurs Memberships	3000,00
adhésions ASDCM	575,00
Service comptable Vérificateur	3000,00
Honoraires professionnels Imprévus	2000,00
Total des dépenses	139 875,00
Excédent anticipé pour année 2023	29 325,00

Dossier # : 1228343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».



Grille_analyse_montreal_2030_1228343006.docx.pdf AGA-SDC-BUDGET 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1228343006

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Adopter le règlement RAC22-14011 intitulé "Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation".

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 4. Le principal résultat attendu est l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228343007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

d'adopter le règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-26 08:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1228343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

Une requête valide pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination SDC du Quartier Villeray (ci-après SDC) a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 20 mai 2022.

La requête étant recevable, la Secrétaire d'arrondissement l'a donc présenté au conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 et a été mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC. Un registre d'opposition a donc eu lieu le 27 juin 2022 entre 9h et 19h à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, Montréal. À la fermeture du registre, sept contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC, alors que le minimum requis pour la tenue d'un référendum était fixé à trente-deux signatures. Le Certificat de la Secrétaire d'arrondissement établissant le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 6 septembre 2022.

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 a été adopté lors de son assemblée générale le 28 septembre 2022. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel et indique un revenu de 133 950 \$ provenant des cotisations de ses 215 membres. La cotisation est basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 1500 \$ et un minimum de 350 \$. Au deuxième étage, la cotisation est un montant fixe de 200 \$. Les quelques membres ayant un local sur la rue Saint-Hubert auront une cotisation d'un montant fixe de 50 \$.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27

susmentionné et à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 mai 2021, le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21 14001). Malgré les articles 45 et 46 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140242 - 1228343003 - 6 septembre 2022 - Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »;
CA22 140200 - 1221658002 - 5 juillet 2022 - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »;
CA22 140165 - 1221658002 - 7 juin 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray »;
CA22 140139 - 1218343012 - 3 mai 2022 - Adopter un Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation - Quartier Villeray, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;
CA21 140144 - 1218343001 - 4 mai 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 133 950 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses 215 membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira une cotisation basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 1500 \$, un minimum de 350 \$, un tarif au deuxième étage de 200 \$ et un tarif réduit pour les locaux situés sur la rue Saint-Hubert de 50 \$, tel que prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

Le budget de la SDC du Quartier Villeray prévoit également une contribution financière de la Ville et de l'Arrondissement (110 000 \$ du Service du développement économique et 50 000 \$ de l'Arrondissement). Une recommandation pour la contribution financière de 50 000 \$ à la SDC a été soumise pour approbation au conseil d'arrondissement. La subvention du Service du développement économique sera à confirmer suivant le dépôt d'une candidature dans le cadre du programme triennal de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024, le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. La SDC du Quartier Villeray pourra jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration de ce secteur commercial.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2022-2023 :

L'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC est essentielle pour son financement, tel que mentionné ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2022-2023 de l'arrondissement, qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien du dynamisme du secteur commercial situé dans le district de Villeray. Si le règlement n'était pas adopté par le conseil d'arrondissement avant le 31 décembre 2022, la SDC ne pourra pas cotiser ses membres pour l'année 2023, représentant un budget de 133 950 \$. Cela remettrait également en question la constitution de la SDC, qui repose sur le principe d'une cotisation obligatoire auprès de ses membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal envoie annuellement deux avis de cotisation aux membres : en mars et en juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : novembre 2022;

- Adoption du règlement : décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023;
- Contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : automne 2022/hiver 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236

Télécop. :

Dossier # : 1228343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1228343007 - Quartier Villeray 2023.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14012**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SDC DU QUARTIER VILLERAY POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET IMPOSANT UNE
COTISATION**

Vu l'article 79.4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société :

1° lorsque l'établissement d'entreprise est situé dans un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Saint-Hubert, une cotisation de 50,00 \$;

2° pour tout autre établissement d'entreprise :

- a) lorsque celui-ci est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,518511 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement. Toutefois, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 1 500,00 \$ ni être inférieure à 350,00 \$;
- b) lorsque celui-ci est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation de 200,00 \$.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

La T.P.S et la T.V.Q doivent être ajoutées à la cotisation.

- 4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.
- 5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2023.
- 6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :
 - 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
 - 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) si le montant dû est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

- 7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er}

janvier au 31 décembre 2023, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU QUARTIER VILLERAY – BUDGET 2023

GDD 1228343007

Budget proposé		Proposition 2022
REVENUS		2022
Revenus fixes et à la performance		
Costisation membres non participants de la rue St-Hubert (5 à 50\$)		250,00 \$
Cotisations minimales (32 à 350\$)		11 200,00 \$
Cotisations membres (132 entre 350 et 1500\$)		91 300,00 \$
Cotisations maximales (16 à 1500\$)		24 000,00 \$
Cotisation membres aux étages (36 à 200\$)		7 200,00 \$
Sous-total		133 950,00 \$
Contribution ville et arrondissement		
Partenariats publics et privés pour événements (Jarry Varry, St-Jean)		25 000,00 \$
Subvention Arrondissement		50 000,00 \$
Subvention Ville- Soutien aux SDC		110 000,00 \$
Subvention Services Québec - mise en place plan stratégique		10 000,00 \$
Sout-total		170 000,00 \$
TOTAL REVENUS		303 950,00 \$
DÉPENSES		
Frais généraux de bureau		
Assurances responsabilité		2 000,00 \$
Sous-total		2 000,00 \$
Frais administratifs		
Frais de représentation + déplacement		5 000,00 \$
Frais d'assemblée		2 000,00 \$
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur + RP)		7 000,00 \$
Papeterie et frais de bureau + support informatique		5 000,00 \$
Téléphone + cellulaire+ Internet		3 500,00 \$
Soutien administratif		75 000,00 \$
Cotisation ASDCM		1 741,35 \$
Sous-total		99 241,35 \$
Activités et promotions		
Plan stratégique - accompagnement et création		20 000,00 \$
Installation de compteurs d'achalandage - An 1 (plan de 3 ans)		60 000,00 \$
Formation en gouvernance des membres du CA		245,00 \$
Création d'une image de marque		10 000,00 \$
Événements - revitalisation du quartier		80 000,00 \$
Communications - visibilité - notoriété - publicité		20 000,00 \$
Sous-total		190 245,00 \$
Synthèse du budget		
TOTAL DÉPENSES		291 486,35 \$
TOTAL REVENUS		303 950,00 \$
	Surplus	12 463,65 \$

Ce budget est temporaire et pourra être révisé par les membres de la SDC lors de l'assemblée du premier budget le 28 septembre 2022.

Dossier # : 1228343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».



Grille_analyse_montreal_2030_1228343007.docx.pdfBudget2022-2023_4_SDCQV.pdf



résolution budget an 1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Résolution des membres de la société

Extraits des minutes de l'AGB du 28 septembre 2022

Résolution adoptée par les membres.

Numéro de la résolution : RE220928-3

ATTENDU QUE le budget prévisionnel pour la première année d'opération de la Société a été présentés aux membres ;

ATTENDU QUE ce budget a été expliqué, incluant les cotisations proposées;

ATTENDU QU'une période de questions a été tenue afin de répondre aux questions des membres;

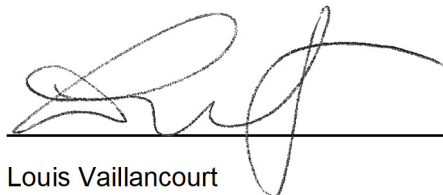
SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Robert, (Bijouterie Style)

APPUYÉE par monsieur Patrice Lavoie (Veux-tu une bière)

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents à cette réunion où il y avait QUORUM *d'adopter le budget tel que présenté.*

Copie certifiée conforme : Minutes originales signées par messieurs Dany St-Jean et Louis Vaillancourt, respectivement président et secrétaire d'assemblée.

Ce 4^e jour d'octobre 2022



Louis Vaillancourt
Secrétaire d'assemblée

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1228343007

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Adopter le règlement RAC22-14012 intitulé "Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villieray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation".

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 4. Le principal résultat attendu est l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement
(exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-17 10:14

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1229574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2023 modifiant le Règlement RCA21-14012.

Le présent règlement sur les tarifs RCA22-14013 portant sur la tarification de l'année 2023 vient remplacer le Règlement RCA21-14012 intitulé « *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2022)* » adopté en décembre 2021. Les changements apportés sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentés au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0326 - 1211803009 - 23 novembre 2021 - Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

CA21 14 0363 - 1211803009 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2023 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 3,00 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2023 et ce, en alignement avec les orientations budgétaires communiquées par le Service des finances. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2023.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement (ex. divers permis, location de gymnase pour y tenir une compétition de niveau provincial) permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement prévue en décembre 2022
Entrée en vigueur du Règlement: 1^{er} janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Dossier # : 1229574009

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».



RCA22-14013_Tarifs 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Règlement sur les tarifs 2023 (RCA22-14013)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
CHAPITRE II	3
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS	3
CHAPITRE III	13
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	13
SECTION I	13
BIBLIOTHÈQUES	13
SECTION II	15
CENTRES COMMUNAUTAIRES	15
SECTION III	18
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU	18
SECTION IV	19
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE	19
SECTION V	19
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES	19
SECTION VI	22
PARCS ET TERRAINS DE JEUX.....	22
SECTION VII	26
PISCINES	26
SECTION VIII	28
VOLLEYBALL DE PLAGE	28
SECTION IX	28
GRATUITÉS.....	28
CHAPITRE IV	28
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC	28
SECTION I	28
STATIONNEMENT SUR RUE	28
SECTION II	30
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC	30
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.....	30
SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC	32
SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC.....	33
CHAPITRE V	35
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE.....	35
CHAPITRE VI	35

DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES	35
SECTION I.....	35
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN	35
SECTION II	37
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES	37
SECTION III.....	38
AUTRES SERVICES	38
CHAPITRE VII	39
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES	39
SECTION I.....	39
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS.....	39
SECTION II	42
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES	42
SECTION III.....	42
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES.....	42
CHAPITRE VIII.....	45
COMPENSATIONS	45
CHAPITRE IX.....	45
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	45
CHAPITRE X	46
MARIAGE OU UNION CIVILE.....	46
CHAPITRE XI.....	46
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES.....	46
CHAPITRE XII	46
PRISE D'EFFET	46

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14013**

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2023)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

**CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

4. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 523,00 \$

5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication : 1 744,00 \$
6. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure portant sur une clôture, incluant les frais de publication : 465,00 \$
7. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :
- a) premier lot 872,00 \$
 - b) chaque lot additionnel contigu 67,00 \$
8. Aux fins du Règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :
 - a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels) 174,00 \$
 - b) pour chaque arbre (famille habitation) 58,00 \$
 - c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne.
 - 2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ., c. S-4.1.1), il sera perçu : 2 033,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (RLRQ., c. S-4.1.1)			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	232,00 \$	1 804,00 \$

B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	347,00 \$	1 686,00 \$
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	465,00 \$	1 571,00 \$
D	Préparation du rapport et du règlement	756,00 \$	1 278,00 \$
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	988,00 \$	1 045,00 \$
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 686,00 \$	347,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	2 033,00 \$	0 \$

- 3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum : 50,00 \$
- 4° pour le renouvellement d'un permis périmé :
- a) pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
 - b) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial
 - c) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
- 5° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai : 174,00 \$
- 6° pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption visée au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :
- a) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée, à condition que le terrain sur lequel l'unité de stationnement est située (et/ou sa voie d'accès) soit entièrement végétalisé suite à son retrait 0,00 \$
 - b) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée, dans tout autre cas que celui mentionné au paragraphe a) 4 070,00 \$
 - c) pour un usage autre qu'un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée 6 976,00 \$
 - d) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de 211,00 \$

construction pour remplacer un bâtiment devenu dangereux ou détruit suite à un incendie

- e) pour un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables 211,00 \$
- f) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016 211,00 \$
- 7° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) 2 149,00 \$
- 8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :
 - a) par 1 000 \$ de travaux 10,65 \$
 - b) minimum 174,00 \$
- 9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la réfection d'une aire de stationnement de plus de 500 mètres carrés, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :
 - a) par 1 000 \$ de travaux 5,55 \$
 - b) minimum 436,00 \$
- 9. Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :
 - 1° pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) 4 640,00 \$
 - 2° pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article 2 326,00 \$
 - 3° pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme : 6 982,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies tableau suivant :

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

10. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu :

6 446,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total

Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

11. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

- 1° modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment 310,00 \$
- 2° projet de construction ou d'agrandissement :
 - a) moins de 10 mètres carrés 310,00 \$
 - b) 10 à moins de 250 mètres carrés 610,00 \$
 - c) 250 à moins de 500 mètres carrés 919,00 \$
 - d) 500 à moins de 2500 mètres carrés 1 831,00 \$
 - e) 2500 mètres carrés et plus 3 663,00 \$
- 3° aire de chargement, aménagement d'un café-terrasse, bâtiment temporaire 301,00 \$
- 4° abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, construction ou transformation d'un passage piéton 310,00 \$
- 5° enseigne :
 - a) changement du panneau de l'enseigne 310,00 \$
 - b) tous autres travaux 697,00 \$
- 6° antenne de télécommunications 310,00 \$
- 7° modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement 310,00 \$

12. Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan Z-2 de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 32 228,00 \$

13. Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 ou 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), à l'exception d'une demande visée par le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° de l'article 8, il sera perçu : 347,00 \$
14. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :
- a) pour un terrain occupé à des fins de parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) / unité de stationnement fournie 2,80 \$
- b) pour une occupation autre que celle mentionnée au paragraphe a) 289,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :
- a) par enseigne (non publicitaire) :
- i) par m² de superficie 17,40 \$
- ii minimum) 289,00 \$
- b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier :
- i) par structure 581,00 \$
- ii minimum en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m²) de superficie d'affichage 11,60 \$
- 3° sous réserve du paragraphe 4°, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :
- a) par emplacement 373,00 \$
- b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 141,00 \$
- 4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m
- a) par emplacement 0,00 \$

b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	17,40 \$
5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	373,00 \$
6° pour un duplicata de certificat d'occupation	58,00 \$
15. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (RLRQ, c. P-9.002)	594,00 \$
2° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation	362,00 \$
3° pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation	0,00 \$
16. Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication.	3 223,00 \$
17. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :	
a) relative à l'occupation d'un bâtiment	5 371,00 \$
b) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés	5 3715,00 \$
c) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés	12 890,00 \$
d) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés	19 336,00 \$
e) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 24 999	40 821,00 \$

mètres carrés

f)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés	48 879,00 \$
g)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	68 457,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	5 371,00 \$
b)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés :	5 371,00 \$
c)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés :	12 890,00 \$
d)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés :	19 336,00 \$
e)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés :	40 821,00 \$
f)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés :	48 878,00 \$
g)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	68 457,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement :	5 371,00 \$
4°	pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne :	5 371,00 \$
5°	pour l'étude d'une demande relative à l'installation d'une antenne	5 371,00 \$
6°	pour l'étude d'une demande relative à un lotissement	5 371,00 \$
18.	Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02), il sera perçu :	
a)	pour une piscine hors terre	116,00 \$
b)	pour une piscine creusée	465,00 \$

19.	Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphones (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public	228,00 \$
2°	pour la délivrance du permis	35,00 \$
20.	Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :	
1°	pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré	31,70 \$
2°	pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
a)	chaussée en enrobé bitumineux :	
i)	si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré	82,85 \$
ii)	si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré	143,20 \$
b)	chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	314,45 \$
c)	chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	168,10 \$
d)	trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	74,10 \$
e)	trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	161,65 \$
f)	trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	306,80 \$
g)	bordure de béton, le mètre linéaire	218,70 \$
h)	gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré	24,10 \$
3°	pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent	
4°	pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a)	excavation de moins de 2 m de profondeur	297,00 \$

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	87,65 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i) sans tirant, le long de la voie publique	217,60 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	217,60 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I BIBLIOTHÈQUES

21. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résident ou contribuable de Montréal	0,00 \$
2° non-résident de Montréal :	
a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) autre	88,00 \$
3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :	
a) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans	2,00 \$
c) Autre	3,00 \$

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

22. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

1° à titre de compensation :

a) Pour la perte d'un article emprunté :

- i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$
- ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :
 - 1) enfant de 13 ans et moins 7,00 \$
 - 2) Autres : pour un livre de poche 7,00 \$
 - 3) Pour tous autres articles 15,00 \$

b) Pour la perte d'une partie d'un ensemble :

- i) boîtier de disque compact 2,00 \$
- ii) étui de livre parlant 2,00 \$
- iii) pochette de disque 2,00 \$
- iv) livret d'accompagnement 2,00 \$
- v) document d'accompagnement 2,00 \$

c) Pour dommage à un article emprunté :

- i) s'il y a un bris mineur (document surligné, page légèrement déchirée, légèrement tachée). 2,00 \$
- ii) s'il y a un bris majeur (page arrachée ou illisible, document mouillé ou très sale). 7,00 \$

Les tarifs fixés au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

23. Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

1° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en noir et blanc :

a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11	0,10 \$ / page
b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 :	0,20 \$ / page
c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 :	0,10 \$ / page
d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 :	0,20 \$ / page
e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17	0,20 \$ / page
f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17	0,40 \$ / page
2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en couleur :	
a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11	0,50 \$ / page
b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 :	1,00 \$ / page
c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 :	0,50 \$ / page
d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 :	1,00 \$ / page
e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17	1,00 \$ / page
f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17	2,00 \$ / page

SECTION II CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

24. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° Inscription à un cours, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	59,10 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	40,90 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
b) non-résident de Montréal :	

i) enfant de 17 ans et moins	59,10 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	118,20 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	118,20 \$

2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

a) résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	37,60 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	24,70 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	37,60 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	74,60 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	74,60 \$

3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier par session :

a) résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	23,35 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	13,80 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	20,35 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	37,30 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	37,30 \$

25. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure :

1° gymnase simple :

a) taux de base 159,00 \$

b) taux réduit :

i) compétition de niveau provincial 33,40 \$

	compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2023	34,40 \$
ii)	compétition de niveau national compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2023	62,60 \$ 64,50 \$
iii)	compétition de niveau international compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2023	93,90 \$ 96,70 \$
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	32,25 \$
2°	gymnase double :	
a)	taux de base	236,40 \$
b)	taux réduit :	
i)	compétition de niveau provincial compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2023	46,95 \$ 48,35 \$
ii)	compétition de niveau national compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2023	93,90 \$ 96,70 \$
iii)	compétition de niveau international compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2023	139,80 \$ 144,00 \$
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	32,25 \$
3°	salle, l'heure	37,60 \$
4°	auditorium, l'heure	118,20 \$
5°	locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$
6°	location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25 \$/h (minimum de 3 heures). Avec une location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 \$.	

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION III
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

26. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyenne & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier / heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
Gymnase simple	158,00 \$	47,20 \$	Selon la grille proposée dans le formulaire de demande	473,70 \$
Gymnase double	236,40 \$	74,20 \$		713,30 \$
Gymnase triple	394,20 \$	96,70 \$		946,40 \$
Salle VIP	36,30 \$	36,30 \$		354,50 \$
Badminton	18,00 \$	18,00 \$		176,30 \$
Tennis À compter du 1 ^{er} septembre 2023	93,90 \$ 96,70 \$	45,90 \$ 47,30 \$		nd
	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CS MC
Gymnase simple À compter du 1 ^{er} septembre 2023	72,00 \$ 74,20 \$	93,90 \$ 96,70 \$	114,70 \$ 118,10 \$	45,90 \$ 47,30 \$
Gymnase double À compter du 1 ^{er} septembre 2023	93,90 \$ 96,60 \$	114,70 \$ 118,10 \$	139,80 \$ 144,00 \$	72,00 \$ 74,20 \$
Gymnase triple À compter du 1 ^{er} septembre 2023	114,70 \$ 118,10 \$	139,80 \$ 144,00 \$	157,50 \$ 162,20 \$	93,90 \$ 96,60 \$
Salle VIP À compter du 1 ^{er} septembre 2023	72,00 \$ 74,20 \$	72,00 \$ 74,20 \$	72,00 \$ 74,20 \$	35,50 \$ 36,50 \$

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure :

55,10 \$

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION IV **GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE**

27. Pour l'usage du gymnase du collège Reine-Marie, il sera perçu à l'heure :

1° Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	18,00 \$	20,00 \$

2° tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

- a) gymnase double 80,00 \$
- b) gymnase triple 100,00 \$

3° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$

4° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il sera perçu, de l'heure : 50,00 \$

SECTION V **ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES**

28. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

- a) école de printemps de hockey et de patinage artistique et de vitesse :

- i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les 51,00 \$

diverses associations régionales reconnues

- b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :
- i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$
- c) hockey mineur, ringuette :
- i) École privée de hockey 82,00 \$
 - ii) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal 51,00 \$
 - iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 35,00 \$
- d) Patinage artistique 35,00 \$
- e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 87,00 \$
- f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins 15,00 \$
- g) club de patinage de vitesse pour les adultes 87,00 \$
- h) collège public ou privé 87,00 \$
- Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.
- i) à compter du 1^{er} juin de l'année en cours, excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes :
- i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 215,00 \$
 - ii) lundi au vendredi de 12 h à 17 h 137,00 \$
 - iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h 215,00 \$
 - iv) vendredi et samedi de 8 h à 24 h 215,00 \$
 - v) lundi au dimanche de 24h à 8h 196,00 \$
 - vi) lundi au vendredi de 7 h à 13 h 77,00 \$
- j) Au début de l'année excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes sans glace 102,00 \$
- k) à compter de l'année, durant la période estivale, équipe ou club pour adultes :

i) avec glace	155,00 \$
ii) sans glace	72,00 \$
l) organisme pour mineurs :	
i) affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace	35,00 \$
ii) non-résident de la ville de Montréal	82,00 \$
m) partie-bénéfice :	
i) samedi et dimanche	87,00 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	57,00 \$
iii) lundi au vendredi de 17 h à 24 h	77,00 \$
n) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i) taux de base	204,00 \$
ii) taux réduit :	
- compétition locale ou par association régionale	41,00 \$
- compétition par fédération québécoise ou canadienne	82,00 \$
- compétition internationale	122,00 \$
- compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	51,00 \$
o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72 h) il sera perçu, de l'heure	50,00 \$
p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation	

Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphes a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphes c) à p) exclusivement.

2° pour la location d'une salle, l'heure	31,00 \$
3° pour la location d'un auditorium, l'heure	102,00 \$
4° pour la location de locaux d'entreposage :	

- a) équipe ou club pour adultes :
 - i) par semaine 26,00 \$
 - ii) par mois 51,00 \$
 - iii) pour l'année 510,00 \$

- b) organisme pour mineurs :
 - i) par semaine 12,00 \$
 - ii) par mois 25,00 \$
 - iii) pour l'année 255,00 \$

5° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

- a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h 152,00 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de main-d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION VI PARCS ET TERRAINS DE JEUX

29. Pour la pratique récréative d'un sport collectif telle que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale reconnue et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

- 1° sans assistance payante :
 - a) permis saisonnier :
 - i) équipe de Montréal 230,00 \$
 - ii) équipe de l'extérieur de Montréal 460,00 \$

Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

- b) permis de location de terrains ou permis saisonniers pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :
- i) pour leurs entraînements 0,00 \$
 - ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 \$
 - iii) séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 \$
 - iv) permis pour tournoi 0,00 \$
- c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :
- i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée 36,00 \$
 - ii) équipe de l'extérieur de Montréal 71,00 \$
 - iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement;
 - Collège Ahuntsic : 79,00 \$
 - CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h : 0,00 \$
 - Collège Reine-Marie selon l'entente
 - iv) compétition de niveau provincial, national ou international 68,00 \$
- Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.
- d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :
- i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée 114,00 \$
 - ii) équipe de l'extérieur de Montréal 229,00 \$
 - iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement,
 - Collège Ahuntsic : 79,00 \$
 - CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h : 0,00 \$
 - Collège Reine-Marie selon l'entente
 - iv) compétition de niveau provincial, national ou international 230,00 \$
- e) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :
- i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée 87,00 \$

ii) équipe de l'extérieur de Montréal	172,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement :	
Collège Ahuntsic :	79,00 \$
CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
Collège Reine-Marie selon l'entente	
iv) compétition de niveau provincial, national ou international	170,00 \$

Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M)

f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
g) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure	26,00 \$

2° avec assistance payante :

a) par partie :	500,00 \$
i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure	26,00 \$

Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

30. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

- 2° non-résident de Montréal :
- a) enfant de 17 ans et moins 15,00 \$
 - b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30,00 \$
 - c) personne âgée de 55 ans et plus 30,00 \$
- 31.** Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.
- 32.** Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :
- 1° un jardinet régulier (18 m²) 10,00 \$
 - 2° un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m²) 10,00 \$
 - 3° un demi-jardinet (9 m²) 5,00 \$
 - 4° un bac surélevé (2,24 m²) 5,00 \$
 - 5° bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$
- 33.** Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :
- 1° taux de base 216,00 \$
 - 2° taux réduit :
 - a) compétition de niveau provincial 44,00 \$
 - b) compétition de niveau national 88,00 \$
 - c) compétition de niveau international 131,00 \$
 - 3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 : 28,00 \$
- 34.** Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :
- 1° détenteur de la carte Accès-Montréal :
 - a) location avant 17 h :
 - i) enfant de 17 ans et moins 3,00 \$

ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	5,00 \$
b) location après 17 h :	
i) enfant de 17 ans et moins	7,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	7,00 \$
2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal	9,00 \$
3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	37,00 \$

SECTION VII PISCINES

35. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscine intérieure :

a) location d'une piscine, l'heure :

i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	190,70 \$
ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	96,90 \$

b) location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :

i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	96,90 \$
ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	48,40 \$

c) location d'une piscine, l'heure
location d'une salle à l'heure à compter du 1^{er} septembre 2023

	36,90 \$
	37,90 \$

2° piscines extérieures :

a) location d'une piscine extérieure, l'heure :

i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	190,70 \$
ii) taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	96,90 \$

b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :

i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	96,90 \$
ii) taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	48,40 \$

3° pataugeoires extérieures :

a) location d'une pataugeoire, l'heure :

i) taux de base incluant un (1) surveillant de pataugeoire	96,90 \$
ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal	48,40 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 35 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3°.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement sera gratuite.

36. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Compétition régionale	46,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2023	47,40 \$
b) Compétition provinciale	71,60 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2023	73,70 \$
c) Compétition nationale	94,10 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2023	96,90 \$
d) Compétition internationale	114,50 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2023	117,90 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) de l'article 36 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

37. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	46,00 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 ^{er} septembre 2023	47,00 \$

b) Compétition régionale	92,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2023	94,80 \$
c) Compétition provinciale	142,10 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2023	146,40 \$
d) Compétition nationale	186,10 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2023	191,20 \$
e) Compétition internationale	229,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2023	235,90 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) de l'article 37 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII

VOLLEYBALL DE PLAGES

- 38.** Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 19 mai et le 22 septembre 2023, il sera perçu :
- 231,80 \$

SECTION IX

GRATUITÉS

- 39.** La location d'un tennis extérieur visé à l'article 34 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 35 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérées par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 28 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I

STATIONNEMENT SUR RUE

40. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1°	délivrance du permis	45,30 \$
2°	loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour	39,00 \$
3°	loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour	41,00 \$
4°	en compensation des travaux suivants :	
a)	pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double	146,40 \$
	et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	85,40 \$
b)	pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	46,40 \$
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,10 \$
c)	pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) :	46,40 \$
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,10 \$
d)	pour l'enlèvement d'une borne de paiement	313,80 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérées ci-après, le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas, soit à Bell Canada, Hydro-Québec et Gaz Métropolitain.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

41. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 1,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation

périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir.

42. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 185,00 \$
43. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 185,00 \$
44. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :
- 1° délivrance de l'autorisation 45,30 \$
 - 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit 157,00 \$

SECTION II

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

45. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 45,30 \$
 - 2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public 103,00 \$
 - 3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public 21,10 \$
46. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :
- 1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :

a)	lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ²	55,80 \$
b)	lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : 2,00 \$/j /m ²	2,00 \$
c)	lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus : 2,42 \$ /j /m ²	2,42 \$
2°	sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant :	
a)	lorsque la surface occupée est de moins de 50 m ² : 69,80 \$ /j	69,80 \$
b)	lorsque la surface occupée est de 50 m ² à moins de 100 m ² : 81,40 \$ /j	81,40 \$
c)	lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : 2,00 \$ /j /m ²	2,00 \$
d)	lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus : 2,40 \$ /j /m ²	2,40 \$
3°	si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes : 46,20 \$ /j	46,20 \$
4°	sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 89,30 \$ /j	89,30 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 296,80 \$ /j	296,80 \$
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 744,60 \$ /j	744,60 \$
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 191,20 \$ /j	1 191,20 \$
e)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 427,60 \$ /j	427,60 \$
5°	sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 44,00 \$ /j	44,00 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 125,40 \$ /j	125,40 \$

- | | | |
|----|---|-----------|
| c) | si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 281,20 \$ /j | 281,20 \$ |
| d) | si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 429,80 \$ /j | 429,80 \$ |
| e) | e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 149,60 \$ /j | 149,60 \$ |
- 6° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :
- | | | |
|----|---|----------|
| a) | lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 \$ l'heure : 18,60 \$ / | 18,60 \$ |
| b) | lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 \$ l'heure : 37,40 \$ /j | 37,40 \$ |
- 7° les tarifs prévus à l'article 40 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au paragraphe 6° lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1° | pour la délivrance d'un permis relatif à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public | 79,50 \$ |
| 2° | pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public | 702,00 \$ |

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

- a) Pentes de garage, drains, saillies telles que : marquises, galeries,

balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates- formes élévatrices pour fauteuils roulants.

- b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

49. Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 48 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :
 - a) s'il est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, le 3 mars
 - b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) Soit en un versement unique, le 3 mars
 - ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de : 180,00 \$

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC

50. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotioir 53,60 \$
- 2° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle 0,00 \$
- 3° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 231,80 \$
- 4° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à toute autre 702,00 \$

RCA22-14013/ 33

demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public

5° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse ou un placottoire : 0,00 \$

51. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

52. Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoire.

53. Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle.

54. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

55. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre.

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.

56. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

1° la page 4,80 \$

2° Minimum 22,00 \$

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 81,00 \$

57. Le tarif prévu aux articles 40, 45 et 46 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

58. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 20 du présent règlement.
59. Le tarif prévu aux articles 47 et 48 ne s'applique pas :
- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
 - 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation
 - 3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283
 - 4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage
60. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 404,00 \$

CHAPITRE V UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

61. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 8,30 \$
62. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 21,00 \$

CHAPITRE VI DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

SECTION I TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

63. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1°	construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :	
a)	si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :	
i)	sur une longueur de 8 m ou moins	486,60 \$
ii)	sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres	63,40 \$
b)	si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :	
i)	en enrobé bitumineux, le mètre carré	73,10 \$
ii)	en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré	309,60 \$
iii)	servant de piste cyclable, le mètre carré	309,60 \$
2°	élimination du bateau par reconstruction du trottoir	
a)	construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°	
b)	réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire	247,10 \$
64.	Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :	
1°	dans l'axe du drain transversal	3 359,10 \$
2°	pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout	7 377,00 \$
	Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.	
65.	Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :	
1°	pour un lampadaire relié au réseau de la ville	Coût réel
2°	pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, il sera chargé le coût réel encouru	Coût réel
66.	Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :	
	Déviation	11 238,00 \$

Relocalisation	22 064,00 \$
67. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité :	216,90 \$
68. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :	
1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	146,66 \$
2° pour l'exécution des travaux :	
a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure	215,33 \$
b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure	147,42 \$
c) abattage avec camion nacelle, l'heure	274,81 \$
d) ramassage de rejets ligneux, l'heure	89,95 \$
e) pour l'essouchement, l'heure	156,84 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

69. Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage	17,50 \$
2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise	5,80 \$
3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour	17,50 \$
Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.	
70. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m ² (1 pi ²)	9,50 \$

71.	Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu par jour	43,00 \$
72.	Pour la fermeture ou l'ouverture d'une vanne du réseau d'aqueduc incluant les entrées de service, il sera perçu, du lundi au jeudi entre 7 h et 15 h :	0,00 \$
	1° En dehors de ces horaires, pour une entrée de service :	
	a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures :	232,00 \$
	b) par heure au-delà de 3 heures :	58,00 \$
	2° En dehors de ces horaires, pour une vanne de réseau :	
	a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures :	464,00 \$
	b) par heure au-delà de 3 heures :	116,00 \$

SECTION III AUTRES SERVICES

73.	Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article 222 de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> (RLRQ, chapitre T-16), partie IV	
74.	Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :	
	1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure :	104,10 \$
	2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :	
	a) minimum (3 heures)	311,80 \$
	b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives	104,10 \$
	Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :	
	1° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement :	166,40 \$

- 2° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : 166,40 \$

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

75. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :

- 1° vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :
- a) véhicule 100 % électrique 70,00 \$
 - b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins 100,00 \$
 - c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins 100,00 \$
 - d) véhicule pour personne à mobilité réduite,
mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR 100,00 \$
 - e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus 130,00 \$
 - f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres 130,00 \$
 - g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres 151,00 \$
 - h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus 151,00 \$
- 2° vignette délivrée entre le 1^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :
- a) véhicule 100 % électrique 35,00 \$
 - b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins 50,00 \$
 - c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins 50,00 \$
 - d) véhicule pour personne à mobilité réduite,
mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR 50,00 \$

e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	65,00 \$
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	65,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	75,50 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	75,50 \$
3°	vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	
a)	véhicule 100 % électrique	70,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	100,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	100,00 \$
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	100,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	130,00 \$
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	130,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	151,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	151,00 \$
4°	toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :	
a)	véhicule 100 % électrique	140,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	200,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	200,00 \$
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	200,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	260,00 \$
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	260,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	302,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	302,00 \$

5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :

a) véhicule 100 % électrique	70,00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	100,00 \$
c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	100,00 \$
d) véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	100,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	130,00 \$
f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	130,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	151,00 \$
h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	151,00 \$

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 22 337\$ pour l'année 2020 est basé sur les seuils établis par Statistique Canada, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2020).

76. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la *Loi sur la Santé et les services sociaux*, il sera perçu annuellement : 28,00 \$
77. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 \$ ou 2,00 \$ de l'heure, de 9 h à 18 h.
78. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 37,20 \$
79. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un 117,10 \$

numéro municipal à un bâtiment :

- | | | |
|-----|--|---------|
| 80. | Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : | 0,00 \$ |
| 81. | Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : | 9,50 \$ |

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 82. | Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page | 7,00 \$ |
| 83. | Pour la fourniture d'un rapport d'accident, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). | |
| 84. | Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : | 31,80 \$ |
| 85. | Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, c. Q-2, r. 23.1), il sera perçu : | 252,80 \$ |
| 86. | Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : | 588,00 \$ |
| 87. | Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : | 255,00 \$ |
| 88. | Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu : | 588,00 \$ |
| 89. | Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu : | 378,00 \$ |

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet réglementaire.

SECTION III

EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU

COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

- 90.** Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° Minimum 98,60 \$
 - 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 8,40 \$
- 91.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :
- 1° pour un an 367,60 \$
 - 2° par mois 58,20 \$
- 92.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :
- 1° pour un an 241,10 \$
 - 2° par mois 84,90 \$
 - 3° par copie 84,90 \$
- 93.** Pour la fourniture de règlement, il sera perçu :
- 1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
 - 2° pour l'ensemble des plans de zonage 23,50 \$
 - 3° maximum par règlement (régulier et zonage) 40,60 \$
 - 4° pour les modifications au règlement de zonage, la page 0,43 \$
 - 5° abonnement annuel pour tous les règlements 425,50 \$
 - 6° abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes règlementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements 232,00 \$
- 94.** Pour la fourniture de document du conseil d'arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

95. Pour la fourniture d'extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction

7,10 \$

96. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm

55,90 \$

4° un plan numérisé, par fichier

5,50 \$

5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4°

5,50 \$

97. Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu :

5,80 \$

98. Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore

1° sur support DVD il sera perçu :

6,90 \$

2° sur une clé USB, il sera perçu :

11,30 \$

CHAPITRE VIII COMPENSATIONS

99. Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal :

- | | |
|--|-------------|
| 1° la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de | 2 044,00 \$ |
| 2° la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètres mesurés à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article. | |
| 3° La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255 | 2 502,00 \$ |
| 4° Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article. | |

CHAPITRE IX SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

100. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | |
|---|---------|
| 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville : | |
| a) par courrier | 3,00 \$ |
| b) par télécopieur | 4,00 \$ |
| 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances | 7,00 \$ |
| 3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût | |

101. Pour le service de photocopie, il sera perçu :

- | | |
|---|---------|
| 1° photocopie de papier à papier, la page | 0,43 \$ |
|---|---------|

- | | | |
|----|---|---------|
| 2° | photocopie de microfilm à papier, la page | 0,43 \$ |
| 3° | impression, la page | 0,43 \$ |

CHAPITRE X MARIAGE OU UNION CIVILE

- 102.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

CHAPITRE XI DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

- 103.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII PRISE D'EFFET

- 104.** Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs RCA21-14012, RCA21-14012-1 et RCA21-14012-2.
- 105.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.
-



Dossier # : 1223356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

d'adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-21 13:11

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1223356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA18-14009-3). En effet, le 7 octobre dernier est entré en vigueur une modification au Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques qui visait l'harmonisation de ce seuil à ceux exigés par les accords de libéralisation des marchés publics. Le seuil d'appel d'offres public passe de 105 700 \$ à 121 200 \$. L'arrondissement souhaite modifier certains articles de son Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés relativement au seuil des montants à autoriser lors de l'octroi de contrats pour les différents niveaux de fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140413 - 4 décembre 2018 - 1181766009 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-3) apporte trois principales modifications :

- l'ajout du niveau *chefs d'équipe* dans la catégorie « fonctionnaires de niveau 4 », de l'article 1 du Règlement RCA18-14009.

- l'augmentation des montants autorisés pour les dépenses relatives à la gestion contractuelle aux différents niveaux de fonctionnaires concernés, articles 22, 23, 24 et 27 du Règlement RCA18-14009 comme suit :

- Le montant de 101 100 \$ accordé au fonctionnaire de niveau 1

(direction d'arrondissement) pour les contrats de travaux et d'approvisionnement en biens et services et de location d'un immeuble est augmenté à 121 200 \$;

- Le montant de 50 000 \$ accordé au fonctionnaire de niveau 1 (direction d'arrondissement) pour les contrats pour des services professionnels est augmenté à 121 200 \$;
- Les montants autorisés dans le cadre de contrats de services professionnels seront harmonisés avec les autres catégories de contrats pour les fonctionnaires de niveaux 2, 3 et 4.

- l'ajout, à l'article 25, de l'établissement des critères d'analyse des grilles d'évaluation en ce qui a trait aux appels de propositions.

JUSTIFICATION

Les modifications aux articles 1 et 22, 23, 24 et 27 du Règlement RCA18-14009 sont requises parce qu'il apparaît préférable, d'un point de vue opérationnel, d'augmenter le seuil d'autorisation de dépenses à certains fonctionnaires et de déléguer le pouvoir d'octroyer des contrats au montant correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), actuellement fixé à 121 200 \$. Cet ajustement est fixé par règlement ministériel tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil.

Le conseil d'arrondissement conservera la responsabilité de l'octroi des contrats au-delà de ce seuil. Il importe de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes, et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

La modification à l'article 25 permet d'élargir le pouvoir du fonctionnaire de niveau 3, qui en plus d'établir les critères d'adjudication des contrats en services professionnels, pourra également le faire pour les critères des grilles d'évaluation des appels de proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'efficacité dans la réalisation de certains projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur diffusé sur le site Internet de la Ville de Montréal et au bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement

- avis public d'adoption et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-28

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681

Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1223356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.



Règlement délégation_tableau modifications 2022_FINAL.pdf



RCA18-14009-3_délégation (montants contrats) FINAL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-3**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION SUR
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS**

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est modifié au paragraphe « fonctionnaire de niveau 4 » par l'ajout des mots « et chefs d'équipe » après « les chefs de section ».
 2. Le paragraphe 1° de l'article 22 est modifié en remplaçant le montant de « 101 100 \$ » par « 121 200 \$ ».
 3. L'article 23 est modifié en remplaçant le montant de « 101 100 \$ » par « 121 200 \$ ».
 4. Le paragraphe 1° de l'article 24 est modifié en remplaçant le montant de « 50 000 \$ » par « 121 200 \$ ».
 5. Le paragraphe 2° de l'article 24 est modifié en remplaçant le montant de « 25 000 \$ » par « 50 000 \$ ».
 6. Le paragraphe 3° de l'article 24, est modifié en remplaçant le montant de « 10 000 \$ » par « 25 000 \$ ».
 7. L'article 24 est modifié par l'ajout d'un paragraphe 4° comme suit : « au fonctionnaire de niveau 4 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 15 000 \$ et moins. ».
 8. L'article 25 est modifié afin d'ajouter les mots « ainsi que des critères des grilles d'évaluation des appels de proposition » avant «, est délégué au fonctionnaire de niveau 3 (...) ».
 9. Le premier alinéa de l'article 27 est modifié afin d'ajouter les mots «, une entente-cadre » entre les mots «entente contractuelle » et « ou à un service d'utilité publique est déléguée : ».
 10. Le paragraphe 1° de l'article 27 est modifié en remplaçant le montant de « 101 100 \$ » par « 121 200 \$ ».
 11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
-

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-3**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

PRINCIPALES MODIFICATIONS

RÈGLEMENT ACTUEL		PROPOSITIONS
Article 1.	Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : « fonctionnaires de niveau 4 » : les chefs de section	« fonctionnaires de niveau 4 » : les chefs de section et chefs d'équipe
Article 22.	L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée : 1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 101 100 \$ et moins;	1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 121 200 \$ et moins;
Article 23.	La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble, est déléguée au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 101 100 \$ et moins et au directeur de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins.	La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble, est déléguée au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 121 200 \$ et moins et au directeur de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins.

Article 24.	<p>L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels est délégué :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins; 2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins; 3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins.</p>	<p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 121 200 \$ et moins; 2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins; 3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins. 4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 15 000 \$ et moins.</p>
Article 25.	<p>L'établissement des critères d'adjudication des contrats de services professionnels, système de pondération et d'évaluation des offres, conformément à l'article 573.1.0.1.1 et suivants de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ, c. C-19), est délégué au fonctionnaire de niveau 3 concerné et il en est de même de la formation du comité de sélection d'au moins trois membres autres que des membres du conseil chargé d'évaluer les soumissions.</p>	<p>L'établissement des critères d'adjudication des contrats de services professionnels, système de pondération et d'évaluation des offres, conformément à l'article 573.1.0.1.1 et suivants de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ, c. C-19), ainsi que des critères des grilles d'évaluation des appels de proposition est délégué au fonctionnaire de niveau 3 concerné et il en est de même de la formation du comité de sélection d'au moins trois membres autres que des membres du conseil chargé d'évaluer les soumissions.</p>
Article 27.	<p>Une autorisation de dépenses relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique est déléguée :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur est de 101 100 \$ et moins;</p>	<p>Une autorisation de dépenses relative à une entente contractuelle, une entente-cadre ou à un service d'utilité publique est déléguée :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 121 200 \$ et moins;</p>



Dossier # : 1226495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A-101 à A-105 et A-301 à A-304, préparés par Rayside Labossière architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 octobre 2022, visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-19 15:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1226495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser les plans visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140363 - GDD 1206495005 - 2020-12-07: Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage.

CA21 140101 - GDD 1216495008 - 2021-04-06 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

CA22 140XXX - GDD 126495012 - 2022-11-01: Adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement approuvé en décembre 2020 est actuellement en chantier et la structure extérieure est terminée. Lors d'une inspection, il a été constaté que la construction hors toit telle que construite ne respecte pas la marge latérale de 1,2m par rapport à la limite nord du terrain qui avait été approuvée au permis de construction. L'emplacement des équipements de ventilation de la toiture ne correspondent pas non plus à ce qui avait été autorisé. Ces deux éléments étant non conformes au PPCMOI d'origine, un nouveau PPCMOI sera adopté le 1er novembre 2022 afin d'autoriser ces éléments modifiés.

Une margelle et une fenêtre au sous-sol ont également été ajoutées en façade pour maximiser la luminosité des pièces au sous-sol.

Les nouveaux plans proposés visent à faire autoriser les modifications qui ont été apportées au projet depuis l'émission des permis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les plans respectent le nouveau PPCMOI pour corriger la situation existante;
- les travaux correctifs pour corriger la situation pénaliseraient grandement le projet tant sur les coûts engendrés que sur les délais nécessaires;
- la différence dans la marge latérale est principalement due à la construction d'un nouveau mur coupe-feu pour corriger un problème découvert en chantier sur la propriété voisine;
- les volumes ajoutés à la construction hors toit seront peu visibles de la rue et la ventilation du toit peut difficilement être déplacée.

Lors de la séance du 12 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la demande tel que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : ND

Frais d'étude de la demande de permis : 439 \$

Frais de P.I.I.A. : 301 \$

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1226495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.



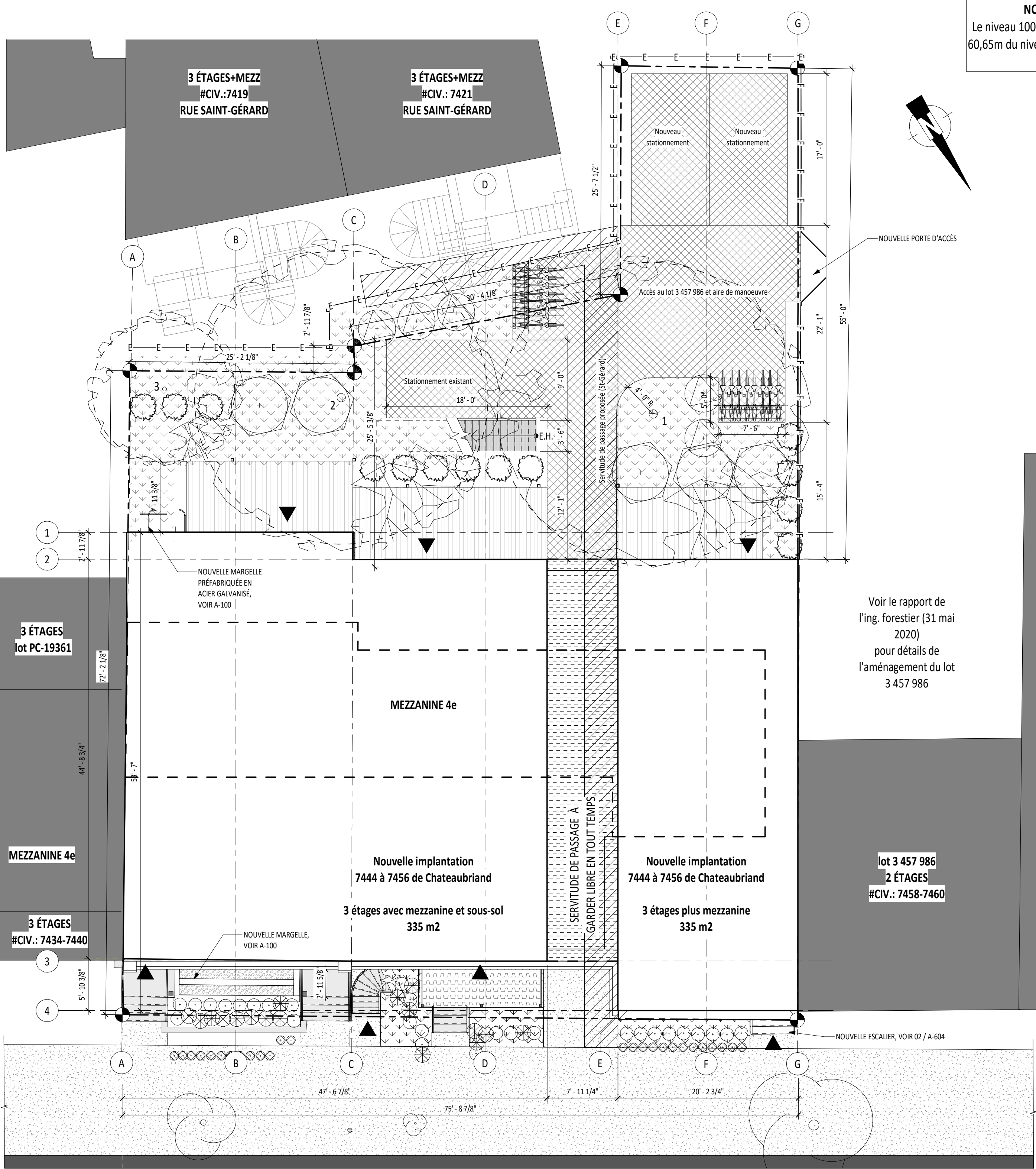
Plans estampillés_1226495016.pdf PV_CCU_2022-10-12_extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

6.5 PIIA : 7444, avenue de Châteaubriand	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Châteaubriand.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est-ce que l'arrondissement a donné une amende au requérant pour les non-conformités de la construction ? - les raisons pour lesquelles une margelle a été ajoutée en façade. 	
CCU22-10-12-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Daniela Manan appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



NOTE:
Le niveau 100'-0" équivaut à 60,65m du niveau géodésique

LÉGENDE D'IMPLANTATION COSTRUCTION:

- BORNE DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ. VOIR PLAN D'ARPENTEUR
- ACCÈS AU BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- CLÔTURE MÉTALLIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE CLÔTURE "FROST" - VOIR DEVIS
- POTEAU EN ALUMINIUM (BALCON) - VOIR STRUCTURE
- PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS (VOIR DEVIS)
- PIERRES DE RIVIÈRE 5/8" - 3/4"
- SURFACE DE BALCON EN PROFILÉ D'ALUMINIUM
- SURFACE DE BALCON EN COMPOSITE
- SURFACE BÉTONNÉE NOUVELLE / EXISTANTE
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- COUVRE-SOL: Lysimachie nummulaire (Lysimachia nummularia)
- Spirée Halward's Silver (Spiraea nipponica 'Halward's Silver')
- Weigela de Floride 'Pink Poppet' (Weigela florida 'Pink Poppet')
- Tulipe hybride (Tulipa hybride)
- Saule arctique (Salix purpurea 'Gracilis')
- Hydrangée 'Candelabra' (Hydrangea paniculata 'Candelabra')
- Dièreville 'Kodiak Orange' (Diervilla 'Kodiak Orange')
- NOUVEL ARBRE**
1: Micocoulier occidental 'Prairie Pride' (Celtis occidentalis 'Prairie Pride')
2: Orme d'Amérique 'Prairie Expedition' (Ulmus americana 'Lewis & Clark')
3: Amélanchier du Canada (Amelanchier arborea 'majestic')
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- SUPPORTS À VÉLOS (VOIR DEVIS)

CLIENTS
Martin Houde
318 Montrose,
toronto, M6G 3G8
514.378.7669
martinh.houde@gmail.com

POUR CONSTRUCTION - R2	2022-09-26	8
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (REV.)	2020-06-15	AD1
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1
REVISIONS	DATE	No.

RAYSIDE LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

PROJET: 3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE: **IMPLANTATION PROPOSÉ**

NO. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DESSINÉ PAR: A.O./S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"	FORMAT: 18x24

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1226495016
Date : 17 octobre 2022

CALCUL DU POURCENTAGE DE VERDISSEMENT:

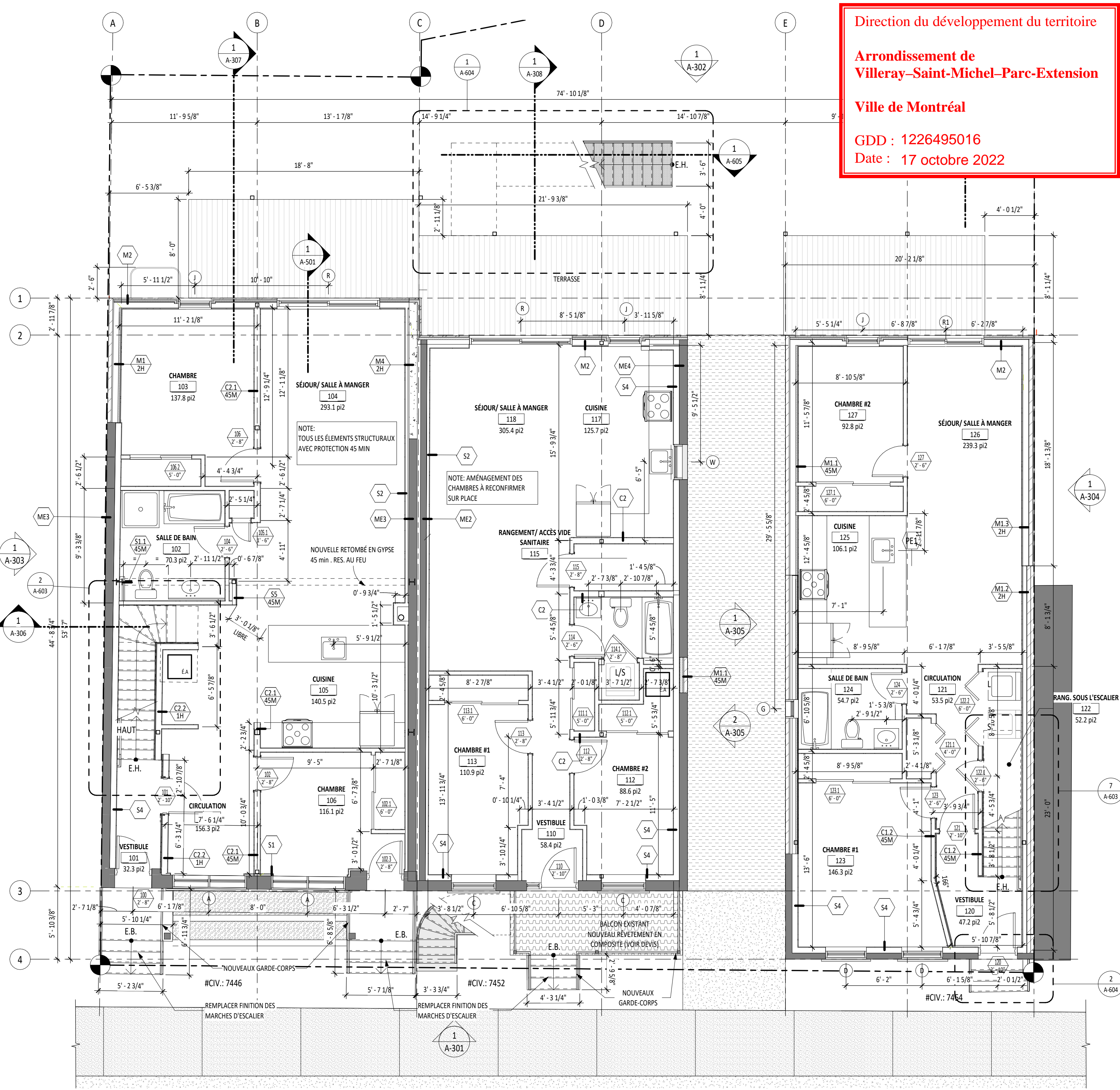
- Superficie totale du terrain: 6335 pi.ca. (589m²)
- Superficie de plantations: 1123 pi.ca. (104m²)
- Superficie de pavés alvéolés: 1150 pi.ca. (106m²) x 38% = 437 pi.ca. (40,2m²)
- Superficie totale de plantations: 144,2m²
- Ratio de verdissement: 24%



ARCHITECTURE A-001

POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1226495016
Date : 17 octobre 2022



LÉGENDE GÉNÉRAL DE CONSTRUCTION:

- MUR EXISTANT
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- NOUVEAU FINI PLANCHER EN ALUMINIUM ALLUNOX
- NOUVEAU FINI PLANCHER DALLES CÉRAMIQUES DE GRÈS SUR PLOTS (VOIR DEVIS)
- PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS (VOIR DEVIS)
- PIERRES DE RIVIÈRE
- SURFACE BÉTONNÉE NOUVELLE/EXISTANTE
- COUVRE-SOL: Lysimaque nummulaire (Lysimachia nummularia)
- SURFACE DE BALCON EN COMPOSITE
- NOUVELLE FENÊTRE
- NOUVELLE VANITÉ
- NOUVELLE TOILETTE
- NOUVELLE PORTE
- NOUVEAU CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE 60 G.
- LIGNE DE LOT
- ÉCHANGEUR D'AIR
- LAVEUSE / SÈCHEUSE
- LAVEUSE
- SÈCHEUSE
- SOFFITE ANTI-RAFALE MURAL 1 1/2" X 8" 0"
- COLONNE HSS / W. VOIR PLAN ING.STR.

LÉGENDE STANDARD :

- XXX NOM ET NUMÉRO DE LA PIÈCE
- XX IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.)
- XX/XX IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.) AVEC RÉSISTANCE AU FEU
- RESISTANCE AU FEU EN MINUTES OU EN HEURE
- XXX GROUPE DE QUINCAILLERIE ET NUMÉRO DE PORTE
- IDENTIFICATION DE PORTE
- XXX LARGUEUR DE PORTE
- NUMÉRO DE DÉTAIL
- XXX BULLE DE RENVOI VERS DÉTAILS
- NUMÉRO DE PAGE
- XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS ÉLEVATION
- NUMÉRO DE PAGE
- XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS COUPE
- NUMÉRO DE PAGE
- ALIGNEMENT DES CLOISONS

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- TOUTES LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION ET LES PLANS DES LOGEMENTS TYPES SONT DE TYPE "C1"
- ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU DANS LES CAGES D'ESCALIERS
- POUR TOUTES LES CAGES D'ESCALIERS, FOURNIR UN PLAFOND AVEC UN DRF 45min. (2x GYPSE TYPE "X", 5/8" D'ÉP.)
- AUCUN CONDUIT, FIL ÉLECTRIQUE OU TUYAU NE DOIT PÉNÉTRER OU PASSER DANS LES CLOISONS ET MURS DES CAGES D'ESCALIER À L'EXCEPTION DE CEUX QUI LES DESSERVENT.
- TOUTES LES COTES AU PLAN SONT PRISÈS DE LA FACE INTÉRIÈRE DU COLOMBAGE EN BOIS DES NOUVEAUX MURS EXTÉRIEURS ET DU FINI INTÉRIEUR DES MURS EXISTANTS JUSQU'AU CENTRE DES CLOISONS INTÉRIÈRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- TOUTS LES CADRES DE PORTE SONT À 150mm DU COIN, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- FOURNIR ET INSTALLER UNE SIGNALISATION D'ISSUE CONFORME AU CCG AU-DESSUS DE TOUTES LES PORTES D'ISSUES COMMUNES (PORTES 100, 120 ET 210)
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- INSTALLER TOUTS LES FONDOS DE CLOUAGE NÉCESSAIRES POUR TOUT LE NOUVEAU MOBILIER FIXE ET LES ÉQUIPEMENTS DU PROJET
- TOUTES LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DE PLOMBERIE DEVONT RESPECTER LES EXIGENCES DU CCG AINSI QUE LES NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.
- FOURNIR ET INSTALLER UN ÉCHANGEUR D'AIR POUR VENTILER LES ESPACES DE VIE PENDANT LA SAISON DE CHAUFFE, CONFORMÉMENT AU CCG 2010. PRÉVOIR LES RETOMBÉES ET PLAFONDS RABAISSÉS POUR LE PASSAGE DES CONDUITS. TOUTS LES CONDUITS DOIVENT PASSER À L'INTÉRIEUR DES LOGEMENTS QUILS DESSERVENT.
- FOURNIR ET INSTALLER LES SORTIES DE LAVASSE/SÈCHEUSE, HOTTE DE CUISINE ET VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, CONFORMÉMENT AU CCG 2010
- TOUTES LES SORTIES MÉCANIQUES DEVONT SORTIR AU TOIT OU SUR LA FAÇADE ARRIÈRE
- DES AVERTISSEURS DE FUMÉE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS TOUTES LES CHAMBRES ET PIÈCES DE VIE CONFORMÉMENT AU CCG ET AUX NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.
- FOURNIR ET INSTALLER DES DRAINS, CLAPETS ANTI-REFOULEMENT, FOSSES ET POMPES POUR LE LOGEMENT EN SOUS-SOL
- FOURNIR ET INSTALLER DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS DANS TOUTES LES CAGES D'ESCALIER COMMUNES ET PARCOURS D'ISSUE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS CONFORMÉMENT AU CCG ET AUX NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.

Martin Houde
 318 Montrose,
 Toronto, M6G 3G8
 514.378.7669
 martin.houde@gmail.com

LÉGENDE STANDARD :

NOM DE PIÈCE
 XXX NOM ET NUMÉRO DE LA PIÈCE

XX
 IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.)

XX/XX
 IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.) AVEC RÉSISTANCE AU FEU

RESISTANCE AU FEU EN MINUTES OU EN HEURE

XXX
 GROUPE DE QUINCAILLERIE ET NUMÉRO DE PORTE

IDENTIFICATION DE PORTE

XXX
 LARGUEUR DE PORTE

NUMÉRO DE DÉTAIL

XXX
 BULLE DE RENVOI VERS DÉTAILS

NUMÉRO DE PAGE

XX/XXX
 BULLE DE RENVOI VERS ÉLEVATION

NUMÉRO DE PAGE

XX/XXX
 BULLE DE RENVOI VERS COUPE

NUMÉRO DE PAGE

ALIGNEMENT DES CLOISONS

POUR CONSTRUCTION - R2	2022-09-26	8
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMIS POUR PPMO ET CCU (REV.)	2020-06-15	AD1
ÉMIS POUR PPMO ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1
REVISIONS	DATE	No.

RAYSIDE LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain
 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2B5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

PROJET:
 3x Chateaubriand
 7444 à 7456 de Chateaubriand
 Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE:
 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

No. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DÉSSINÉ PAR: A.O./S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"	FORMAT: 18x24

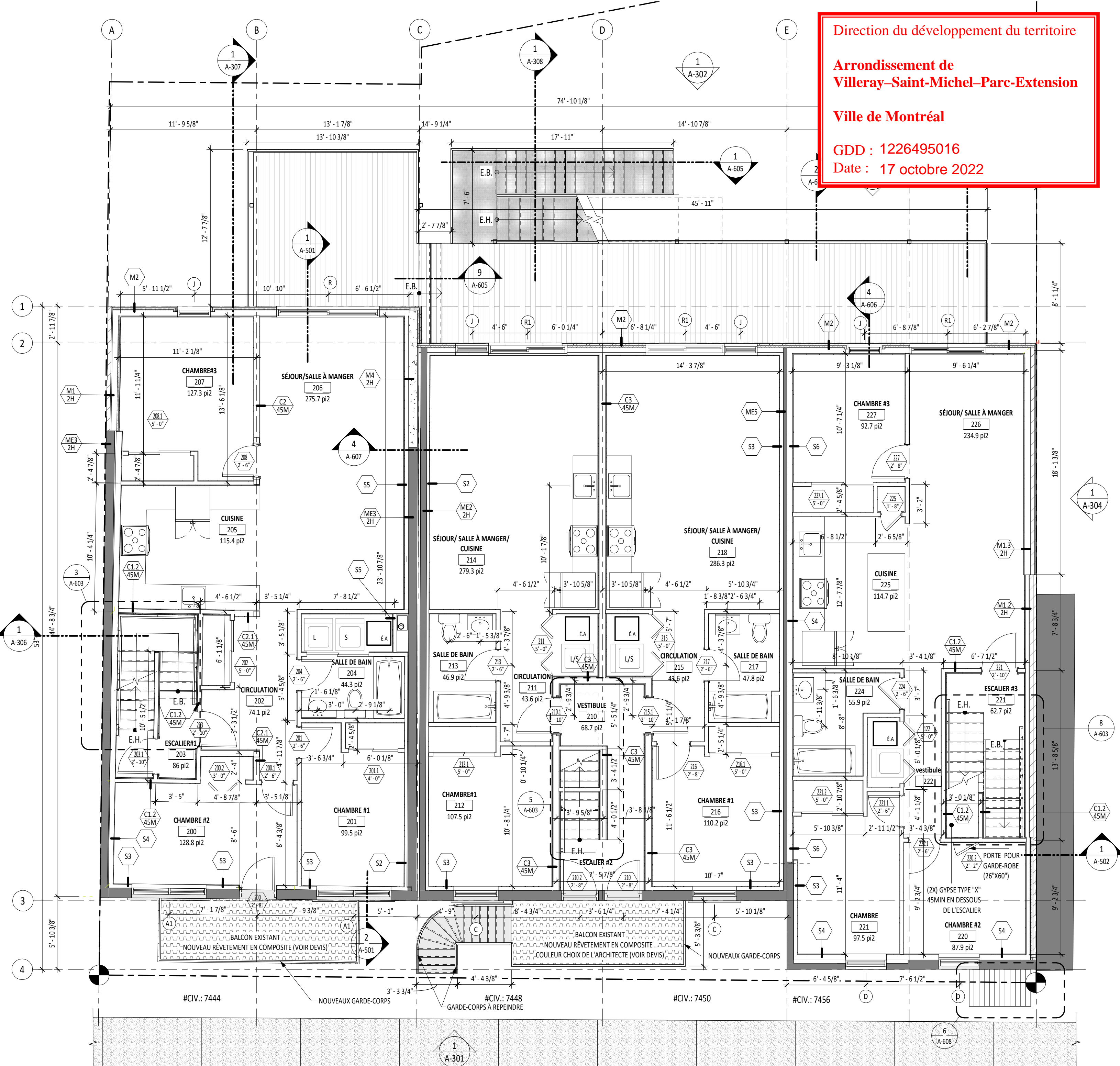
SCAOU:
 Ordre des architectes
 A 5351
 KARINE MANCUSO
 Architecte
 Québec

ARCHITECTURE A-101

AVENUE DE CHATEAUBRIAND

POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1226495016
 Date : 17 octobre 2022



LÉGENDE GÉNÉRAL DE CONSTRUCTION:

- MUR EXISTANT
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- NOUVEAU FINI PLANCHER EN ALUMINIUM ALLUNOX
- NOUVEAU FINI PLANCHER DALLES CÉRAMIQUES DE GRÈS SUR PLOTS (VOIR DEVIS)
- PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS (VOIR DEVIS)
- PIERRES DE RIVIÈRE
- SURFACE BÉTONNÉE NOUVELLE/EXISTANTE
- COUVRE-SOL: Lysimaque nummulaire (Lysimachia nummularia)
- SURFACE DE BALCON EN COMPOSITE
- NOUVELLE FENÊTRE
- NOUVELLE VANITÉ
- NOUVELLE TOILETTE
- NOUVELLE PORTE
- NOUVEAU CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE 60 G.
- LIGNE DE LOT
- ÉCHANGEUR D'AIR
- LAVEUSE / SÈCHEUSE
- LAVEUSE
- SÈCHEUSE
- SOFFITE ANTI-RAFALE MURAL 1 1/2" X 8'-0"
- COLONNE HSS / W. VOIR PLAN ING.STR.

Clients
 Martin Houde
 318 Monrose,
 Toronto, M6G 3G8
 514.378.7669
 martin.houde@gmail.com

LÉGENDE STANDARD :

NOM DE PIÈCE
 XXX NOM ET NUMÉRO DE LA PIÈCE

XX IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.)

XX/XX IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.) AVEC RÉSISTANCE AU FEU

RESISTANCE AU FEU EN MINUTES OU EN HEURE

XXX/XXX GROUPE DE QUINCAILLERIE ET NUMÉRO DE PORTE

IDENTIFICATION DE PORTE

XX/XXX LARGUEUR DE PORTE NUMÉRO DE DÉTAIL

XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS DÉTAILS NUMÉRO DE PAGE

XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS ÉLEVATION NUMÉRO DE PAGE

XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS COUPE NUMÉRO DE PAGE

ALIGNEMENT DES CLOISONS

POUR CONSTRUCTION - R2	2022-09-26	8
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMS POUR PPCMOI ET CCU (REV.)	2020-06-15	AD1
ÉMS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1
REVISIONS	DATE	No.

RAYSIDE LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain
 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2B5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

- NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION**
- TOUTES LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION ET LES PLANS DES LOGEMENTS TYPES SONT DE TYPE "C1"
 - ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU DANS LES CAGES D'ESCALIERS
 - POUR TOUTES LES CAGES D'ESCALIERS, FOURNIR UN PLAFOND AVEC UN DRF 45min. (2x GYPSE TYPE "X", 5/8" D'ÉP.)
 - AUCUN CONDUIT, FIL ÉLECTRIQUE OU TUYAU NE DOIT PÉNÉTRER OU PASSER DANS LES CLOISONS ET MURS DES CAGES D'ESCALIER À L'EXCEPTION DE CEUX QUI LES DESSERVENT.
 - TOUTES LES COTES AU PLAN SONT PRISÉS DE LA FACE INTÉRIEURE DU COLOMBAGE EN BOIS DES NOUVEAUX MURS EXTÉRIEURS ET DU FINI INTÉRIEUR DES MURS EXISTANTS JUSQU'AU CENTRE DES CLOISONS INTÉRIEURS, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 - TOUTS LES CADRES DE PORTE SONT À 150mm DU COIN, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 - FOURNIR ET INSTALLER UNE SIGNALISATION D'ISSUE CONFORME AU CCQ AU-DESSUS DE TOUTES LES PORTES D'ISSUES COMMUNES (PORTES 100, 120 ET 210)
 - VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
 - INSTALLER TOUTS LES FONDOS DE CLOUAGE NÉCESSAIRES POUR TOUT LE NOUVEAU MOBILIER FIXE ET LES ÉQUIPEMENTS DU PROJET
 - TOUTES LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DE PLOMBERIE DEVONT RESPECTER LES EXIGENCES DU CCQ AINSI QUE LES NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.
 - FOURNIR ET INSTALLER UN ÉCHANGEUR D'AIR POUR VENTILER LES ESPACES DE VIE PENDANT LA SAISON DE CHAUFFE, CONFORMÉMENT AU CCQ 2010. PRÉVOIR LES RETOMBÉES ET PLAFONDS RABAISSÉS POUR LE PASSAGE DES CONDUITS. TOUTS LES CONDUITS DOIVENT PASSER À L'INTÉRIEUR DES LOGEMENTS QUILS DESSERVENT.
 - FOURNIR ET INSTALLER LES SORTIES DE LAVEUSE/SÈCHEUSE, HOTTE DE CUISINE ET VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, CONFORMÉMENT AU CCQ 2010
 - TOUTES LES SORTIES MÉCANIQUES DEVONT SORTIR AU TOIT OU SUR LA FAÇADE ARRIÈRE
 - DES AVERTISSEURS DE FUMÉE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS TOUTES LES CHAMBRES ET PIÈCES DE VIE CONFORMÉMENT AU CCQ ET AUX NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.
 - FOURNIR ET INSTALLER DES DRAINS, CLAPETS ANTI-REFOULEMENT, FOSSES ET POMPES POUR LE LOGEMENT EN SOUS-SOL
 - FOURNIR ET INSTALLER DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS DANS TOUTES LES CAGES D'ESCALIER COMMUNES ET PARCOURS D'ISSUE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS CONFORMÉMENT AU CCQ ET AUX NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.

PROJET:
 3x Chateaubriand
 7444 à 7456 de Chateaubriand
 Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE:
 PLAN DU 2E ÉTAGE

NO. PROJET: 219219
DESIGNÉ PAR: A.O./S.R.
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

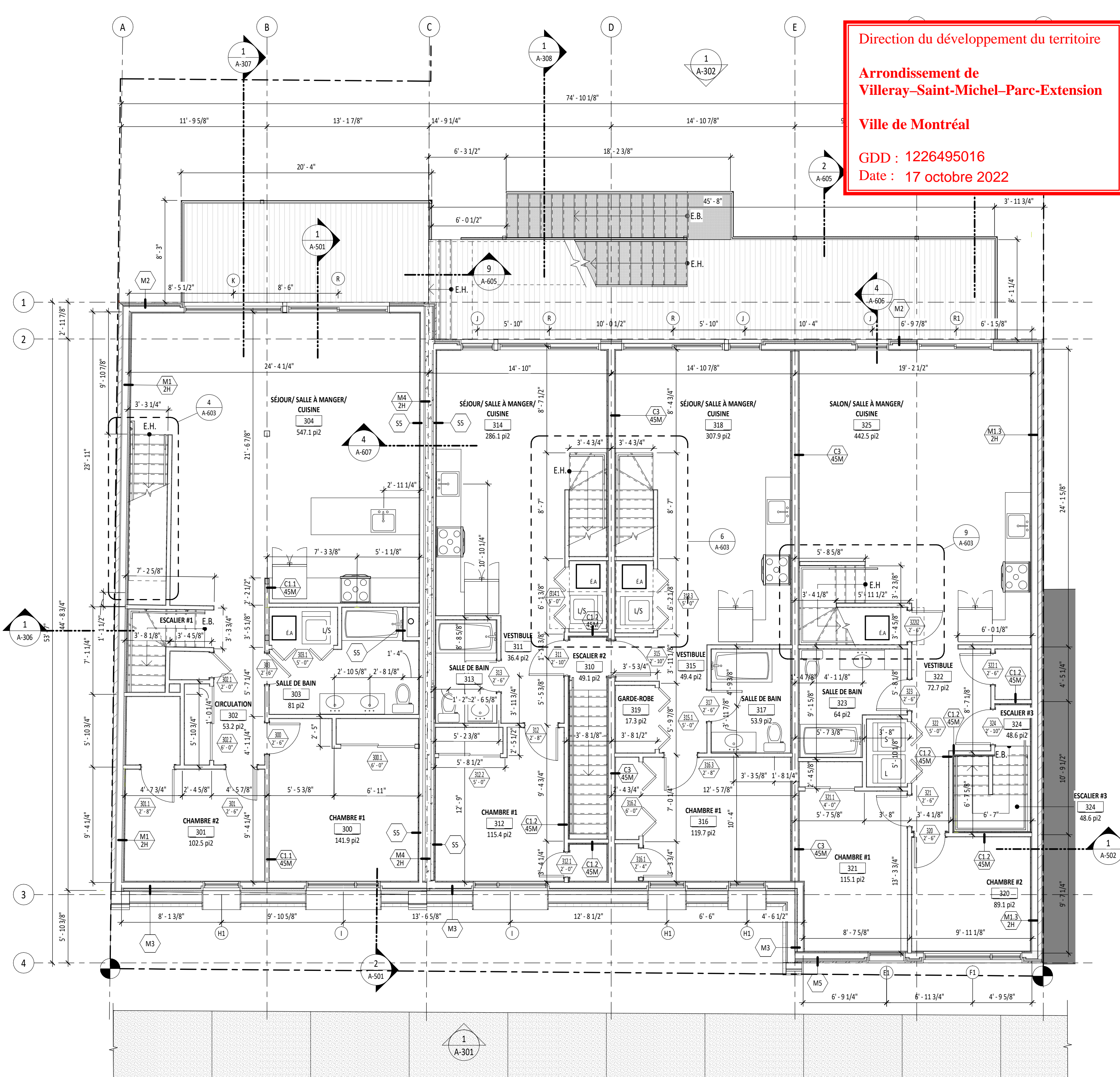
SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
FORMAT: 18x24



ARCHITECTURE A-102

AVENUE DE CHATEAUBRIAND

POUR CONSTRUCTION



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1226495016
 Date : 17 octobre 2022

LÉGENDE GÉNÉRAL DE CONSTRUCTION:

- MUR EXISTANT
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- NOUVEAU FINI PLANCHER EN ALUMINIUM ALLUNOX
- NOUVEAU FINI PLANCHER DALLES CÉRAMIQUES DE GRÈS SUR PLOTS (VOIR DEVIS)
- PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS (VOIR DEVIS)
- PIERRES DE RIVIÈRE
- SURFACE BÉTONNÉE NOUVELLE/EXISTANTE
- COUVRE-SOL: Lysimaque nummulaire (Lysimachia nummularia)
- SURFACE DE BALCON EN COMPOSITE
- NOUVELLE FENÊTRE
- NOUVELLE VANITÉ
- NOUVELLE TOILETTE
- NOUVELLE PORTE
- NOUVEAU CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE 60 G.
- LIGNE DE LOT
- ÉCHANGEUR D'AIR
- LAVEUSE / SÈCHEUSE
- LAVEUSE
- SÈCHEUSE
- SOFFITE ANTI-RAFALE MURALE 1 1/2" X 8" 0"
- COLONNE HSS / W. VOIR PLAN ING. STR.

- NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION**
- TOUTES LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION ET LES PLANS DES LOGEMENTS TYPES SONT DE TYPE "C1"
 - ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU DANS LES CAGES D'ÉCALIERS
 - POUR TOUTES LES CAGES D'ÉCALIERS, FOURNIER UN PLAFOND AVEC UN DRF 45mm. (2x GYPSE TYPE "X", 5/8" D'É.P.)
 - AUCUN CONDUIT, FIL ÉLECTRIQUE OU TUYAU NE DOIT PÉNÉTRER OU PASSER DANS LES CLOISONS ET MURS DES CAGES D'ÉCALIER À L'EXCEPTION DE CEUX QUI LES DESSERVENT.
 - TOUTES LES COTES AU PLAN SONT PRISES DE LA FACE INTÉRIEURE DU COLOMBAGE EN BOIS DES NOUVEAUX MURS EXTÉRIEURS ET DU FINI INTÉRIEUR DES MURS EXISTANTS JUSQU'AU CENTRE DES CLOISONS INTÉRIEURES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 - TOUTS LES CADRES DE PORTE SONT À 150mm DU COIN, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 - FOURNIER ET INSTALLER UNE SIGNALISATION D'ISSUE CONFORME AU CCG AU-DESSUS DE TOUTES LES PORTES D'ISSUES COMMUNES (PORTES 100, 120 ET 210)
 - VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
 - INSTALLER TOUTS LES FONDOS DE CLOUAGE NÉCESSAIRES POUR TOUT LE NOUVEAU MOBILIER FIXE ET LES ÉQUIPEMENTS DU PROJET
 - TOUTES LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DE PLOMBERIE DEVONT RESPECTER LES EXIGENCES DU CCG AINSI QUE LES NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.
 - FOURNIER ET INSTALLER UN ÉCHANGEUR D'AIR POUR VENTILER LES ESPACES DE VIE PENDANT LA SAISON DE CHAUFFE, CONFORMÉMENT AU CCG 2010. PRÉVOIR LES RETOMBES ET PLAFONDS RABAISSÉS POUR LE PASSAGE DES CONDUITS. TOUTS LES CONDUITS DOIVENT PASSER À L'INTÉRIEUR DES LOGEMENTS QU'ILS DESSERVENT.
 - FOURNIER ET INSTALLER LES SORTIES DE LAVEUSE/SÈCHEUSE, HOTTE DE CUISINE ET VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, CONFORMÉMENT AU CCG 2010
 - TOUTES LES SORTIES MÉCANIQUES DEVONT SORTIR AU TOIT OU SUR LA FAÇADE ARRIÈRE
 - DES AVERTISSEURS DE FUMÉE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS TOUTES LES CHAMBRES ET PIÈCES DE VIE CONFORMÉMENT AU CCG ET AUX NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.
 - FOURNIER ET INSTALLER DES DRAINS, CLAPETS ANTI-REFOULEMENT, FOSSES ET POMPES POUR LE LOGEMENT EN SOUS-SOL
 - FOURNIER ET INSTALLER DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS DANS TOUTES LES CAGES D'ÉCALIER COMMUNES ET PARCOURS D'ISSUE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS CONFORMÉMENT AU CCG ET AUX NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.

Martin Houde
 318 Montrose,
 Toronto, M6G 3G8
 514.378.7669
 martin.houde@gmail.com

LÉGENDE STANDARD :

NOM DE PIÈCE
 XXX NOM ET NUMÉRO DE LA PIÈCE

XX IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.)

XX/XX IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.) AVEC RÉSISTANCE AU FEU

RESISTANCE AU FEU EN MINUTES OU EN HEURE

XXX/XXX GROUPE DE QUINCAILLERIE ET NUMÉRO DE PORTE

XX/XXX IDENTIFICATION DE PORTE

XX/XXX LARGUEUR DE PORTE

XX/XXX NUMÉRO DE DÉTAIL

XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS DÉTAILS

XX/XXX NUMÉRO DE PAGE

XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS ÉLEVATION

XX/XXX NUMÉRO DE DÉTAIL

XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS COUPE

XX/XXX NUMÉRO DE PAGE

XX/XXX ALIGNEMENT DES CLOISONS

POUR CONSTRUCTION - R2	2022-09-26	8
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMIS POUR PPMOI ET CCU (REV.)	2020-06-15	AD1
ÉMIS POUR PPMOI ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1
REVISIONS	DATE	No.

RAYSIDE LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain
 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2B5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

PROJET:
 3x Chateaubriand
 7444 à 7456 de Chateaubriand
 Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE:
PLAN DU 3E ÉTAGE

No. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DÉSSINÉ PAR: A.O./S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"	FORMAT: 18x24

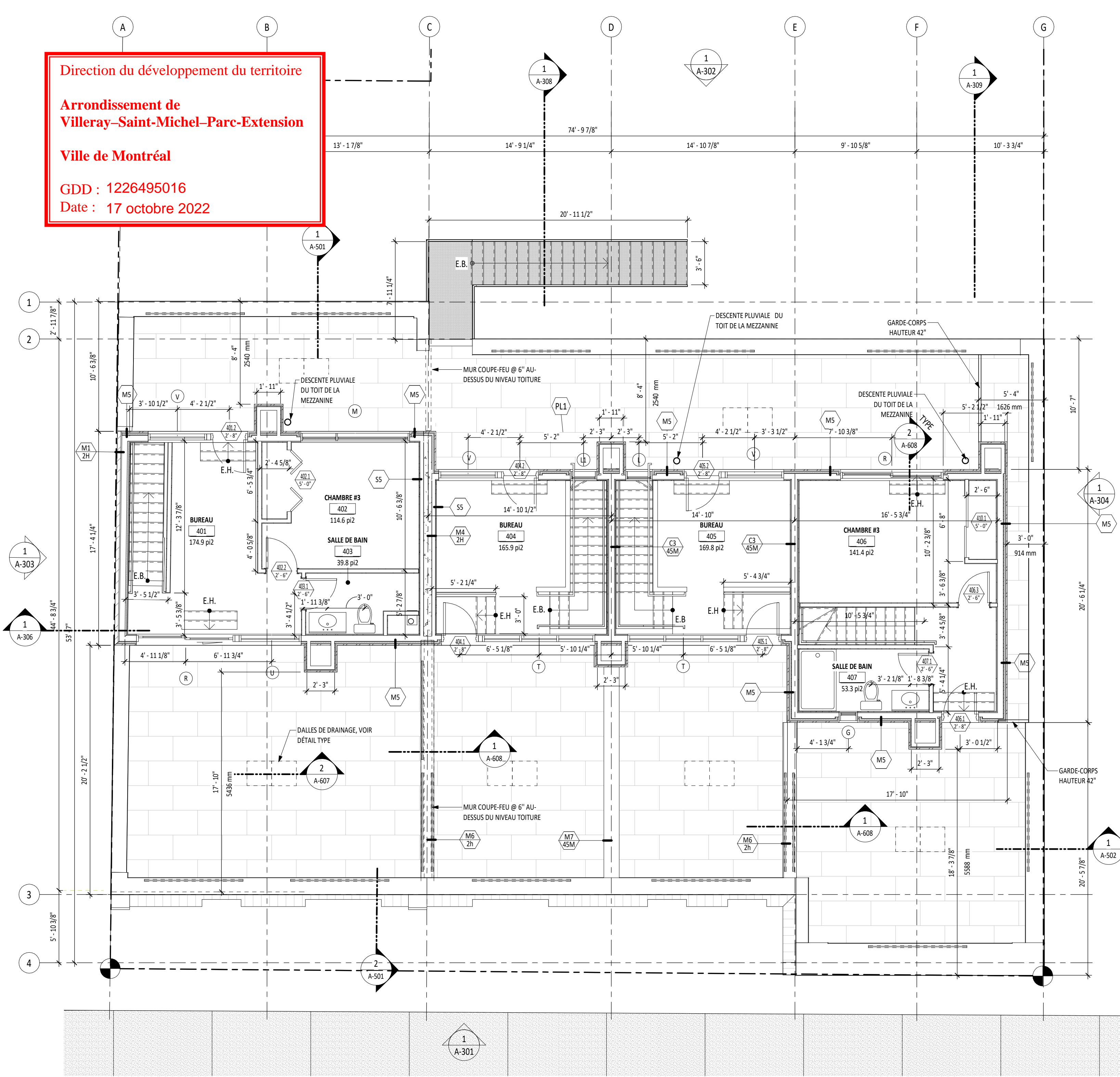


ARCHITECTURE A-103

AVENUE DE CHATEAUBRIAND

POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 1226495016
 Date : 17 octobre 2022



AVENUE DE CHATEAUBRIAND

LÉGENDE GÉNÉRAL DE CONSTRUCTION:

- MUR EXISTANT
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- NOUVEAU FINI PLANCHER EN ALUMINIUM ALLUOX
- NOUVEAU FINI PLANCHER DALLES CÉRAMIQUES DE GRÈS SUR PLOTS (VOIR DEVIS)
- PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS (VOIR DEVIS)
- PIERRES DE RIVIÈRE
- SURFACE BÉTONNÉE NOUVELLE/EXISTANTE
- COUVRE-SOL: Lysimaque nummulaire (Lysimachia nummularia)
- SURFACE DE BALCON EN COMPOSITE
- NOUVELLE FENÊTRE
- NOUVELLE VANITÉ
- NOUVELLE TOILETTE
- NOUVELLE PORTE
- NOUVEAU CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE 60 G.
- LIGNE DE LOT
- ÉCHANGEUR D'AIR
- LAVEUSE / SÈCHEUSE
- LAVEUSE
- SÈCHEUSE
- SOFFITE ANTI-RAFALE MURALE 1 1/2" X 8'-0"
- COLONNE HSS / W. VOIR PLAN ING.STR.

- NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION**
- TOUTES LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION ET LES PLANS DES LOGEMENTS TYPES SONT DE TYPE "C1"
 - ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU DANS LES CAGES D'ÉCARTILLES
 - POUR TOUTES LES CAGES D'ÉCARTILLES, FOURNIR UN PLAFOND AVEC UN DRF 45mm. (2x GYPSE TYPE "X", 5/8" D'ÉP.)
 - AUCUN CONDUIT, FIL ÉLECTRIQUE OU TUYAU NE DOIT PÉNÉTRER OU PASSER DANS LES CLOISONS ET MURS DES CAGES D'ÉCARTILLES À L'EXCEPTION DE CEUX QUI LES DESSERVENT.
 - TOUTES LES COTES AU PLAN SONT PRISES DE LA FACE INTÉRIEURE DU COLOMBAGE EN BOIS DES NOUVEAUX MURS EXTÉRIEURS ET DU FINI INTÉRIEUR DES MURS EXISTANTS JUSQU'AU CENTRE DES CLOISONS INTÉRIEURES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 - TOUTS LES CADRES DE PORTE SONT À 150mm DU COIN, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 - FOURNIR ET INSTALLER UNE SIGNALISATION D'ISSUE CONFORME AU CCG AU-DESSUS DE TOUTES LES PORTES D'ISSUES COMMUNES (PORTES 100, 120 ET 210)
 - VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
 - INSTALLER TOUTS LES FONDOS DE CLOUAGE NÉCESSAIRES POUR TOUT LE NOUVEAU MOBILIER FIXE ET LES ÉQUIPEMENTS DU PROJET
 - TOUTES LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DE PLOMBERIE DEVRONT RESPECTER LES EXIGENCES DU CCG AINSI QUE LES NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.
 - FOURNIR ET INSTALLER UN ÉCHANGEUR D'AIR POUR VENTILER LES ESPACES DE VIE PENDANT LA SAISON DE CHAUFFE, CONFORMÉMENT AU CCG 2010. PRÉVOIR LES RETOMBES ET PLAFONDS RABAISSÉS POUR LE PASSAGE DES CONDUITS. TOUTS LES CONDUITS DOIVENT PASSER À L'INTÉRIEUR DES LOGEMENTS QU'ILS DESSERVENT.
 - FOURNIR ET INSTALLER LES SORTIES DE LAVEUSE/SÈCHEUSE, HOTTE DE CUISINE ET VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, CONFORMÉMENT AU CCG 2010
 - TOUTES LES SORTIES MÉCANIQUES DEVRONT SORTIR AU TOIT OU SUR LA FAÇADE ARRIÈRE
 - DES AVERTISSEURS DE FUMÉE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS TOUTES LES CHAMBRES ET PIÈCES DE VIE CONFORMÉMENT AU CCG ET AUX NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.
 - FOURNIR ET INSTALLER DES DRAINS, CLAPETS ANTI-REFOULEMENT, FOSSES ET POMPES POUR LE LOGEMENT EN SOUS-SOL
 - FOURNIR ET INSTALLER DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS DANS TOUTES LES CAGES D'ÉCARTILLES COMMUNES ET PARCOURS D'ISSUE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS CONFORMÉMENT AU CCG ET AUX NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR.

CLIENTS
 Martin Houde
 318 Montrose,
 Toronto, M6G 3G8
 514.378.7669
 martin.houde@gmail.com

LÉGENDE STANDARD :

NOM DE PIÈCE
 XXX NOM ET NUMÉRO DE LA PIÈCE

XX IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.)

XX/XX IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.) AVEC RÉSISTANCE AU FEU

RESISTANCE AU FEU EN MINUTES OU EN HEURE

XXX/XXX GROUPE DE QUINCAILLERIE ET NUMÉRO DE PORTE

XX/XXX IDENTIFICATION DE PORTE

XX/XXX LARGUEUR DE PORTE

XX/XXX NUMÉRO DE DÉTAIL

XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS DÉTAILS

XX/XXX NUMÉRO DE DÉTAIL

XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS ÉLEVATION

XX/XXX NUMÉRO DE DÉTAIL

XX/XXX BULLE DE RENVOI VERS COUPE

XX/XXX NUMÉRO DE PAGE

XX/XXX ALIGNEMENT DES CLOISONS

REVISIONS	DATE	No.
POUR CONSTRUCTION - R2	2022-09-26	8
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMS POUR PPMOI ET CCU (REV.)	2020-06-15	AD1
ÉMS POUR PPMOI ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1

RAYSIDE LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain
 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

PROJET: 3x Chateaubriand
 7444 à 7456 de Chateaubriand
 Montréal, QC, H2R 2L9

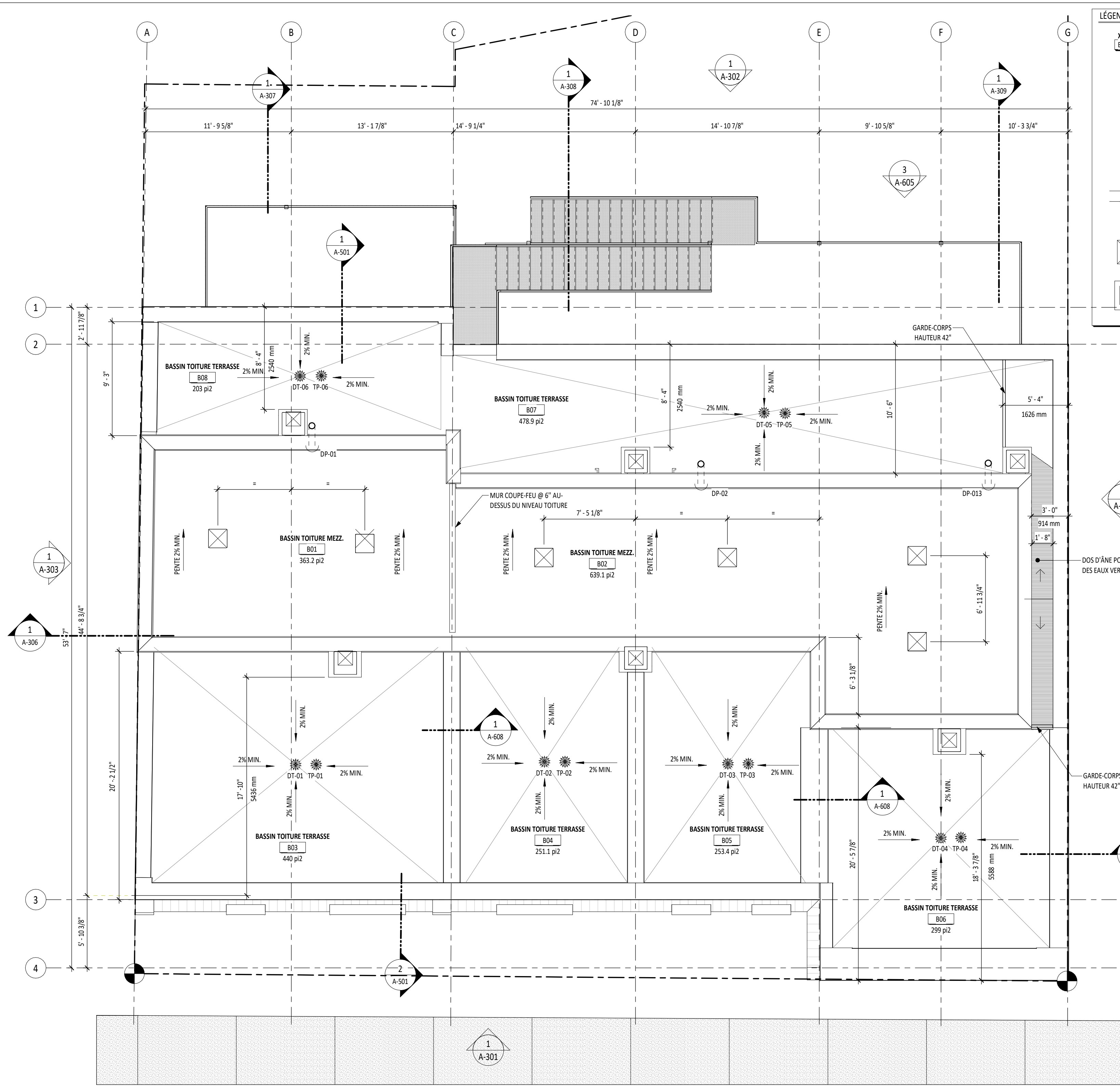
TITRE: PLAN DE LA MEZZANINE

No. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DESSINÉ PAR: A.O./S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"	FORMAT: 18x24

SCAOU:

ARCHITECTURE A-104

POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE SPÉCIFIQUE :

- XXX pi2 → SUPERFICIE DU BASSIN
- NUMÉROTATION DES BASSINS
- NUMÉRO DU BASSIN
- EP-X → ÉVÈNTE DE PLOMBERIE, VOIR ING. MÉC. ET DÉTAIL
- NUMÉROTATION DES ÉVÈNTE DE PLOMBERIE
- DT-X → DRAIN PLUVIAL DE TOITURE, VOIR ING. MÉC. ET DÉTAIL
- NUMÉROTATION DES DRAINS PLUVIAUX
- TP-X → TROP PLEIN DE TOITURE, VOIR ING. MÉC. ET DÉTAIL
- NUMÉROTATION DES TROP PLEINS PLUVIAUX
- DP-X → DESCENTE PLUVIALE, VOIR ING. MÉC. ET DÉTAIL
- NUMÉROTATION DES DESCENTE PLUVIALES
- VENTILATEUR DE TOITURE MAXIMUM TYPIQUE 18" MODÈLE #102, VOIR DÉTAIL 1/A-607
- VENTILATEUR DE TOITURE (CHEMINÉE) MAXIMUM TYPIQUE 24" MODÈLE #102, VOIR DÉTAIL 1/A-607

CLIENTS

Martin Houde
 318 Montrouze,
 Toronto, M6G 3G8
 514.378.7669
 martinm.houde@gmail.com

LÉGENDE STANDARD :

NOM DE PIÈCE

- XXX → NOM ET NUMÉRO DE LA PIÈCE
- XX → IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.)
- XX/XX → TYPE DE COMPOSITION IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.) AVEC RÉSISTANCE AU FEU
- RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTES OU EN HEURE
- XXX/XXX → GROUPE DE QUINCAILLERIE ET NUMÉRO DE PORTE
- IDENTIFICATION DE PORTE
- XX → LARGUEUR DE PORTE
- NUMÉRO DE DÉTAIL
- A-XXX → BULLE DE RENVOI VERS DÉTAILS
- NUMÉRO DE PAGE
- XX → BULLE DE RENVOI VERS ÉLÉVATION
- NUMÉRO DE DÉTAIL
- A-XXX → BULLE DE RENVOI VERS COUPE
- NUMÉRO DE PAGE
- ALIGNEMENT DES CLOISONS

REVISIONS	DATE	No.
POUR CONSTRUCTION - R2	2022-09-26	8
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (RÉV.)	2020-06-15	AD1
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1

RAYSIDE LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain
 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1226495016
 Date : 17 octobre 2022

PROJET: 3x Chateaubriand
 7444 à 7456 de Chateaubriand
 Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE: **PLAN DE TOITURE**

NO. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DESSINÉ PAR: A.O./S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: As indicated	FORMAT: 18x24



ARCHITECTURE A-105

AVENUE DE CHATEAUBRIAND

POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226495016

Date : 17 octobre 2022

LÉGENDE STANDARD :

- (X) TYPE DE PORTE / FENÊTRE, VOIR TABLEAU DES FENÊTRES ET PORTES EXTÉRIEURES
- XXXXX BULLE DE NIVEAU
- XX NUMÉRO DE DÉTAIL
- A-XXX BULLE DE RENVOI VERS COUPE
- NUMÉRO DE PAGE

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- NIVEAU A CONFIRMER SUITE AUX TRAVAUX DE SOUS-OEUVRE

REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE

REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ

REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE

NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON, VOIR DEVIS

BRIQUE EXISTANTE

PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT PERFORÉ COULEUR BLANC

JOINT D'EXPANSION VERTICAL DE BRIQUE, VOIR DÉTAIL 5/A-608

NOUVEAU BÉTON AVEC FINI LISSE MEULER LES JOINTS ET LES ASPÉRITÉS, VOIR ING. STRUCTURE

BÉTON EXISTANT AVEC FINI LISSE MEULER LES JOINTS ET LES ASPÉRITÉS, VOIR ING. STRUCTURE

NOTES DE CONSTRUCTION DES FAÇADES

- TOUS LES GARDE-CORPS ET MAIN COURANTES SUR LA FAÇADE DE CHATEAUBRIAND EN ALUMINIUM PEINT COULEUR CHARBON



NOTE: NIVEAU A CONFIRMER SUITE AUX TRAVAUX DE SOUS-OEUVRE

Martin Houde
318 Montrose,
toronto, M6G 3G8
514.378.7669
martinh.houde@gmail.com

REVISIONS	DATE	No.
POUR CONSTRUCTION - R2	2022-09-26	8
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2020-02-18	3
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (REV.)	2020-06-15	AD1
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1

RAYSIDE LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

PROJET: 3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE: **ÉLÉVATION AVENUE CHATEAUBRIAND (EST)**

No. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DESSINÉ PAR: A.O./S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: As indicated	FORMAT: 18x24



ARCHITECTURE **A-301**

POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226495016

Date : 17 octobre 2022

LÉGENDE STANDARD :

(X) TYPE DE PORTE / FENÊTRE, VOIR TABLEAU DES FENÊTRES ET PORTES EXTÉRIEURES

XXXXX BULLE DE NIVEAU

XX A-XXX
NUMÉRO DE DÉTAIL
BULLE DE RENVOI VERS COUPE

A-XXX
NUMÉRO DE PAGE

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- NIVEAU A CONFIRMER SUITE AUX TRAVAUX DE SOUS-OEUVRE

REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE

REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ

REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE

NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON, VOIR DEVIS

BRIQUE EXISTANTE

PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT PERFORÉ COULEUR BLANC

JOINT D'EXPANSION VERTICAL DE BRIQUE, VOIR DÉTAIL 5/A-608

NOUVEAU BÉTON AVEC FINI LISSE MEULER LES JOINTS ET LES ASPÉRITÉS, VOIR ING. STRUCTURE

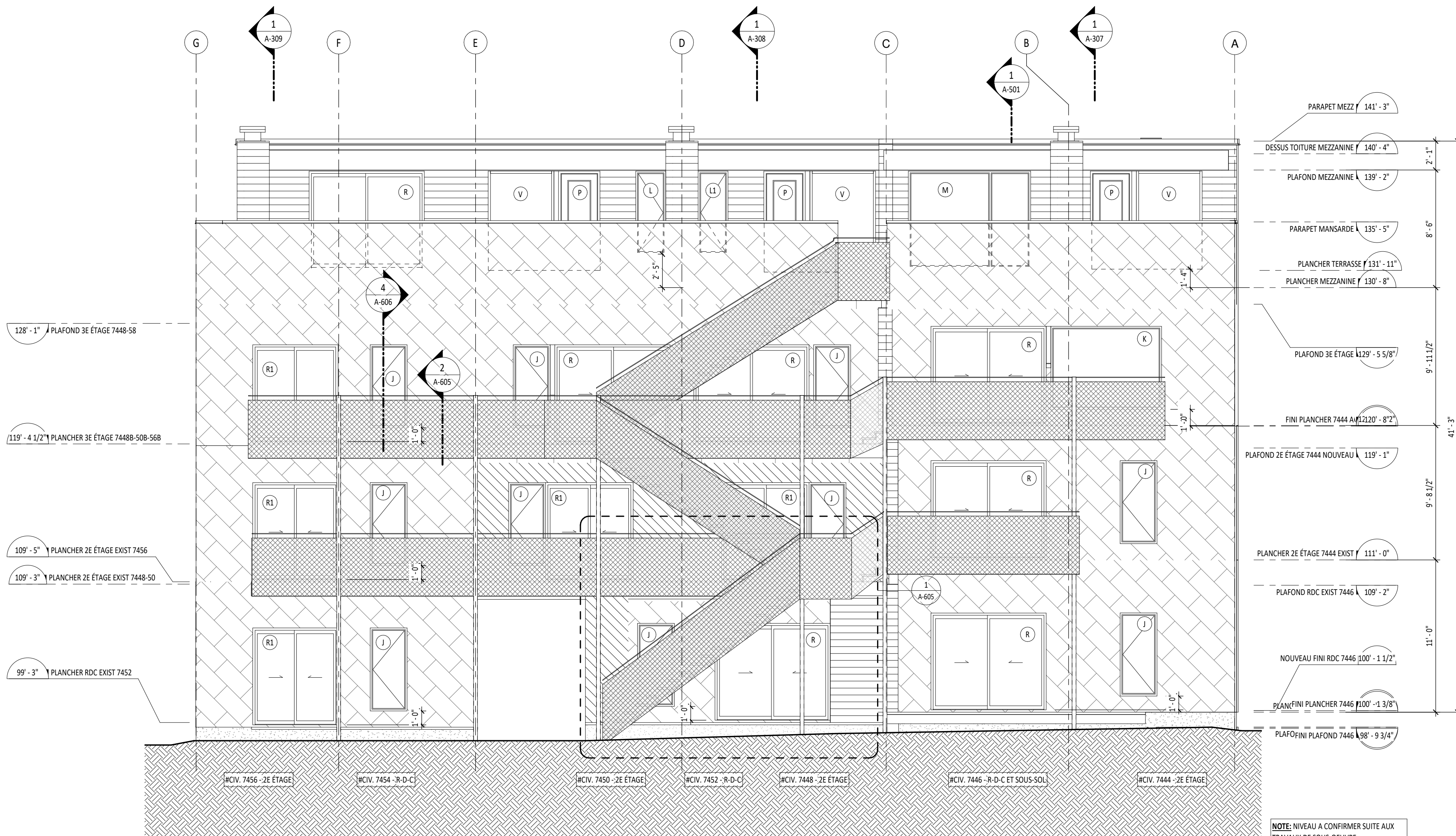
BÉTON EXISTANT AVEC FINI LISSE MEULER LES JOINTS ET LES ASPÉRITÉS, VOIR ING. STRUCTURE

NOTES DE CONSTRUCTION DES FAÇADES

- TOUS LES GARDE-CORPS ET MAIN COURANTES SUR LA FAÇADE DE CHATEAUBRIAND EN ALUMINIUM PEINT COULEUR CHARBON

Martin Houde

318 Monrose,
toronto, M6G 3G8
514.378.7669
martinh.houde@gmail.com



PARAPET MEZZ	141' - 3"
DESSUS TOITURE MEZZANINE	140' - 4"
PLAFOND MEZZANINE	139' - 2"
PARAPET MANSARDE	135' - 5"
PLANCHER TERRASSE	131' - 11"
PLANCHER MEZZANINE	130' - 8"
PLAFOND 3E ÉTAGE	129' - 5 5/8"
FINI PLANCHER 7444 A	12120' - 8"2"
PLAFOND 2E ÉTAGE 7444 NOUVEAU	119' - 1"
PLANCHER 2E ÉTAGE 7444 EXIST	111' - 0"
PLAFOND RDC EXIST 7446	109' - 2"
NOUVEAU FINI RDC 7446	100' - 1 1/2"
PLANCHER FINI PLANCHER 7446	100' - 1 3/8"
PLAFOND FINI PLAFOND 7446	98' - 9 3/4"

POUR CONSTRUCTION - R2	2022-09-26	8
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (REV.)	2020-06-15	AD1
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1
REVISIONS	DATE	No.

RAYSIDE LABOISSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
INGÉNIEUR:

PROJET:
3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE:
ÉLEVATION ARRIÈRE/ COUR (OUEST)

No. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DESSINÉ PAR: A.O./S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: As indicated	FORMAT: 18x24



ARCHITECTURE **A-302**

POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226495016

Date : 17 octobre 2022

LÉGENDE STANDARD :

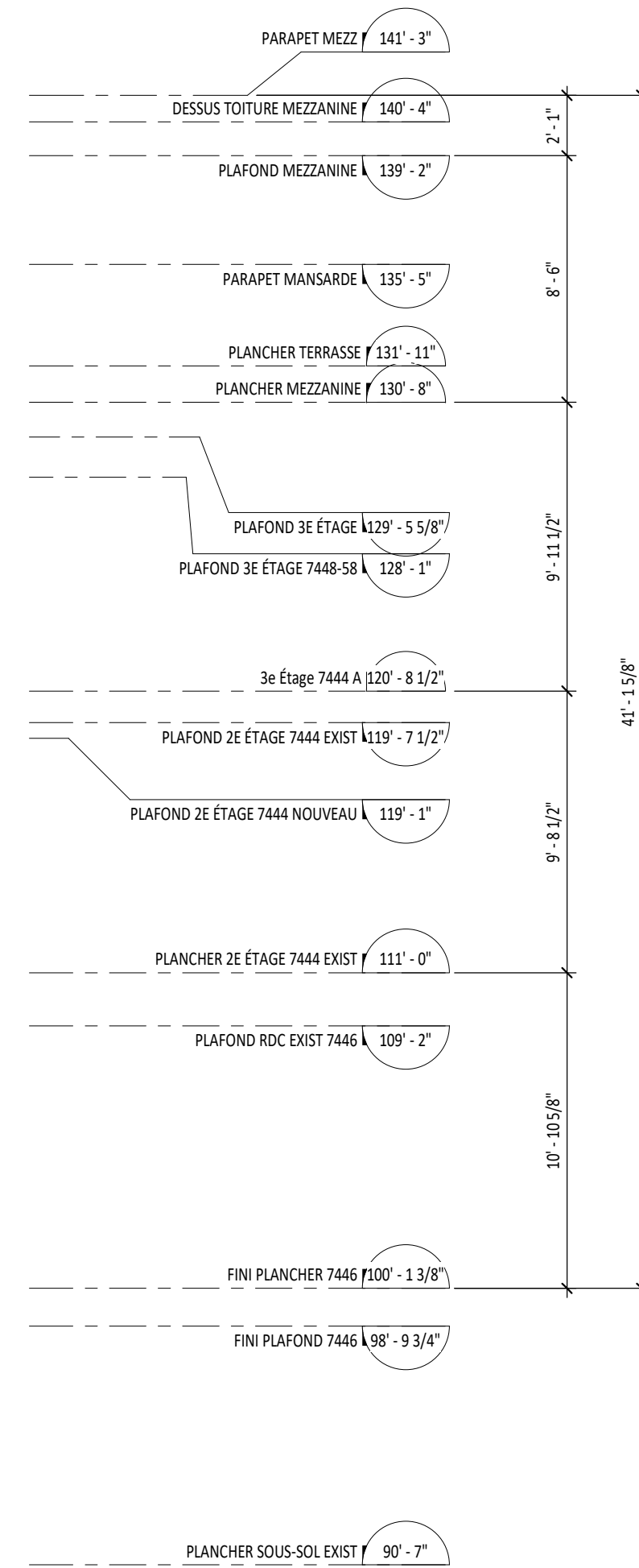
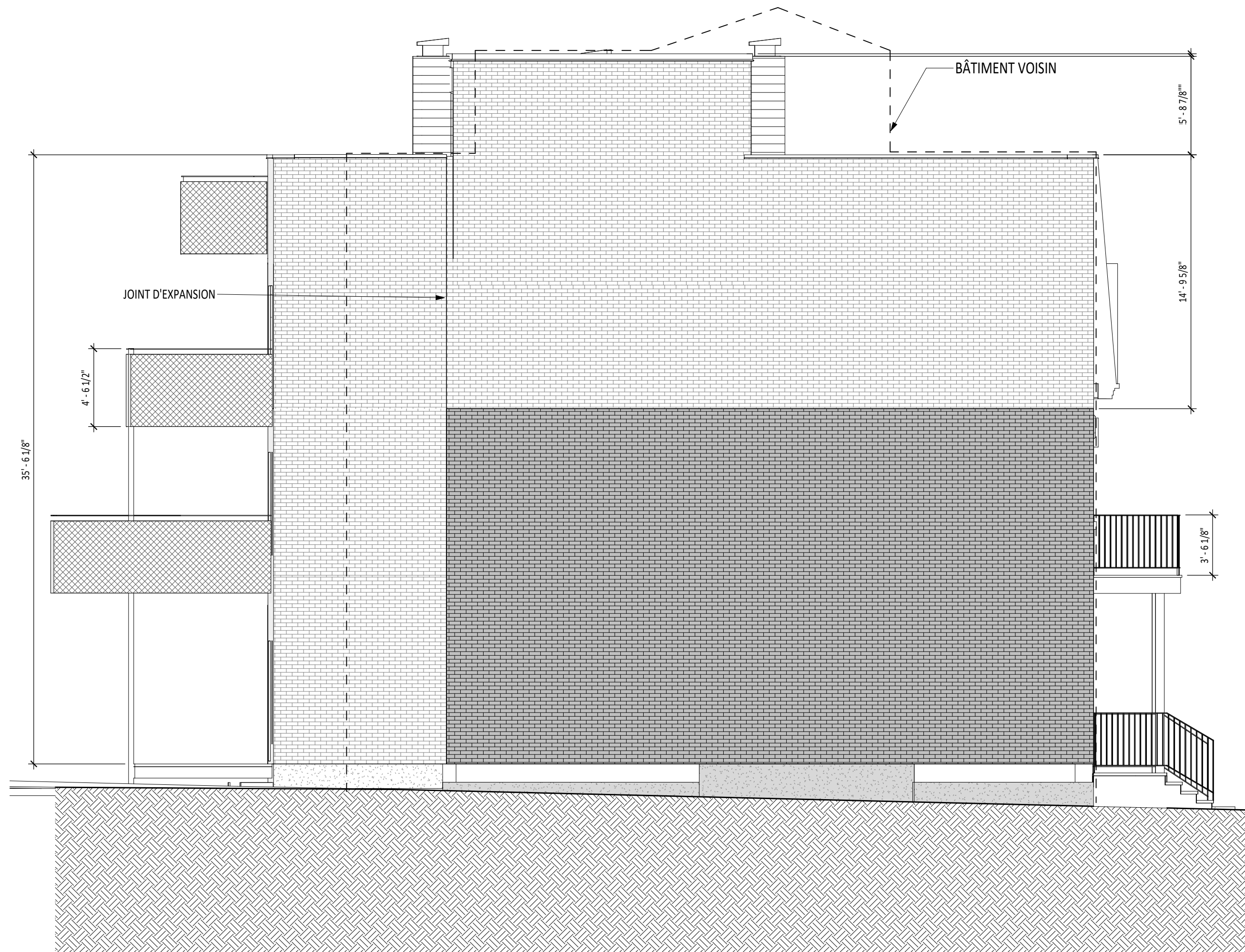
- (X) TYPE DE PORTE / FENÊTRE, VOIR TABLEAU DES FENÊTRES ET PORTES EXTÉRIEURES
- XXXXX BULLE DE NIVEAU
- XX NUMÉRO DE DÉTAIL
- A-XXX BULLE DE RENVOI VERS COUPE
- A-XXX NUMÉRO DE PAGE

- NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
 - NIVEAU A CONFIRMER SUITE AUX TRAVAUX DE SOUS-OEUVRE

- REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
- PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT PERFORÉ COULEUR BLANC
- REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ
- JOINT D'EXPANSION VERTICAL DE BRIQUE, VOIR DÉTAIL 5/A-608
- REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE
- NOUVEAU BÉTON AVEC FINI LISSE MEULER LES JOINTS ET LES ASPÉRITÉS, VOIR ING. STRUCTURE
- NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON, VOIR DEVIS
- BÉTON EXISTANT AVEC FINI LISSE MEULER LES JOINTS ET LES ASPÉRITÉS, VOIR ING. STRUCTURE
- BRIQUE EXISTANTE

NOTES DE CONSTRUCTION DES FAÇADES

- TOUS LES GARDE-CORPS ET MAIN COURANTES SUR LA FAÇADE DE CHATEAUBRIAND EN ALUMINIUM PEINT COULEUR CHARBON



CLIENTS
Martin Houde
318 Montrose,
toronto, M6G 3G8
514.378.7669
martinh.houde@gmail.com

REVISIONS	DATE	No.
POUR CONSTRUCTION - R2	2022-09-26	8
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (REV.)	2020-06-15	AD1
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1

RAYSIDE LABOISSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET: 3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE: **ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE (SUD)**

No. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DESSINÉ PAR: A.O./S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: As indicated	FORMAT: 18x24



ARCHITECTURE **A-303**

POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226495016

Date : 17 octobre 2022

LÉGENDE STANDARD :

- (X) TYPE DE PORTE / FENÊTRE, VOIR TABLEAU DES FENÊTRES ET PORTES EXTÉRIEURES
- XXXXX BULLE DE NIVEAU
- XX NUMÉRO DE DÉTAIL
- A-XXX BULLE DE RENVOIE VERS COUPE
- NUMÉRO DE PAGE

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- NIVEAU A CONFIRMER SUITE AUX TRAVAUX DE SOUS-OEUVRE

REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE

REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ

REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE

NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON, VOIR DEVIS

BRIQUE EXISTANTE

PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT PERFORÉ COULEUR BLANC

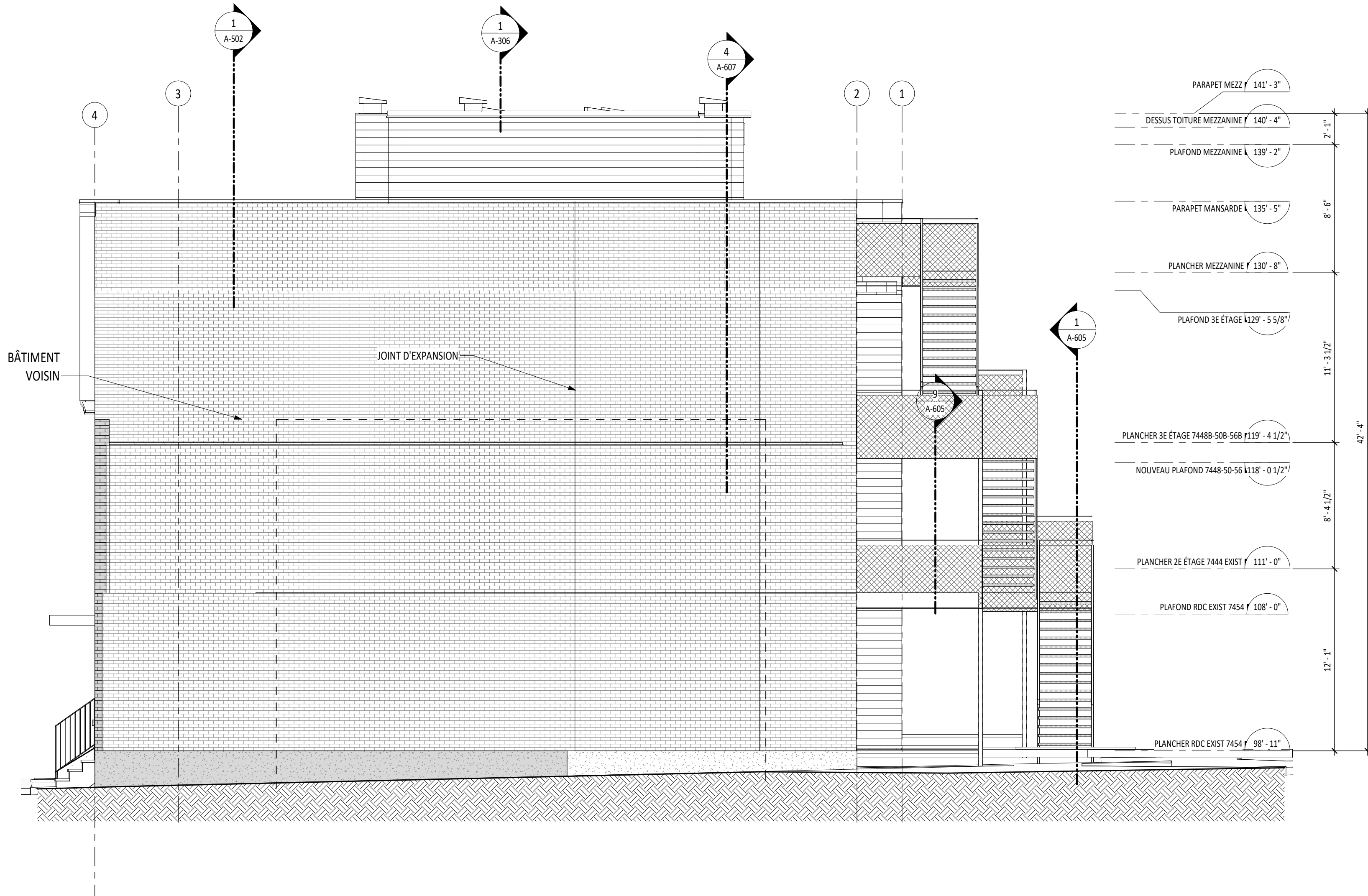
JOINT D'EXPANSION VERTICAL DE BRIQUE, VOIR DÉTAIL 5/A-608

NOUVEAU BÉTON AVEC FINI LISSE MEULER LES JOINTS ET LES ASPÉRITÉS, VOIR ING. STRUCTURE

BÉTON EXISTANT AVEC FINI LISSE MEULER LES JOINTS ET LES ASPÉRITÉS, VOIR ING. STRUCTURE

NOTES DE CONSTRUCTION DES FAÇADES

- TOUS LES GARDE-CORPS ET MAIN COURANTES SUR LA FAÇADE DE CHATEAUBRIAND EN ALUMINIUM PEINT COULEUR CHARBON



CLIENTS
Martin Houde
318 Montrouze,
toronto, M6G 3G8
514.378.7669
martinh.houde@gmail.com

REVISIONS	DATE	No.
POUR CONSTRUCTION - R2	2022-09-26	8
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU (REV.)	2020-06-15	AD1
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1

RAYSIDE LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET: 3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE: **ÉLEVATION LATÉRALE DROITE (NORD)**

NO. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DESSINÉ PAR: A.O./S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: As indicated	FORMAT: 18x24



ARCHITECTURE **A-304**

POUR CONSTRUCTION

**Dossier # : 1229480013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101, A300, A350 et AE350 datés du 04 octobre 2022 préparés par Maurice Martel Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 octobre 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard, aux conditions suivantes :

- qu'une garantie bancaire équivalente à 5% de la valeur au rôle du bâtiment existant soit déposée avant l'émission du permis de transformation afin d'assurer la conservation des solives de toit du bâtiment existant;
- que la portion de la façade qui est située derrière l'avant-toit existant de la shoebox soit revêtue d'une pierre similaire à celle existante.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-19 11:30**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1229480013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard. Ce projet est visé par l'article 30.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages et 8.15 mètres
- Taux d'implantation : 55%
- Nombre de logement : 1 (4 chambres v.s. 2 chambre actuellement)
- Verdissement : 22%
- Nombre d'arbre : 1 nouveau
- Nombre d'unité de stationnement : 1

Caractéristiques de la propriété existante

L'immeuble visé par les travaux est un shoebox construit en 1910 évalué comme ayant une bonne valeur patrimoniale et situé dans un secteur d'intérêt patrimonial «A» où est priorisé le retour aux composantes d'origine en façade avant. Le bâtiment arbore un revêtement de pierre naturelle en façade présentant quelques ornements : un bandeau intégrant des linteaux de pierre, des chambranles en pierre autour de la porte et des fenêtres ainsi que des allèges en pierre. De plus, les proportions des ouvertures en façade avant semblent être d'origine quoique l'authenticité de ces composants soit nulle ou très faible. Le shoebox possède un avant-toit pleine largeur revêtu d'un parement métallique non d'origine, le couronnement de la résidence est donc peu ornementé et de valeur faible : c'est d'ailleurs la seule composante de la façade qu'il est prévu de démolir.

Caractéristiques du projet

Le projet d'ajout d'un étage permet l'aménagement d'espaces de vie spacieux et lumineux ainsi que 4 chambres. En façade avant, aucune intervention n'est faite au niveau de la façade d'origine qui est totalement préservée. L'étage ajouté sur la volumétrie du shoebox s'implante avec un retrait de 0,85 mètre par rapport au plan de façade du bâtiment d'origine et permet la prédominance claire de la volumétrie d'origine. L'agrandissement s'aligne à la hauteur de ses voisins et adopte un langage distinctif sobre et contemporain. Son revêtement est un parement de planches de bois de couleur blanches et posées à la verticale. La couleur blanche du revêtement mural de l'agrandissement s'agencera aux façades voisines dont les composantes architecturales (soffites, fascias, garde-corps, fenêtres) sont blanches. Les ouvertures du nouvel agrandissement sont contemporaines, noires et ont des proportions horizontales; les ouvertures du bâtiment existant conservent quant à elles leur proportions, mais les composantes actuelles seront remplacées par de nouvelles conformes aux exigences de retour aux composantes d'origine.

En façade arrière, l'ajout de l'étage se fait en continuité du plan de façade existant. Le revêtement mural de brique existant est retiré et remplacé par un revêtement de bois noir. De grandes ouvertures sont percées au rez-de-chaussée ce qui permet la continuité des espaces de vie intérieurs à l'extérieur où sera aménagée une grande terrasse en béton ainsi qu'un stationnement en gazon renforcé. Le verdissement de la cour arrière va diminuer légèrement avec un taux de 22% proposé versus le 27% existant et un arbre en cour arrière - un pommier en mauvais état et situé dans le secteur des travaux - sera abattu et remplacé par un arbre à grand déploiement.

Milieu d'insertion

L'unité de paysage dans lequel s'insère le projet est relativement hétéroclite en terme de typologies d'habitation : quelques duplex et shoebox côtoient des walk-up (immeuble résidentiel multifamilial de 2-3 étages où les logements partagent une cage d'escalier commune située à l'intérieur du bâtiment) ainsi que des maisons à toit à 2 versants. Certaines résidences voisines ont conservé leur caractère et aspect d'origine alors que d'autres arborent un style plus contemporain. De part et d'autre du projet, l'on trouve un duplex ainsi qu'un triplex de deux étages.

Ensoleillement

Au niveau de l'ensoleillement, l'ajout de l'étage a peu d'impact sur le voisinage étant donné que les immeubles adjacents ont tous deux une hauteur de deux étages. Toutefois, les façades arrières ne sont pas alignées et elles sont orientées plein sud : le nouvel étage occasionnera donc un peu d'ombre en fin de journée l'été sur la façade arrière du bâtiment situé au 7608, rue Saint-Gérard.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement adopte un langage contemporain et se distingue du volume d'origine;
- Les transformations faites à la façade du shoebox permettent de préserver et mettre en valeur la façade d'origine;
- L'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment d'origine et à son contexte d'insertion;
- Les espaces verts seront conservés et un arbre sera planté en cour arrière.

À sa séance du 12 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation. Toutefois, deux conditions ont été émises à l'approbation du projet, soit qu'une garantie bancaire équivalente à 5% de la valeur au rôle du bâtiment existant soit exigée afin d'assurer la conservation des solives de toit lors de la démolition et que la portion de la façade qui est située derrière l'avant-toit existant du shoebox soit

revêtue d'une pierre similaire à celle existante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 340,000\$
Frais d'étude de la demande de permis : 3,332\$
Frais de P.I.I.A. : 592\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. » : l'aménagement paysager prévoit un verdissement de la cour de 22% et la plantation d'un arbre à grand déploiement.
- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. » : L'aménagement d'un logement familial permet de contribuer au maintien des familles à Montréal.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit le verdissement, notamment par le verdissement de la cour arrière et avant ainsi que la plantation d'un arbre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236

Télécop. :

Dossier # : 1229480013

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard.



Normes réglementaires.pdf



PIIA_Objectifs et critères_Agrandissement.pdf



Plans estampillés_Structure.pdf



Montreal2030.pdf



Plans estampillés_Architecture.pdf



PV_CCU.pdf



Évaluation patrimoniale.pdf



Localisation du site.png

RESPONSABLE DU DOSSIER

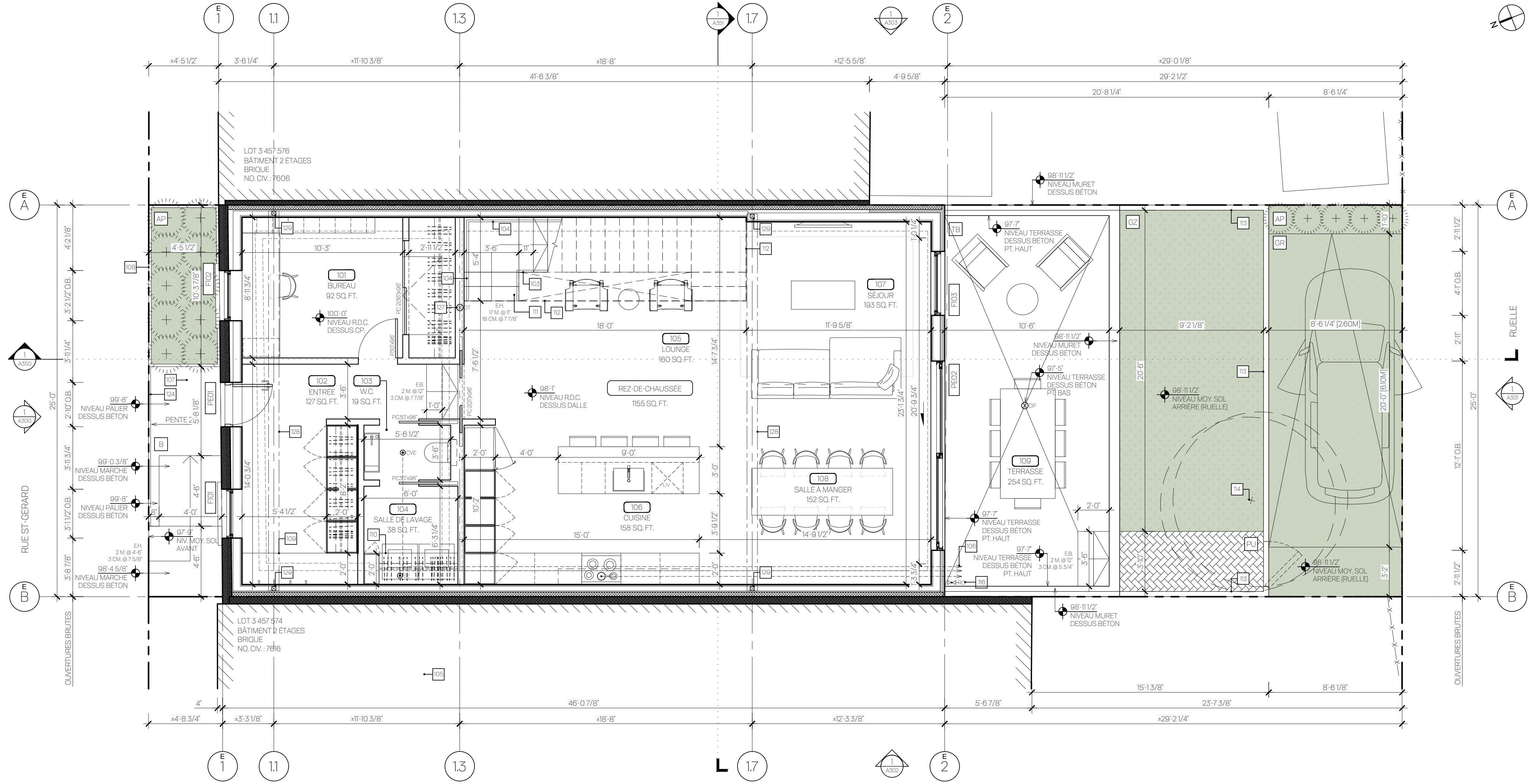
Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160

Télécop. :

6.4 PIIA : 7610, rue Saint-Gérard	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel est le revêtement prévu pour l'agrandissement? Rép: clin de bois à la verticale; - la maçonnerie en façade : y a-t-il de la pierre derrière l'avant-toit ? Rép: la vérification a été demandée aux architectes; - la possibilité que les requérants retirent l'avant toit pour voir ce qu'il y a derrière et qu'ils nous en informent; - l'absence d'un petit toit pour protéger l'entrée de la maison (neige en hiver) ou d'un vestibule à l'intérieur. 	
CCU22-10-12-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'une garantie monétaire de 5% de la valeur foncière du bâtiment soit fournie pour assurer la conservation de la structure du toit lors des travaux; - que la portion de la façade qui est située derrière l'avant-toit existant de la shoebox soit revêtue de pierre similaire à la pierre existante du bâtiment. <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Daniela Manan ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	





NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- 101. REMPLIR L'OUVERTURE EXISTANTE DE BÉTON COULÉ SUR PLACE
- 102. ÉCHELLE DE MEUNIER FIXE
- 103. GARDE-CORPS @ 36" HT. BARROTINS @ 4" c/c
- 104. MAIN COURANTE @ 2'-10" DU DEZ DE LAMARCHE
- 105. TRAPPE D'ACCÈS AU VIDE SANITAIRE
- 106. ENTRÉE/SORTIE D'AIR. COULEUR DE LA GRILLE À COORDONNER AVEC LE MATÉRIAU ADJACENT
- 107. EMARCHEMENT EN BÉTON COULÉ SUR PLACE. PENTE D'ÉCOULEMENT DE 2% MIN VERS LA RUE POUR ÉCOULEMENT DE L'EAU
- 108. BAC DE PLANTATION AVEC FOND DRAINANT
- 109. BANQUETTE INTÉGRÉE
- 110. COMPTOIR AU-DESSUS DES APPAREILS DE BIANDERIE
- 111. ESCALIER EN BOIS
- 112. OUVERTURE DANS LE PLAFOND

- 113. CLÔTURE EN BOIS TRAITÉ @ 6'-0" HT.
- 114. ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT CELTIS OCCIDENTALIS
- 115. PROLONGER ET RETOURNER LE BLOC DE BÉTON JUSQU'AU BÂTIMENT VOISIN
- 116. SORTIE D'EAU PROTÉGÉE DU GEL POUR BOYAU D'ARROSAGE/SYSTÈME D'IRRIGATION
- 117. CONDUIT D'ÉVACUATION VERS LE TOIT
- 118. PANNÉAU ET/OU PORTE DE VERRE TREMPÉ PLAIN HAUTEUR
- 119. LATÉRIEAU 4'-0" x 8'-0" TEL QUE MODÈLE JV DE JOURNAULT JOURPLEX, VOIR FABRICANT
- 120. BOÎTIER ISOLÉ POUR ÉVACUATION DES CONDUITS MÉCANIQUES, COULEUR BLANC
- 121. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE REFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 66, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT
- 122. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRETOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/300 MIN.

- 123. CONDENSEUR POUR AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS ET MEMBRANE DE SACRIFIÈRE
- 124. GARDE-CORPS @ 36" DE HT. EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
- 125. JOINT CREUX DANS LE PAREMENT DE BOIS
- 126. LUMINAIRE EXTÉRIEUR, COULEUR NOIR
- 127. DRAIN DE TOITURE, VOIR ING. MÉCANIQUE
- 128. POUTRE EN ACIER, VOIR ING. STRUCTURE
- 129. COLONNE EN ACIER, VOIR ING. STRUCTURE
- 130. PROFILÉ DU POURTOUR DE LA DALLE SUR SOL, VOIR ING. STRUCTURE
- 131. DÉVATION DU DRAIN DE TOITURE, VOIR ING. MÉCANIQUE
- 132. CORNICHE, REVÊTEMENT TEL QUE SL

LÉGENDE DES MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURS

- AC ACRYLIQUE SUR FONDATION, COULEUR GRIS NATUREL
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- B BÉTON
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BE BLOC DE BÉTON EXISTANT
- BI REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, MODÈLE À JOINT EN V DE MAIBEC, LARGEURS DE 4", 6" ET 8", COULEUR BLANC IIL FINI BROSSE
- B2 REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, MODÈLE A JOINT EN V DE MAIBEC, LARGEURS DE 4" ET 6", COULEUR CHARBON DE MER 058, FINI BROSSE
- GZ GAZON
- GR GAZON RENFORCÉ
- P REVÊTEMENT DE PIERRE EXISTANT À NETTOYER ET RACRÉER

- PA PAVÉ ALVÉOLÉ
- PU PAVÉ UNI
- SL SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT, COULEUR NOIR
- TB TERRASSE EN BOIS TRAITÉ

- OB OUVERTURE BRUTE
- LL LINTEAU LIBRE

NOTE GÉNÉRALE

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES ET FENÊTRES) SONT DE COULEUR NOIR TEL QUE GENTEX 525.

RÉSIDENCE SAINT-GÉRARD

7610, RUE SAINT-GÉRARD
 ARRONDISSEMENT VILLERAY - ST-MICHEL
 PARC EXTENSION
 LOT # 3 457 575

Consultants

Notes générales:

L'entrepreneur Général devra vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et signer tous plans au constructeur des plans à son arrivée à l'heure vérification change avant de procéder à la mise en œuvre de produits manufacturés ou autres et approuver tous les plans nécessaires.
 Le maître d'œuvre ne sera pas responsable des erreurs de construction ou de réparation.
 Tous les éléments de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur MQCQ.
 Tous les plans de coupe et de plan doivent être vérifiés.
 Les documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres que celles qu'ils sont originellement destinés, sauf avec l'autorisation écrite de l'architecte.
 Tout dimensionnement est indiqué selon le système impérial et la priorité par rapport aux décimales. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur un dessin. Un dessin de grande échelle a préséance sur un de plus petite.
 L'entrepreneur doit évaluer les travaux conformément au Code de construction du Québec et Code national du bâtiment. Dans le cas de dimensions ou de contradictions entre ces normes et codes les exigences les plus strictes s'appliquent.

Sceau professionnel



2022-10-07

PAS POUR CONSTRUCTION
 POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-02-2022
02	POUR INFORMATION	19-04-2022
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	02-05-2022
04	POUR CCU	07-09-2022
06	POUR CCU - RÉVISION 01	04-10-2022

Client
 GROUPE GANO
 A/S. NOLAN DALLAIRE-BÉGIN
 NOLANDALLAIRE@GMAIL.COM

Titre du dessin
 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Dessiné par	Conçu par
V.T.	M.M.
Vérifié par	Échelle
M.M.	1/4" = 1'-0"
Contrat	21325-GER

A101



CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT
 (CNB TABL. 6.10.15.4)

DISTANCE LIMITATIVE :	72 m (235 FT)
SUP. FAÇADE :	487 m ² (524 SQ. FT)
% OUVERTURES PERMISES :	90 %
SUP. OUVERTURE PROPOSÉES :	129 m ² (139 SQ. FT)
% OUVERTURES PROPOSÉES :	27 %

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- 101. REMPLIR L'OUVERTURE EXISTANTE DE BÉTON COULÉ SUR PLACE
- 102. ÉCHELLE DE MEUNIER FIXE
- 103. GARDE-CORPS @ 36" HT. BARROTINS @ 4" c/c
- 104. MAIN COURANTE @ 2'-10" DU DEZ DE LAMARCHE
- 105. TRAPPE D'ACCÈS AU VIDE SANITAIRE
- 106. ENTRÉE/SORTIE D'AIR. COULEUR DE LA GRILLE À COORDONNER AVEC LE MATÉRIAU ADJACENT
- 107. EMARCHEMENT EN BÉTON COULÉ SUR PLACE. PENTE D'ÉCOULEMENT DE 2% MIN. VERS LA RUE POUR ÉCOULEMENT DE L'EAU
- 108. BAC DE PLANTATION AVEC FOND DRAINANT
- 109. BANQUETTE INTÉGRÉE
- 110. COMPTOIR AU-DESSUS DES APPAREILS DE BLANDIERIE
- 111. ESCALIER EN BOIS
- 112. OUVERTURE DANS LE PLAFOND

- 113. CLÔTURE EN BOIS TRAITÉ @ 6'-0" HT.
- 114. ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT CELTIS OCCIDENTALIS.
- 115. PROLONGER ET RETOURNER LE BLOC DE BÉTON JUSQU'AU BÂTIMENT VOISIN
- 116. SORTIE D'EAU PROTÉGÉE DU GEL POUR BOYAU D'ARROSAGE/SYSTÈME D'IRRIGATION
- 117. CONDUIT D'ÉVACUATION VERS LE TOIT
- 118. PANNÉAU ET/OU PORTE DE VERRE TREMPÉ PLAIN HAUTEUR
- 119. LATÉRIEUX 4'-0" x 8'-0" TEL QUE MODÈLE JV DE JOURNAULT JOURPLEX, VOIR FABRICANT
- 120. BOÎTIER ISOLÉ POUR ÉVACUATION DES CONDUITS MÉCANIQUES, COULEUR BLANC
- 121. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 66, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT
- 122. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRETOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/300 MIN.

- 123. CONDENSEUR POUR AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS ET MEMBRANE DE SACRIFIÈRE
- 124. GARDE-CORPS @ 36" DE HT. EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
- 125. JOINT CREUX DANS LE PAREMENT DE BOIS
- 126. LUMINAIRE EXTÉRIEUR, COULEUR NOIR
- 127. DRAIN DE TOITURE, VOIR ING. MÉCANIQUE
- 128. POUTRE EN ACIER, VOIR ING. STRUCTURE
- 129. COLONNE EN ACIER, VOIR ING. STRUCTURE
- 130. PROFILÉ DU POURTOUR DE LA DALLE SUR SOL, VOIR ING. STRUCTURE
- 131. DÉVATION DU DRAIN DE TOITURE, VOIR ING. MÉCANIQUE
- 132. CORNICHE, REVÈTEMENT TEL QUE SL

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX ET FINIS EXTÉRIEURES

- AC ACRYLIQUE SUR FONDATION, COULEUR GRIS NATUREL
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- B BÉTON
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BE BLOC DE BÉTON EXISTANT
- BI REVÈTEMENT DE BOIS VERTICAL, MODÈLE À JOINT EN V DE MAIBEC, LARGEURS DE 4", 6" ET 8", COULEUR BLANC TIL FINI BROSSÉ
- E2 REVÈTEMENT DE BOIS VERTICAL, MODÈLE A, JOINT EN V DE MAIBEC, LARGEURS DE 4" ET 6", COULEUR CHARBON DE MÉR 058, FINI BROSSE
- GZ GAZON
- GR GAZON RENFORCÉ
- P REVÈTEMENT DE PIERRE EXISTANT À NETTOYER ET RACRÉER

- PA PAVÉ ALVÉOLÉ
- PU PAVÉ UNI
- SL SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER GALVANISÉ PRÉPENT, COULEUR NOIR
- TB TERRASSE EN BOIS TRAITÉ

- O.B. OUVERTURE BRUTE
- L.L. LINTEAU LIBRE

NOTE GÉNÉRALE

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES ET FENÊTRES) SONT DE COULEUR NOIR TEL QUE GENTEX 525.

RÉSIDENCE SAINT-GÉRARD
 7610, RUE SAINT-GÉRARD
 ARRONDISSEMENT VILLERAY - ST-MICHEL -
 PARC EXTENSION
 LOT # 3 457 575

Consultants

Notes générales:
 L'entrepreneur Général devra vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et signer tous plans au contrat de construction des plans à son propre et à sa seule responsabilité. Il devra prendre la mesure et faire les plans de construction en tenant compte de toutes les recommandations du ou des ingénieurs des professions réglementées ou autres et approuvés par un ingénieur M.Q.S.
 Tous les éléments de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur M.Q.S.
 Tous les plans de coupe et de plan doivent être approuvés par un ingénieur M.Q.S.
 Les documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres que celles qu'ils sont originellement destinés, sauf avec l'autorisation de l'architecte.
 Tout dimensionnement est indiqué selon le système impérial et la priorité par rapport aux décimales. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur un dessin. Un dessin de grande échelle a préséance sur un de plus petite.
 L'entrepreneur doit évaluer les travaux conformément au Code de construction du Québec et Code national du bâtiment. Dans le cas de dimensions ou de contradictions entre ces normes et celles des exigences les plus strictes, s'appliquent.

Sceau professionnel



PAS POUR CONSTRUCTION POUR INFORMATION SEULEMENT

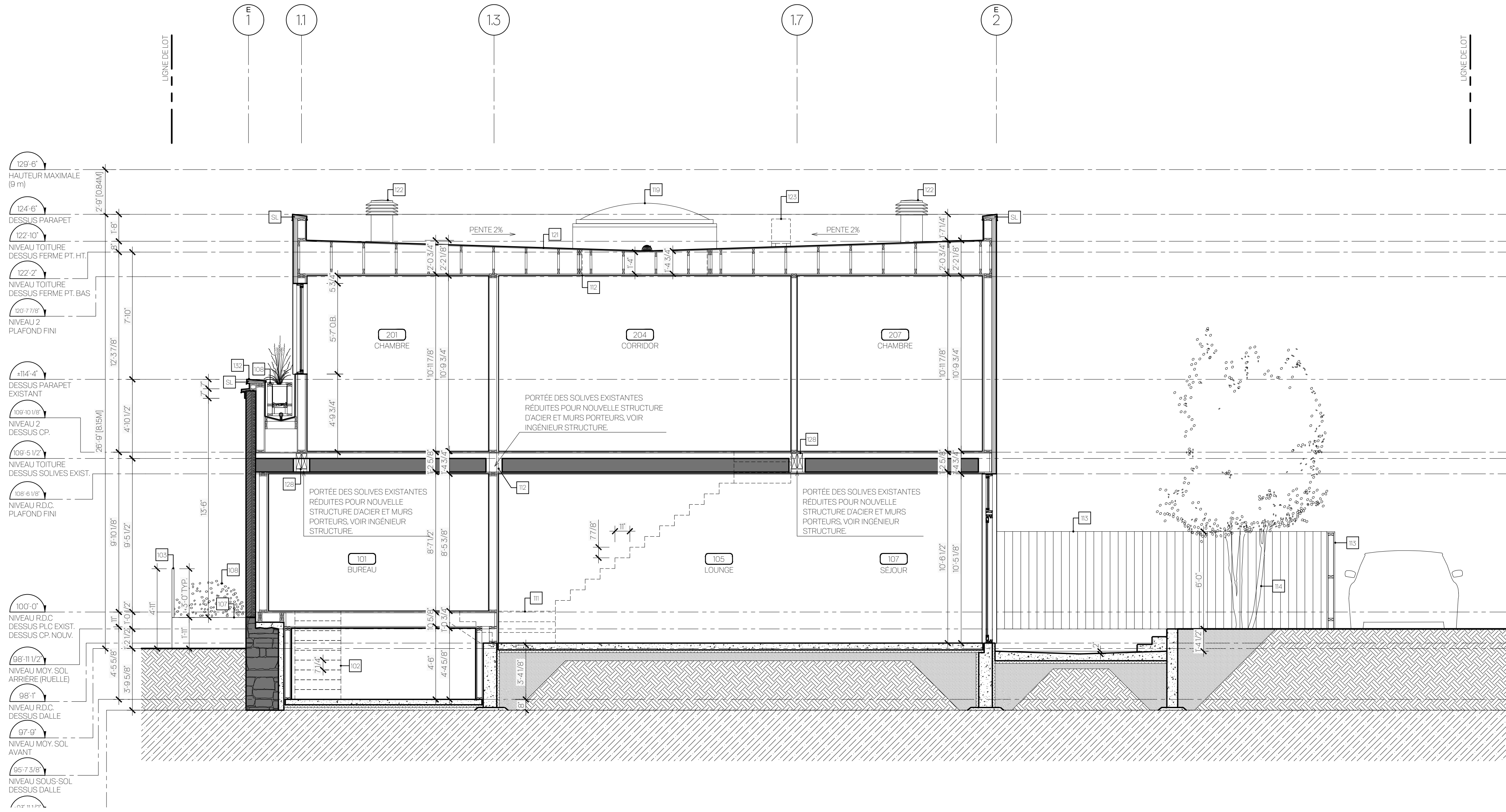
No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-02-2022
02	POUR INFORMATION	19-04-2022
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	02-05-2022
04	POUR CCU	07-09-2022
06	POUR CCU - RÉVISION 01	04-10-2022

Client
 GROUPE GANO
 A/S. - NOLAN DALLAIRE-BÉGIN
 NOLANDALLAIRE@GMAIL.COM

Titre du dessin
 ÉLÉVATION AVANT (RUE SAINT-GÉRARD)

Dessiné par V.T.	Conçu par M.M.
Vérifié par M.M.	Échelle 1/4" = 1'-0"
	Contrat 21325-GER

A 3 0 0



NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- 101. REMPLIR L'OUVERTURE EXISTANTE DE BÉTON COULÉ SUR PLACE
- 102. ÉCHELLE DE MEUNIER FIXE
- 103. GARDE-CORPS @ 36" HT. BARROTINS @ 4" c/c
- 104. MAIN COURANTE @ 2'-10" DU DEZ DE LAMARCHE
- 105. TRAPPE D'ACCÈS AU VIDE SANITAIRE
- 106. ENTRÉE/SORTIE D'AIR. COULEUR DE LA GRILLE À COORDONNER AVEC LE MATÉRIEL ADJACENT
- 107. EMARCHEMENT EN BÉTON COULÉ SUR PLACE. PENTE D'ÉCOULEMENT DE 2% MIN. VERS LA RUE POUR ÉCOULEMENT DE L'EAU
- 108. BAC DE PLANTATION AVEC FOND DRAINANT
- 109. BANQUETTE INTÉGRÉE
- 110. COMPTOIR AU-DESSUS DES APPAREILS DE BLANDIERIE
- 111. ESCALIER EN BOIS
- 112. OUVERTURE DANS LE PLAFOND

- 113. CLÔTURE EN BOIS TRAITÉ @ 6'-0" HT.
- 114. ARBRE EXISTANT.
- 115. PROLONGER ET RETOURNER LE BLOC DE BÉTON JUSQU'AU BÂTIMENT VOISIN
- 116. SORTIE D'EAU PROTÉGÉE DU GEL POUR BOYAU D'ARRÔSAGE/SYSTÈME D'IRRIGATION
- 117. CONDUIT D'ÉVACUATION VERS LE TOIT
- 118. PANNEAU ET/OU PORTE DE VERRE TREMPÉ PLAIN HAUTEUR
- 119. LATERNEAU 4'-0" x 8'-0" TEL QUE MODÈLE JV DE JOURNAULT JOURPLEX, VOIR FABRICANT
- 120. BOÎTIER ISOLÉ POUR ÉVACUATION DES CONDUITS MÉCANIQUES, COULEUR BLANC
- 121. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 66, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT
- 122. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC LA VENTILATION DE L'ENTRETOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/300 MIN.

- 123. CONDENSEUR POUR AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS ET MEMBRANE DE SACRIFIÈRE
- 124. GARDE-CORPS @ 36" DE HT. EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
- 125. JOINT CREUX DANS LE PAREMENT DE BOIS
- 126. LUMINAIRE EXTÉRIEUR, COULEUR NOIR
- 127. DRAIN DE TOITURE, VOIR ING. MÉCANIQUE
- 128. POUTRE EN ACIER, VOIR ING. STRUCTURE
- 129. COLONNE EN ACIER, VOIR ING. STRUCTURE
- 130. PROFILÉ DU POURTOUR DE LA DALLE SUR SOL, VOIR ING. STRUCTURE
- 131. DÉVATION DU DRAIN DE TOITURE, VOIR ING. MÉCANIQUE
- 132. CORNICHE, REVÊTEMENT TEL QUE SL

LÉGENDE DES MATÉRIELS ET FINIS EXTÉRIEURS

- AC ACRYLIQUE SUR FONDATION, COULEUR GRIS NATUREL
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- B BÉTON
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BE BLOC DE BÉTON EXISTANT
- B1 REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, MODÈLE A, JOINT EN V DE MAIBEC, LARGEURS DE 4', 6' ET 8', COULEUR BLANC TIL FINI BROSSE
- B2 REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, MODÈLE A, JOINT EN V DE MAIBEC, LARGEURS DE 4' ET 6', COULEUR CHARBON DE MÉR 058, FINI BROSSE
- GZ GAZON
- GR GAZON RENFORCÉ
- P REVÊTEMENT DE PIERRE EXISTANT À NETTOYER ET RACRÉER

- PA PAVÉ ALVÉOLÉ
- PU PAVÉ UNI
- SL SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER GALVANISÉ PRÉPENT, COULEUR NOIR
- TB TERRASSE EN BOIS TRAITÉ

- OB OUVERTURE BRUTE
- LL LINTEAU LIBRE

NOTE GÉNÉRALE

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES ET FENÊTRES) SONT DE COULEUR NOIR TEL QUE GENTEX 525.

RÉSIDENCE SAINT-GÉRARD
 7610, RUE SAINT-GÉRARD
 ARRONDISSEMENT VILLERAY - ST-MICHEL -
 PARC EXTENSION
 LOT # 3 457 575

Consultants

Notes générales:

L'entrepreneur Général devra vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et signer tous plans au constructeur des plans à son approbation à toute modification avant de procéder à la mise en œuvre de produits manufacturés ou autres à apporter tous les ajustements nécessaires. Le plan de travail comprend toutes les références aux détails, plans et recommandations du ou des ingénieurs compétents respectivement. Les dimensions de construction ou de réparation. Tous les éléments de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur (M.S.Q.). Tous les plans de coupe sont à grande échelle. Les documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres que celles qu'ils sont originellement destinés, sauf avec l'autorisation de l'architecte. Tout dimensionnement est indiqué selon le système impérial et la priorité par rapport aux décimales. Avoir aucune dimension ne doit être mesurée directement sur un dessin. Un dessin de grande échelle a préséance sur un de plus petit. L'entrepreneur doit évaluer les travaux conformément au Code de construction du Québec et Code national du bâtiment. Dans le cas de dimensions ou de connections entre ces normes et celles des exigences les plus strictes s'appliquent.

Sceau professionnel



2022-10-06

PAS POUR CONSTRUCTION
 POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-02-2022
02	POUR INFORMATION	19-04-2022
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	02-05-2022
04	POUR CCU	07-09-2022
06	POUR CCU - RÉVISION 01	04-10-2022

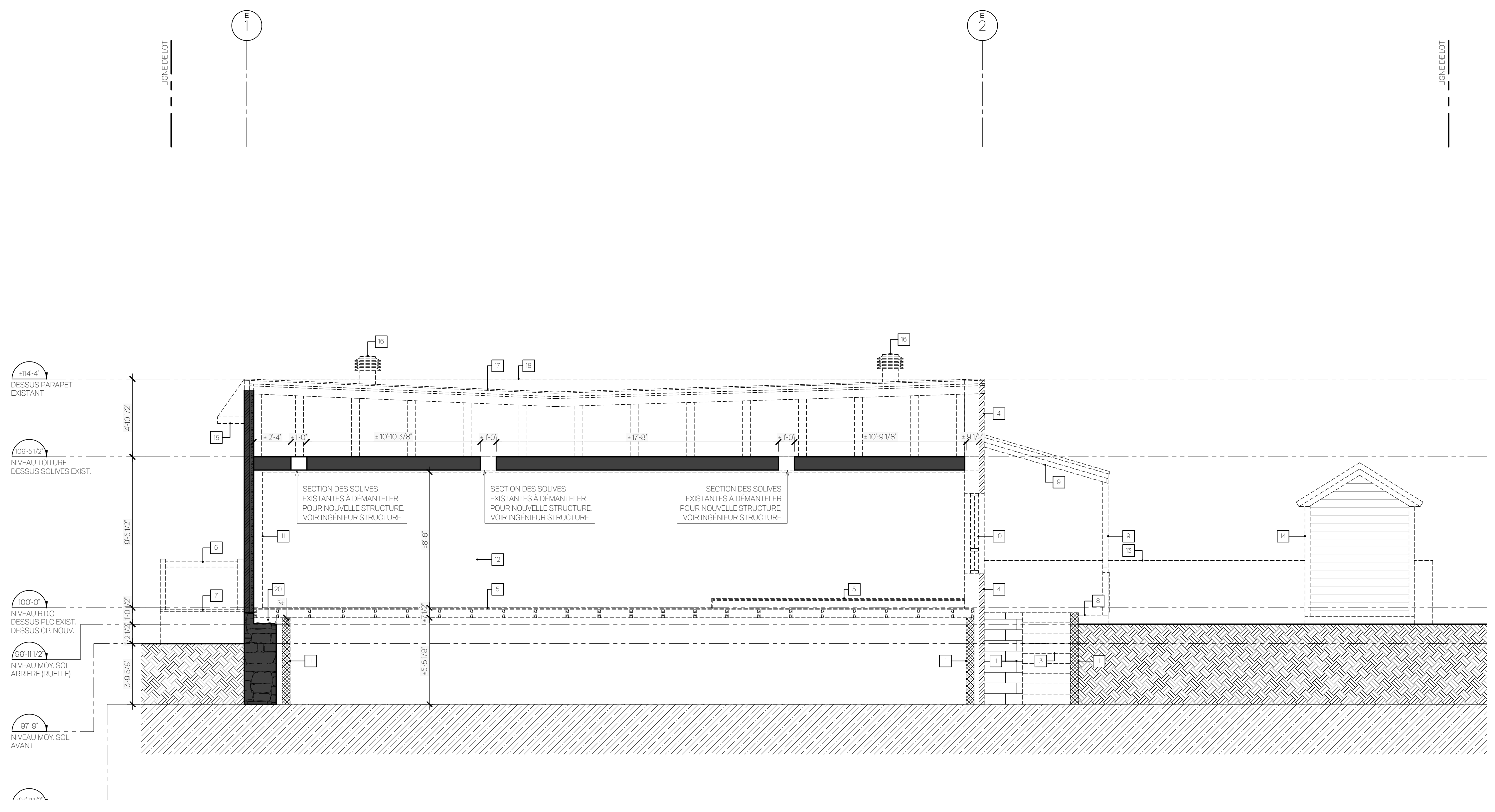
Client

GRUPE GANO
 A/S. - NOLAN DALLAIRE-BÉGIN
 NOLANDALLAIRE@GMAIL.COM

Titre du dessin
 COUPE LONGITUDINALE

Dessiné par	Conçu par
V.T.	M.M.
Vérifié par	Echelle
M.M.	1/4" = 1'-0"
Contrat	21325-GER

A350



NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLEVATIONS

- | | |
|---|---|
| 1. MUR DE BLOCS DE BÉTON À DÉMANTELER | 21. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA MAÇONNERIE |
| 2. REVÊTEMENT DE BRIQUES À DÉMANTELER JUSQU'À LA FONDATION EN MOELLON | 22. CLÔTURE À DÉMANTELER |
| 3. ESCALIER EN BOIS À DÉMANTELER | 23. REMISE À DÉMANTELER |
| 4. SECTION DE MUR EXTÉRIEUR À DÉMANTELER ENTièrement | 24. AVANT-TOIT À DÉMANTELER |
| 5. PLANCHER À DÉMANTELER ENTièrement | 25. VENTILATEUR DE TOITURE À DÉMANTELER |
| 6. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM À DÉMANTELER | 26. DÉGARNIR LA TOITURE JUSQU'À LA STRUCTURE (MEMBRANE, PLATELAGE, ETC.), CONSERVER LES SOLIVES EXISTANTES DE LA TOITURE. |
| 7. GALERIE ET ESCALIER EN FIBRE DE VERRE À DÉMANTELER | 27. PARAPET À DÉGARNIR JUSQU'À LA MAÇONNERIE |
| 8. TERRASSE EN PAVÉS À DÉMANTELER | 28. SAUT-DE-LOUP EN BÉTON À DÉMANTELER |
| 9. AUVENT EN BOIS À DÉMANTELER | 29. SECTION DU MUR EN MOELLON À DÉMANTELER |
| 10. PORTE ET/OU FENÊTRE À DÉMANTELER | |
| 11. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'AU CARRÉ DE BOIS | |

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

- ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- - - CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

CALCUL DE DÉMOLITION			NOTE GÉNÉRALE DE DÉMOLITION :
	SUP. EXISTANTE (PICA)	SUP. DÉMOLIE (PICA)	
TOITURE (x COEFF. 0,5)	577 (115x0,5)	75	TOUTE MODIFICATION AUX PLANS DE DÉMOLITION SURVENANT AU COURS DU PROCESSUS MENANT À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRA, QUELLE QU'EN SOIT LA RAISON (MOISSURES, MODIFICATIONS AUX PLANS DE STRUCTURE, ETC.), ÊTRE ÉVALUÉE PAR LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS APIN DE RESPECTER LE POURCENTAGE DE DÉMOLITION ÉTABLI. LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DEVRONT ÉGALEMENT ÊTRE AVISÉES DE TOUT CHANGEMENT MAJEUR AU DIT POURCENTAGE SUBSÉQUEMMENT À SON APPROBATION INITIALE. L'ARCHITECTE NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES CONSÉQUENCES DÉCOULANT DE L'OMISSION D'UNE AUTRE PARTIE DE SE PLIER À CETTE DIRECTIVE.
MUR AVANT	391	71	
MUR ARRIÈRE	358	358	
MUR LATÉRAL SUD-EST	80	80	
MUR LATÉRAL SUD-OUEST	2	2	
TOTAL :	1408	586	
% DE DÉMOLITION :	41,6 %		

NOTE : CE CALCUL INCLUT LES OUVERTURES, MAIS EXCLUT LES FONDATIONS, LES MURS MITOYENS ET LE PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSEE (RCA0414007.ART.1)

RÉSIDENCE SAINT-GÉRARD
 7610, RUE SAINT-GÉRARD
 ARRONDISSEMENT VILLERAY - ST-MICHEL -
 PARC EXTENSION
 LOT # 3 457 575

Consultants

Notes générales:
 L'entrepreneur Général devra vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et signer tous plans au constructeur des plans à être exécutés à toute vérification change avant de procéder à la mise en place de produits manufacturés ou autres à apporter tous les quaiements nécessaires.
 Le plan de travail comprend toutes les références aux détails, plans et recommandations du ou des regards de construction respectivement. Les plans de construction ou de réparation.
 Tous les éléments de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur (M.Q.).
 Tous les plans de coupe sont à grande échelle.
 Les documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres que celles qu'ils ont été originellement créés, sauf avec l'autorisation de l'architecte.
 Tout dimensionnement est indiqué selon le système métrique et la portée par rapport aux axes. Avec aucune dimension ne doit être mesurée directement sur un dessin. Un dessin de grande échelle a préséance sur un de plus petit.
 L'entrepreneur doit valider les travaux conformément au Code de construction du Québec, et Code national du bâtiment. Dans le cas de dimensions ou de connections entre ces normes et celles des exigences les plus strictes s'appliquent.

Sceau professionnel

2022-10-07

**PAS POUR CONSTRUCTION
 POUR INFORMATION SEULEMENT**

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-02-2022
02	POUR INFORMATION	19-04-2022
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	02-05-2022
04	POUR CCU	07-09-2022
06	POUR CCU - RÉVISION 01	04-10-2022

Client
 GROUPE GANO
 A/S. - NOLAN DALLAIRE-BÉGIN
 NOLANDALLAIRE@GMAIL.COM

Titre du dessin
**COUPE LONGITUDINALE
 EXISTANT ET DÉMOLITION**

Dessiné par
 V.T.

Conçu par
 M.M.

Vérifié par
 M.M.

Echelle
 1/4" = 1'-0"

Contrat
 21325-GER

AE350

©2022 MAURICE MARTEL ARCHITECTE, 5000, rue Saint-François, suite 250, Montréal, QC, H4E 1K2, T.514.224.0268 C.514.888.8089

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480013

Date : 13 octobre 2022

NOTES : TOIT (EXISTANT/DÉMOLITION)

- VOIR NOTES GÉNÉRALES, SÉRIE S-000.
- VOIR ABRÉVIATION, DESSIN S-001.
- VOIR DÉTAIL TYP., SÉRIE S-200.
- DESSUS TOITURE, ÉL.: VOIR ARCH.
- DIMENSIONS & LOCALISATION EXACTES DU BÂTIMENT, VOIR ARCH.

LÉGENDE :

- ▨ MUR ET ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX À DÉMOLIR.
- ▨ DALLE EXISTANTE À DÉMOLIR & SOL À EXCAVER.

TEXTE NOUVEAUX ÉLÉMENTS
TEXTE ÉLÉMENTS EXISTANTS

PLAN REPÈRE

GÉNÉRALITÉS
 CE DOCUMENT D'INGÉNIEUR EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE "MATH INC." ET EST PROTÉGÉ PAR LA C.S.I. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINIS QUE Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REVENTE, REPRODUCTION, ADAPTATION OU USAGE NON AUTORISÉ PAR LA FIRMES EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE "MATH INC.".

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

VEUILLEZ AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU DIVERGENCES ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS DE FABRICATION, ILS REFLÈTENT DES CONCEPTS DE BASES À RESPECTER.

CLIENT

ARCHITECTURE

maurice architecte
martel

POUR PERMIS
 NE PEUT SERVIR POUR CONSTRUCTION
PERMIT
 CAN NOT BE USED FOR CONSTRUCTION

B	POUR PERMIS	2022-09-12	F.C.
A	POUR COORDINATION	2022-05-09	F.C.
REV	DESCRIPTION	DATE	PAR
ÉMISSIONS / RÉVISIONS			

STRUCTURE

MATH

SOLUTIONS D'INGÉNIEURIE

MONTREAL • DRUMMONDVILLE • QUÉBEC
514 316-7840 819 253-1060 418 800-8110
info@math.ca

PROJET

RÉSIDENCE SAINT-GÉRARD

7610, Rue Saint-Gérard, Montréal,
QC, H2R 2K1

DESSIN

VUE EN PLAN
TOIT
DÉMOLITION

2022-09-12



DESSINÉ PAR :

F. CHERIKI FARD

CONÇU PAR :

D. FEZEU, CPI

ÉCHELLE :

1/4" = 1'-0"

APPROUVÉ PAR :

E. MAINVILLE, Ing

NO. PROJET :

21516

DATE :

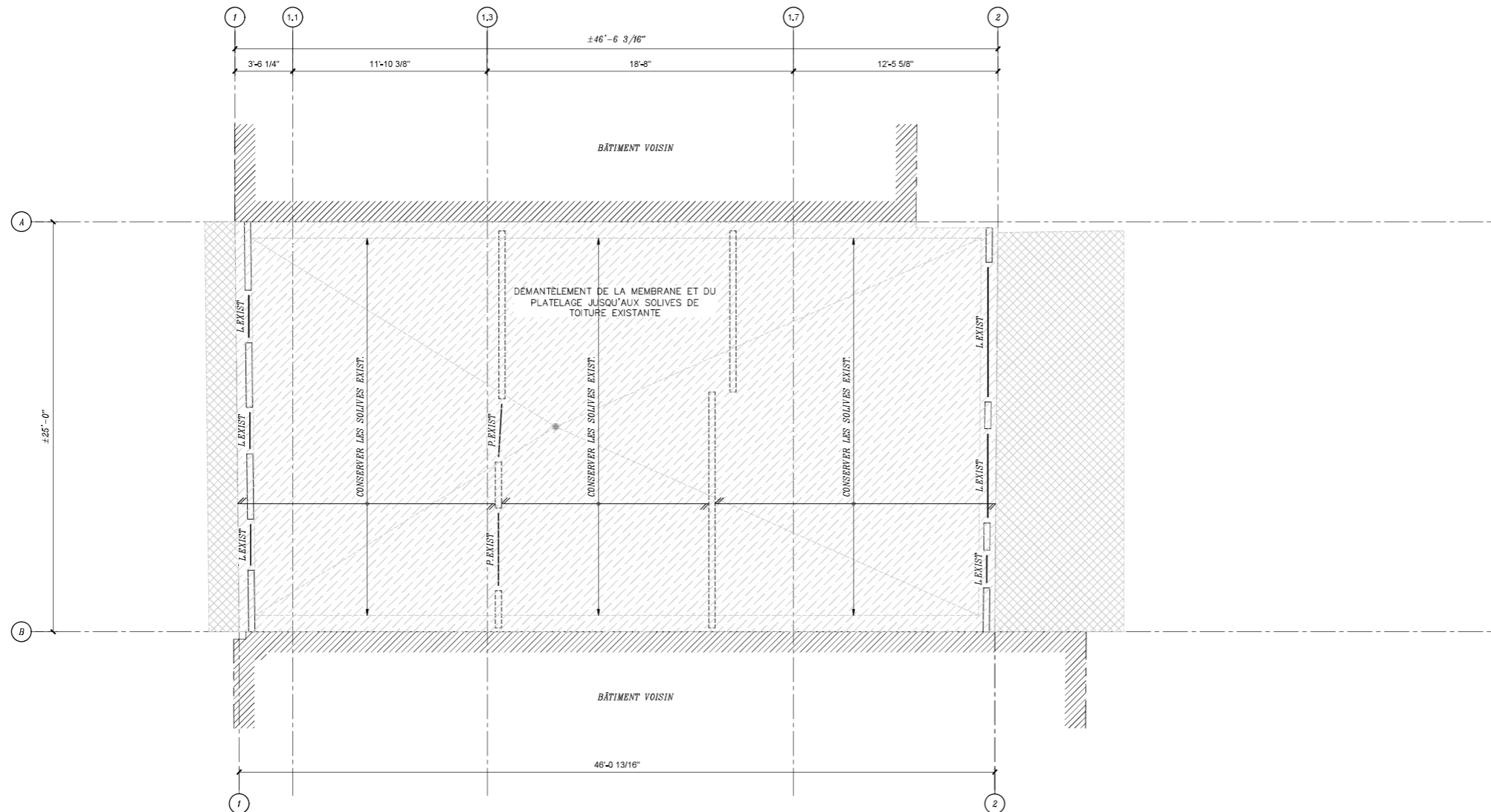
2022-09-09

NO. DESSIN

S-103D

RÉVISION

B



Évaluation patrimoniale

maisons de type « shoebox »

7610 rue Saint-Gérard



Pointage total critères généraux

70

Valeur patrimoniale

Bonne

Charte de pointage

Valeur patrimoniale finale

Pointage cumulatif	Valeur patrimoniale
93 à 110 points	Exceptionnelle
74 à 92 points	Excellente
56 à 73 points	Bonne
38 à 55 points	Moyenne
19 à 37 points	Faible
0 à 18 points	Nulle

Critères généraux

une sélection par critère

Critères généraux	Pointage
Ancienneté	30
1900-1909	30
1910-1919	25
1920-1929	20
1930-1939	15
1940-1949	10
1950 et +	5
Valeur architecturale	15
Exceptionnelle	25
Excellente	20
Moyenne	15
Faible	10
Nulle	0
Authenticité	20
Exceptionnelle	30
Excellente	25
Bonne	20
Moyenne	15
Faible	10
Nulle	0
Valeur paysagère	5
Forte	25
Moyenne	15
Faible	5
Nulle	0

Commentaires généraux

Les jeux de brique se trouvent autour des ouvertures et en chaînages d'angle.
Le bandeau fait office de linteaux.
Cette maison ne possède pas d'auvent.

Composantes architecturales	Pointage	
	Qualité	Authenticité

plusieurs sélections possibles par catégorie

Composantes architecturales	Pointage	Pointage
Volumétrie		
Volumétrie de base	5	2
Fenêtre en saillie	-	-
Entrée en avancée	-	-
Tambour d'entrée	-	-
Couronnement		
Corniche	-	-
Insertion de médaillon	-	-
Jeux de brique	-	-
Parapet		
fronton	-	-
solin	1	1
acrotères	-	-
amortissements	-	-
Avant-toit	1	0
Parement		
Revêtement	6	2
Linteaux		
matériau et forme	3	2
clé et sommiers	-	-
Allèges	2	2
Ornements		
jeux de brique	2	2
bandeau	2	2

Galerie ou balcon

Composantes architecturales	Pointage	Pointage
Plancher	0	0
Garde-corps	0	0

Composantes architecturales (SUITE)	Pointage	
	Qualité	Authenticité

Escalier	2	0
Auvent		

Charte de pointage	
Valeur architecturale	
Pointage	Valeur
Qualité	architecturale
70 à 86 points	25
53 à 69 points	20
35 à 52 points	15
18 à 34 points	10
0 à 17 points	0

Charte de pointage	
Authenticité	
Pointage cumulatif	Valeur patrimoniale
1,67 à 2,00	30
1,34 à 1,66	25
1,00 à 1,33	20
0,67 à 0,99	15
0,34 à 0,66	10
0 à 0,33	0

couverture	-	-
poteaux, colonnes ou piliers en bois, acier ou brique	-	-
soffite en bois	-	-
fascias en bois	-	-
ornements en bois	-	-

Portes

Ouvertures	3	2
Chambranles moulurés/à motifs	1	2
Imposte/baie(s) latérale(s)		
type de vitrage	1	1
petits bois	-	-
Portes	2	0
Vitrage de portes		
type de vitrage	1	0
petits bois	-	-

Fenêtres

Ouvertures	3	2
Chambranles ou piédroits moulurés / à motifs	1	2
Matériau	-	-
Vitrage		
type de vitrage	-	-
petits bois	-	-
Mode d'ouverture	0	0

Sous-total	36	1.157894737
-------------------	-----------	--------------------

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-133

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

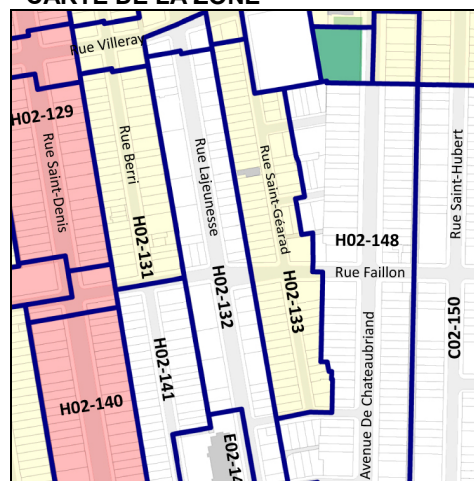
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229480013

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : 7610, *Saint-Gérard*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Verdissement du lot (22%) et plantation d'un arbre à grand déploiement. Résultats attendus pour la priorité 7 : Rénovation et agrandissement d'un logement unifamiliale			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1221010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

d'adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).
Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-08-25 11:01

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1221010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour permettre la fusion de deux unités de logements au 70, rue Molière. Ces travaux permettront d'ajouter 1 chambre à coucher au logement actuel qui en compte 2.
 Cette demande déroge à l'article 133 du règlement de zonage qui n'autorise pas de réduire le nombre de logements dans un bâtiment qui en compte plus de 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 140312 - 1031385026 - 2 décembre 2003 - Autoriser une dérogation mineure aux dépassements autorisés d'un bâtiment permettant la construction d'une mezzanine dépassant la hauteur maximale autorisée avec un retrait en façade, inférieur à 2 fois sa hauteur - immeuble du 70, rue Molière

CA03 140313 - 1031385027 - 2 décembre 2003 - Autoriser le P.I.I.A. et autoriser, conformément au titre VIII du règlement de zonage 01-283, une construction hors toit abritant une partie d'un logement et des équipements mécaniques concernant le bâtiment situé au 70, rue Molière

CA03 140027 - 1031385004 - 4 février 2003 - Adoption règlement numéro 01-283-5 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, par l'agrandissement de la zone 0136 à même une partie de la zone 0291 (secteur situé du côté est du boulevard Saint-Laurent entre les rues De Castelnau et Jules-Verne) et par l'ajout de dispositions relatives à la transformation de bâtiments non résidentiels à des fins d'habitation assujettis aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ensemble du territoire.

DESCRIPTION

En vertu du Règlement de zonage, le 70, rue Molière se situe dans la zone H02-136 où sont autorisées les habitations de 12 logements et plus.

Caractéristiques du projet:

- Nombre total de logements: 30
- superficie du logement suite aux travaux: 180 mètres carrés
- nombre de chambres à coucher: 3

Le 70, rue Molière est un ancien bâtiment industriel converti en immeuble résidentiel en 2003. Celui-ci compte 31 logements détenus en copropriété.

Pour la création des unités résidentielles, des cloisons non-porteuses avaient été construites. Ce qui est donc proposé est de démolir en partie la cloison qui sépare les logements 305 et 306. Ceci permettra d'agrandir la salle à manger et le salon en plus d'ajouter 1 chambre à coucher au logement actuel.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est effectuée l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est favorable et ce, considérant les éléments suivants:

- les logements de 3 chambres à coucher dans le secteur de Villeray sont peu nombreux et il est difficile pour les familles de trouver des logements de taille suffisante et convenable pour les loger;
- il s'agit d'un secteur intéressant pour l'implantation des familles étant donné la proximité aux écoles, à un grand parc, au marché Jean-Talon, au quartier de la Petite-Italie et aux grandes infrastructures de transport en commun;
- les travaux n'auront pas d'impact sur la structure du bâtiment.

Lors de sa séance du 13 juillet 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 4 847,90\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante:

- **Priorité 20** : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : par la création d'un logement pour famille.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Assemblée publique de consultation
Adoption du 2^e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Le : 2022-07-29

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1221010018

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf Plans du projet_70 Molière.pdf



Rapport travaux non structuraux.pdf Résolution copropriété_70 Molière.pdf



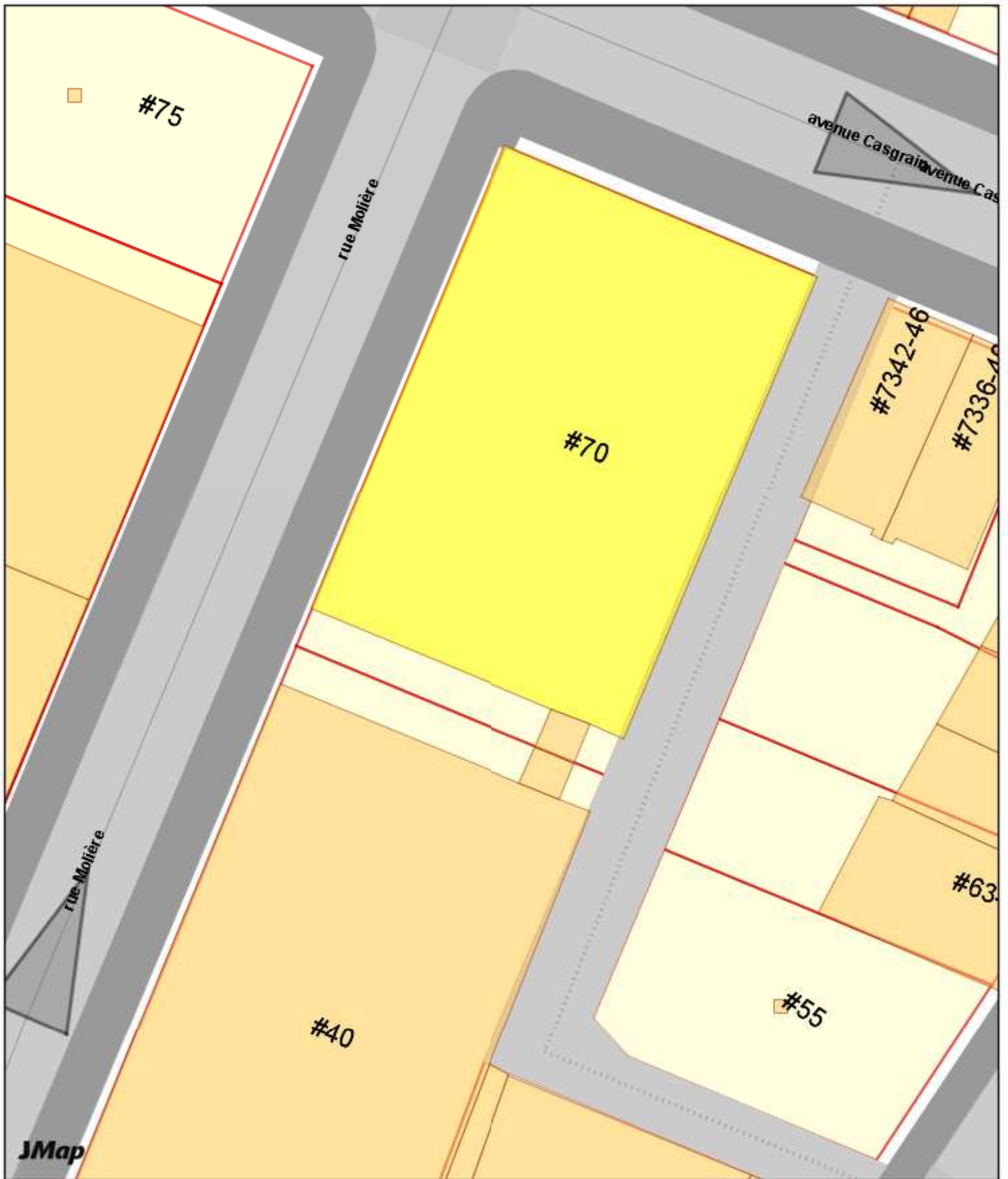
Grille-GDD-Mtl-2030-70 rue Molière.pdf Extrait_PV_CCU_2022-07-13.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.8 PPCMOI : 70, rue Molière	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution (numéro de la résolution à venir) à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU22-07-13-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Daniela Manan appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



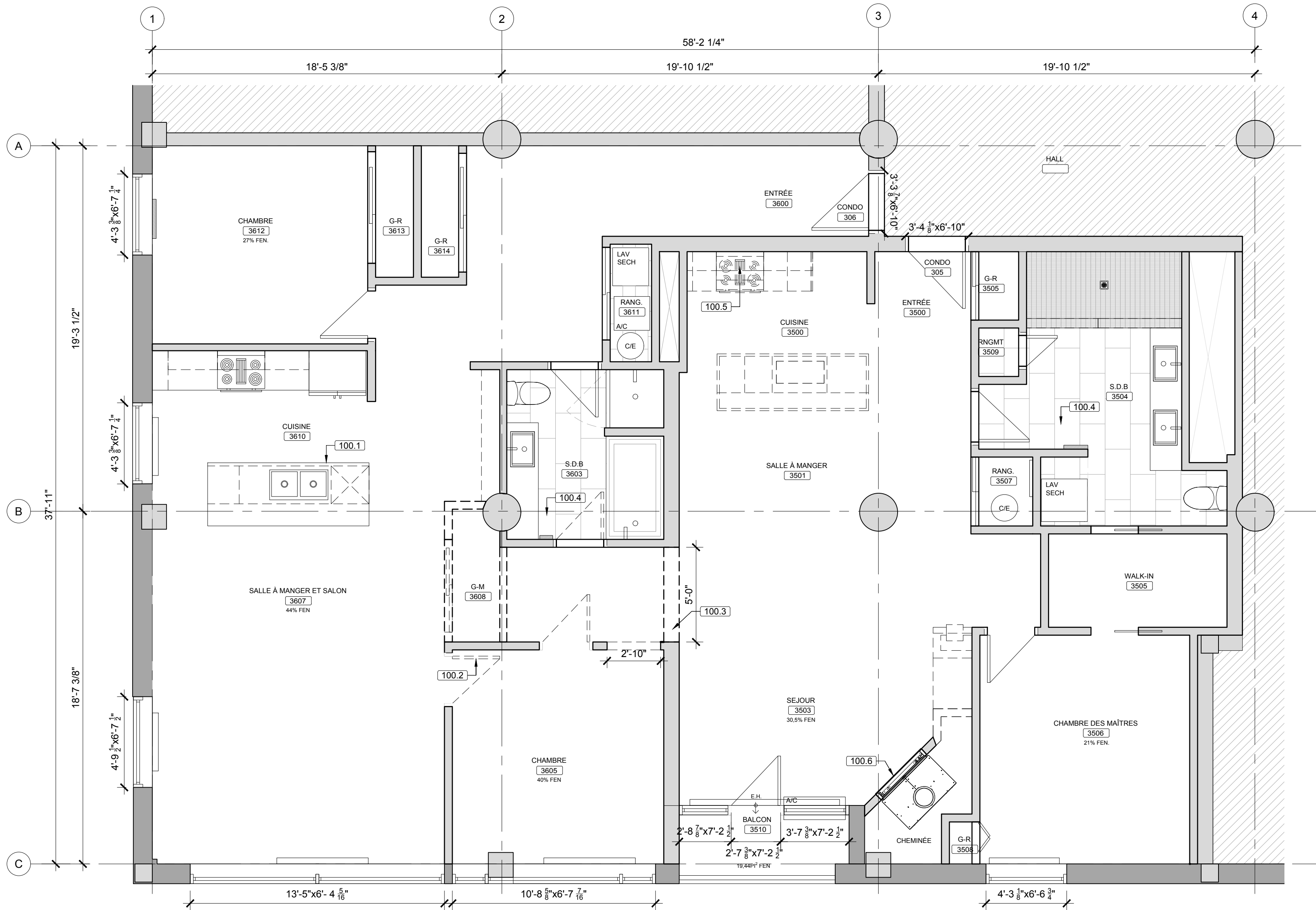
sigMTL

Producteur: RUFFO, MARIE-CHRISTINE

Date: 10/03/2022

1:370

8/26

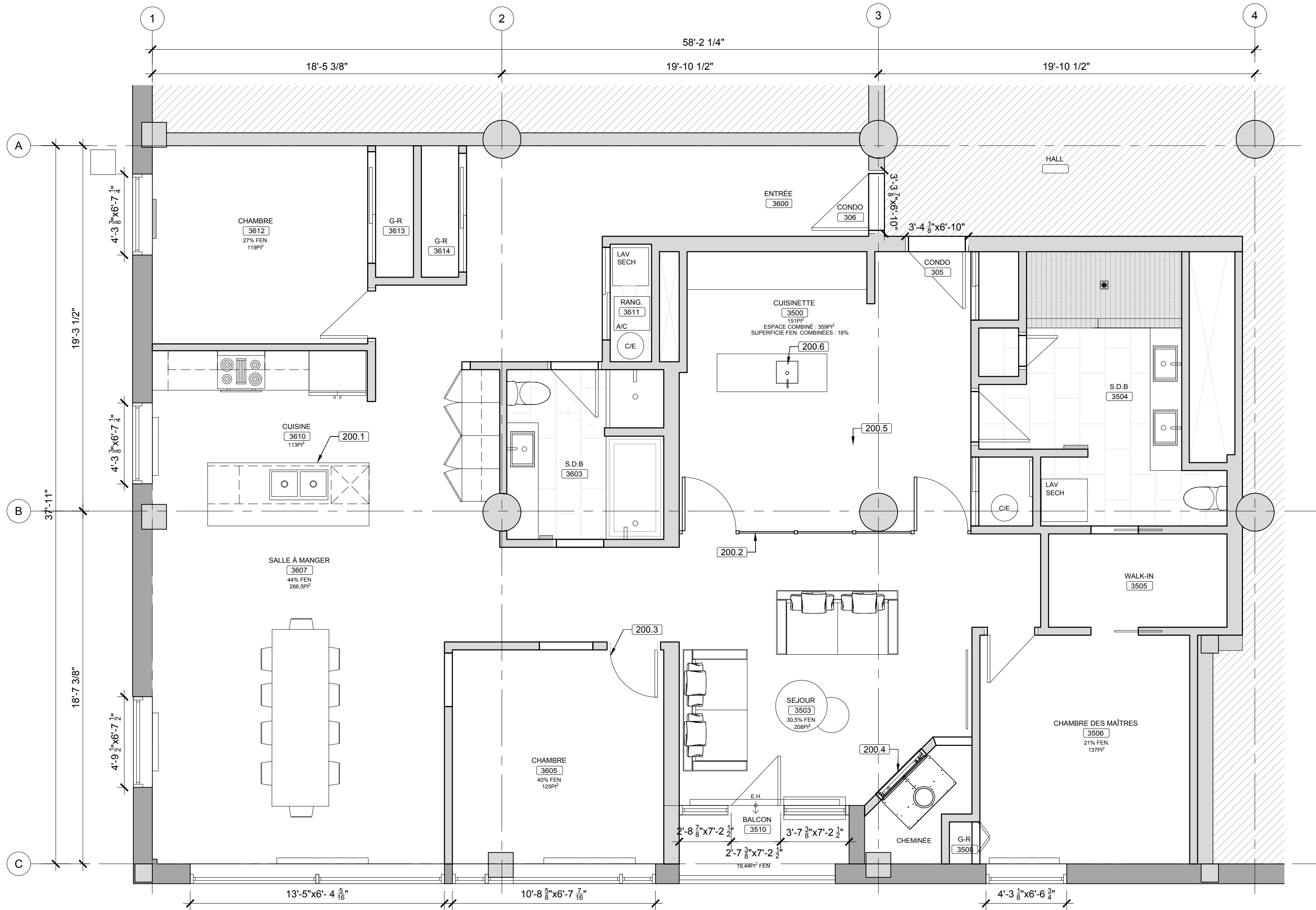


NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

NOTES SPÉCIFIQUES - DÉMOLITION

- 100.1 EMPLACEMENT DE LA CUISINE À CONSERVER.
- 100.2 PORTE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
- 100.3 OUVERTURE DANS LA CLOISON MITOYENNE NON PORTEUSE.
- 100.4 MOBILIER, CÉRAMIQUE ET PLOMBERIE EXISTANTE À CONSERVER
- 100.5 DÉMOLITION DU CONDUIT DE LA HOTTE D'ÉVACUATION. UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DOIT ÊTRE PORTÉE AUX SÉPARATIONS COUPE-FEU.
- 100.6 CÉRAMIQUE AU MUR À CONSERVER. DÉMOLIR LE CADRE ANODISÉ AUTOUR DU FOYER.

A 2022-06-10 POUR DEMANDE PPCMOI A.R.	
NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION	
L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS OU OMISSIONS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.	
LE DROIT D'AUTEUR SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À LE BORGNE RIZK ARCHITECTURE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS, TÉLÉCHARGÉ OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DU TITULAIRE DU DROIT D'AUTEUR. SCEAU	
ARCHITECTURE	LE BORGNE RIZK architecture 1001 Lenoir A417 H4C 226 Montréal 514 . 657 . 1001
MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE	
STRUCTURE/CIVIL	
PROJET RÉNOVATION MOLIÈRE 70 RUE MOLIÈRE 305-306, MONTRÉAL, QC. ANNA-MARIA PELLE & ELIE ELKHAL	
DESSINÉ PAR C.B. / C.L.	ÉCHELLE N/A
VÉRIFIÉ PAR A.R.	DATE MARS 2022
TITRE DU DESSIN PLAN DÉMOLITION	
PROJET No 21022	DESSIN No A100
ÉMISSION No	



1 PLAN CONSTRUCTION
1/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

- 200.1 EMPLACEMENT DE LA CUISINE EXISTANTE À CONSERVER. PRÉVOIR DE REMPLACER LES FINIS.
- 200.2 NOUVELLES PORTES D'ATELIER AVEC SECTIONS VITRÉES.
- 200.3 PORTE EXISTANTE RÉCUPÉRÉE.
- 200.4 NOUVEAU CADRE EN ACIER PRÉPEINT NOIR.
- 200.5 CUISINETTE SANS ESPACE DE CUISSON.
- 200.6 REJOINDRE LA PLOMBERIE D'ÉVACUATION EXISTANTE AU NOUVEL ÉVIER. COORDONNER LA POSITION DE L'ÎLOT EN CONSÉQUENCE.

A 2022-06-10 POUR DEMANDE PPCMOI A.R.	
NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION	
L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS OU OMISSIONS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.	
LE DROIT D'AUTEUR SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À LE BORGNE RIZK ARCHITECTURE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS, TÉLÉCHARGÉ OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DU TITULAIRE DU DROIT D'AUTEUR. SCEAU	
ARCHITECTURE	LE BORGNE RIZK architecture 1001 Lenoir A417 H4C 226 Montréal 514 . 657 . 1001
MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE	
STRUCTURE/CIVIL	
PROJET RÉNOVATION MOLIÈRE 70 RUE MOLIÈRE 305-306, MONTRÉAL, QC. ANNA-MARIA PELLE & ELIE ELKHAL	
DESSINÉ PAR C.B. / C.L.	ÉCHELLE N/A
VÉRIFIÉ PAR A.R.	DATE MARS 2022
TITRE DU DESSIN PLAN DE CONSTRUCTION	
PROJET No 21022	DESSIN No A200
ÉMISSION No	

le 6 février 2020

Anna-Maria Pelle
70, rue Molière
Montréal, Québec
H2R 1N8

À l'attention de: Mme Anna-Maria Pelle

OBJET: 70, rue Molière, Montréal, Québec
Évaluation de la proposition de démolir des cloisons
Notre dossier no. 19-213

Chère Madame Pelle,

Suite à votre demande, nous avons effectué une évaluation de la proposition de démolir une série de cloisons à l'intérieur du condominium numéro 306, situé au 70 Molière à Montréal, et sommes heureux de vous présenter nos commentaires. Nous avons été mandaté pour s'assurer que la démolition des cloisons ne causera pas un problème avec la structure de l'édifice.

Notre évaluation a été basée sur une visite des lieux, ainsi qu'une revue des documents disponibles pour des travaux effectués en 2004:

- Les plans d'architecture, émis le 21 octobre 2003 par le bureau du Nomade Architecture; et
- Les plans de structure, émis le 28 janvier 2004 par le bureau du Geniplus.

L'édifice situé au 70 Molière consiste en une charpente en béton armé bâtie dans les années 1950. L'édifice consiste en un bâtiment de 5 étages, originalement conçu pour être un centre manufacturier ou une tour à bureau et a été converti en copropriétés en 2004. D'après une revue des plans mentionnés, la structure de l'édifice est composée de dalles plates en béton armé, supportées par des colonnes en béton armé. Durant la rénovation en 2004, des cloisons non-porteuses ont été installées pour créer des divisions à l'intérieur des unités résidentielles. Donc, il n'y aurait aucun impact structural sur la charpente en béton de l'édifice si elles seraient démolies.

Nous espérons que ce rapport répond à vos attentes et demeurons disponibles pour tout renseignement additionnel à ce sujet. Veuillez agréer, Madame Pelle, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Sincèrement,

GROUPE EGP

Pietro Palanca, ing.
N° de membre OIQ: 103150



EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE

SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ LE SPAZIO
RESOLUTION UNANIME DE TOUS LES ADMINISTRATEURS, CONFORMEMENT À a. 354 du CCQ
OCTROI D'UNE SERVITUDE EN VUE DE FUSIONNER LES UNITES 305 ET 306

ATTENDU QUE : les copropriétaires des unités **305** et **306** (Elie Elkhal et Anna-Maria Pelle) souhaitent effectuer une ouverture dans le mur mitoyen;

ATTENDU QUE : ce projet de modification nécessite l'octroi d'une servitude sur une partie commune de l'immeuble, soit une portion de l'intérieur du mur qui sépare les deux unités;

ATTENDU QUE : la servitude devra être enchâssée à la déclaration de copropriété, étant un droit réel affectant l'ensemble des copropriétaires;

ATTENDU QUE : une modification de la déclaration de copropriété devra être rédigée et présentée à l'assemblée des copropriétaires, en même temps que le projet de servitude, pour un vote selon les prescriptions de l'article 1097 CcQ;

ATTENDU QUE : les copropriétaires des unités 305 et 306 assumeront, de façon conjointe et solidaire, les frais juridiques et professionnels découlant du présent projet et qui seront nécessaires afin de formaliser le tout.

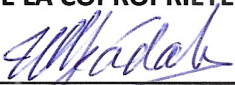
ATTENDU QUE : La Ville de Montréal, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension délivrera un permis de construction valide aux copropriétaires des unités 305 et 306 pour tous les travaux requis par cette fusion.

IL EST UNANIMEMENT RESOLU

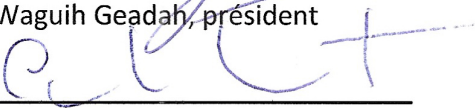
De mandater un notaire, afin de rédiger un projet de servitude d'empiètement et de passage sur la portion intérieure du mur séparant les unités **305** et **306**, figurant aux plans soumis par les copropriétaires des dites unités et un projet de modification à la déclaration de copropriété, de même que la résolution à présenter à l'assemblée des copropriétaires.

D'insérer un exemplaire de la résolution ci-dessus dans le Livre des procès-verbaux et résolutions du CA, conformément au Code civil du Québec.

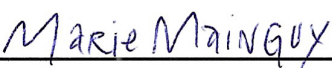
SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ LE SPAZIO



Waguih Geadah, président



Constance Brunet, trésorière



Marie Mainguy, secrétaire

Fait à Montréal le 8 mars 2022

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-136

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.6	H.7					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16					
En étage	min/max	2/4	2/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	15	20					
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100					
Densité	min/max	1/4,5	1/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1					
Avant secondaire	min/max (m)	0/1	0/1					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

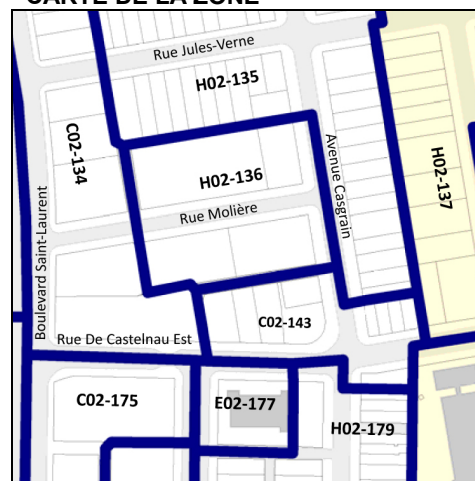
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 1010 018

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 70, rue Molière - PPCMOI

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Résultats attendus pour la priorité 20 : création d'un logement pour famille			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IDENTIFICATION**Dossier # :1221010018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 13 au 19 septembre 2022 et le PV de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERClothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1221010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.



Rapport-consultation-70 Molière.pdf PV AC_PP22-14008_70 Moliere.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 27 septembre 2022 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse de l'arrondissement
Catherine Barbeau, responsable de soutien aux élus

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire
Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, secrétaire de l'assemblée et conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens

Monique Lapointe
Jean Fradet
Nicolae Ghita
Luyeye Robert
Alain Antoine Courchesne
Susan Bronson
Tudor Radulescu
Julien Daly
Ernest Rosa
Johanne Saltarelli
Béatrice Calmel
Pierre Chenel

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP22-14008

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Les questions et les commentaires ont porté sur :

- La relocalisation des personnes qui habitaient le logement qui a été acquis par la requérante.

À 18h10, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 27^e jour du mois de septembre 2022.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Mitchell Lavoie, secrétaire de l'assemblée
et conseiller en aménagement

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 13 septembre au 19 septembre 2022 à 12 h
70, rue Molière

Objet de la demande

Autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 13 septembre au 19 septembre 2022 à 12 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne devant se tenir le 27 septembre 2022. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Grille de zonage;
- Plan de localisation;
- Présentation du projet;
- Résolution.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse

- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucun commentaire et aucune question

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier le 20 septembre 2022

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022

Résolution: CA22 14 0271

Adopter le premier projet de résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.25 1221010018

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 septembre 2022

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 octobre 2022

Résolution: CA22 14 0297

Adopter le second projet de résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 septembre 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1221010018

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 octobre 2022

**Dossier # : 1226495012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.

d'adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier et de déroger aux retraits minimum prescrits par le règlement de zonage 01-283 pour une construction hors toit, aux conditions suivantes:

- le mur de la construction hors toit doit se situer à au moins 0,90m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
- le garde-corps de la terrasse au toit à l'arrière doit avoir un retrait d'au moins 1,2m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 5,4m à l'avant, incluant les puits de ventilation;
- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 2,4m à l'arrière, incluant les puits de ventilation.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-08-22 15:18**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1226495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée afin de modifier des conditions émises dans le P.P.C.M.O.I PP220-14006 adopté en décembre 2020 pour le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

Une problématique au chantier rend dérogatoire la construction hors toit à une condition émise en 2020 dans le projet particulier. De plus, la localisation de certains équipements mécaniques ne respecte pas les retraits exigés à l'article 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140363 - GDD 1206495005 - 2020-12-07: Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage.

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement approuvé en décembre 2020 est actuellement en chantier et la structure extérieure est terminée. Lors d'une inspection, il a été constaté que la construction hors toit telle que construite ne respecte pas la marge latérale de 1,2m par rapport à la limite nord du terrain qui avait été ajoutée comme condition à la résolution de P.P.C.M.O.I. (CA20 140363). Cette marge avait été demandée suite à la consultation publique afin de répondre à une demande d'un voisin.

Le mur de la construction hors toit se trouve actuellement à 0,90m de la limite nord du bâtiment. Cette différence de 0,30m est justifiée par 3 éléments.

Le premier est une erreur dans les plans d'exécution qui a fait déplacer le mur de 7 cm.

Le deuxième provient d'une condition de chantier qui était inconnue lors de l'élaboration des plans. Durant la démolition des murs à la limite de propriété, il fut constaté qu'il n'y avait aucun mur coupe-feu entre le bâtiment visé et celui du voisin nord. Il a donc été requis de construire deux nouveaux murs coupe-feu en maçonnerie de 4 pouces (10cm) tel que prescrit au règlement de construction de la Ville de Montréal 11-018. Le mur construit pour le voisin nord empiète sur la propriété du 7444, ave De Chateaubriand, ce qui a fait décaler son propre mur structural d'environ 13 cm. Le mur de la construction hors toit se situe donc à environ 1,03 m de la limite de propriété (0,90 m + 13 cm pour l'empiètement du mur coupe feu).

Le troisième et dernier élément est dû à la poutre structurale qui supporte la construction hors toit qui est légèrement plus grande qu'illustrée au plan, d'environ 10cm.

Corriger la marge en déplaçant le mur de la construction engendrerait des coûts importants car cela nécessiterait de refaire une partie de la structure du toit du 3e étage en plus de refaire la partie de la construction hors toit non conforme.

Une modification supplémentaire au P.P.C.M.O.I. initial est également visée par cette demande. Il s'agit de l'emplacement des équipements de ventilation de la toiture. L'emplacement des murets séparant le toit en section ne permettait pas de mettre les sorties de ventilation directement au toit du troisième niveau. Les équipements ont donc été installés au toit de la construction hors toit et des puits de ventilation longeant les murs de la construction hors toit ont été ajoutés. Faisant partie du volume de la construction hors toit, ces conduits doivent respecter un retrait de 2 fois leur hauteur par rapport au mur avant et 1 fois en arrière, mais ce dégagement n'est pas respecté. Or, il n'est pas possible d'abaisser les conduits sans nuire à la performance de l'équipement et au niveau de ventilation minimal requis.

Étant donné la hauteur du parapet, les puits de ventilation ne sont pas visibles depuis la rue. De plus, il est proposé de mettre l'équipement de ventilation qui dépassera de la structure en retrait sur le toit de la construction hors toit afin que ce dernier ne soit pas visible de la rue. Le fini des conduits est le même fini métallique gris que celui proposé pour la construction hors toit.

Une dérogation pour modifier les retraits de la construction hors toit est donc nécessaire afin d'assurer la conformité du projet.

Le voisin nord a été consulté en amont de cette demande et est favorable à la modification demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les travaux correctifs pour corriger la situation pénaliseraient grandement le projet tant sur les coûts engendrés que sur les délais nécessaires;
- la différence dans la marge latérale est principalement due à la construction d'un nouveau mur coupe-feu pour corriger un problème découvert en chantier sur la propriété voisine;
- les volumes ajoutés à la construction hors toit ne sont pas visibles de la rue et l'équipement mécanique sera déplacé afin de ne pas être visible.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans

le cadre de la présente autorisation :

- le mur de la construction hors toit doit se situer à au moins 0,90m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
- le garde-corps de la terrasse au toit à l'arrière doit avoir un retrait d'au moins 1,2m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 5,4m à l'avant, incluant les puits de ventilation;
- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 2,4m à l'arrière, incluant les puits de ventilation.

Lors de la séance du 15 août 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la demande tel que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 12 515 \$

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas à ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette demande engendrerait des coûts de plus de 150 000\$ pour la correction de la structure et des délais dans la livraison des logements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant la consultation écrite
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du 2^e projet de résolution
Période d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1226495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.



Extrait_modification (puit et marge).pdfPV_CCU_2022-08-15_extrait1226495012.pdf



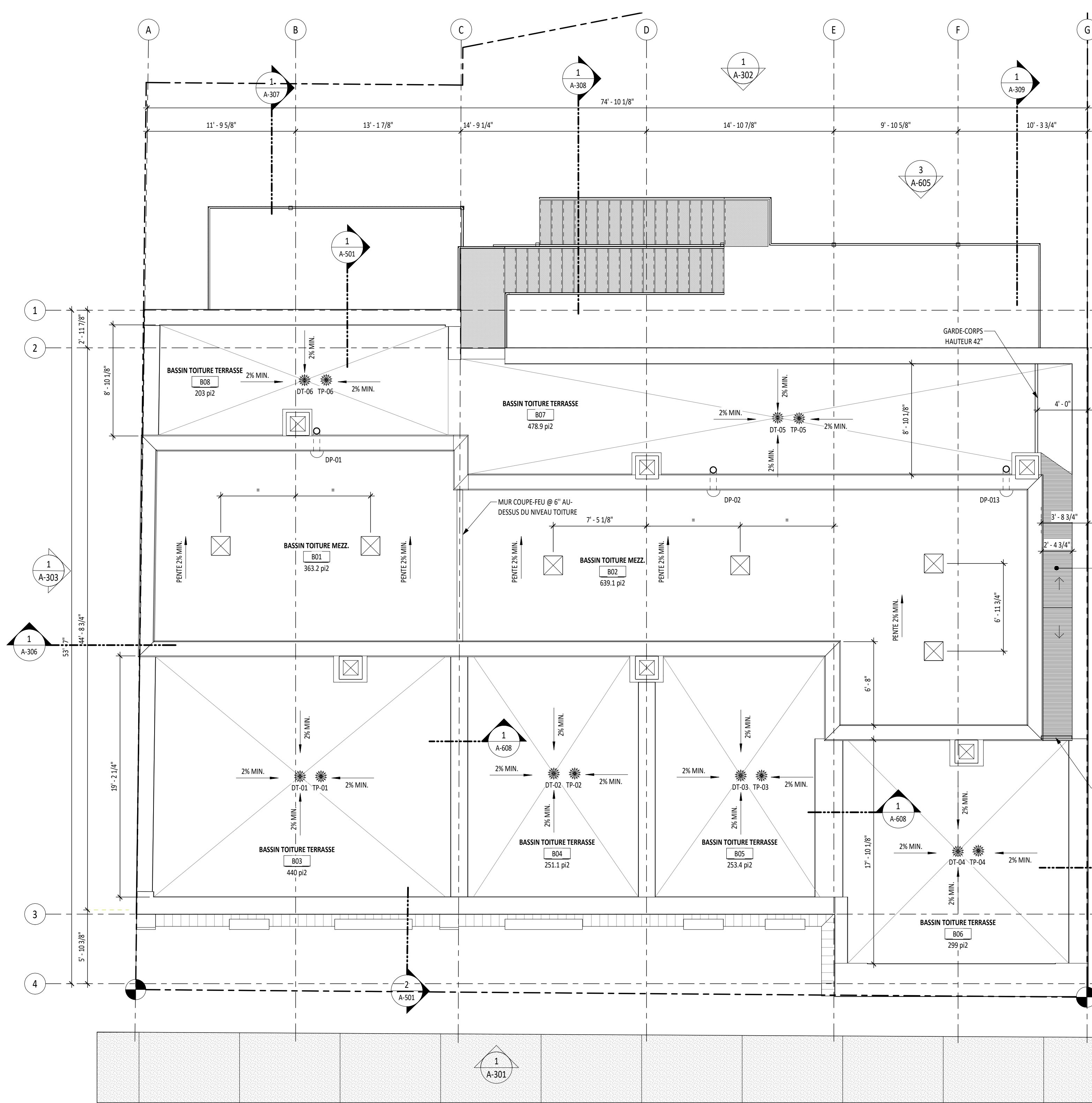
Extrait projet approuvé CA 2020.pdf H02-148.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

6.3 PPCMOI : 7444, avenue De Chateaubriand	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le P.P.C.M.O.I. PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence d'écrans anti-bruit sur la portion arrière du toit adjacent aux équipements mécaniques proposés et la clarification que ce sont des événements de toit et non des équipements mécaniques donc aucun bruit émis. 	
CCU22-08-15-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le mur de la construction hors toit soit situé à au moins 0,90m par rapport à la limite extérieur du mur latéral nord; - que le garde-corps de la terrasse au toit à l'arrière soit en retrait de 1,2m par rapport à la limite extérieur du mur latéral nord; - que le retrait minimal de la construction hors toit soit de 5,4m à l'avant, incluant les puits de ventilation; - que le retrait minimal de la construction hors toit soit de 2,4m à l'arrière, incluant les puits de ventilation. <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



LÉGENDE SPÉCIFIQUE :

- XXX pi2 → SUPERFICIE DU BASSIN
- BASSIN → NUMÉROTATION DES BASSINS
- NUMÉRO DU BASSIN
- EP-X → ÉVÈNEMENT DE PLOMBERIE, VOIR ING. MÉC. ET DÉTAIL
- NUMÉROTATION DES ÉVÈNEMENTS DE PLOMBERIE
- DT-X → DRAIN PLOUVIAL DE TOITURE, VOIR ING. MÉC. ET DÉTAIL
- NUMÉROTATION DES DRAINS PLOUVIAUX
- TP-X → TROP PLEIN DE TOITURE, VOIR ING. MÉC. ET DÉTAIL
- NUMÉROTATION DES TROP PLEINS PLOUVIAUX
- DP-X → DESCENTE PLOUVIALE, VOIR ING. MÉC. ET DÉTAIL
- NUMÉROTATION DES DESCENTES PLOUVIALES
- VENTILATEUR DE TOITURE MAXIMUM TYPIQUE 18" MODÈLE #102, VOIR DÉTAIL 1/A-607
- VENTILATEUR DE TOITURE (CHEMINÉE) MAXIMUM TYPIQUE 24" MODÈLE #102, VOIR DÉTAIL 1/A-607

CLIENTS

Martin Houde
 318 Montrose,
 Toronto, M6G 3G8
 514.378.7669
 martin.houde@gmail.com

LÉGENDE STANDARD :

NOM DE PIÈCE

- XXX → NOM ET NUMÉRO DE LA PIÈCE
- XX → IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.)
- XX/XX → TYPE DE COMPOSITION
- IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.) AVEC RÉSISTANCE AU FEU
- RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTES OU EN HEURE
- XXX/XXX → GROUPE DE QUINCAILLERIE ET NUMÉRO DE PORTE
- IDENTIFICATION DE PORTE
- XXX → LARGUEUR DE PORTE
- NUMÉRO DE DÉTAIL
- XX → BULLE DE RENVOI VERS DÉTAILS
- NUMÉRO DE PAGE
- XX → BULLE DE RENVOI VERS ÉLEVATION
- NUMÉRO DE DÉTAIL
- A-XXX → BULLE DE RENVOI VERS COUPE
- NUMÉRO DE PAGE
- ALIGNEMENT DES CLOISONS

REVISIONS	DATE	No.
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
ÉMISSION POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMIS POUR PPMOAI ET CCU (REV.)	2020-06-15	AD1
ÉMIS POUR PPMOAI ET CCU	2020-01-14	2
ESQUISSES	2019-12-17	1

RAYSIDE LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain
 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

PROJET: **3x Chateaubriand**
 7444 à 7456 de Chateaubriand
 Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE: **PLAN DE TOITURE**

NO. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DESSINÉ PAR: A.O./S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: As indicated	FORMAT: 18x24



ARCHITECTURE A-105

AVENUE DE CHATEAUBRIAND

POUR CONSTRUCTION



PERSPECTIVE ARRIÈRE/ COUR (OUEST) 2
A-300



PERSPECTIVE AVENUE CHATEAUBRIAND (EST) 1
A-300

CLIENTS
Martin Houde
318 Montrose,
toronto, M6G 3G8
514.378.7669
martinh.houde@gmail.com

REVISIONS	DATE	No.
ESQUISSES	2019-12-17	1
ÉMIS POUR PPCMOI ET CCU	2020-01-14	2
ÉMIS POUR PERMIS	2021-02-18	3
ÉMISSION PRÉLIMINAIRE POUR SOUMISSION	2021-04-23	4
POUR SOUMISSION	2021-06-15	5
POUR CONSTRUCTION	2021-09-17	6
POUR CONSTRUCTION - R1	2022-02-18	7

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET:
3x Chateaubriand
7444 à 7456 de Chateaubriand
Montréal, QC, H2R 2L9

TITRE:
PERSPECTIVES

NO. PROJET: 219219	SUPERVISÉ PAR: K. MANCUSO
DESSINÉ PAR: A.O. /S.R.	APPROUVÉ PAR: K. MANCUSO
ÉCHELLE: 18x24	FORMAT: 18x24



ARCHITECTURE A-300

POUR CONSTRUCTION

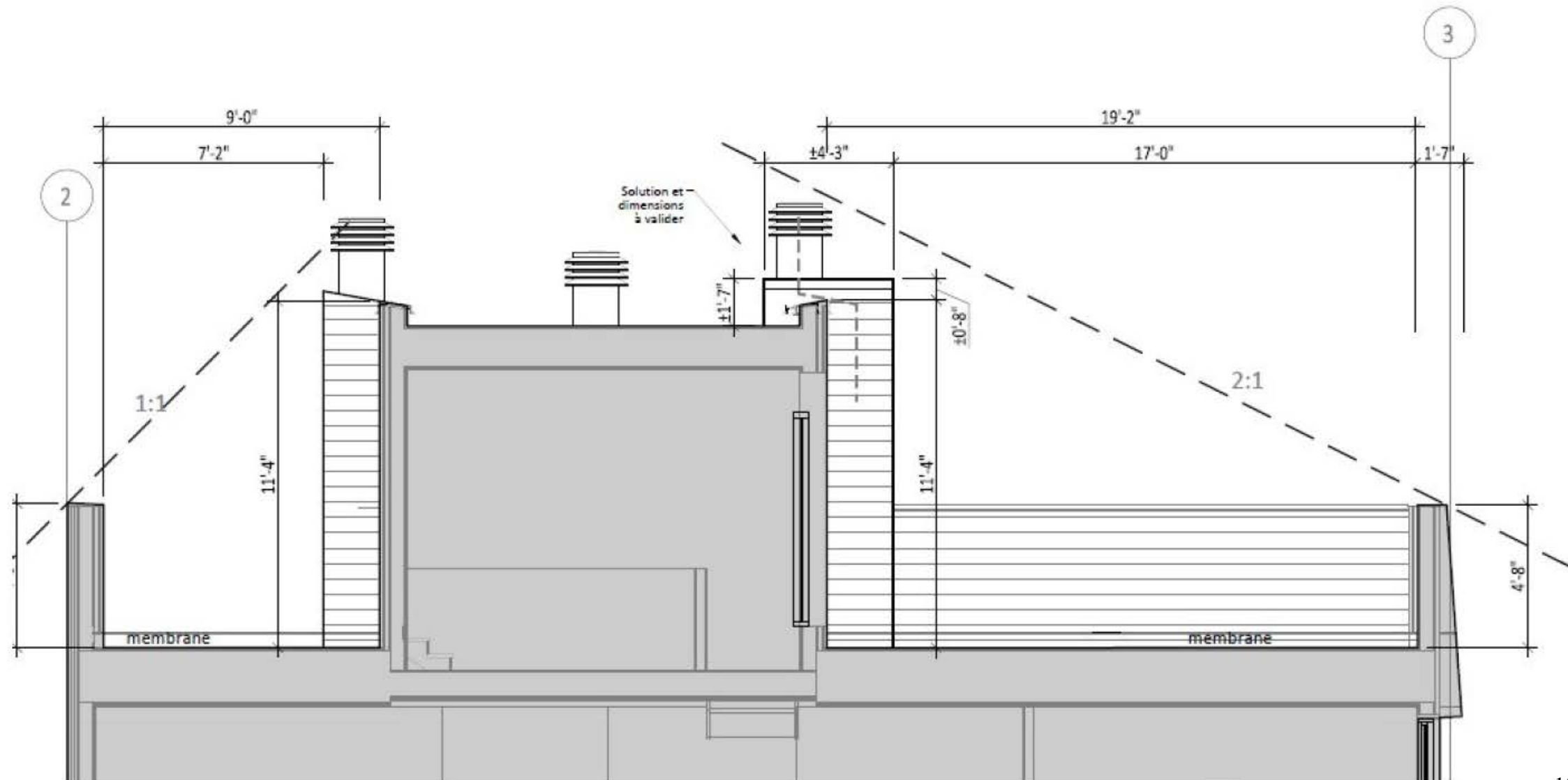


Schéma de notre proposition avec les ventilateurs reculés



Février 2021

Document présenté au Comité consultatif en urbanisme - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

Projet d'agrandissement
7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de Chateaubriand

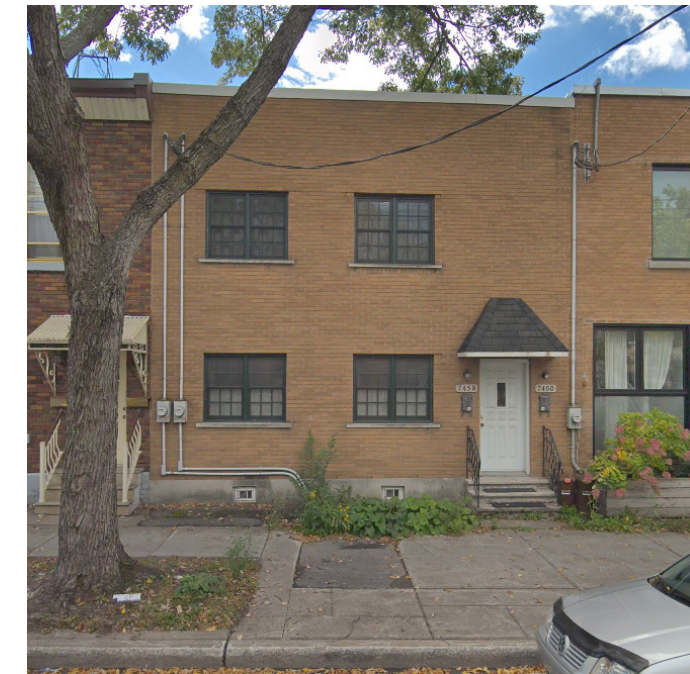
PHOTOS DE L'EXISTANT - FAÇADE AVANT ET VOISINAGE



Vue depuis l'avenue de Chateaubriand



Voisin au sud



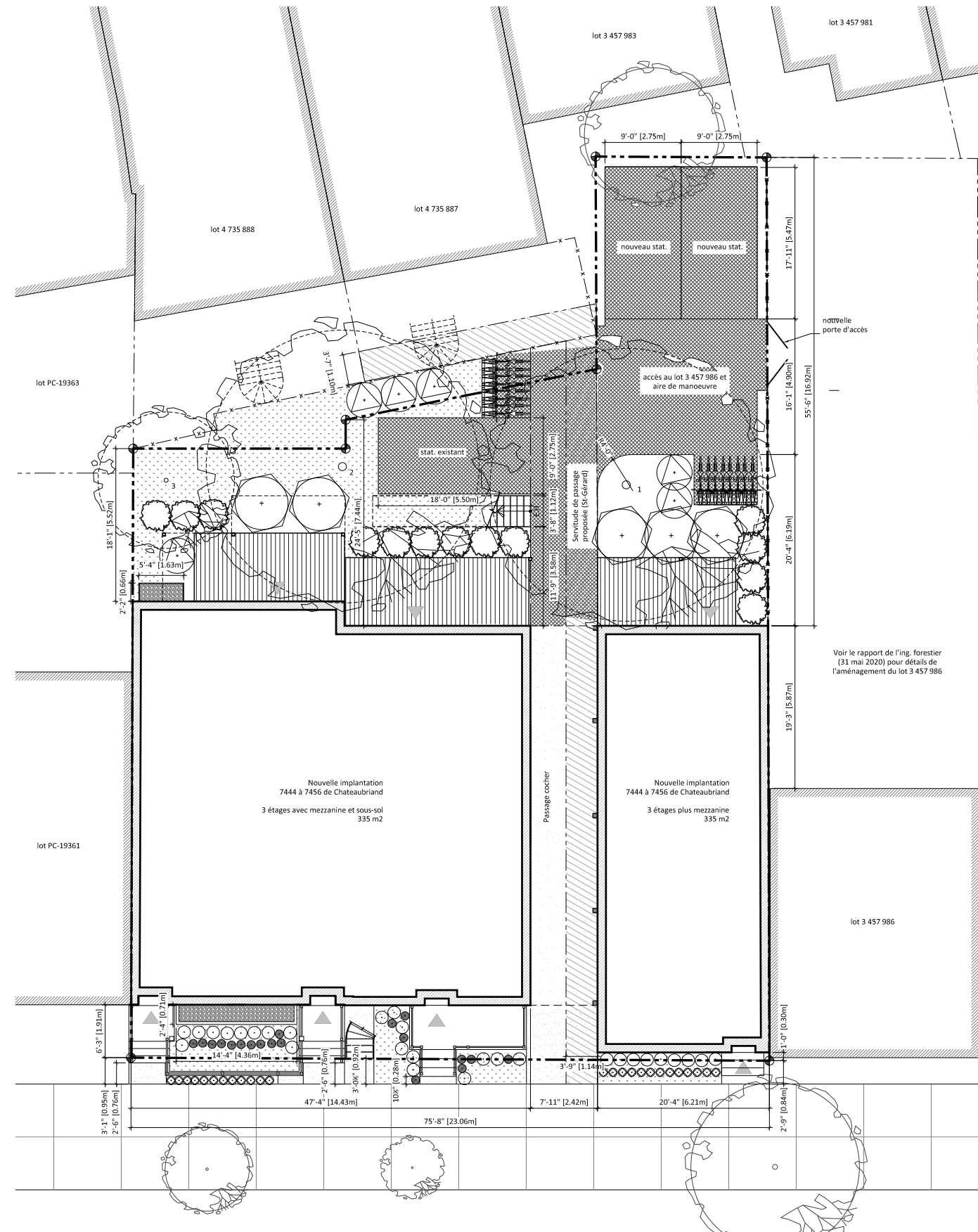
Voisin au Nord

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS ET APPROCHE

Rappel des objectifs:

- . densification de l'habitat
- . bonification de l'offre locative de qualité
- . inclusion des familles
- . promotion du transport collectif et actif
- . verdissement des cours



Plan d'implantation projeté
(accès et plantations)
1/16" = 1'-0"

PLANS PROPOSÉS

plan d'implantation
(toiture, mezzanines et balcons)
1/16" = 1'-0"

ÉTUDE DE CODE

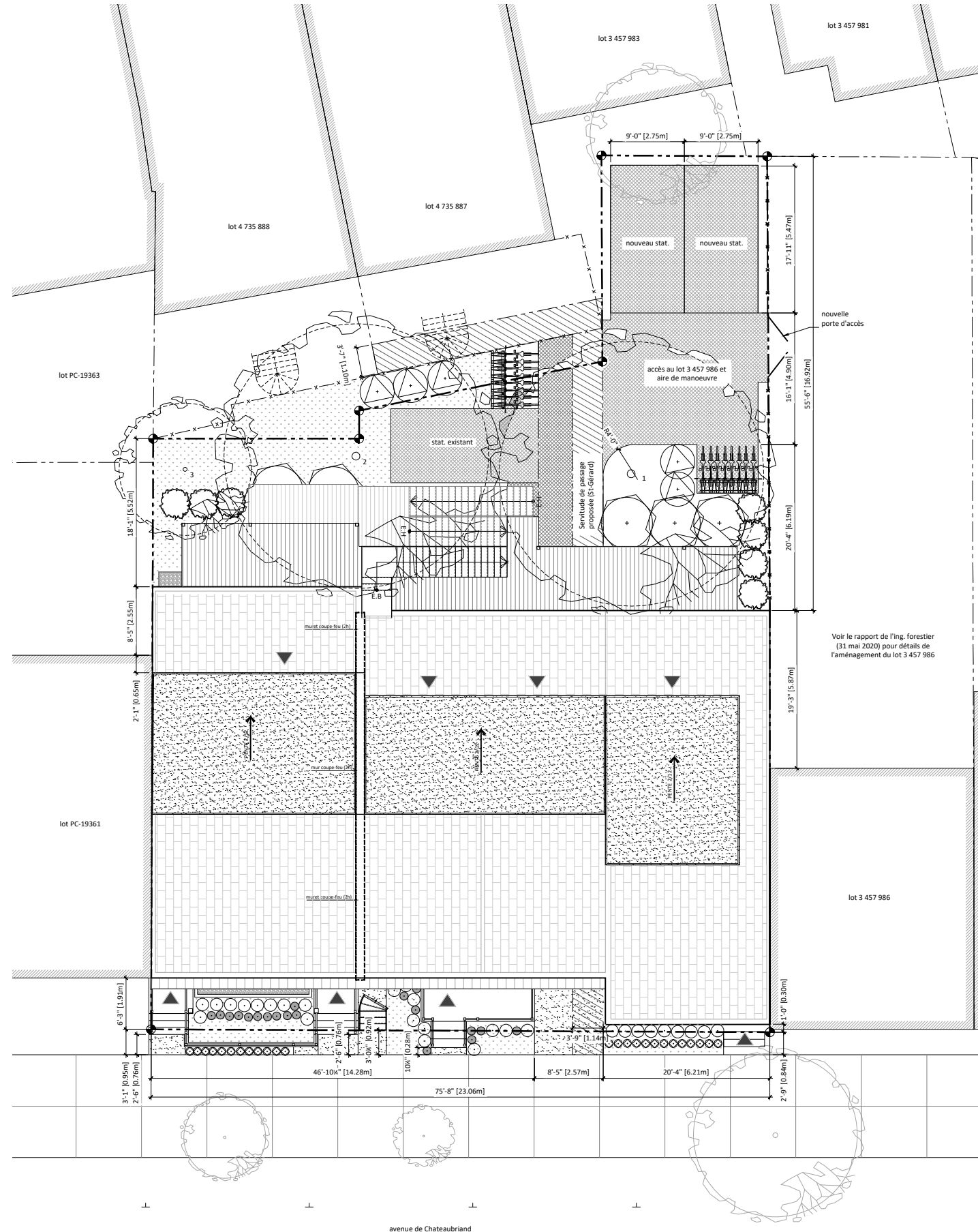
Usage C (résidentiel); 3 étages en hauteur de bâtiment
Partie 9 du CCQ (< 600m2)

Unification des 3 bâtiments en un lot;
11 logements;
*Bâtiment séparé en 2 parties par une séparation coupe-feu continue de 2h; donc deux parties de 3 et 8 logements;

Bâtiment exempté

Application du règlement 11-018 pour les mezzanines;

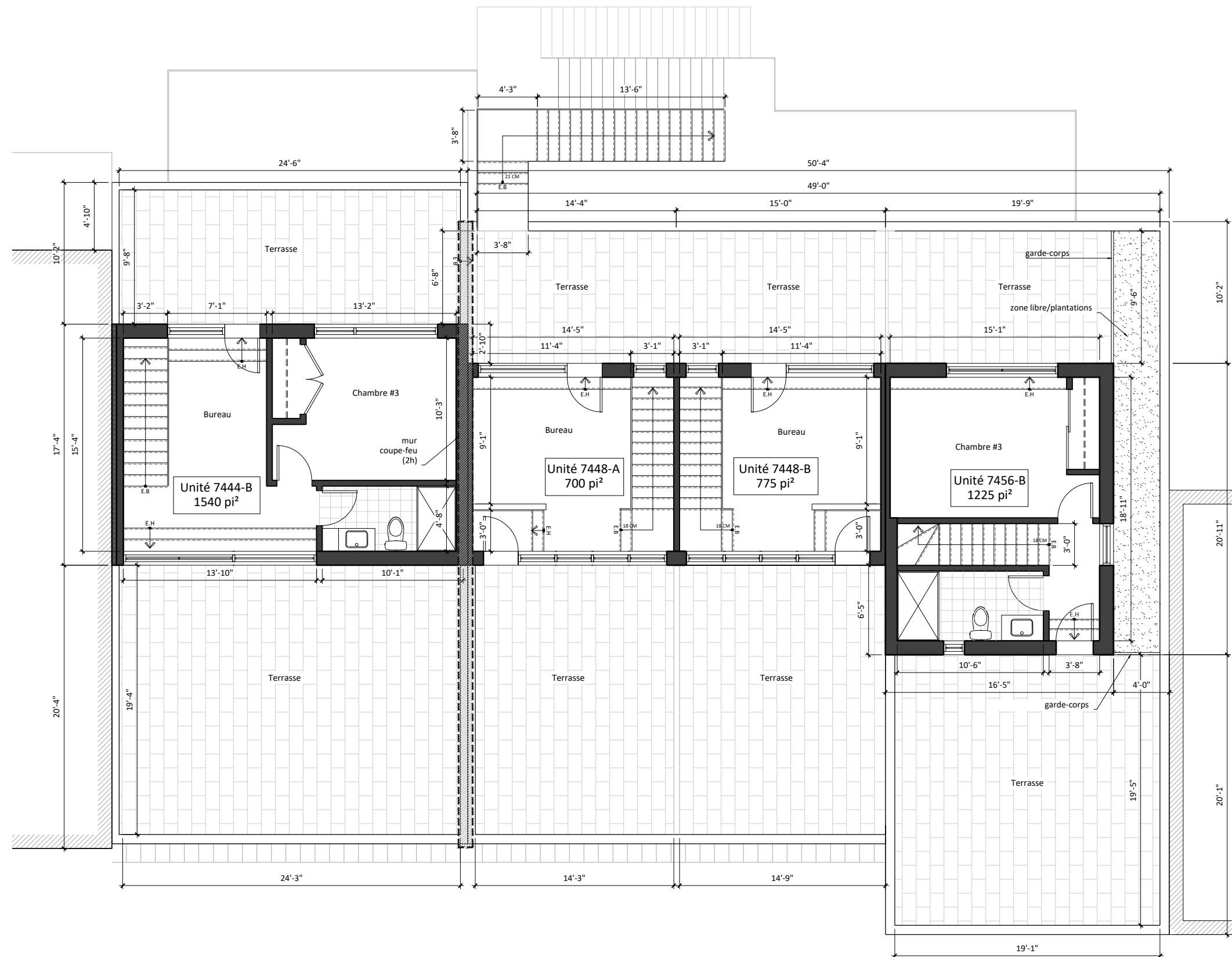
Degré de résistance au feu entre les logements et avec les corridors communs = 45 min.





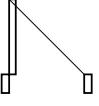
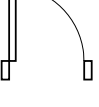
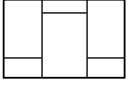
LÉGENDE

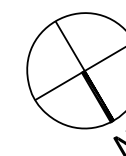
- LIMITE DE LOT ET SERVITUDE
- x — CLÔTURE EXISTANTE
- x — NOUVELLE CLÔTURE "FROST" (TEL QU'EXISTANT)
- [Hatched pattern] PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS
- [Dotted pattern] PIERRES DE RIVIÈRE
- [Vertical lines pattern] SURFACE DE BALCON EN PROFILÉ D'ALUMINIUM
- [Horizontal lines pattern] SURFACE BÉTONNÉE
- [Stippled pattern] SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- [Dotted pattern] COUVRE-SOL: Lysimachie nummulaire (*Lysimachia nummularia*)
- [Circle with dot] Spirée Halward's Silver (*Spiraea nipponica 'Halward's Silver'*)
- [Circle with dot] Weigela de Floride 'Pink Poppet' (*Weigela florida 'Pink Poppet'*)
- [Circle with dot] Tulipe hybride (*Tulipa hybride*)
- [Circle with dot] Saule arctique (*Salix purpurea 'Gracilis'*)
- [Circle with dot] Hydrangée 'Candelabra' (*Hydrangea paniculata 'Candelabra'*)
- [Circle with dot] Dièreville 'Kodiak Orange' (*Diervilla 'Kodiak Orange'*)
- NOUVEL ARBRE
- 1: Micocoulier occidental 'Prairie Pride' (*Celtis occidentalis 'Prairie Pride'*)
- 2: Orme d'Amérique 'Prairie Expedition' (*Ulmus americana 'Lewis & Clark'*)
- 3: Amélanchier du Canada (*Amelanchier arborea 'majestic'*)
- [Circle with dot] ARBRE EXISTANT

plan de la mezzanine
1/8" = 1'-0"



LÉGENDE

-  Mur / cloison existant
-  Nouveau mur / cloison
-  Porte existante
-  Nouvelle porte
-  Revêtement des terrasses: dalles de porcelaine de grès



ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

Élévation avant
1/8" = 1'-0"

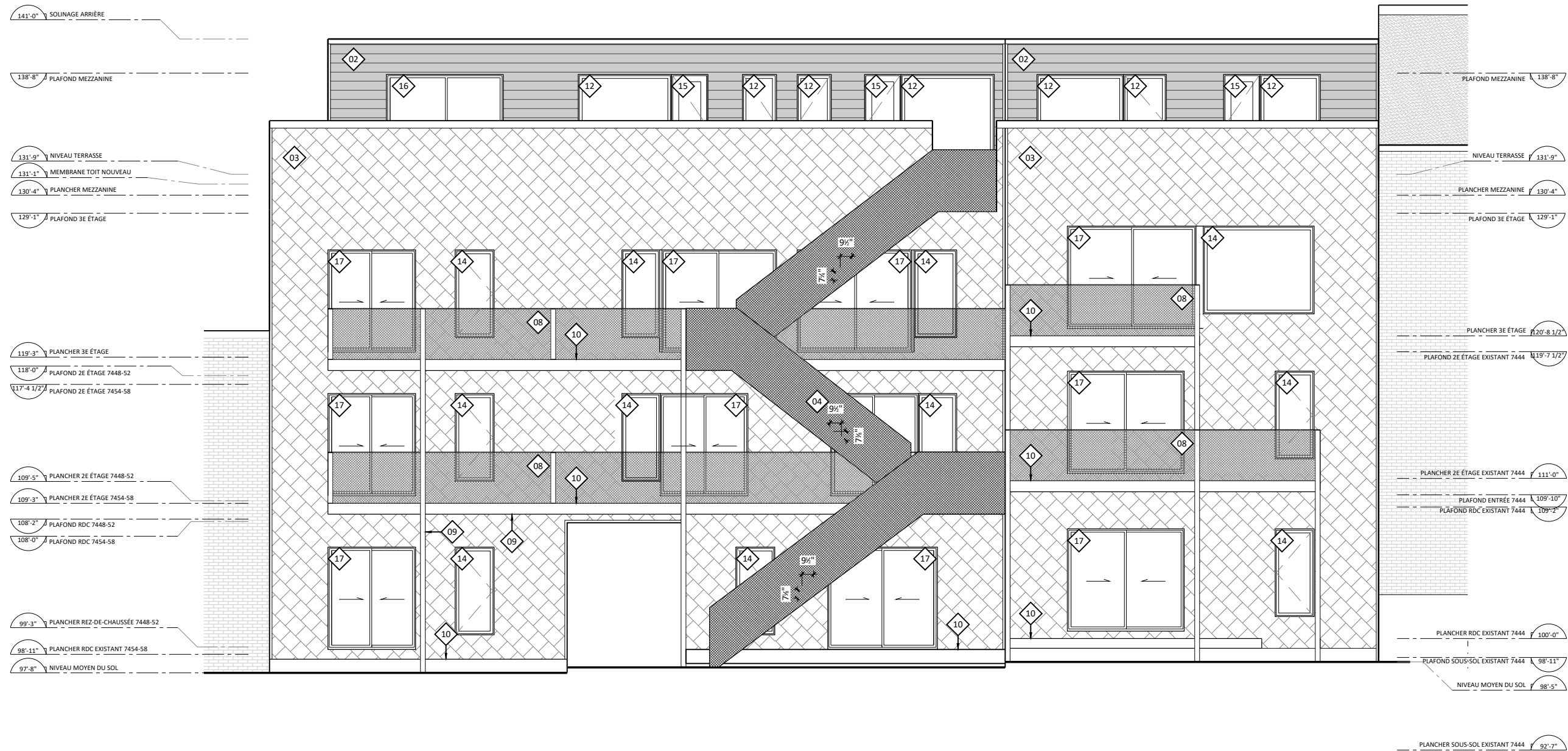
MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURES:			
01	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE	08	FEUILLAGE D'ALUMINIUM ANODISÉ
02	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ	09	STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC
03	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE	10	DESSUS DES BALCONS: PROFILÉ EN ALUMINIUM COULEUR GRIS
04	PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT	11	NOUVEL ESCALIER EN BÉTON
05	ALUMINIUM ANODISÉ	12	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
06	ESCALIER EXISTANT REPEINT	13	NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
07	MARQUISE EXISTANTE PEINTE GRIS CHARBON	14	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN PVC, COULEUR BLANC
		15	NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON
		16	NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR CHARBON
		17	NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR BLANC
		18	NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL
		19	RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES



Élévation arrière
1/8" = 1'-0"

MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURS:

- 01 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
- 02 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT HORIZONTAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ
- 03 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE
- 04 PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT
- 05 ALUMINIUM ANODISÉ
- 06 ESCALIER EXISTANT REPEINT
- 07 MARQUISE EXISTANTE PEINTE GRIS CHARBON
- 08 FEUILLAGE D'ALUMINIUM ANODISÉ
- 09 STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC
- 10 DESSUS DES BALCONS: PROFILÉ EN ALUMINIUM COULEUR GRIS
- 11 NOUVEL ESCALIER EN BÉTON
- 12 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
- 13 NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
- 14 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN PVC, COULEUR BLANC
- 15 NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON
- 16 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR CHARBON
- 17 NOUVELLES PORTES-PATIO EN PVC, COULEUR BLANC
- 18 NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL
- 19 RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES



PERSPECTIVES

Vue depuis avenue de Chateaubriand



Vue vers le sud



Vue des mezzanines côté avant



Vue de l'arrière



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-148

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

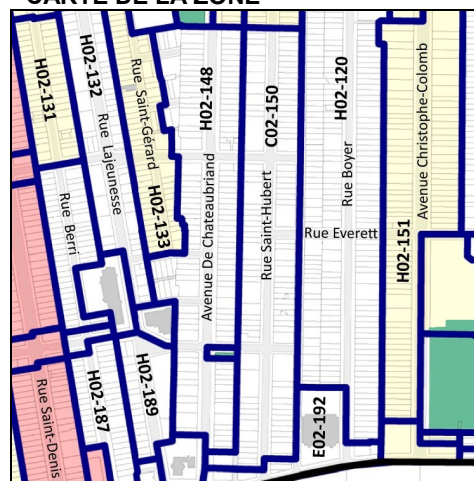
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

IDENTIFICATION**Dossier # :1226495012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 13 au 19 septembre 2022 et le PV de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGeneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

514-872-7932

Tél :

Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 27 septembre 2022 à 18h50, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP22-14009 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) » et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse de l'arrondissement
Catherine Barbeau, responsable de soutien aux élus

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire
Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, secrétaire de l'assemblée et conseiller en aménagement

Citoyens

Monique Lapointe
Jean Fradet
Alain Antoine Courchesne
Béatrice Calmel
Pierre Chenel

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP22-14009

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Les questions et les commentaires ont porté sur :

- Le bruit des équipements mécaniques qui sont prévus sur la construction hors toit;
- Le voisin qui subira les impacts du projet faisant l'objet de la demande et s'il est d'accord avec la nouvelle proposition.

À 19h00, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 27^e jour du mois de septembre 2022.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Mitchell Lavoie, secrétaire de l'assemblée
et conseiller en aménagement

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 13 au 19 septembre 2022 à 16 h
7444 à 7456, avenue de Chateaubriand

Objet de la demande

Premier projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

L'objet de ce projet de règlement est d'autoriser des modifications aux conditions émises premier PPCMOI et de déroger aux retraits exigés pour la construction hors toit sous certaines conditions suivantes.

Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 13 septembre au 19 septembre 2022 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne devant se tenir le 27 septembre 2022. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Grille de zonage;
- Présentation du projet;
- Résolution.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucun commentaire et aucune question

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022

Résolution: CA22 14 0272

Adopter le premier projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier et de déroger aux retraits minimum prescrits par le Règlement de zonage 01-283 pour une construction hors toit, aux conditions suivantes :
 - le mur de la construction hors toit doit se situer à au moins 0,90m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
 - le garde-corps de la terrasse au toit à l'arrière doit avoir un retrait d'au moins 1,2m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
 - le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 5,4m à l'avant, incluant les puits de ventilation;
 - le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 2,4m à l'arrière, incluant les puits de ventilation.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.26 1226495012

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 septembre 2022

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 octobre 2022

Résolution: CA22 14 0298

Adopter le second projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 septembre 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier et de déroger aux retraits minimum prescrits par le règlement de zonage 01-283 pour une construction hors toit, aux conditions suivantes:

- le mur de la construction hors toit doit se situer à au moins 0,90m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
- le garde-corps de la terrasse au toit à l'arrière doit avoir un retrait d'au moins 1,2m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 5,4m à l'avant, incluant les puits de ventilation;
- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 2,4m à l'arrière, incluant les puits de ventilation.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495012

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 octobre 2022



Dossier # : 1226996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022;

1. d'adopter, avec changements, le second projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :
 - Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;
 - Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
 - Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
 - Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
 - Que le nombre maximal de logements soit de 80;
 - Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
 - Qu'au moins 35% du terrain fasse l'objet de verdissement;
 - Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
 - Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des

- constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
 - Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
 - Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
 - Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
 - Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-20 18:17

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1226996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.

Suite à la consultation publique, le promoteur a décidé de retravailler le projet. Pour répondre aux préoccupations des citoyens en lien avec l'ampleur du projet, son impact visuel, ainsi que ses impacts sur l'ensoleillement et l'intimité des propriétés voisines, il est proposé de diminuer le taux d'implantation du bâtiment à environ 46%. Cela aura pour conséquence une réduction du nombre de logements à environ 80, au lieu des 105 logements initialement prévus. Cette proposition a aussi l'avantage de libérer une cour arrière d'environ 12 mètres de profondeur sur toute la longueur du terrain, amoindrissant l'impact de la nouvelle construction sur les propriétés voisines situées sur la 10e avenue. Cela permettra également une augmentation des espaces de verdissement sur le site.

Ainsi, il est proposé d'adopter, le cas échéant, une résolution modifiée avec les conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50% (plutôt que 60% tel qu'indiqué dans la résolution initiale);
- Que le nombre maximal de logements soit de 80 (plutôt que 105, tel qu'indiqué dans la résolution initiale);
- Qu'au moins 35% du terrain fasse l'objet de verdissement (plutôt que 25%, tel qu'indiqué dans la résolution initiale).

Les autres conditions énoncées dans la résolution sont reconduites sans modification.

Des esquisses préliminaires du projet modifié sont jointes au présent Addenda.

À noter qu'advenant l'approbation du PPCMOI par le conseil d'arrondissement, le projet devra ensuite faire l'objet d'une demande de permis et obtenir une autorisation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1226996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

Voici ci-joint le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022, ainsi que les esquisses préliminaires du projet modifié.



PV_PPCMOI PP22-14004.pdf Plans du projet modifié_13 octobre 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

INFORMATIONS

INFORMATIONS SITE :

LOT: 2 166 166
 SUPERFICIE TERRAIN: 4 729,7 m²
 ARRONDISSEMENT: VILLERAY
 ZONE: C-03109

RÈGLEMENTATION

HAUTEUR MAX. (m): 11 m (art. 22, possibilité de 2 m supplémentaire pour une mezzanine)

HAUTEUR MAX. (ÉTAGES): 3

USAGE: C.2, H

MARGES:
 AVANT MAX: 5m
 MIN: 2m
 LATÉRALES 1,5 m
 ARRIÈRE 3 m

TAUX D'IMPLANTATION:

MAX: 65%
 MIN : 35 %

STATIONNEMENT:

VOITURES (ART. 561): REQUIS: 0,5/LOGEMENT
 VÉLOS (ART. 615): REQUIS: 0,5/LOGEMENT

INFORMATIONS PROJET

HAUTEUR (m): 13 m (11m + 2m)

HAUTEUR (ÉTAGES) : 3 + MEZZ.

MARGES:
 AVANT 3 m
 LATÉRALES 1,5 m MIN
 ARRIÈRE > 12 m

TAUX IMPLANTATION:
 45.5 %

STATIONNEMENT:

VOITURES : 43 CASES
 VÉLOS : 78 PLACES

LOGEMENTS: 78

VERDISSEMENT: 42 %

COS: 2.29

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

AIRE DE BÂTIMENT : 2150,25 m²

SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER : +/- 8 544 m²
 SUPERFICIE DE SOUS-SOL : +/- 2 306 m²
 TOTAL : 10 850 m²

TPOLOGIES:

26 X 1CC
 39 X 2CC
 13 X 3CC
 78 LOGEMENTS

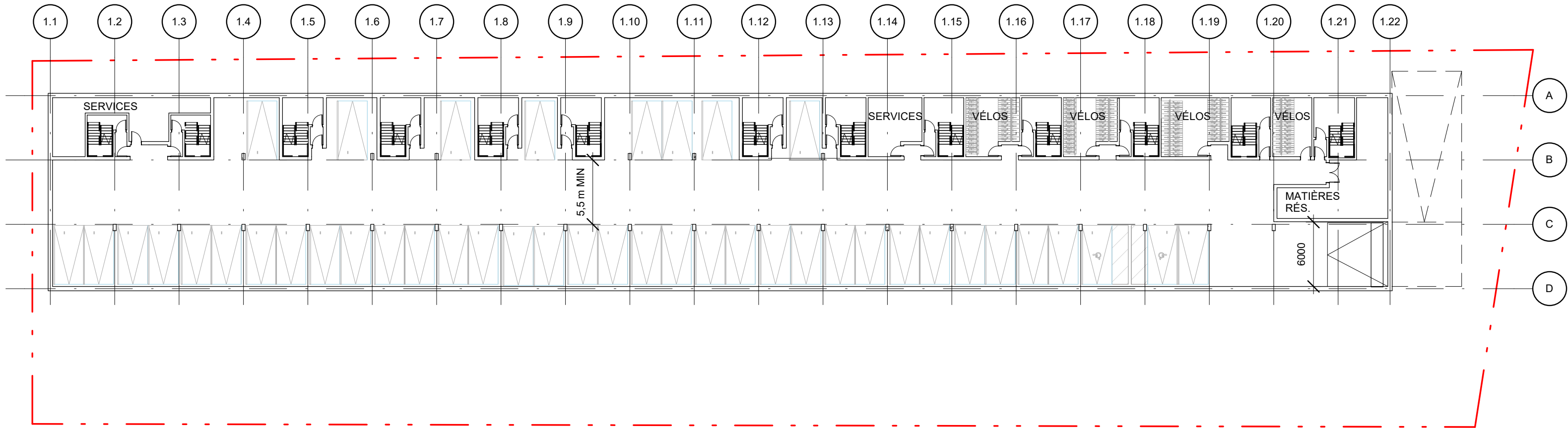


1 IMPLANTATION
 A00 1 : 1000

SOUS-SOL

ESPACE DE STATIONNEMENT

- 43 CASES DE STATIONNEMENT (MIN. 39)
- 78 CASES À VÉLOS (MIN. 39)

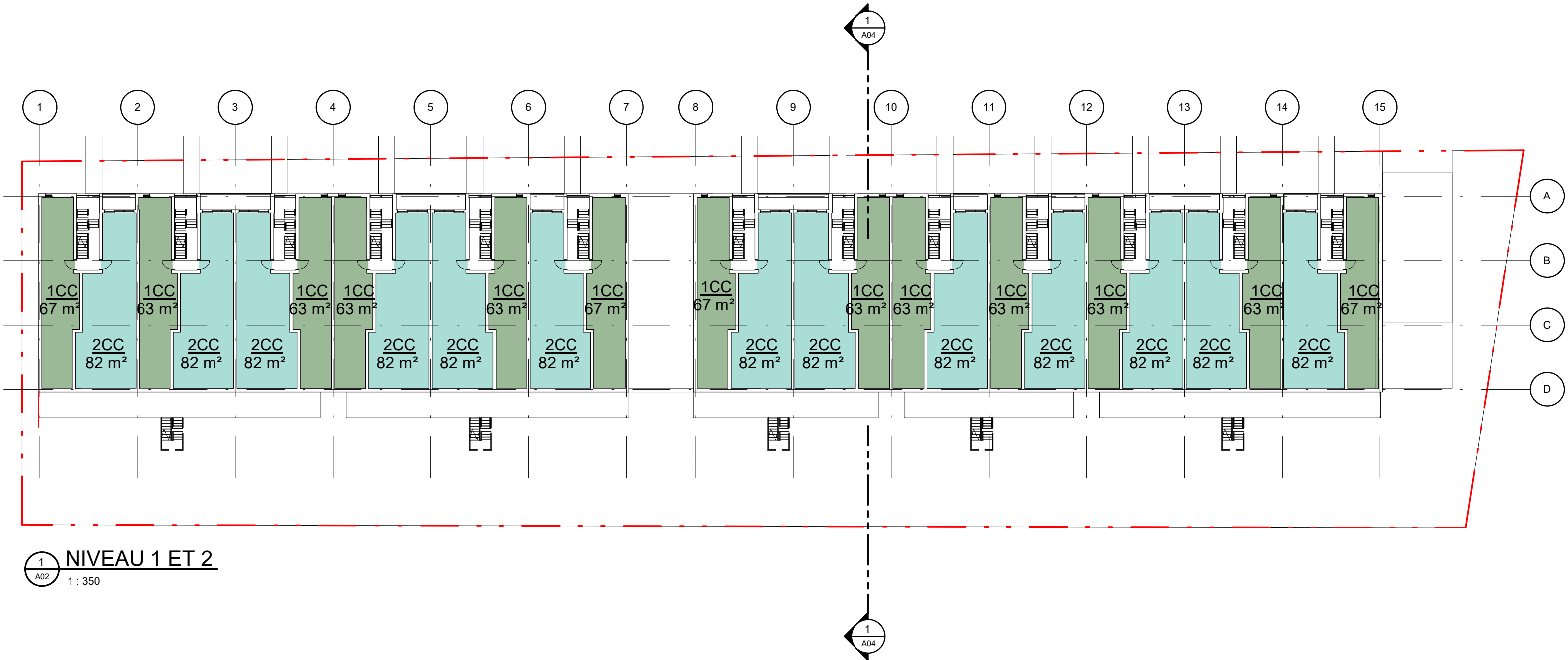


1 NIVEAU 0
A01 1 : 350

NIVEAU TYPE (1 ET 2)

LÉGENDE

- 1CC
- 2CC

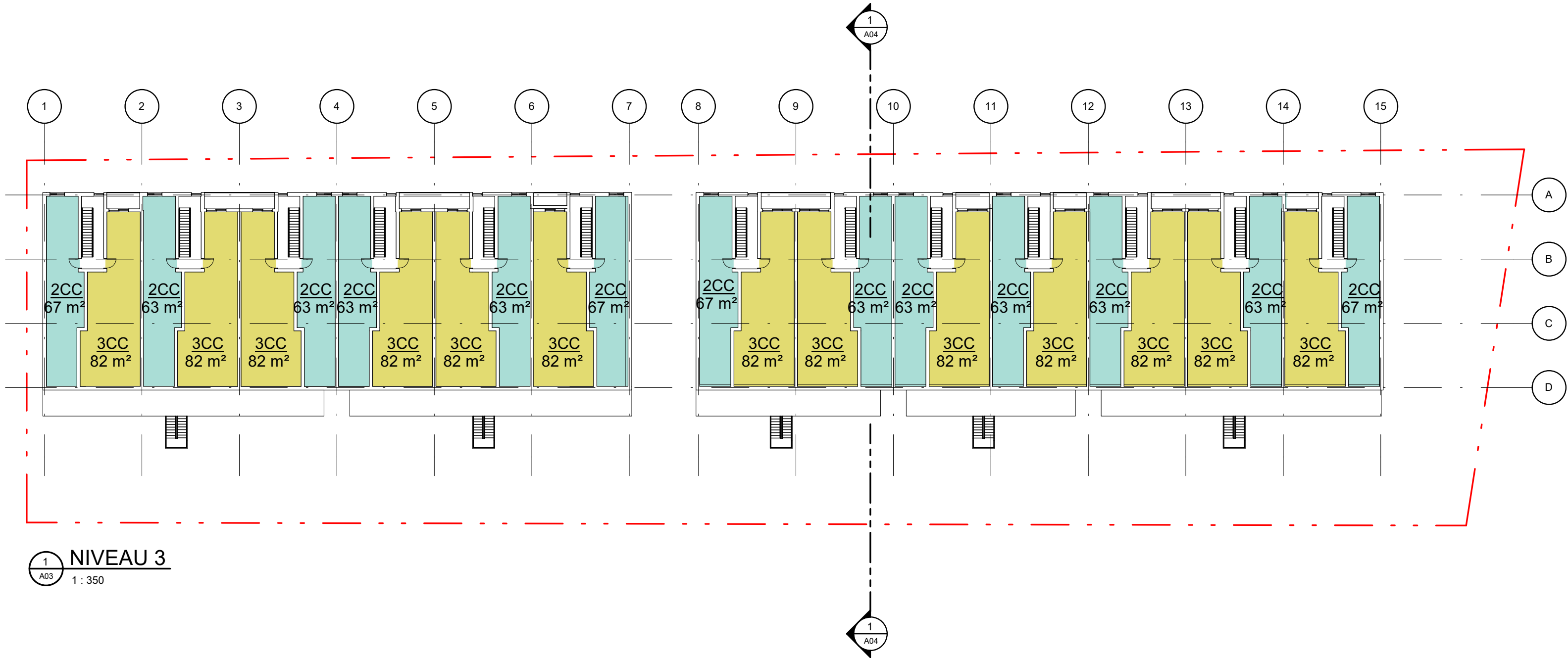


1 NIVEAU 1 ET 2
A02 1 : 350

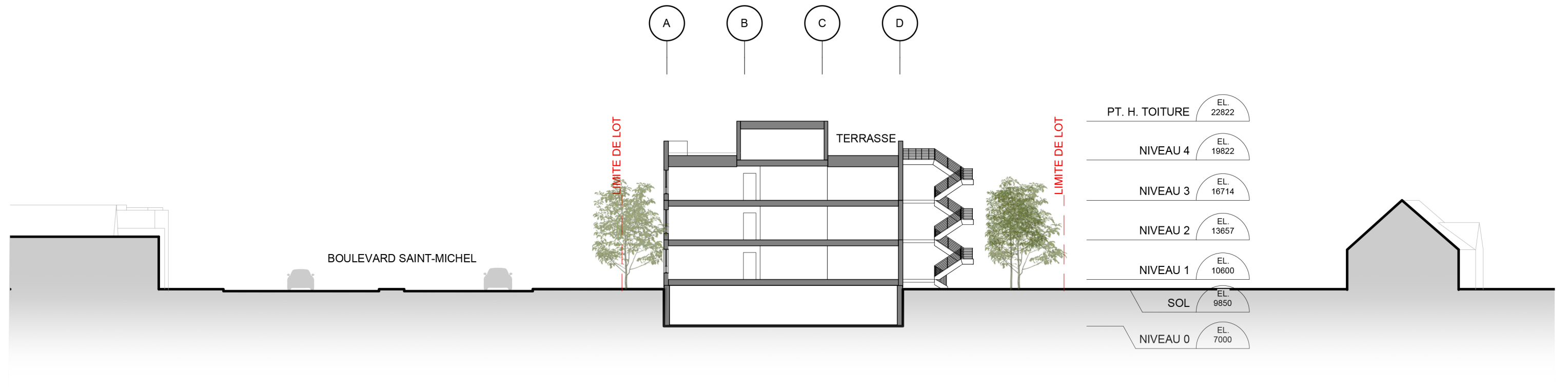
NIVEAU 3

LÉGENDE

- 2CC (1CC + MEZZANINE)
- 3CC (2CC + MEZZANINE)



COUPE



1 COUPE SITE
 A04 1 : 300



2 ÉLÉVATION SAINT-MICHEL
 A04



1 BOUL. SAINT-MICHEL VERS L'EST
A05

VIGNETTE



1 BOUL. SAINT-MICHEL VERS L'OUEST
A06

A06

VIGNETTE





1 POINT DE VUE VERS LA COUR ARRIÈRE
A08

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 14 avril 2022 à 18 h 05, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP22-14004

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet - conseiller de la ville - district de François-Perreault

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Eric Gosset, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée

Citoyens

René Aubut
Marcel Lebel, Les Habitations Terrasse Saint-Michel
Yasmine Belam, Vivre Saint-Michel en santé
Alexandre Boucher Bonneau
Marjorie Desmarcheliers
Lakhim
Eric Allen
Chloé Baillargeon
Chloe Sahut, Vivre Saint-Michel en santé
Chantal Pernet
David Beaudoin
Daniel Beauchamp
Giuseppe Balenzano
Franca Balenzano
Cassandra Desnoyers
Celine Camus, Centre Éducatif Communautaire René-Goupil
Yasser Bouhid
Violaine Soulière
Robin T-Amand
Josée Resd
Jérémy Vervette
Sophie Morisset
Nicolas Desrochers
Nick Virgilio
Louise Laurendeau, Résidence Le St-Michel
Isabelle Burgun
Marisa Thibault, École Marie-Rivier

Requérants

Alexandre Blouin, architecte
Pierre Barrieau, consultant

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP22-14004

La Présidente, Mme Deros, ouvre l'assemblée et rappelle les consignes de bienséance pour la bonne tenue de la rencontre.

Le projet de résolution a été lu.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Les citoyens présents à cette assemblée ont fait part de leurs inquiétudes quant au manque d'épiceries à proximité, au risque de gentrification, à l'augmentation de la circulation sur la 10^e avenue et aux impacts de l'excavation du nouveau bâtiment sur les propriétés existantes. Les représentants du promoteur et de l'arrondissement ont répondu aux questions des citoyens présents à l'assemblée.

Plus particulièrement, les citoyens ont exprimés les préoccupations suivantes :

- les conséquences possibles des travaux d'excavation sur les propriétés voisines, notamment aux arbres et aux maisons;

- l'abordabilité des logements et les contributions demandées pour les logements sociaux et abordables;
- les impacts éventuels de la circulation sur la 10^e avenue;
- l'aspect visuel du projet et son ampleur, notamment la hauteur;
- le manque d'épicerie à proximité du site et la possibilité d'intégrer soit une épicerie abordable ou de petits commerces de proximité et de créer un projet mixte;
- la réduction de la hauteur maximale de cette même zone en 2020 dans le règlement de zonage de l'arrondissement;
- la difficulté d'obtenir des autorisations pour des petits projets de transformation de résidents et la facilité d'obtenir des projets dérogatoires tel que présenté;
- l'ensoleillement et les impacts sur les propriétés voisines.

Les représentants de l'arrondissement ont apporté les réponses suivantes:

- les procédures et les exigences de la Ville lors de permis de construction;
- les exigences et les critères du Règlement pour une métropole mixte, auxquels le projet répond, concernant les logements sociaux, abordables et familiaux;
- les divers projets de logements sociaux et abordables réalisés dans l'arrondissement les dernières années;
- les mesures d'apaisements possibles sur la 10^e avenue et les objectifs de la Ville à cet égard;
- le gabarit du boulevard Saint-Michel qui permet de recevoir des bâtiments de plus fort gabarit;
- le Plan d'urbanisme existant qui permet déjà une hauteur de 3 étages sur la propriété visée;
- le futur Plan d'urbanisme et de mobilité qui devra assurer la densification à proximité des grandes infrastructures de transport tout en augmentant le verdissement des projets;
- la pénurie de logements, à la grandeur de l'île de Montréal, et donc l'importance de produire des logements;
- la présence d'une offre commerciale suffisante à proximité, notamment au sein de la Société de Développement commercial du Petit Maghreb et ce, malgré la fermeture du commerce anciennement présent sur le site;
- le bien-fondé du projet sur la base de sa proximité au métro, de sa réponse à la pénurie de logements et de son apport en verdissement;
- l'impartialité dans l'analyse et l'autorisation de l'ensemble des projets proposés et les critères des procédures qui demeurent invariable peu importe le projet analysé;
- l'ensoleillement affectant principalement le boulevard Saint-Michel et la fidélité des résultats des études d'ensoleillement.

Les représentants du requérants ont amené les compléments suivants:

- les mesures que proposent le requérant en cas de dommages causés aux arbres et aux propriétés avoisinant par l'excavation et la construction;
- le mode de tenure des logements proposés;
- les résultats de l'étude de circulation;
- l'implantation proposé du nouveau bâtiment et son dégagement de la limite arrière à la différence du bâtiment existant;
- la hausse des coûts de construction et la viabilité d'un projet mixte;
- la fermeture de l'épicerie avant la mise en vente de la propriété.

Les commentaires des citoyens reçus par courriel avant la séance ont porté sur :

- les impacts de l'excavation sur les propriétés avoisinantes;
- l'ensoleillement et les impacts de la nouvelle construction sur les propriétés voisines;
- la communication absente entre le promoteur et les citoyens;
- les couloirs de vent qui seraient créés par la nouvelle construction;
- le désir d'offrir une épicerie de proximité pour les aînés de la résidence voisine;
- le manque de logement abordable ou social;
- la défavorisation du secteur;
l'ampleur du projet versus le quartier patrimonial avoisinant (maisons d'après guerre donnant sur la 10^e avenue);
- la pétition réalisée en 2020 sur la volonté d'avoir une épicerie sur les lieux, remise en fin d'assemblée;

À 19 h 45, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20^e jour du mois d'avril 2022.



Mary Deros
Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Cynthia Kabis Plante
Secrétaire de l'assemblée

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet particulier PP22-14004

Jeudi le 14 avril 2022

ANNEXE - Verbatim des questions et commentaires reçus via écrit

Les résidents de la Résidence St-Michel n'aurons plus d'endroit pour aller chercher leur légumes et autre marchandise, le magasin aidait nos résidents a prendre des marches en allant chercher ce qu'il avait de besoin de plus nous avons un côté du bâtiment de la place pour nos visiteurs. Tout cela vas causer des problèmes car pour nos ainées il ne pourrons plus aller chercher ce qu'il auront besoin et leur famille auront des problèmes de stationnement pour venir les voir.
J'espère de tout cœur pour nos ainées que ce projet n'aboutiras pas et que plus tôt bâtisse une épicerie ou Dollarama pour que les gens continue d'aller en marchant chercher leur besoin.

Je suis citoyenne du quartier Saint-Michel et j'ai été très déçue d'apprendre qu'à la place de l'épicerie de quartier Esposito seront construits des condos. Alors que les magasins d'alimentation de proximité manquent cruellement, je ne comprends pas comment l'arrondissement peut donner son feu vert à un (...) projet qui en plus ne comptera pas de logements sociaux - une autre urgence pour notre quartier et pour Montréal.

Je ne peux pas faire des courses d'alimentation à moins de 15 mn de la maison, à moins de changer de quartier (heureusement que Rosemont est au sud du nôtre) ce qui n'est pas fort pratique et oblige, comme je n'ai pas de voiture, à prendre les transports en commun. Ce qui veut dire renoncer à une grosse épicerie (et donc adieu les spéciaux d'achats multiples ou les formats familiaux bien plus avantageux pour le porte-monnaie) pour multiplier les déplacements.

Vous n'ignorez pas que la pandémie a amorcé une spirale d'augmentation dans le panier d'alimentation et que de plus en plus de familles n'arrivent plus à s'alimenter convenablement et à moindre coût. Esposito proposait de nombreux spéciaux qui nous manquent cruellement. Cela met donc aussi de nombreux enfants du quartier à risque de ne pas s'alimenter convenablement, ce qui risque de mettre à mal leurs résultats scolaires.

Le manque de logement abordable au sein même de notre quartier où plus de la moitié de sa population vit très modestement et a même du mal à boucler ses fins de mois devrait être une autre priorité pour notre quartier. Je pensais que le règlement de la ville permettait d'imposer que pour chaque nouvelle construction, une portion soit dévouée à des logements sociaux.

Dans l'attente de quelques éclaircissements sur ce dossier,

Ce projet de condos amène un désert alimentaire dans le quartier, mais en plus touche directement nos écoles du quartier !

Nous avons un indice de défavorisation de 10. Depuis, 2 ans, nous avons perdu cet indice, nous sommes rendus à 8. Mais le problème, ce n'est pas parce que la situation économique de notre quartier s'améliore, mais parce que des condos y sont construits ! L'indice de défavorisation est calculé selon les revenus de la mère et les mères qui achètent ces condos gagnent beaucoup plus que les mères qui vivent dans les logements du quartier. De plus, les mamans condos n'envoient pas leurs enfants dans nos écoles de quartier. Les conséquences de cet indice affectent directement nos enfants, car notre école perd en subventions gouvernementales.

Vous avez un pouvoir décisionnel sur comment peut prendre forme ce projet. Pour nos enfants, vous devez faire quelque chose ! Et surtout, plus de construction de condos dans St-Michel !!!! Nous avons besoin de logements sociaux.

En terminant, je vous invite cordialement à venir rencontrer nos élèves de l'école Marie-Rivier vous pourrez constater que nous avons de magnifiques enfants qui seront notre Québec de demain.

1) La hauteur proposée pour l'immeuble à condos (3 étages et 11m) déroge aux modifications apportées après consultations publiques (2 étages et 9m) - pourquoi une dérogation prise si rapidement sans consultation ? (...);

2) L'impact visuel sera également significatif, notamment si près d'une zone patrimoniale - encore une fois ici, (...) La disproportion entre les condos proposés et les maisons de la 10ème avenue (...);

3) Finalement, aucune communication entre le promoteur et les résidents à proximité n'a pour l'instant été entreprise - ce qui est inquiétant. Qu'en est-il des aspects esthétiques de l'aménagement paysager ? Impact du creusement du stationnement souterrain sur la structure des maisons à proximité ? Intimité du voisinage ? Etc. Beaucoup de questions sans réponses pour le moment.

4) Nous perdons finalement un commerce de proximité important - l'épicerie Esposito et ses commerces associés (bagels, poissonnerie) qui permettaient de limiter les déplacements en automobile et les impacts associés aux émissions de CO2 - une vision plus durable des quartiers. Cela va totalement à l'encontre de la vision moderne des Villes, qui est la vision partagée par la mairie en place, a priori.

La proposition actuelle (...) ne permet de développer un quartier complet et compact, où l'on trouve tout à proximité.

(...) Je comprends très bien le besoin criant d'avoir plus de logements afin de desservir la population Montréalaise. Malheureusement, je ne crois pas que c'est (...) en éliminant un besoin essentiel de proximité que ça devrait se faire. Il n'est pas question ici de détruire un garage ou un concessionnaire automobile afin de faire des logements, mais bien un service d'alimentation abordable et prisé par les résidents du quartier. De plus, l'arrondissement ne respecte elle-même ses lois car le zonage indique un maximum de 2 étages pour la zone où le promoteur veut bâtir un projet de 4 étages.

Comment se fait-il que cette proposition ait pu être acceptée par le CCU? (...) le fait que c'est à proximité d'un métro, mais tient tout de même à construire un stationnement souterrain. Il répond au journaliste du JDM que s'il devait conserver une épicerie ou des commerces au rez-de-chaussée, il lui faudrait construire 8 étages sans en indiquer la raison. (...)

1. HAUTEUR MAXIMALE DU ZONAGE

La dérogation de hauteur demandée par le promoteur ne devrait pas être approuvée, car le zonage à cet endroit est de 2 étages maximum, 9m. Il fut modifié en 2020 à la suite de consultations publiques (5 soirées citoyennes). La hauteur du cadre bâti a alors été réduit de 3 étages-11m (règlement de zonage 01-283, zone : 0527) à 2étages – 9m. (zone C03-109).

La population a donc choisi de baisser la limite de hauteur de cette zone. Nous sommes étonnés de voir que deux ans plus tard, une dérogation soit accordée, ne respectant plus la vision que l'arrondissement et les citoyens s'étaient donnée collectivement pour ce secteur.

De plus la majorité des bâtiments de la zone sont de deux étages. Seule la résidence pour personnes âgées (Résidence Le Saint-Michel) située au 7070 boulevard Saint-Michel est de trois étages, celle-ci fut construite alors que la zone autorisait le 3 étages -11m en 1999.

2. IMPACT SUR LA ZONE PATRIMONIALE VOISINE

La hauteur du projet aura un impact direct sur la zone patrimoniale à côté (la zone H03-085 qui est identifiée dans le cahier de l'évaluation du patrimoine urbain comme un " Ensemble urbain d'intérêt").

Le paysage et le charme de ce secteur sera affecté et changera significativement l'encadrement de l'ensemble urbain d'intérêt. Voici des comparatifs entre la dérogation demandée et la hauteur permise.

3. IMPACT- CONTRASTE DES HAUTEURS

Une hauteur de 4 niveaux (3 étages + mezz) nous impactera de la façon suivante :

- Effet d'être surplombé par le bâtiment,
- Perte du charme de la zone patrimoniale,
- Perte de vue du ciel, luminosité.

4. VENTS

De plus cette hauteur de 4 niveaux occasionnera des vents vu la différence de hauteur avec nos maisons d'un étage. La tour de Bell de 5 étages à côté, fait déjà un effet de couloir de vent assez important, combiné avec un projet de cette hauteur et largeur, toutes les cours des maisons de type " wartime" seront affectées par cet effet.

5. INQUIÉTUDES : CHANTIER, FRONTIÈRE ET SÉCURITÉ

Nous sommes aussi inquiets par les aspects suivants :

5.1-Il n'y a eu aucune communication de la part du promoteur aux voisins immédiats, on y perçoit un grand manque de transparence.

5.2-Nous voulons des garanties de protection pour les travaux de la part de la ville et du promoteur, il y a des familles avec enfants et plusieurs piscines sur les terrains voisins.

5.3-Nous sommes très inquiets au niveau du creusage du stationnement souterrain et par les vibrations qui causeraient des dommages aux maisons, (affaissement des terrains, fissures à la structure des maisons de vétérans qui sont fragiles)

5.4-Nous souhaitons la plantation d'arbres à grands déploiement nécessaire pour conserver l'intimité des cours attenantes des 105 nouveaux voisins, le long de la ligne des terrains et/ou d'une haie.

5.5- Nous souhaitons des clôtures pleines de 6' minimum, pour la sécurité. Ces clôtures doivent être impossibles à escalader (ex : pas de clôture en chaîne maillée) puisque plusieurs voisins ont des piscines.

5.6-Depuis 1958, le mur du supermarché faisait office de limite du terrain 2 166 166. Les installations (cabanons, clôtures) qui y sont peuvent, pour la plupart, bénéficier d'un droit acquis sur une parcelle du lot concerné. L'arrondissement doit prendre les mesures nécessaires (garanties monétaires) pour assurer que le promoteur déplace et n'endommage pas ces installations.

5.7-Nous sommes aussi très inquiets par les travaux d'excavation et l'impact sur nos arbres matures qui sont proches de la frontière. Nous ne voulons pas que nos racines soient endommagées ou que nos arbres soient élagués.

En conclusion, nous perdons un commerce de proximité très important dans notre secteur. Dans un contexte où la ville de Montréal propose un Projet de ville qui met l'emphase sur "Poursuivre la mise en place de milieux de vie complets et compacts, où l'on trouve tout ce dont on a besoin pour grandir et s'épanouir à quelques minutes de chez soi", nous sommes déçus de voir qu'en pratique la ville ne fait rien pour promouvoir cette vision-

IDENTIFICATION Dossier # :1226996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment portant le numéro civique 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un nouvel immeuble résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur, au nombre d'étages et au mode d'implantation prescrits à la grille de zonage de la zone C03-109. Cette demande est donc soumise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le requérant souhaite démolir le bâtiment commercial vacant d'un étage situé au 7030, boul. Saint-Michel et anciennement occupé par l'épicerie Esposito. Il projette de construire sur la propriété un bâtiment résidentiel comportant 105 logements et ayant une hauteur de 3 étages avec une construction hors toit.

Réglementation applicable

La propriété visée par la présente demande se situe dans une zone où l'on autorise à tous les niveaux du bâtiment les usages commerciaux de la catégorie C.2, ainsi que les usages résidentiels, sans maximum prescrit quant au nombre de logements. Les bâtiments doivent

avoir une hauteur minimale et maximale de 2 étages et de 9 m. Ils peuvent occuper de 35 % à 65 % de la superficie de leur terrain et doivent être implantés en jumelé ou en contiguïté par rapport aux limites de propriétés. Les bâtiments doivent être implantés en recul de 2 m à 5 m par rapport à la rue.

Dérogations demandées au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement

- Grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C :
 - Hauteur en étages : 3 étages proposés vs. 2 étages autorisés;
 - Hauteur en étages : 11 m proposés vs. 9 m autorisés - À noter que les plans préliminaires du projet montrent une hauteur de bâtiment d'environ 9 m, mais qu'il est proposé d'autoriser une hauteur de 11 m, afin de permettre aux concepteurs du projet de s'ajuster lorsqu'ils travailleront les plans pour construction. Cette hauteur de 11 m est celle qui est normalement prescrite au zonage dans les secteurs de 3 étages;
 - Mode d'implantation : implantation en isolé proposé vs. modes contigu et jumelé autorisés;
 - Marge avant principale : certaines portions de la façade sont en retraits de 5,95 m à 9,30 m vs. marge maximale de 5 m autorisée;
- Article 21.4 :
 - les garde-corps des terrasses au toit ne respectent pas le retrait prescrit équivalent à deux fois leur hauteur vis-à-vis certaines portions de la façade.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur du bâtiment : 3 étages et environ 9 m
- Hauteur de la construction hors toit : environ 2,74 m (hauteur totale : 11,74 m)
- Taux d'implantation : 57 %
- Nombre de logements : 105
 - 3 cc : 20 (19%)
 - 2 cc : 36 (34%)
 - 1 cc : 44 (42%)
 - Studios : 5 (5%)
- Verdissement : 25 %
- Nombre d'arbres : 27
- Nombre d'unités de stationnement : 54
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 54
- Gestion des matières résiduelles : local à déchets au sous-sol et espace extérieur pour entreposer les bacs le jour de la collecte

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété est implantée sur le boulevard Saint-Michel, une voie artérielle de la Ville de Montréal, entre les rues Bélanger et Jean-Talon. Ce tronçon possède un caractère mixte où l'on retrouve des bâtiments résidentiels et commerciaux de différentes tailles. De plus, le boulevard Saint-Michel comporte 6 voies de circulation séparées par un terre-plein central. À l'ouest de la propriété, entre la 8e et la 10e avenue, on retrouve un quartier résidentiel composé de maisons unifamiliales d'un étage et demi de hauteur, de type « wartime ». Le bâtiment actuel est d'ailleurs implanté directement sur la limite de propriété arrière, faisant face aux cours extérieures des maisons de la 10e Avenue. La propriété est bordée au sud, par un édifice à bureaux de 4 étages occupé par Bell Canada et au nord, par une résidence pour personnes âgées de 3 étages de hauteur.

Le bâtiment actuel comporte un seul étage et occupe environ la moitié du terrain, tandis que l'autre moitié est occupée par un stationnement asphalté ainsi qu'une zone de livraison et

d'entreposage. L'édifice est vacant depuis plus d'un an, suite à la fermeture de l'épicerie Esposito. Lors d'une visite des lieux effectuée le 12 janvier 2021, l'architecte chargé du projet a noté d'importants signes de détérioration sur tous les murs extérieurs. Selon lui, ceci est dû à la durée de vie dépassée des matériaux, à un entretien déficient et au vandalisme. De plus, il mentionne « *que le bâtiment est dans un état avancé de détérioration tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Une requalification de l'immeuble existant, même pour un usage commercial d'épicerie, nécessiterait des rénovations importantes de l'enveloppe du bâtiment et des finis intérieurs. Nous sommes d'avis que la récupération de ce bâtiment à des fins résidentielles ne constitue pas une avenue envisageable et viable dans le contexte de la requalification de l'ensemble de l'ilot* ».

Description du projet

Le projet soumis propose la démolition du bâtiment commercial existant et la construction, sur le même emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit. D'une hauteur totale d'environ 11,74 m, le nouvel immeuble occupe 57% du terrain. Implanté en mode isolé à plus de 2,6 m du boulevard Saint-Michel, il s'articule le long de ce dernier en un volume plein, entrecoupé d'alcôves dans lesquelles s'insèrent des loggias. L'entrée principale du bâtiment est également implantée en recul par rapport à la façade et se distingue par son volume complètement vitré. À l'arrière, un découpage similaire à celui de la façade permet de créer des cours intimes desservant les logements du rez-de-chaussée. Un recul de plus de 6 m par rapport à la limite de propriété arrière génère une large bande d'aménagements paysagers avec plantation de plusieurs arbres et arbustes jouant ainsi un rôle tampon avec les résidences unifamiliales adjacentes.

Le bâtiment projeté comporte 105 logements de typologies variées allant de studios jusqu'à des appartements de 3 chambres à coucher. Les logements comportant 3 chambres à coucher sont d'ailleurs aménagés majoritairement au 3e étage, puisqu'ils bénéficient ainsi du niveau de plancher supplémentaire aménagé dans les constructions hors toit et de terrasses aménagées au toit. Tous les logements possèdent un espace extérieur privé, tels qu'une loggia, un balcon ou une terrasse, en plus de la cour aménagée à l'arrière et accessible à tous par le hall d'entrée. Un espace « lounge » est également aménagé au rez-de-chaussée, en plus d'un gym au 2e étage et d'un espace de travail au 3e étage. Le sous-sol abrite un stationnement comportant 54 unités pour voitures et 54 unités pour vélos, ainsi que plusieurs espaces de rangement et un local à déchets.

Selon les dessins préliminaires fournis par les architectes concepteurs du projet, la façade de la nouvelle construction est majoritairement revêtue de briques d'argile dans les tons de brun-orangé. Des insertions de revêtement métallique de couleur cuivre dans les volumes en retrait ainsi que des jeux de briques permettent de casser le volume monolithique du bâtiment et donnent un rythme plus dynamique à la façade. Le mur arrière est également revêtu d'un parement métallique, sauf pour les parties en saillie qui sont revêtues de briques d'argile. Le fini extérieur de la construction hors toit est composé du même revêtement métallique.

Par ailleurs, sur le terrain, des aménagements paysagers composés d'espaces gazonnés et accueillant la plantation de plusieurs arbres, arbustes et vivaces seront entrecoupés de galets décoratifs et de sentiers en pavé unis.

À noter que l'émission du permis de construction, le cas échéant, sera assujéti à l'évaluation du projet en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Étude de circulation

Une étude d'impacts sur la circulation a été réalisée par les requérants, afin d'analyser les

impacts du projet sur les déplacements dans le secteur et sur le stationnement. Cette analyse a permis de déterminer que l'entrée de stationnement prévue pour la nouvelle construction est localisée au meilleur endroit par rapport aux intersections bordant le site. De plus, on estime que les déplacements véhiculaires générés par le projet, ainsi que l'accroissement de la circulation dans le secteur seront plutôt faibles. Finalement, il est suggéré que l'arrondissement maintienne l'obligation d'aller tout droit ou d'effectuer un virage à droite à l'intersection du boulevard Saint-Michel et de la rue Bélair, afin d'interdire aux automobilistes circulant vers le Nord sur le boulevard Saint-Michel d'effectuer un demi-tour pour accéder à la construction projetée.

Règlement pour une métropole mixte

Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, une contribution monétaire devra être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant est en mauvais état, n'a aucune valeur architecturale et ne comporte pas de caractéristiques favorisant la réalisation d'un projet d'agrandissement;
- La hauteur du bâtiment est justifiée par le faible impact qu'elle occasionne sur l'ensoleillement des propriétés voisines et par la présence de bâtiments de hauteur semblable adjacents à la propriété;
- L'implantation et la volumétrie du bâtiment proposé ont été travaillées de façon à atténuer l'effet de masse;
- La dérogation par rapport à la marge avant principale est justifiée, car les retraits permettent de "scinder" la façade en plusieurs volumes, afin de la rythmer et de la dynamiser;
- Les typologies de logement sont variées et répondent à différents besoins, notamment ceux des familles, des étudiants, des couples et des personnes seules;
- L'entrée principale de plain pied et un ascenseur favorisent l'accessibilité du bâtiment;
- La dérogation portant sur les retraits des garde-corps sur les terrasses au toit est justifiée par le fait que des chemins piétons doivent être aménagés pour permettre l'accès aux issues du bâtiment à partir du toit;
- Le nombre d'unités de stationnement pour automobiles et vélos proposé, ainsi que la proximité de lignes d'autobus et d'une station de métro, limitent l'impact du projet sur la circulation;
- L'intégration d'une salle à déchets et d'une zone de collecte favorisent une bonne gestion des matières résiduelles;
- La composition architecturale proposée est résolument contemporaine.

Toutefois, la Direction du développement du territoire est d'avis que les conditions suivantes devraient être assujetties à l'autorisation :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;

- Que le nombre maximal de logements soit de 105;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 25% du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Que tout revêtement métallique utilisé comme matériau de parement ait une épaisseur minimale de 2,0 millimètres;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 9 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande avec les mêmes conditions tout en suggérant d'augmenter les espaces de stationnement pour vélo et de prévoir des prises électriques pour certaines unités de stationnement.

Suite à cela, le requérant a présenté un nouveau plan du sous-sol réaménagé indiquant 83 cases à vélo et 52 unités de stationnement dont 5 avec bornes électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'étude préliminaire : 352 \$

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 38 760 \$

MONTREAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : ajout de surfaces de verdissement et plantation d'arbres.
- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : création de 105 logements dont plusieurs seront pour des familles.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet particulier s'inscrit dans les priorités 2022 de l'arrondissement, soit la transition écologique et la mobilité, notamment en misant sur le verdissement et en favorisant l'utilisation du transport collectif et actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- Affichage de la demande sur la propriété visée
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2^e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
- Période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2022

Résolution: CA22 14 0106

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 105;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 25% du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;

- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1226996004

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2022



Dossier # : 1228053020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14010 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un maximum de 62 unités de stationnement supplémentaires dans le parc de stationnement privé existant sur le lot # 6 040 359 situé du côté nord de la rue Bellarmin en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP22-14010 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un maximum de 62 unités de stationnement supplémentaires dans le parc de stationnement privé existant sur le lot # 6 040 359 situé du côté nord de la rue Bellarmin en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions du chapitre II du titre VI du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement relatif au stationnement, aux conditions suivantes :

- Que les dérogations relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement prévues dans la présente autorisation ne soient applicables qu'à la partie ouest de l'aire de stationnement située entre la limite ouest du lot # 6 040 359 et la voie d'accès la plus à l'ouest;
- Que le nombre maximal d'unités de stationnement dans la totalité du parc de stationnement privé soit de 230;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement soient munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans la partie réaménagée de l'aire de stationnement;
- Qu'au moins 5 îlots de plantation d'une superficie minimale de 12,5 m² chacun soient aménagés dans la partie réaménagée de l'aire de stationnement;
- Qu'une bande paysagée d'une largeur minimale de 1 m soit aménagée sur la limite ouest du lot # 6 040 359;
- Qu'au moins 10 arbres d'essences variées soient plantés dans les nouvelles surfaces végétalisées de la partie réaménagée de l'aire de stationnement et que ces derniers aient un D.H.P. minimal de 5 cm à la plantation;
- Que les superficies végétalisées et les arbres existants soient conservés;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de permis visant le réaménagement de la partie ouest de l'aire de stationnement n'est pas

ouverte dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-19 11:31

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1228053020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14010 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un maximum de 62 unités de stationnement supplémentaires dans le parc de stationnement privé existant sur le lot # 6 040 359 situé du côté nord de la rue Bellarmin en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de projet particulier vise à autoriser l'aménagement de 62 unités de stationnement supplémentaires dans un parc de stationnement privé existant sur le lot # 6 040 359 situé du côté nord de la rue Bellarmin. Cette aire de stationnement est rattachée à l'immeuble commercial et industriel situé aux 8566-8580, avenue de l'Esplanade et au 200, rue Bellarmin. Le requérant est l'Agence de mobilité durable de Montréal qui est responsable de la gestion du stationnement public sur le territoire de la Ville. Cette dernière souhaite aménager au sein du 200, rue Bellarmin un pôle de répartition principal pour les agents de stationnement couvrant le secteur nord de son territoire. Les unités de stationnement supplémentaires serviraient à stationner les véhicules de service de l'Agence. Cette demande est dérogatoire au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ainsi qu'à certaines dispositions relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement. Ainsi, elle doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement. La demande est d'abord soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et ensuite au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0420 - 1188053007 - 4 décembre 2018 : Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau », en secteur industriel, à l'intérieur du bâtiment portant les numéros civiques 8566-8580, avenue de l'Esplanade et 200, rue Bellarmin.

CA05 14 0193 - 1052799026 - 5 juillet 2005 : Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un parc de stationnement privé comprenant 168 unités de stationnement accessoires à un établissement industriel portant les numéros civiques 8566 à 8580, avenue de l'Esplanade et ce, sur la rue Bellarmin.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

Stationnement actuel :

- Nombre actuel d'unités : 211
- Nombre maximal autorisé en 2005 : 168
- Nombre excédentaire aménagé à l'heure actuelle : 43
- Superficie végétalisée existante : Environ 336 m², sous forme de dégagements végétalisés

Réaménagement partiel proposé :

- Nombre d'unités existantes à régulariser : 43
- Nombre d'unités à ajouter : 19
- Nombre d'unités proposé dans la partie réaménagée : 62 maximum
- Nombre d'unités dotées de bornes de recharge pour véhicules électriques : 10 minimum
- Nombre total d'unités de stationnement une fois le réaménagement partiel complété : 230 maximum
- Superficie végétalisée ajoutée : Environ 133 m², dont au moins 5 îlots de bio-infiltration et un dégagement végétalisé supplémentaire d'une largeur d'au moins 1 m
- Nombre d'arbres ajouté : 10 minimum

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - zone I01-126 :

- Usages prescrits : I.2, C.7B, C.1(2), E.7(1)
- Hauteur : 1-2 étages, 4-12,5 m
- Taux d'implantation : 35-65 %
- Mode d'implantation : Isolé ou jumelé
- Densité : Max. 4,5

Ce projet n'est pas assujéti au Règlement pour une métropole mixte, car il concerne un usage non résidentiel.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est située au sein du secteur industriel de l'Esplanade qui est localisé entre le parc Jarry et l'autoroute métropolitaine. Ce secteur est caractérisé par une forte présence d'entreprises de transport et de distribution œuvrant notamment dans le domaine de l'alimentation. Cependant, les bâtiments situés sur l'avenue de l'Esplanade, face à un quartier résidentiel, sont occupés principalement à des fins de bureaux et d'industries légères. Considérant le caractère industriel du secteur, ainsi que le fort gabarit des bâtiments et les surfaces minéralisées qui s'y trouvent, il constitue un îlot de chaleur important.

La propriété visée est occupée entièrement par une aire de stationnement de 211 unités desservant l'immeuble commercial et industriel voisin au 8566-8580, avenue de l'Esplanade et au 200, rue Bellarmin. Elle est ceinturée sur 3 côtés par un dégagement végétalisé et compte 2 voies d'accès. Un alignement d'arbres est situé dans le dégagement du côté de la rue Bellarmin.

Description du projet

Une première autorisation a été accordée en 2005 afin de permettre l'aménagement d'un

parc de stationnement privé de 168 unités sur la propriété visée, et ce, en dérogation au nombre maximal d'unités autorisé pour les usages occupant l'immeuble auquel il est rattaché. Bien que la surface asphaltée existante correspond à celle approuvée en 2005, le stationnement compte 211 unités, soit 43 unités de plus qu'approuvé. Puisque le propriétaire de l'immeuble loue les 168 unités initialement approuvées à ses locataires actuels, il demande la régularisation des unités excédentaires existantes et une légère augmentation du nombre d'unités afin d'accueillir l'Agence de mobilité durable. Cette augmentation se ferait à même la surface asphaltée existante.

Seule la partie ouest de l'aire de stationnement, entre la limite ouest du lot et la voie d'accès la plus à l'ouest, sera réaménagée. Or les normes d'aménagement de stationnements prévues au Règlement de zonage 01-283 sont difficilement applicables dans le contexte d'un réaménagement partiel. Notamment, les exigences de verdissement doivent en théorie s'appliquer à la totalité de l'aire de stationnement. Une mise en conformité de l'ensemble de l'aire de stationnement représenterait des coûts importants pour le propriétaire et dépasserait largement l'objectif de la présente demande qui est d'accueillir les véhicules de l'Agence de mobilité durable sur moins du tiers de la surface existante. De plus, considérant que la Direction du développement du territoire a amorcé une réflexion sur des modifications réglementaires visant à favoriser la transition écologique, il est important que ces travaux ne soient pas réputés non conformes à de futures dispositions qui demeurent à définir. C'est pour cette raison qu'il est proposé de déroger à l'ensemble du chapitre II du titre VI du Règlement de zonage 01-283 concernant le stationnement pour le présent projet.

En contrepartie, la présente autorisation touche seulement la partie réaménagée du stationnement et comprend une série de conditions visant à lutter contre les îlots de chaleur, à augmenter le verdissement et la canopée et à favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales. Un maximum de 62 unités de stationnement sera aménagé dans la partie réaménagée, dont environ 10 seront dotées de bornes de recharge pour véhicules électriques pour la flotte de l'Agence. Il est également proposé d'aménager 5 îlots de bio-infiltration d'une superficie d'environ 13 m² chacun à même la partie réaménagée du stationnement. À ces derniers s'ajouterait une bande paysagée d'une largeur minimale de 1 m le long de l'extrémité ouest du lot. Ces nouvelles aires de verdissement pourront accueillir des arbres, des arbustes et des espèces herbacées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond à un besoin opérationnel de l'Agence de mobilité durable;
- Le réaménagement sera effectué sur une surface asphaltée existante qui est déjà exploitée en tant que parc de stationnement privé;
- Le projet prévoit une déminéralisation partielle et un apport significatif en surfaces de verdissement et en arbres;
- La demande répond aux objectifs du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, notamment en ce qui concerne la lutte aux îlots de chaleur, l'accroissement de la canopée et du verdissement, ainsi que le contrôle du nombre maximal des unités de stationnement à proximité de points d'accès au réseau structurant de transport collectif;

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que les dérogations relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement prévues dans la présente autorisation ne soient applicables qu'à la partie ouest

de l'aire de stationnement située entre la limite ouest du lot # 6 040 359 et la voie d'accès la plus à l'ouest;

- Que le nombre maximal d'unités de stationnement dans la totalité du parc de stationnement privé soit de 230;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement soient munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans la partie réaménagée de l'aire de stationnement;
- Qu'au moins 5 îlots de plantation d'une superficie minimale de 12,5 m² chacun soient aménagés dans la partie réaménagée de l'aire de stationnement;
- Qu'une bande paysagée d'une largeur minimale de 1 m soit aménagée sur la limite ouest du lot # 6 040 359;
- Qu'au moins 10 arbres d'essences variées soient plantés dans les nouvelles surfaces végétalisées de la partie réaménagée de l'aire de stationnement et que ces derniers aient un D.H.P. minimal de 5 cm à la plantation;
- Que les superficies végétalisées et les arbres existants soient conservés;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de permis visant le réaménagement de la partie ouest de l'aire de stationnement n'est pas ouverte dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

À sa séance du 12 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction. Ainsi, le dossier est transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 5 215 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : déminéralisation partielle d'une surface asphaltée, augmentation du verdissement et de la canopée et amélioration de la gestion des eaux pluviales dans un îlot de chaleur.

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, pour les mêmes raisons mentionnées précédemment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de ce projet particulier est nécessaire pour le bon fonctionnement des opérations de l'Agence de mobilité durable dans le nord de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation en personne
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2^e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1228053020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP22-14010 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un maximum de 62 unités de stationnement supplémentaires dans le parc de stationnement privé existant sur le lot # 6 040 359 situé du côté nord de la rue Bellarmin en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation.JPGZonage-I01-126.pdfCritères-PPCMOI.pdf



Mtl-2030-PPCMOI-stationnement-Bellarmin.pdf



Extrait-PV_CCU_2022-10-12.pdf

Plan de réaménagement préliminaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

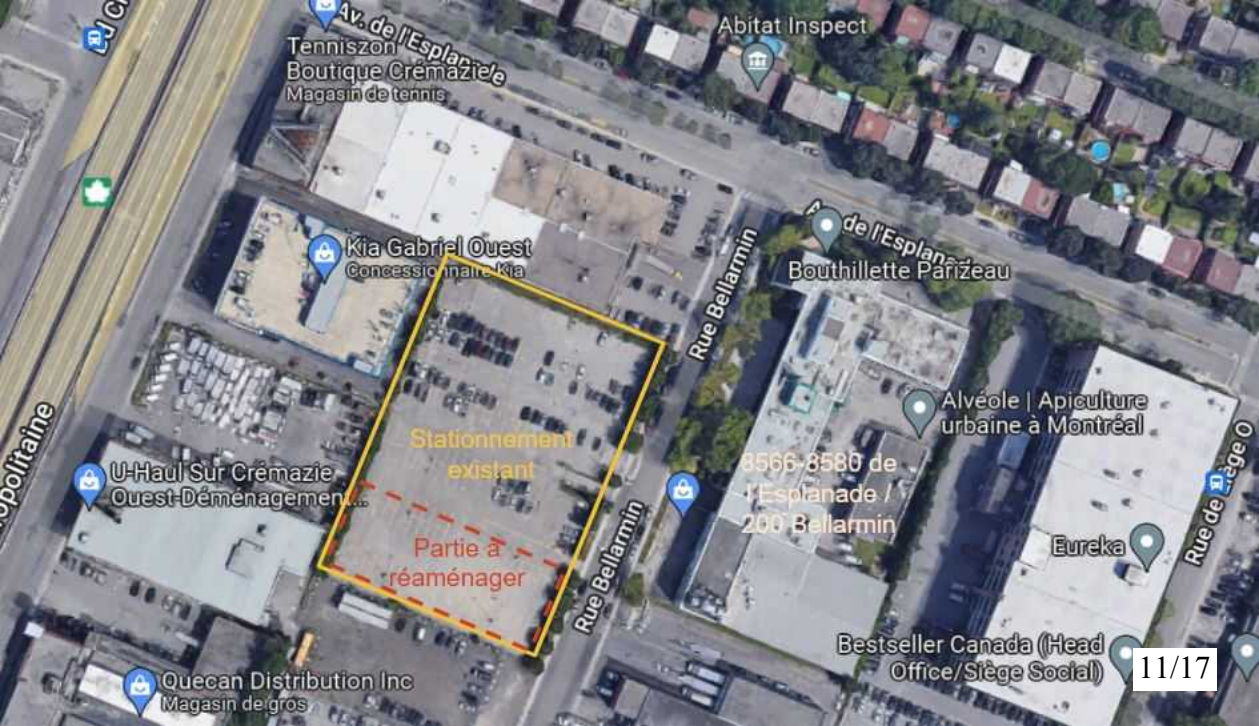
6.3 PPCMOI : Lot 6 040 359 (stationnement Bellarmin)	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP22-14010 à l'effet d'autoriser l'aménagement de 62 unités de stationnement supplémentaires au parc de stationnement privé existant sur le lot # 6 040 359 situé du côté nord de la rue Bellarmin en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions du chapitre II du titre VI du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement relatif au stationnement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la biorétention qui est prévue pour les îlots plantés, dans la mesure du possible; - la protection de la nouvelle bande végétale proposée sur la limite ouest du terrain considérant l'utilisation du terrain vacant voisin comme espace de stationnement et d'entreposage de remorques de camions. 	
CCU22-10-12-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes telles que proposées par la Direction du développement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les dérogations relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement prévues dans la présente autorisation ne soient applicables qu'à la partie ouest de l'aire de stationnement située entre la limite ouest du lot # 6 040 359 et la voie d'accès la plus à l'ouest; - Que le nombre maximal d'unités de stationnement dans la totalité du parc de stationnement privé soit de 230; - Qu'au moins 10 unités de stationnement soient munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans la partie réaménagée de l'aire de stationnement; - Qu'au moins 5 îlots de plantation d'une superficie minimale de 12,5 m2 chacun soient aménagés dans la partie réaménagée de l'aire de stationnement; - Qu'une bande paysagée d'une largeur minimale de 1 m soit aménagée sur la limite ouest du lot # 6 040 359; - Qu'au moins 10 arbres d'essences variées soient plantés dans les nouvelles surfaces végétalisées de la partie réaménagée de l'aire de stationnement et que ces derniers aient un D.H.P. minimal de 5 cm à la plantation; - Que les superficies végétalisées et les arbres existants soient conservés; 	

- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de permis visant le réaménagement de la partie ouest de l'aire de stationnement n'est pas ouverte dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Il est proposé par Daniela Manan

appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro

ADOPTÉ à l'unanimité.



Tenniszon
Boutique Crémazie
Magasin de tennis

Abitat Inspect

Kia Gabriel Ouest
Concessionnaire Kia

de l'Esplanade
Bouthillette Parizeau

opolitaine

U-Haul Sur Crémazie
Ouest-Déménagement...

Stationnement
existant

Partie à
réaménager

Rue Bellarmin

Alvéole | Apiculture
urbaine à Montréal

8566-8580 de
l'Esplanade /
200 Bellarmin

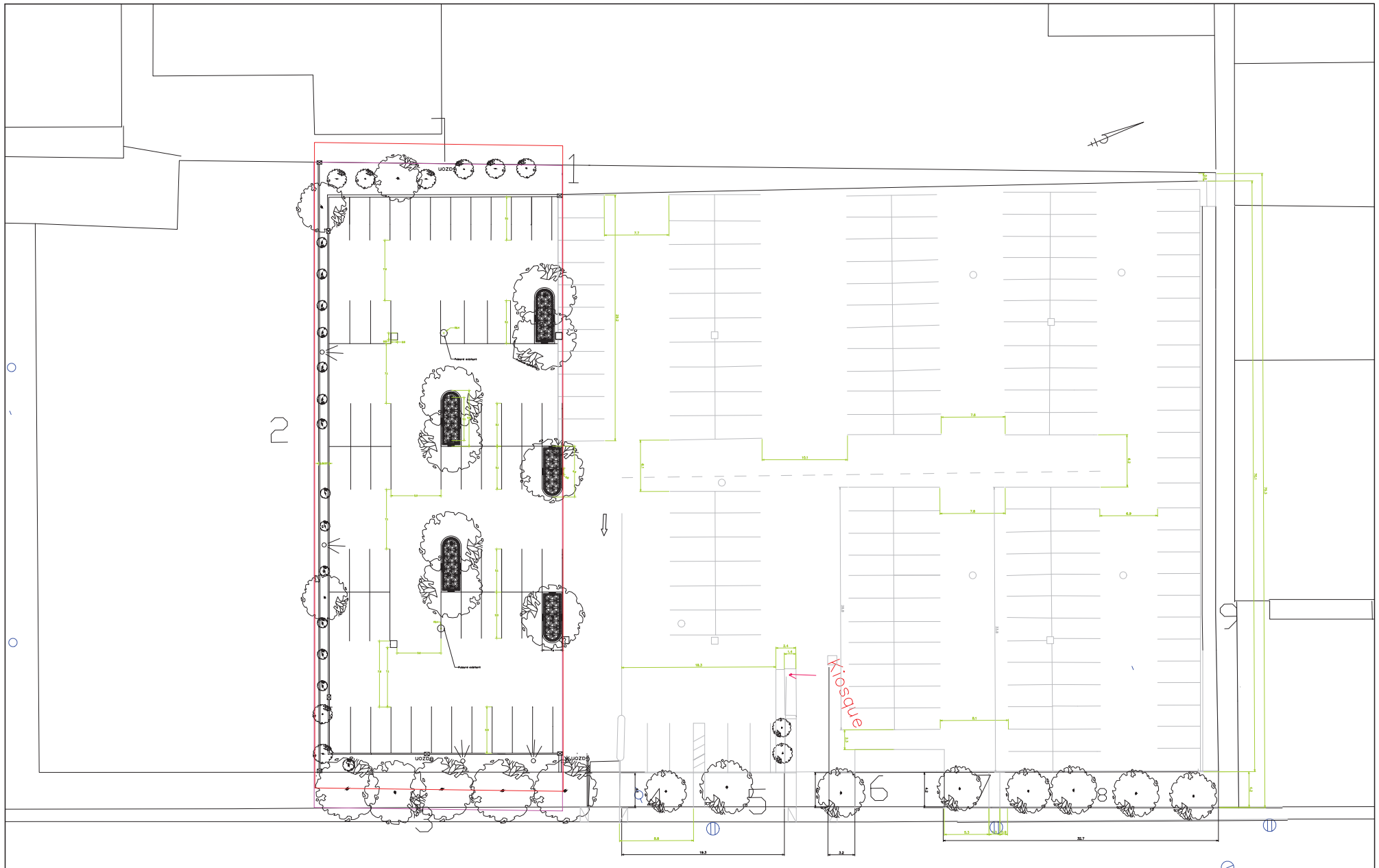
Eureka

Rue de l'Église

Bestseller Canada (Head
Office/Siège Social)

Quecan Distribution Inc
Magasin de gros

11/17



Note : Plan réalisé à titre indicatif

Superficie à déneiger :
! xxxx m²

Superficie espace vert xxx m²

AGENCE
DE MOBILITÉ
DURABLE
MONTREAL

TERRAIN XXXX
Rue Bellarmin côté nord
entre la rue Jeanne-Mance et
l'avenue de l'Esplanade

Capacité :	231 places
Superficie :	8200 m ²
Dessiné par :	A. Pachala
Date :	26-08-2022
Dernière révision :	03-10-2022 (AP)

RUE BELLARMIN

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-126

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce		C.7B	C.1(2)						
Industrie		I.2							
Équipements collectifs et institutionnels					E.7(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)			200					
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé				X					

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65				
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5	0/4,5				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/10	2/10	2/10	2/10				
Avant secondaire	min/max (m)	3/12	3/12	3/12	3/12				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

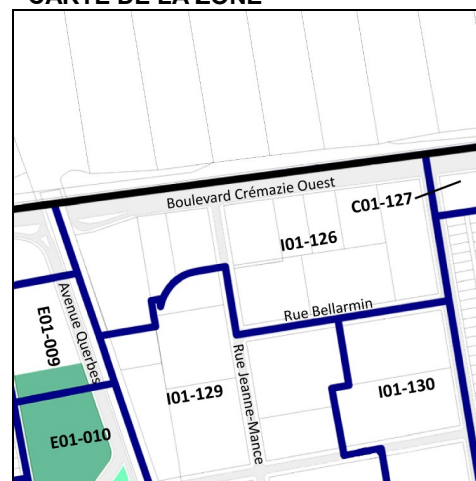
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	07
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228053020

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Lot # 6 040 359, rue Bellarmin (stationnement) - PPCMOI

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Déméralisation partielle d'une surface asphaltée, augmentation du verdissement et de la canopée et amélioration de la gestion des eaux pluviales dans un îlot de chaleur.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>La déminéralisation partielle d'une surface asphaltée, ainsi que l'augmentation du verdissement et de la canopée, contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, l'intégration d'îlots de biorétention luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X

<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

de donner un nouvel avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-20 18:14

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1226495015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion pour modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation (CA22 140273).

Pour que cet avis de motion continue à produire ses effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, il est nécessaire, en vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1) d'adopter un nouvel avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2022. En effet, cet article stipule ce qui suit:

Lorsqu'un avis de motion a été donné en vue d'adopter ou de modifier un règlement de zonage, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

Le premier alinéa cesse d'être applicable aux travaux ou à l'utilisation en question le jour qui suit de deux mois la présentation de l'avis de motion si le règlement n'est pas adopté à cette date ou, dans le cas contraire, le jour qui suit de quatre mois celui de son adoption s'il n'est pas en vigueur à cette date.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

514-872-7932

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022

Avis de motion: CA22 14 0273

Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, pour adoption à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

40.27 1226495015

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 septembre 2022



Dossier # : 1226996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

d'adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-20 18:27

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1226996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2022, le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 a été modifié afin d'apporter un changement au nombre de membres le constituant. Le conseil avait alors nommé un deuxième membre élu pour assister aux séances du comité consultatif d'urbanisme. Le nombre de membres formant le quorum lors de la tenue des réunions avait alors été modifié en conséquence, passant de 4 à 5 membres. Or, la Direction du développement du territoire souhaite aujourd'hui rétablir le quorum à 4 membres, afin de faciliter la tenue des réunions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0097 - 1226996002 - 5 avril 2022 : Adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

DESCRIPTION

Lors de la modification apportée au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter un poste de vice-président, le nombre de membres requis afin d'obtenir le quorum lors de la tenue d'une réunion avait été augmenté à 5 membres, de façon à s'assurer qu'il y aurait minimalement 3 membres résidents de l'arrondissement siégeant à une réunion, en plus des 2 membres élus du conseil d'arrondissement. Toutefois, suite à la démission en fin de mandat de plusieurs membres du comité, il s'est avéré difficile d'obtenir le quorum requis. Ainsi, il est proposé de modifier le nombre de membres formant le quorum pour revenir à 4 membres, en précisant qu'au moins 3 des membres doivent être résidents de l'arrondissement (réguliers ou suppléants).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la modification réglementaire proposée est justifiée, puisque cela permettra d'atteindre le quorum plus facilement lors de la tenue des réunions du Comité consultatif d'urbanisme, tout en s'assurant que les membres résidents de l'arrondissement seront toujours majoritaires par rapport aux membres élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2023 en ciblant la priorité suivante :

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1226996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.



CCU_grille_analyse_montreal_2030.pdfRCA02-14002-6_CCU-PROJET.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA02-14002-6**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (RCA02-14002)**

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

Vu l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. L'article 18 du Règlement est modifié par le remplacement du mot « cinq » par le mot « quatre » et l'ajout, après le mot « membres » des mots « dont au moins trois membres sont des résidents de l'arrondissement (réguliers ou suppléants) ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1226996011

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226996011

Unité administrative responsable : DDT

Projet : *Modification quorum du CCU*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 10. : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 10. : Modifier le quorum afin de faciliter la tenue des réunions du Comité consultatif d'urbanisme.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer neuf nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2024.

de nommer, pour la période du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2024 :

- Camilla Chiari, Bruno Morin, Galo Reinoso, Laurence Aubin-Steben, Charles Dauphinais et Sandrine Ducharme à titre de membres réguliers, et

- Marie-Eve Dostie, Mimi Pontbriand et Ines Talbi à titre de membres suppléants

du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-21 13:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1226996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer neuf nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet en matière d'urbanisme avant leur adoption. Ce comité se compose de membres résidants dans l'arrondissement dont certains sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine et d'autres, pour leur intérêt pour ce type de dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les 9 postes de membres du CCU sont vacants. Cela inclut 6 postes réguliers et 3 postes de suppléants. Il s'avère donc nécessaire de les combler en nommant de nouveaux membres. Le service du greffe a publié sur le site internet de l'arrondissement un avis public pour inviter les citoyens et citoyennes à soumettre leurs candidatures. Cet appel de candidatures aux résidents a débuté le 29 août et s'est terminé le 19 septembre 2022, suite à un prolongement d'une semaine. Plusieurs annonces et rappels ont également été publiés sur les réseaux sociaux via Facebook et Twitter ainsi que relayés par l'ordre des urbanistes et celui des architectes du Québec.

Suite à cette période d'appel de candidatures, la Direction du développement du territoire a reçu 30 candidatures valides. Parmi elles, 13 personnes ont été sélectionnées pour des entrevues et 9 d'entre elles ont été retenues pour combler les postes vacants au CCU. Il est donc proposé de nommer les personnes suivantes comme membres du CCU, pour un mandat de deux ans, comme suit :

- à titre de membres réguliers :
 - Camilla Chiari (résidente du district de Villeray);
 - Bruno Morin (résident du district de Villeray);
 - Galo Reinoso (résident du district de Villeray);

- Laurence Aubin-Steben (résidente du district de François-Perreault);
- Charles Dauphinais (résident du district de François-Perreault);
- Sandrine Ducharme (résidente du district de Parc-Extension);

- à titre de membres suppléants :

- Marie-Eve Dostie (résidente du district de Villeray);
- Mimi Pontbriand (résidente du district de Parc-Extension);
- Ines Talbi (résidente du district de Parc-Extension).

JUSTIFICATION

La nomination des 9 nouveaux membres est nécessaire afin d'être conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 et de s'assurer d'obtenir le quorum à chacune des séances du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des jetons de présence de 150 \$ par assemblée du comité consultatif d'urbanisme sont prévus pour les membres présents, jusqu'à un maximum de 15 assemblées par année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2023 en ciblant la priorité suivante :

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-13

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1226996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Nommer neuf nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2024.



CCU_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226996010

Unité administrative responsable : DDT

Projet : *Nomination des membres du CCU*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 10. : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 10. : Nommer des citoyens de l'arrondissement au Comité consultatif d'urbanisme.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1223356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.

Il est recommandé :
de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-20 13:52

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1223356006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 5 juillet 2022, par sa résolution CA22 140217, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 6 juillet au 1er novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140217 - 5 juillet 2022 - 1223356003 - Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 6 juillet au 1er novembre 2022.

DESCRIPTION

Il convient de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique aux séances du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. La nomination d'un maire suppléant permet le maintien des séances du conseil, en cas

d'absence de la mairesse. La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-04

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681

Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1223356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.



1223356006_grille_analyse_montreal_2030_Maire suppléant.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1223356006

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence du ou de la maire(esse). La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.